RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

2024

PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DE DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ACTIVITÉ ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LONGUE CIGÉO

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

PIÈCE 2
États parcellaires et plans parcellaires

VOLUME 9
Bure
Sections ZE - ZH - ZI



Version communicable

Version communicable

Projet de centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue Cigéo

Dossier d'enquête parcellaire

Article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Pièce 2 : États parcellaires et plans parcellaires

Volume 9 - Bure

Sections ZE - ZH - ZI

CG-01-D-NTE-AMOA-PU0-0100-23-0006/A

Table des matières

Répartition par volume des emprises du dossier d'enquête parcellaire 5
Sections cadastrales visées par le présent volume 6
BURE_000_ZE_33 7
BURE_000_ZE_36 16
BURE_000_ZE_37 25
BURE_000_ZE_38 34
BURE_000_ZE_42 43
BURE_000_ZE_Ch_rural_Bure_CIRFONTAINES 52
BURE_000_ZE_Ch_rural_grande_charquemont 58
BURE_000_ZE_Ch_rural_Latéral_Nord 64
BURE_000_ZE_Ch_rural_Latéral_Sud 70
BURE_000_ZE_Ch_rural_Vaux_Boeuf 76
BURE_000_ZH_15 82
BURE_000_ZH_21 91
BURE_000_ZH_64 97
BURE_000_ZH_85 106
BURE_000_ZH_87 112
BURE_000_ZH_98 118
BURE_000_ZH_104 124
BURE_000_ZH_112 133
BURE_000_ZH_132 139
BURE_000_ZH_134 148
BURE_000_ZH_Ch_expt_Trois_Finages 154
BURE_000_ZH_Ch_rural_Bure_CIRFONTAINES 160
BURE_000_ZH_Ch_rural_cité 166
BURE_000_ZH_Ch_rural_Crapaudière 172
BURE_000_ZH_Ch_rural_Haut_Guillaumé 178
BURE_000_ZH_Ch_rural_l'Ecussey 184
BURE_000_ZH_Ch_rural_Traits 190
BURE_000_ZH_Ch_rural_Voie_Gasselle 196
BURE_000_ZH_Ch_rural_Voie_St-Etienne 202
BURE_000_ZI_6 208
BURE_000_ZI_7 214
BURE_000_ZI_21 220
BURE_000_ZI_27 234
BURE_000_ZI_29 249
BURE_000_ZI_30 264
BURE_000_ZI_68 276
BURE_000_ZI_70 297
BURE_000_ZI_121 312
BURE_000_ZI_Ch_rural_Bureau 324
BURE_000_ZI_Ch_rural_fond_Traits 336

Version communicable

BURE_000_ZI_Ch_rural_Gillaumesnil 342
BURE_000_ZI_Ch_rural_Haut_Traits 354
BURE_000_ZI_Ch_rural_l'Ecussey 360
BURE_000_ZI_Ch_rural_Traits 366

Version communicable

Cigéo

Répartition par volume des emprises foncières DUP1

Carte

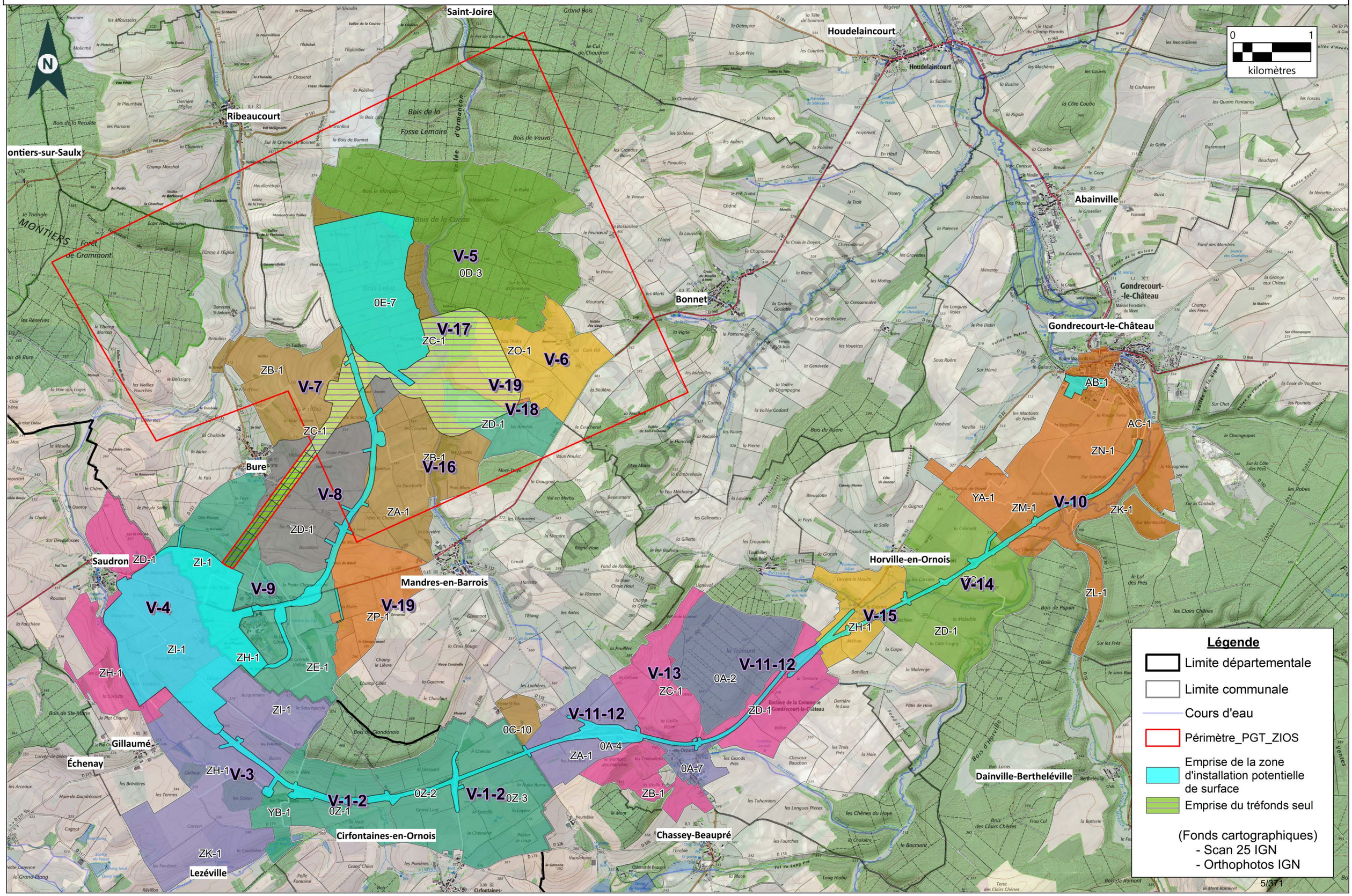

Projet Cigéo	Sections cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune :** Bure

Volume : V-9

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1

Section cadastrale

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

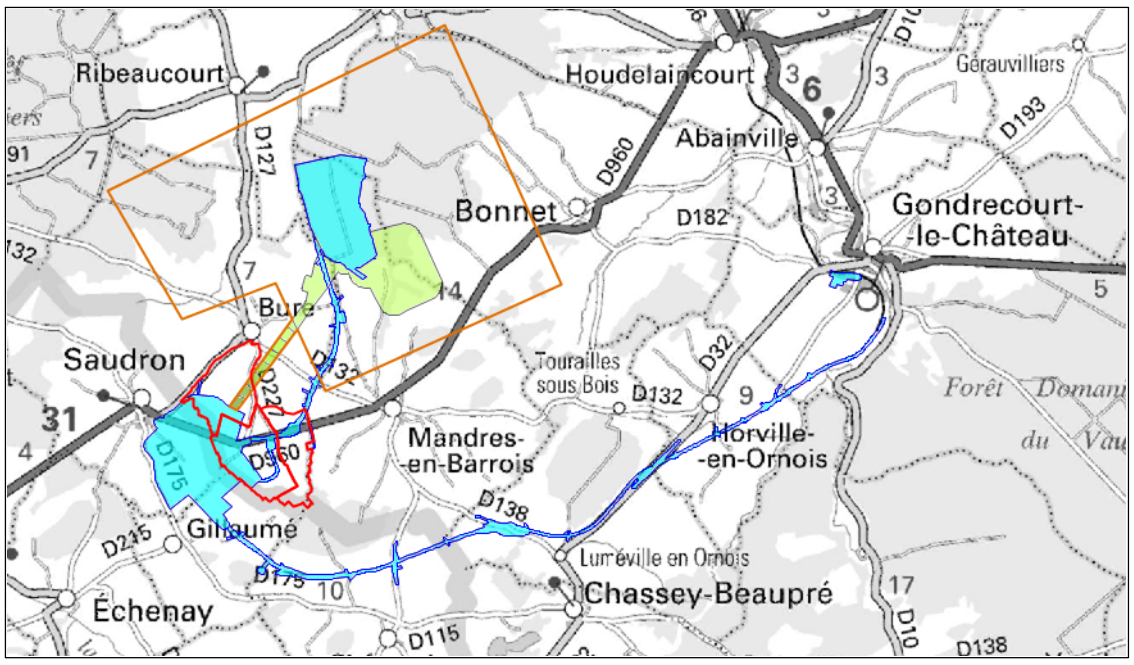

Version communicable

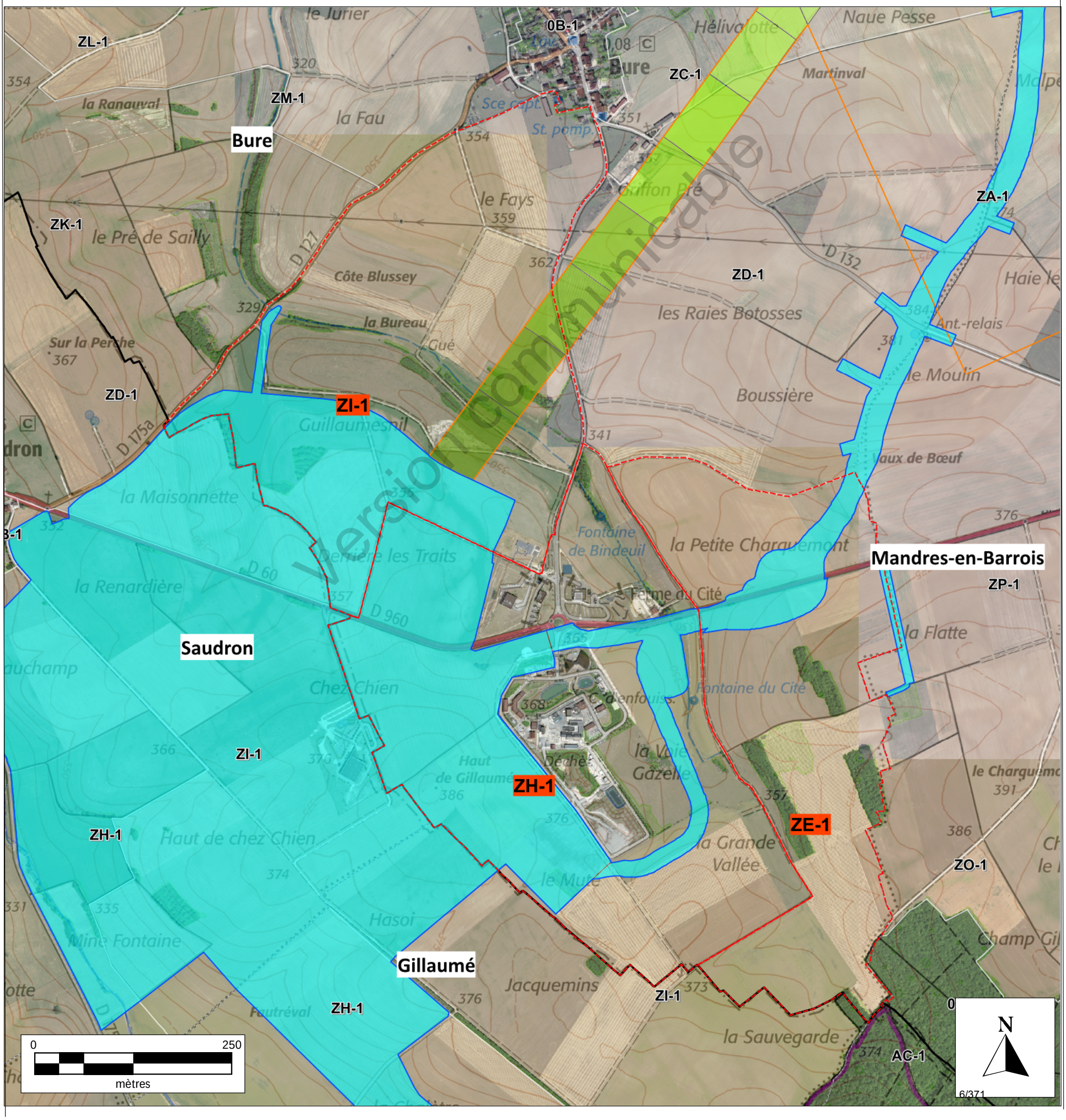

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZE_33

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZE	33	Culture	GRANDE CHARQUEMONT	12,7690

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
12,7690	Partielle	Oui	A	2,2878	10,4812

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
12,7690	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	MARIE-MADELEINE SUZANNE	MARECHAL	PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**

Section : ZE **Parcelle : 33**

Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

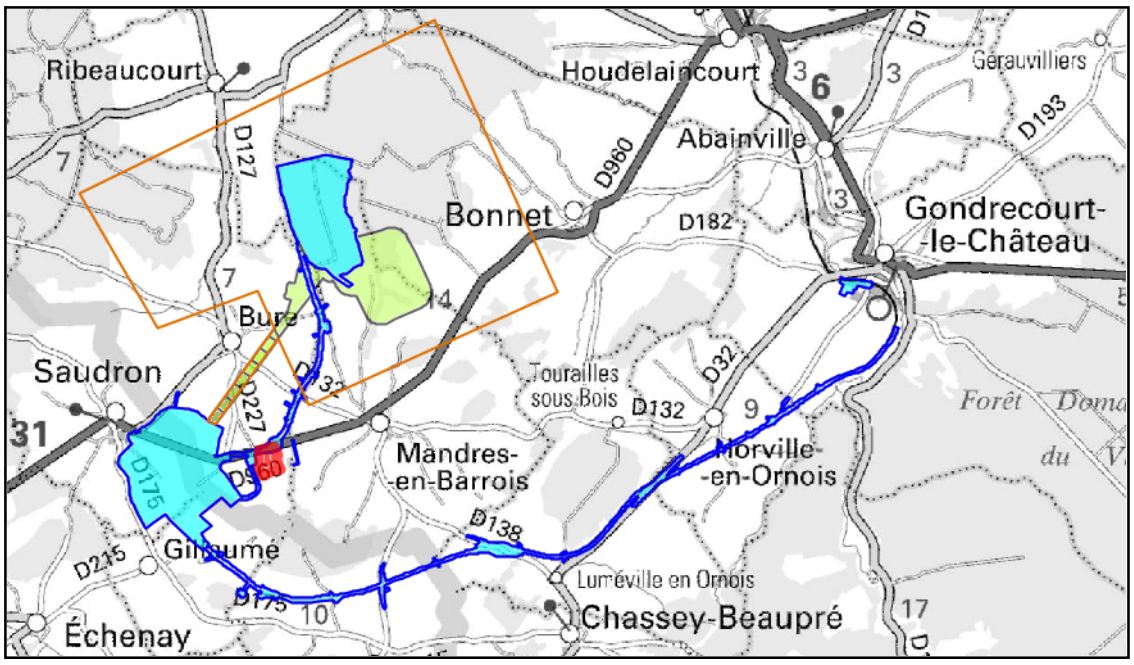

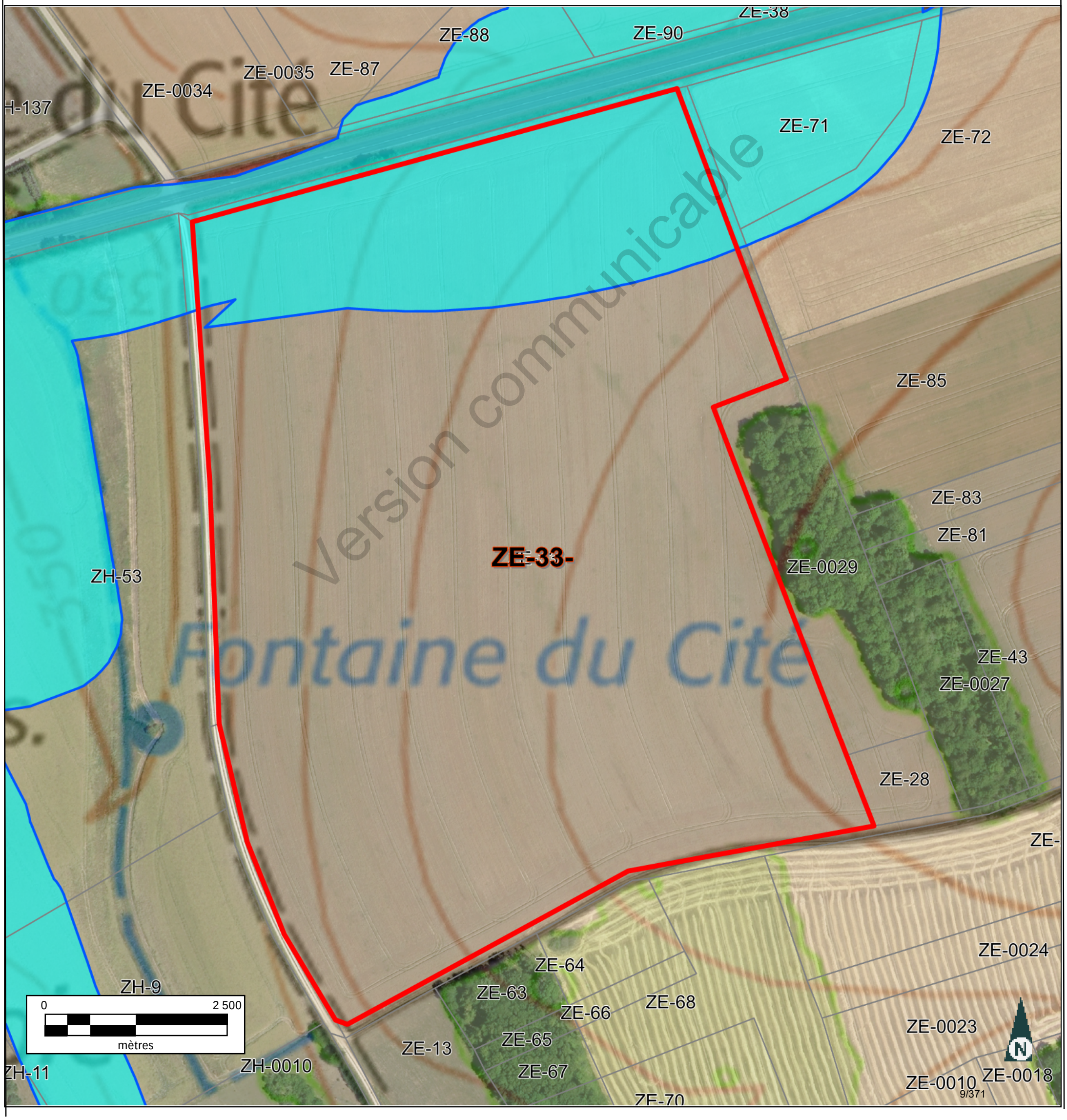

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZE 33

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZE 33**
Contenance cadastrale	**127 690 mètres carrés**
Adresse	**GRANDE CHARQUEMONT** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 06/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

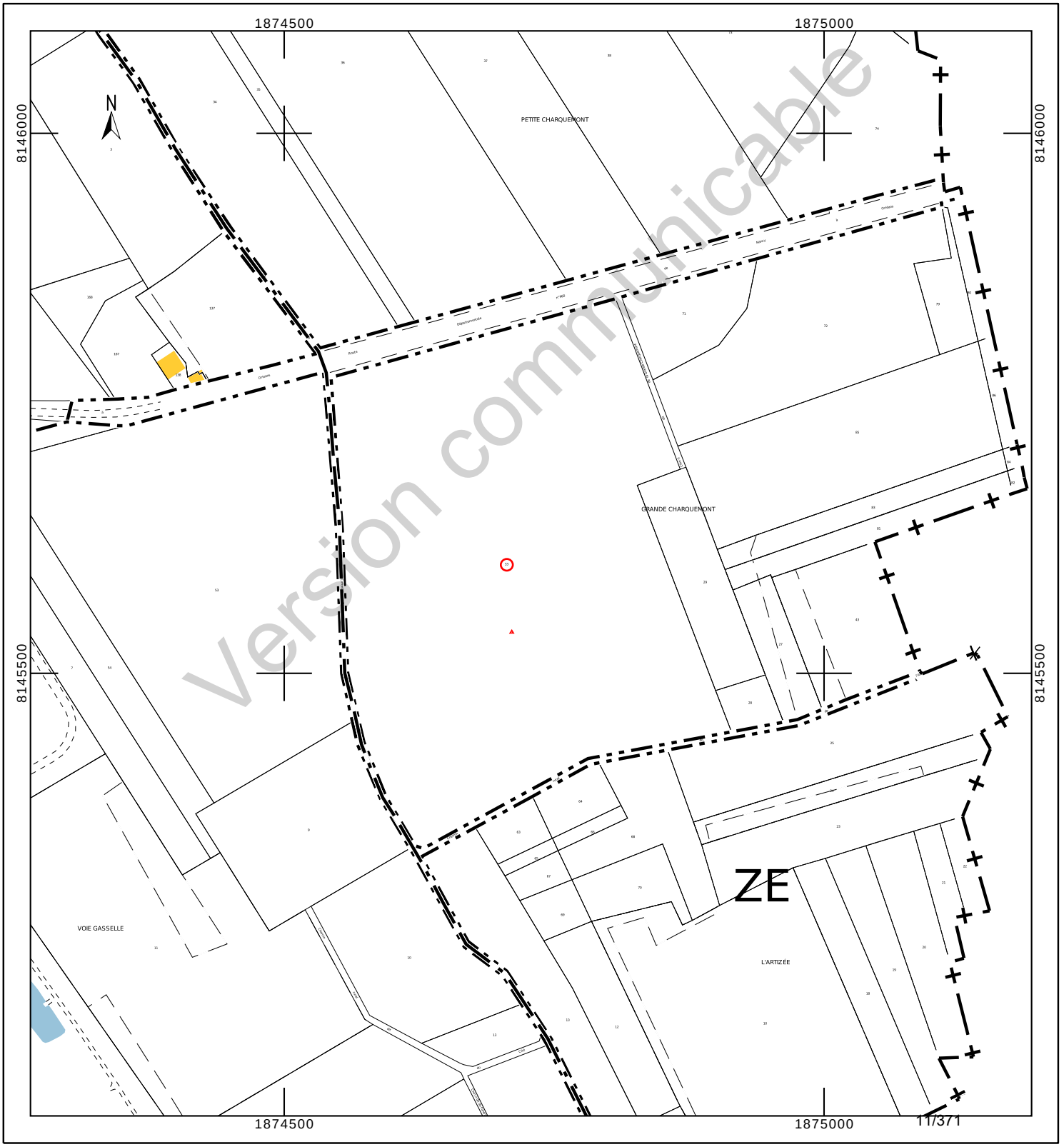

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 25/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

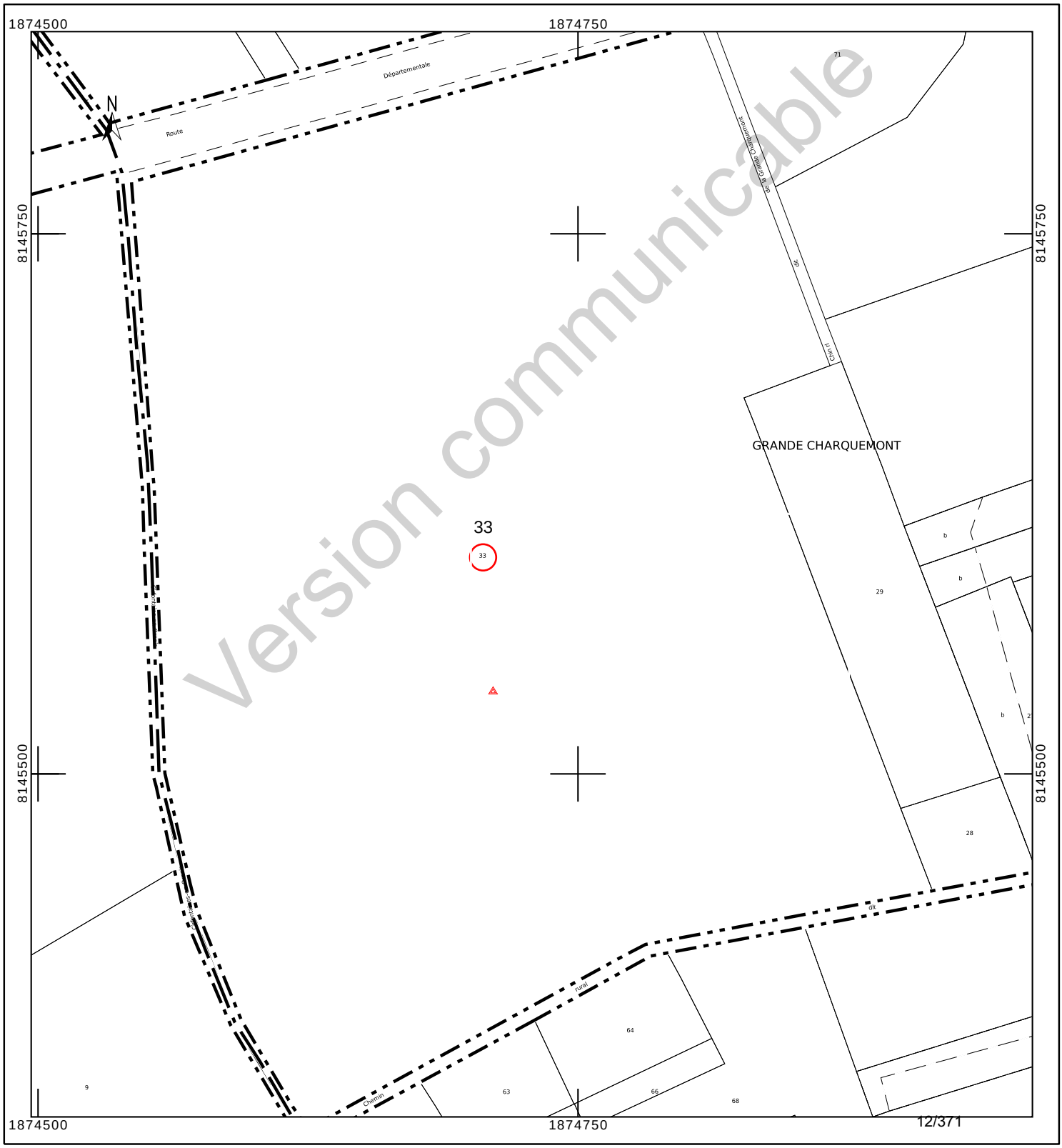

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 21/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZE	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

MARECHAL/MARIE MADELEINE SUZANNE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

MARECHAL/MARIE MADELEINE SUZANNE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZE	33	12	76	90	
TOTAL		12	76	90	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		33A	ANDRA		2	28	78	22901	-23							
		33B	MARECHAL/MARIE MADELEINE S		10	48	12	104919	-107							
								Total : 127820	Total : -130							
TOTAL					12	76	90									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 12/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 21/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 21/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 21/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

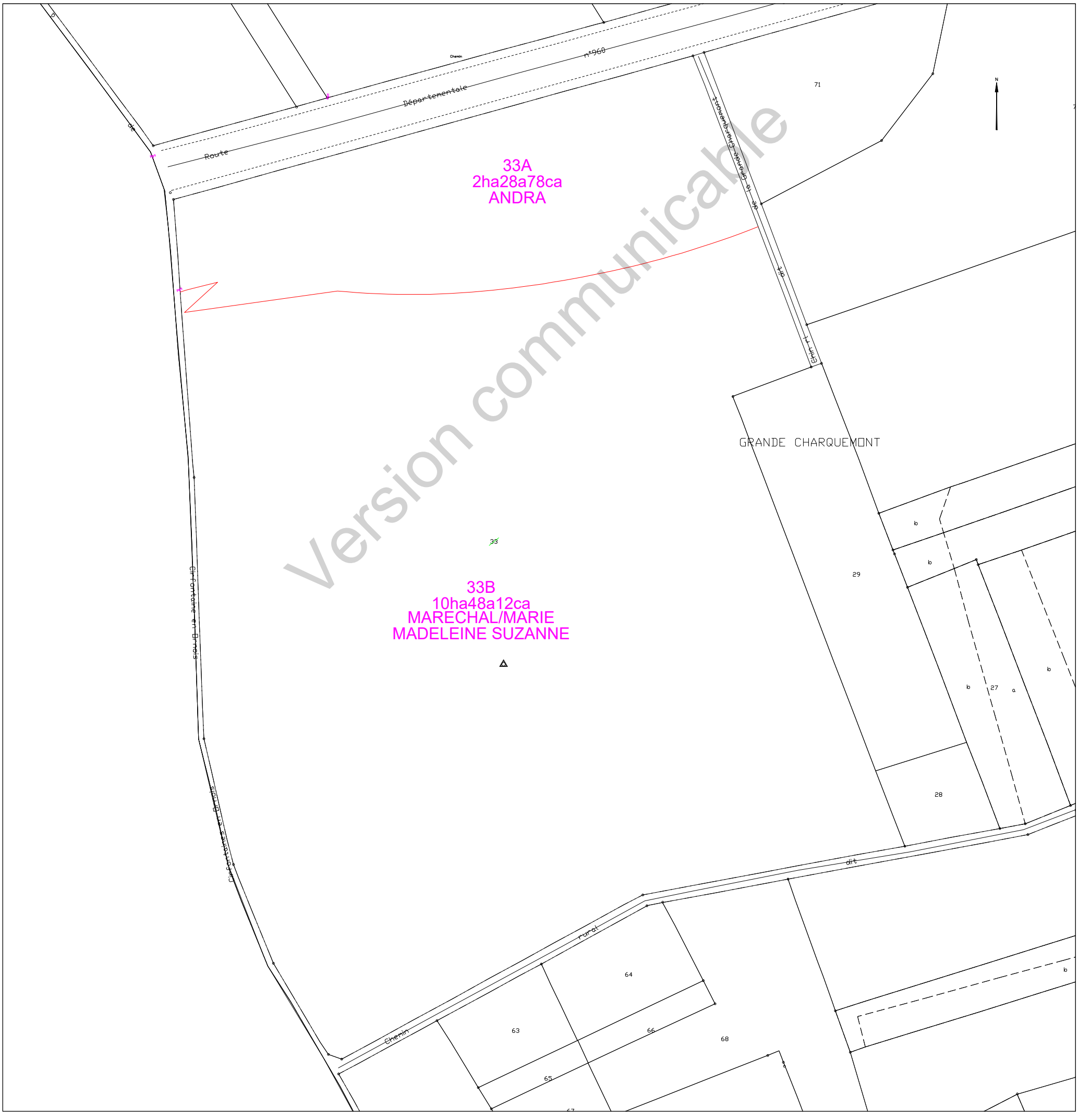

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZE_36

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZE	36	Culture	PETITE CHARQUEMONT		7,1080

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
7,1080	Partielle	Oui	A	0,3615	6,7465

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
7,1080	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
SAFER GRAND-EST	736220377	Reims B 736220377	Monsieur le Directeur	STEPHANE	MARTIN	14 RUE RAYET LIENART	51420	WITRY LES REIMS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
ABS : 000 **Section : ZE** **Parcelle : 36**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

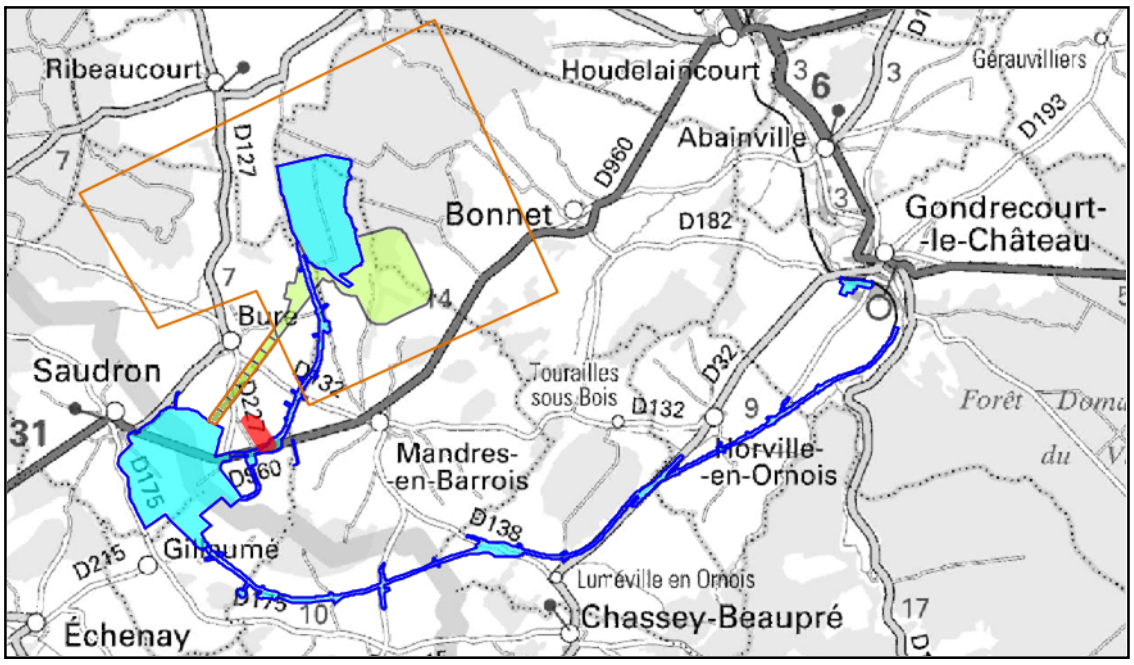



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZE 36

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZE 36**
Contenance cadastrale	**71 080 mètres carrés**
Adresse	**PETITE CHARQUEMONT** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 14/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

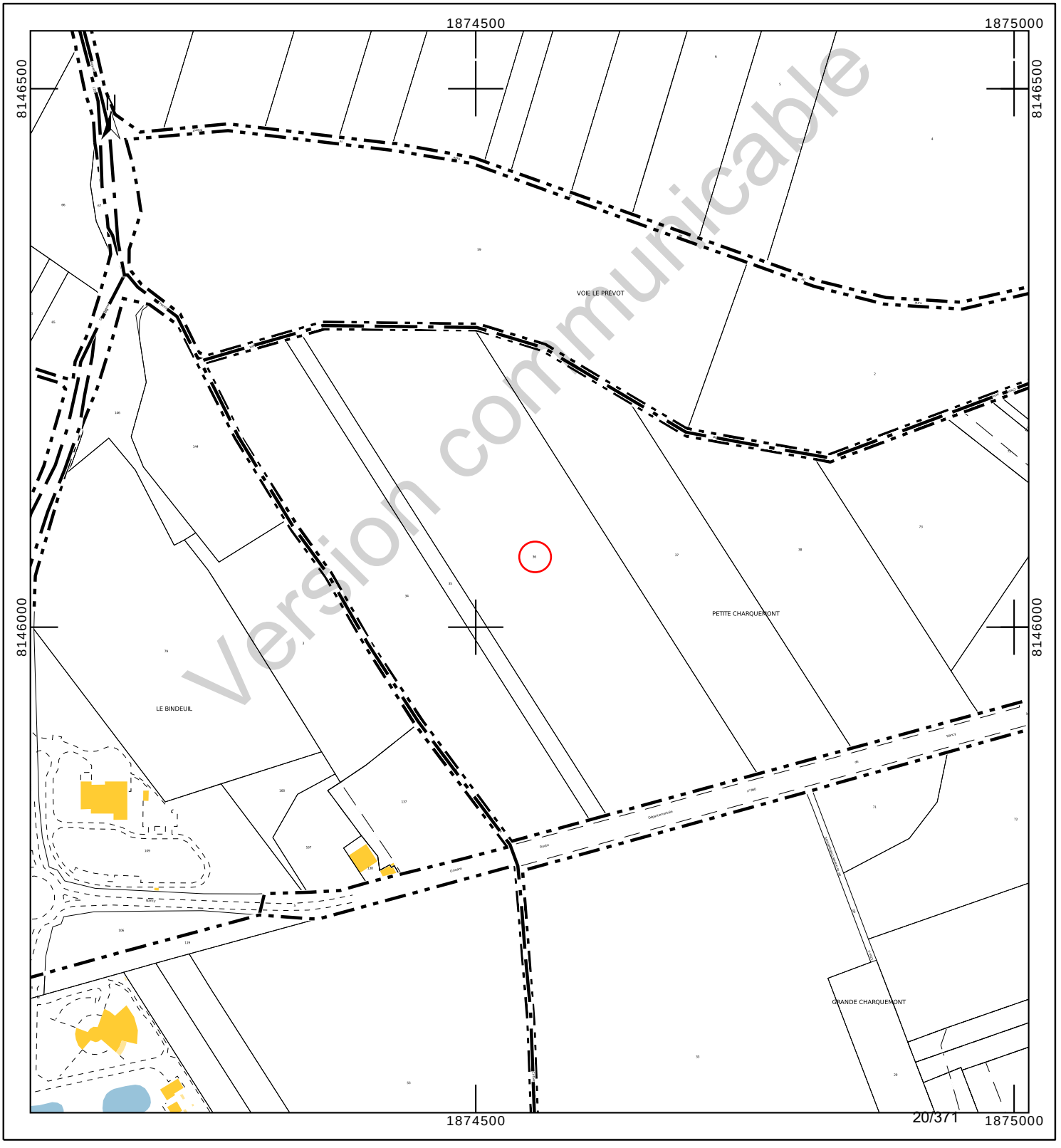

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

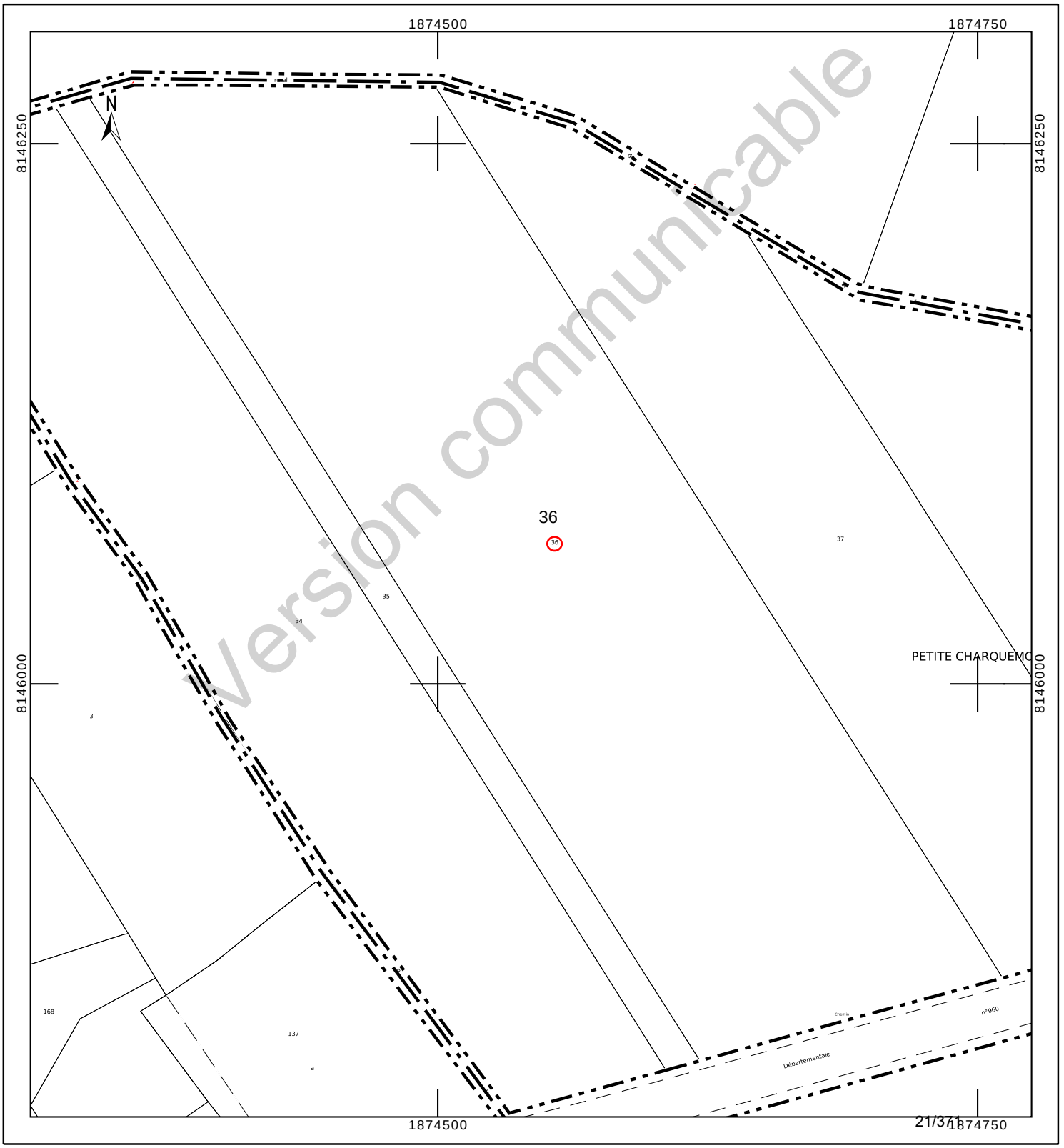

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 21/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZE	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

SAFER Grand-Est

propriétaire(s) après modification

ANDRA

SAFER Grand-Est

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZE	36	7	10	80	
TOTAL		7	10	80	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		36A	ANDRA			36	15	3615	règle 1/10° => 0							
		36B	SAFER Grand-Est		6	74	65	67272	S>90% => 193							
								Total : 70887	Total : 193							
TOTAL					7	10	80									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 12/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 21/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 21/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 21/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

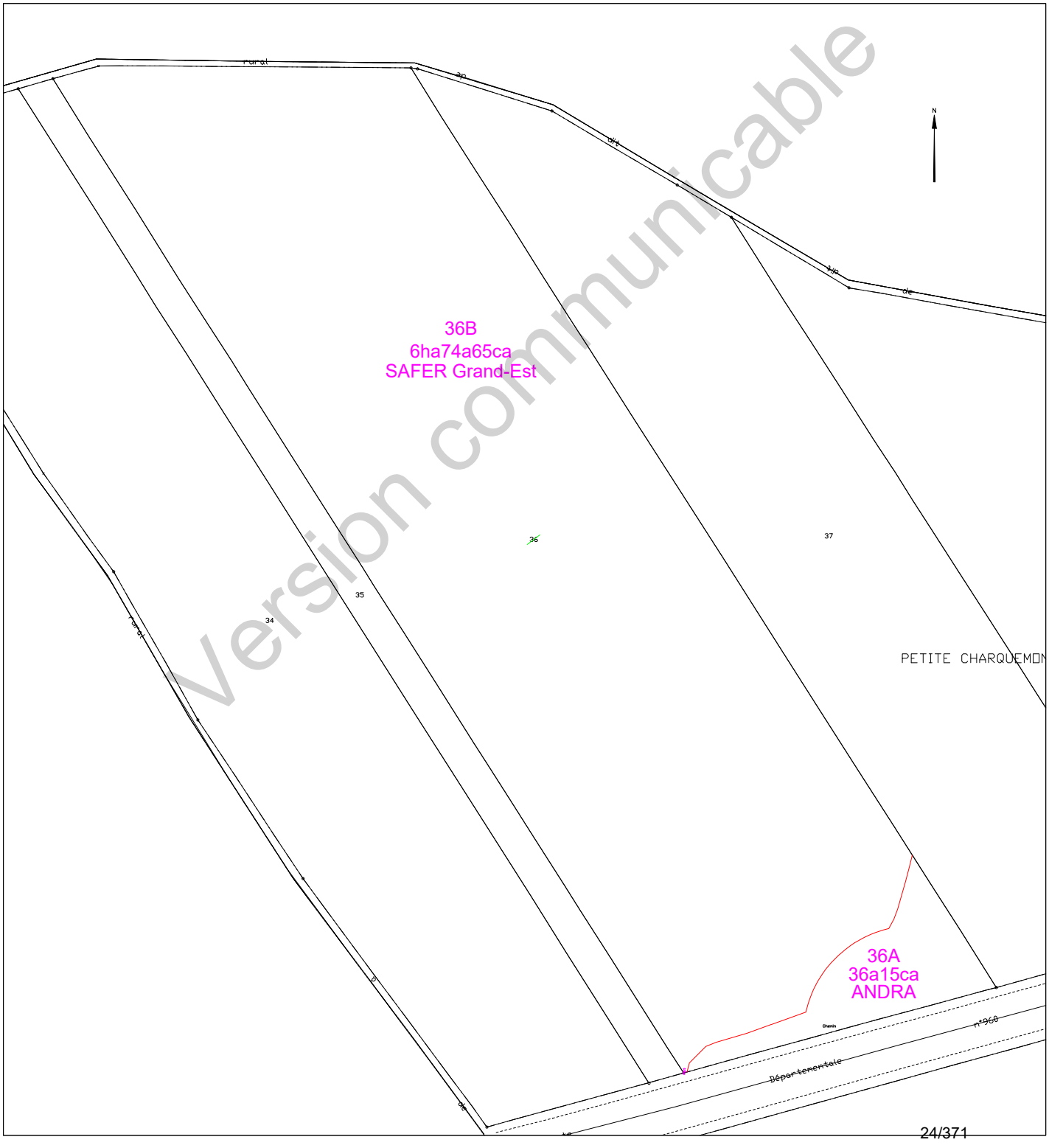

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZE_37

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZE	37	Culture	PETITE CHARQUEMONT		3,8510

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
3,8510	Partielle	Oui	A	0,8856	2,9654

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
3,8510	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
SAFER GRAND-EST	736220377	Reims B 736220377	Monsieur le Directeur	STEPHANE	MARTIN	14 RUE RAYET LIENART	51420	WITRY LES REIMS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
ABS : 000 **Section : ZE** **Parcelle : 37**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

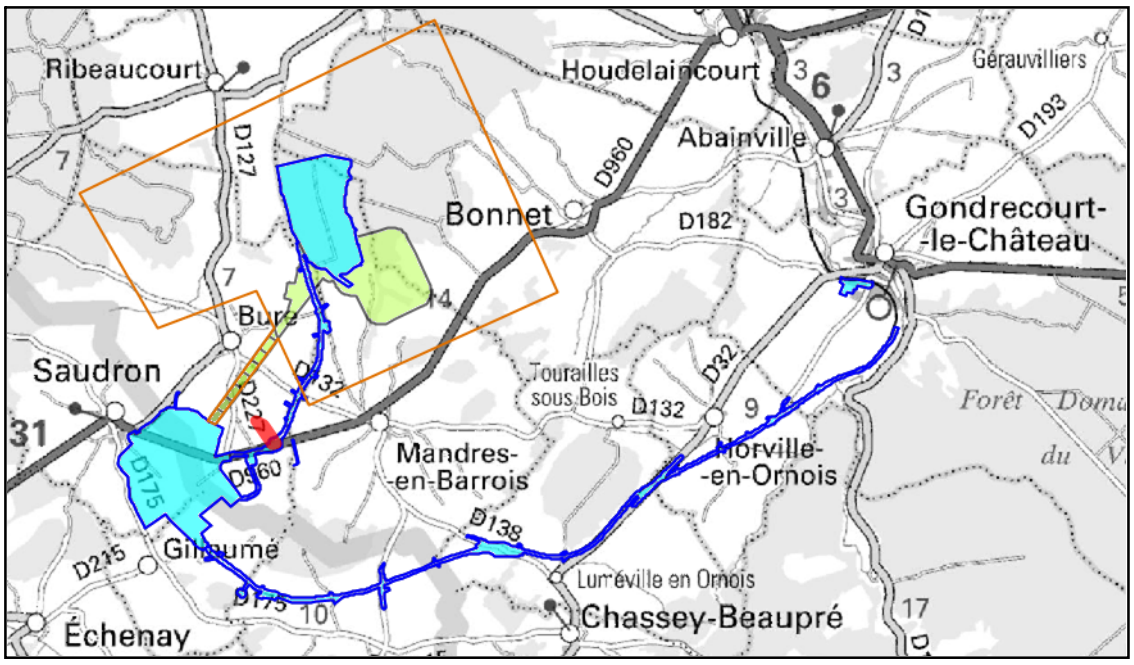

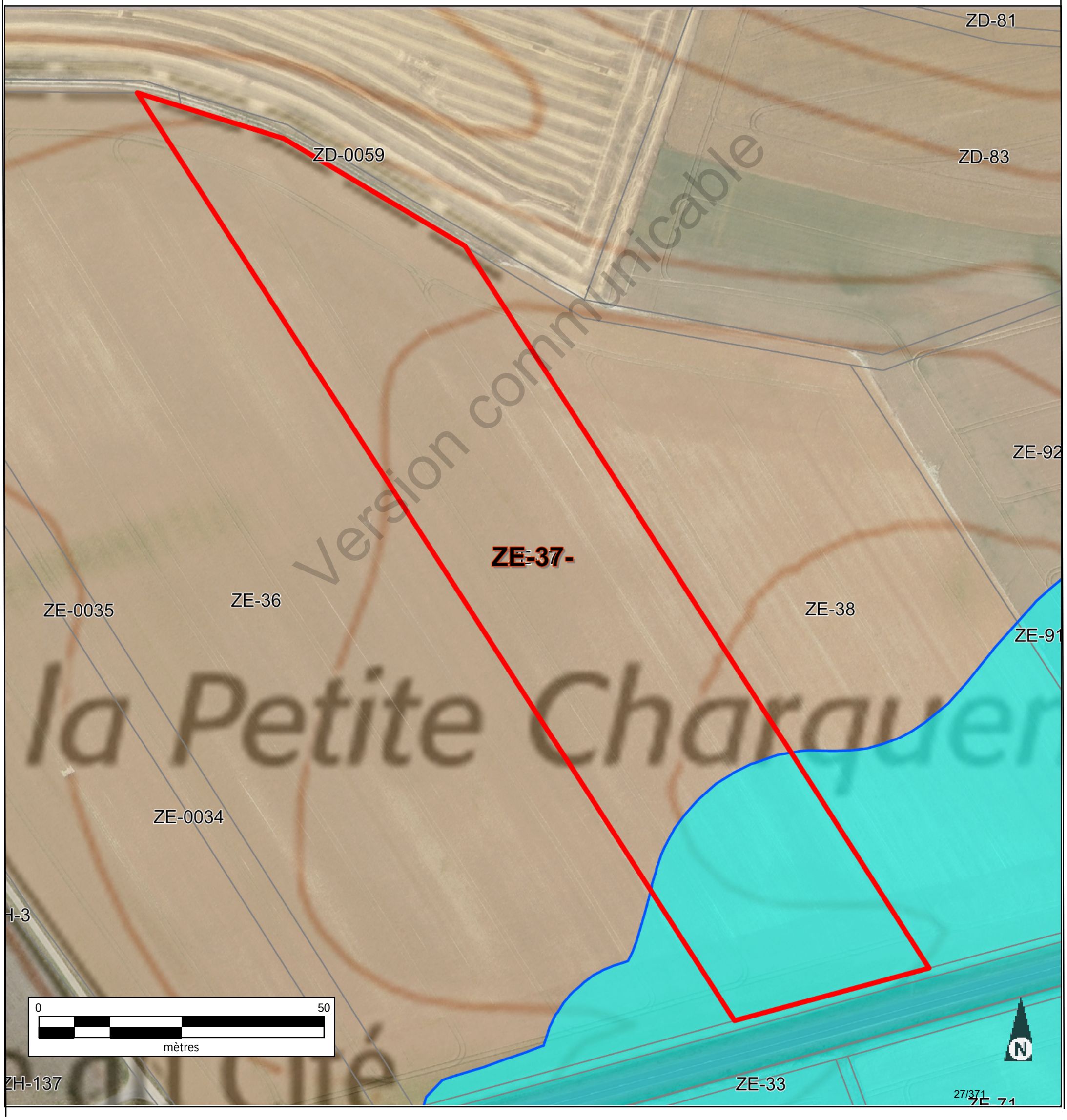

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZE 37

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZE 37**
Contenance cadastrale	**38 510 mètres carrés**
Adresse	**PETITE CHARQUEMONT** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 14/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

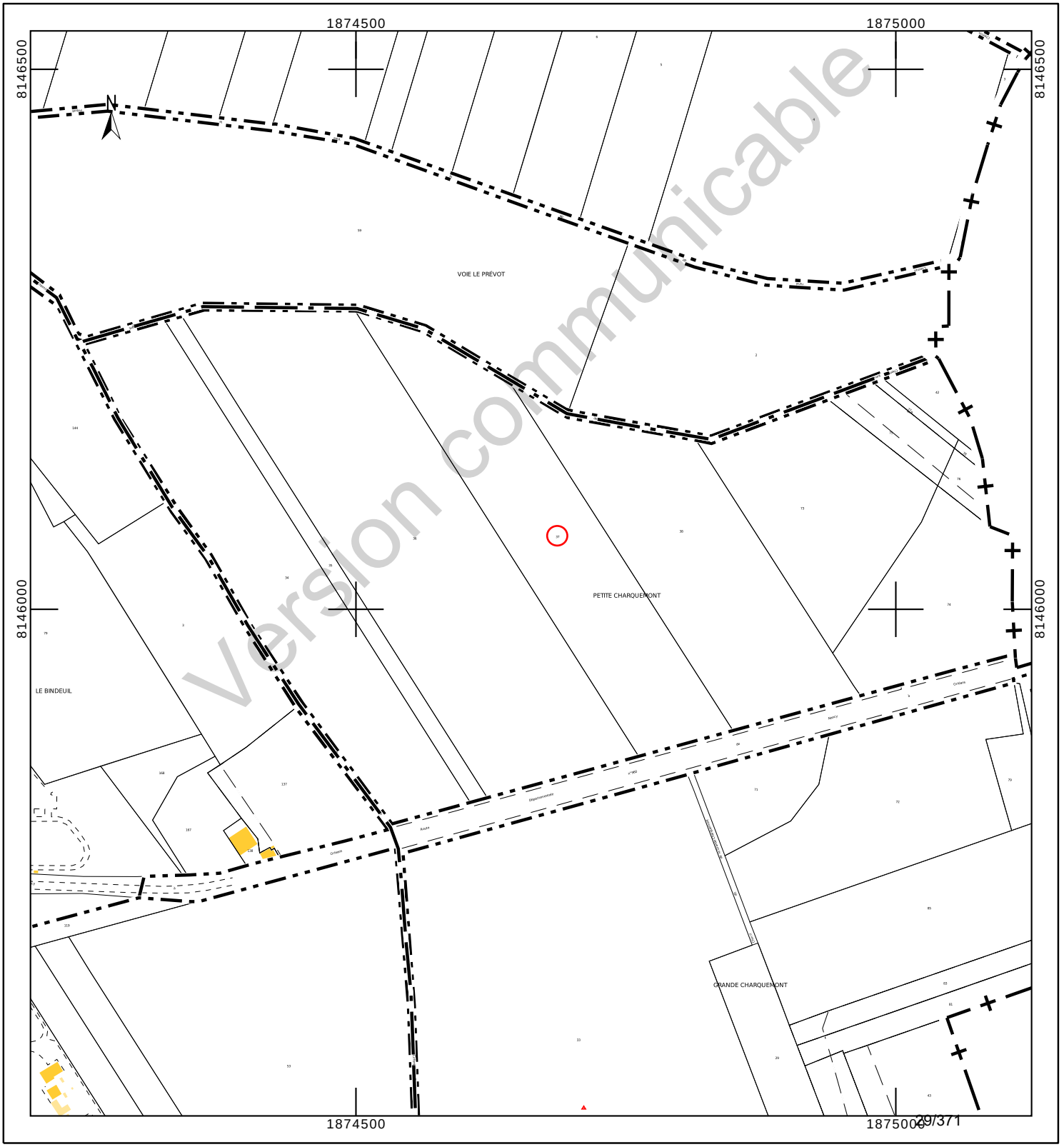

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

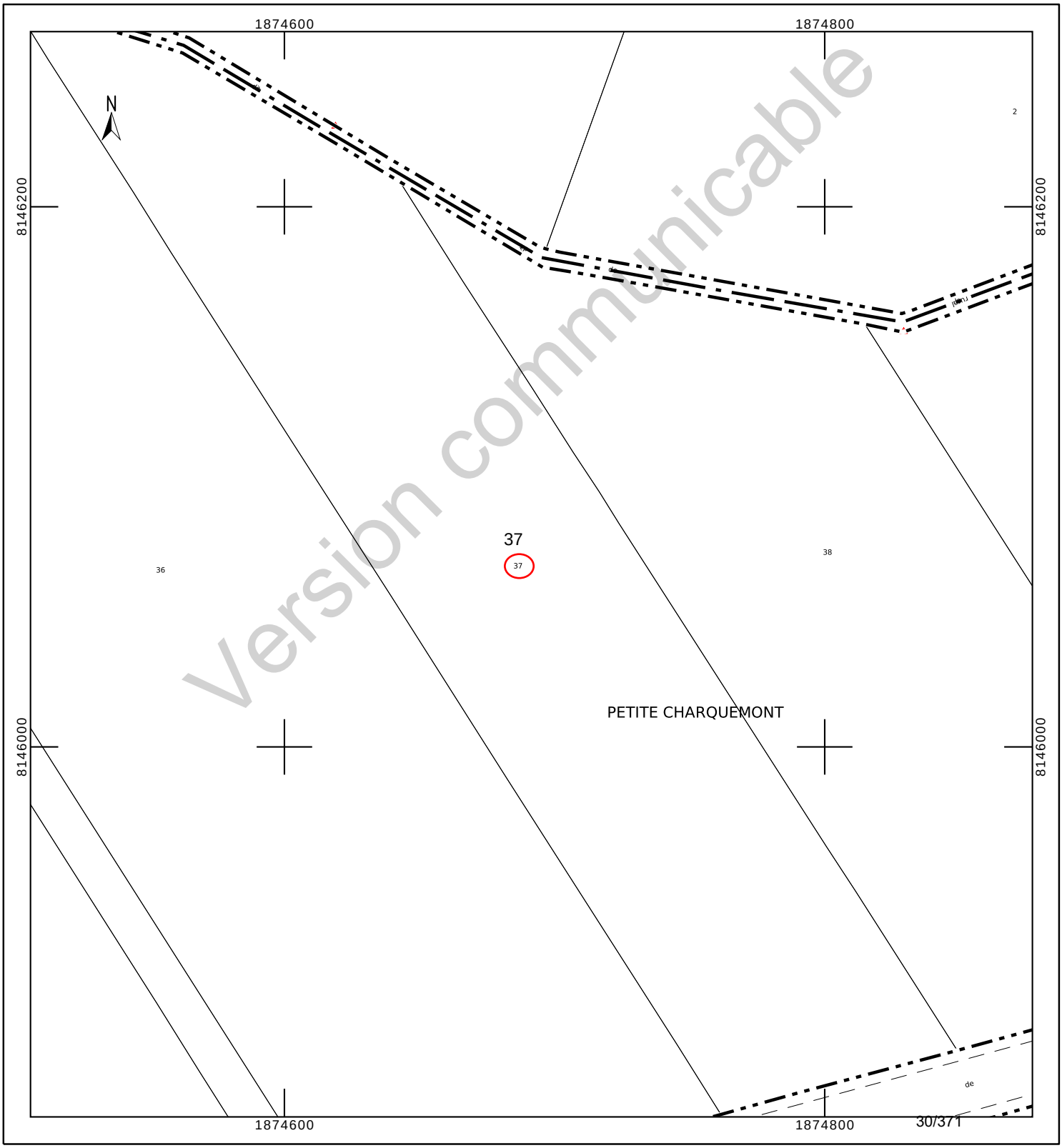

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 21/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Bure

préfixe 000 | section ZE | feuille

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

SAFER Grand-Est

propriétaire(s) après modification

ANDRA

SAFER Grand-Est

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZE	37	3	85	10	
TOTAL		3	85	10	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		37A	ANDRA			88	56	8762	94							
		37B	SAFER Grand-Est		2	96	54	29339	315							
								Total : 38101	Total : 409							
TOTAL					3	85	10									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 12/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 21/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 21/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 21/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

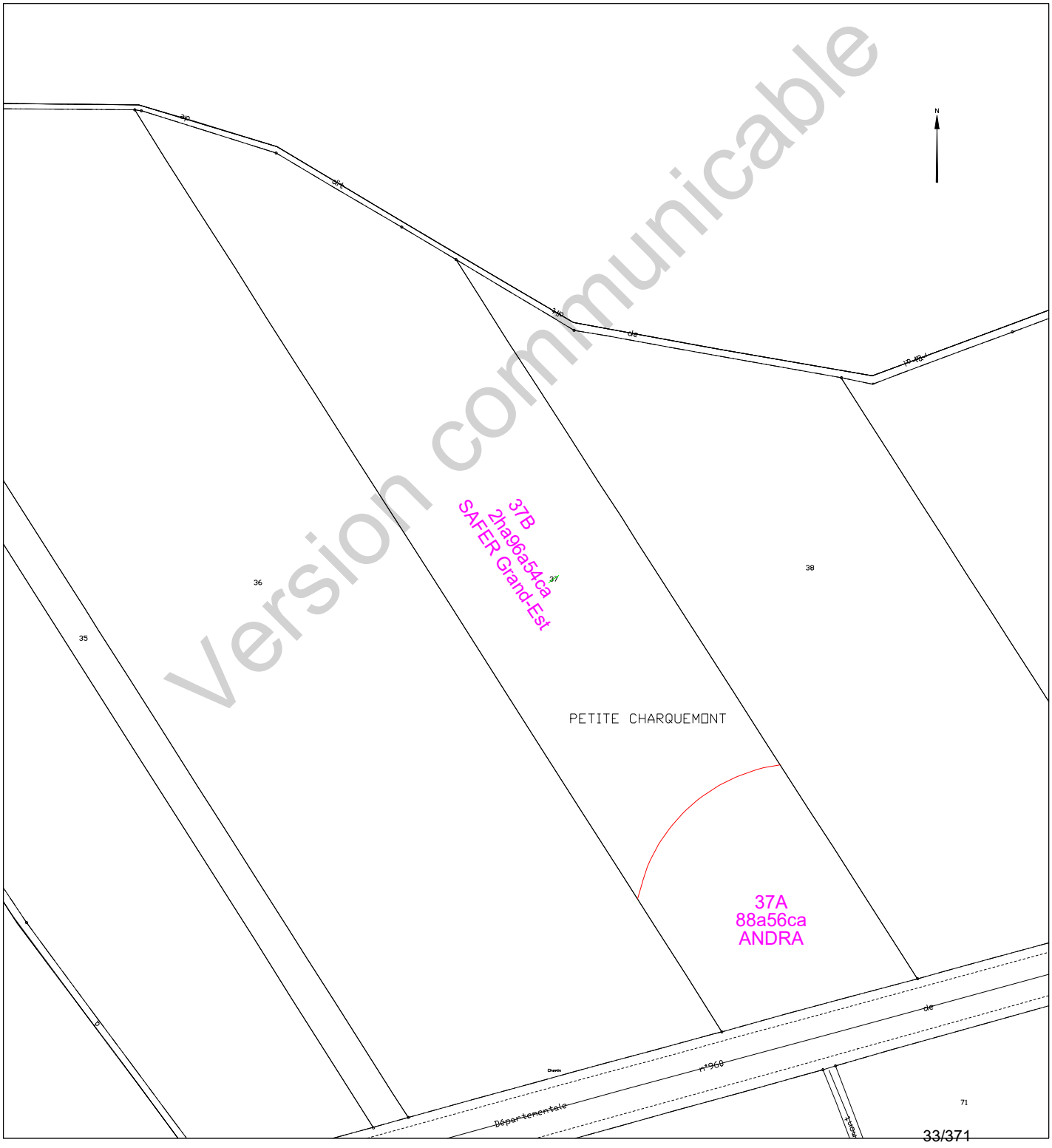

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZE_38

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZE	38	Culture	PETITE CHARQUEMONT	3,7020

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
3,7020	Partielle	Oui	0038A	1,3219	2,3801

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
3,7020	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	JEANNE MARIE THERESE	LAFROGNE	USUFRUITIERE
Monsieur	LOUIS	LIGNOT	CO-NU-PROPRIETAIRE
Madame	EDITH GENEVIEVE	LIGNOT	CO-NUE-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
Section : ZE **Parcelle : 38**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

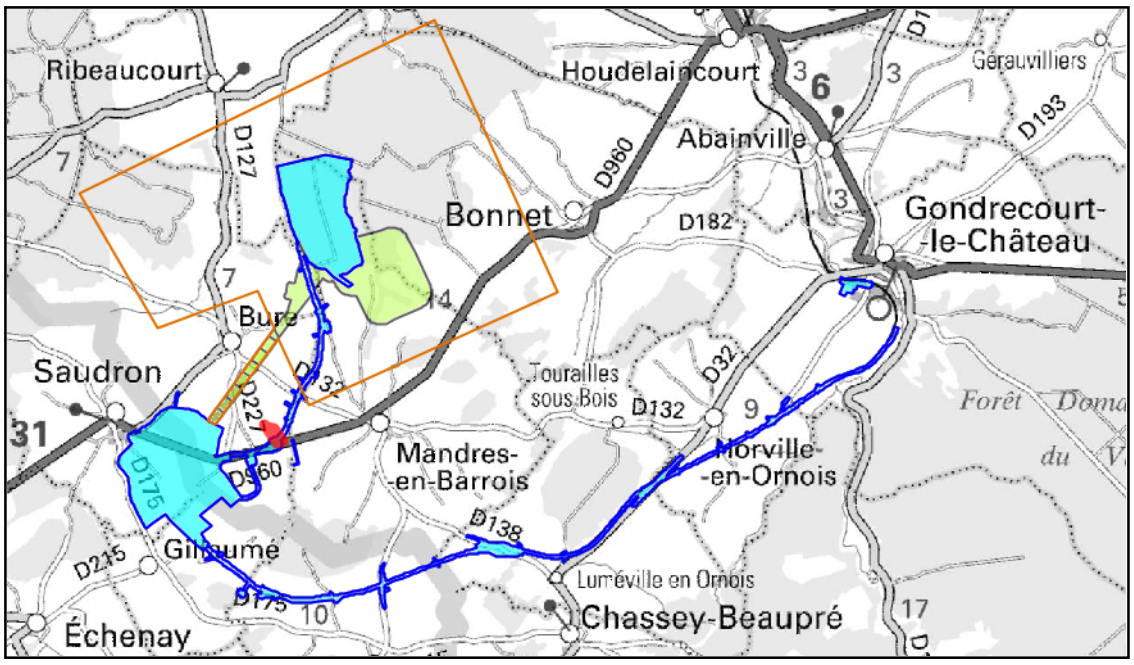

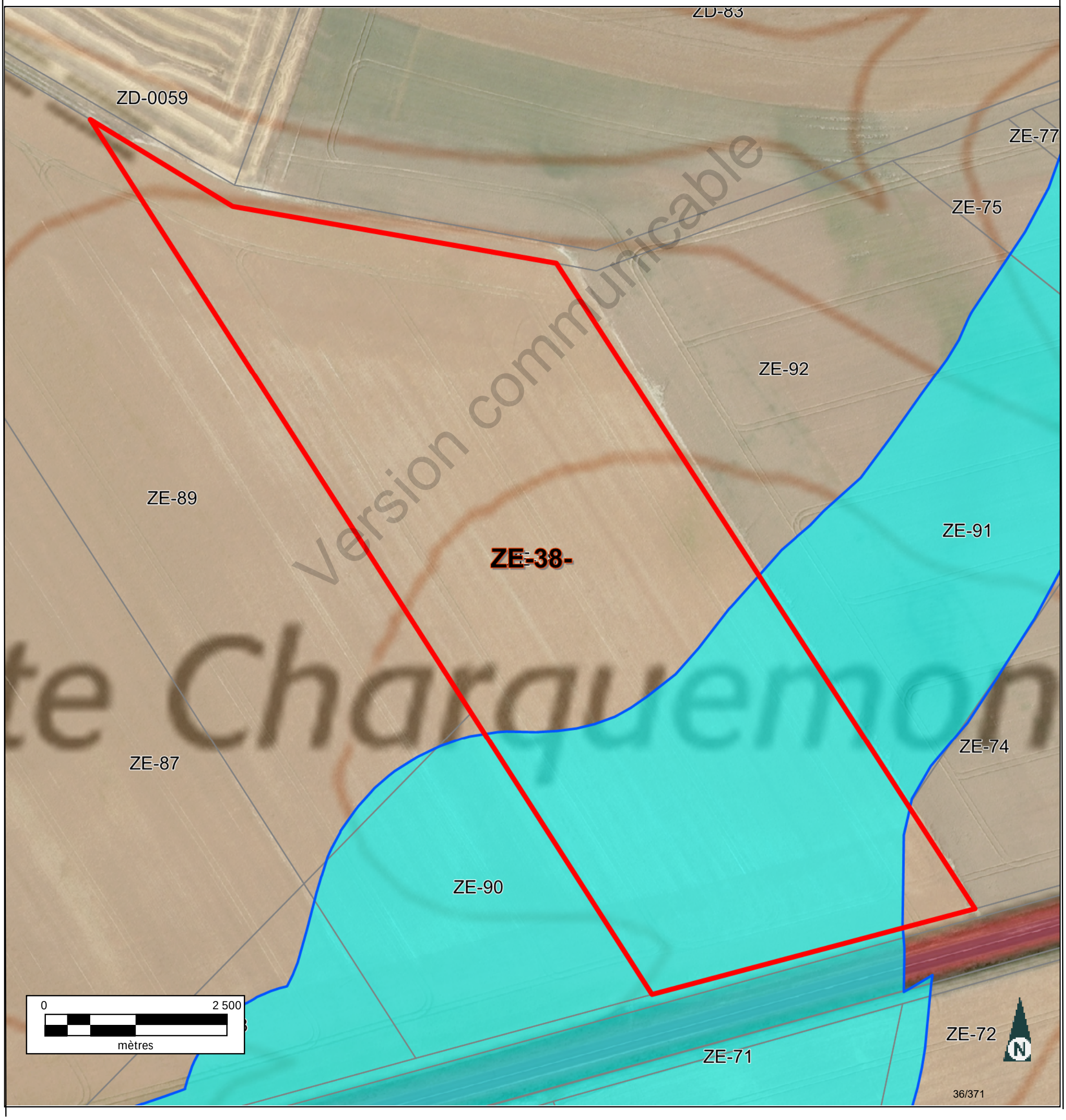

Version communicable
te Charquemon

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZE 38

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZE 38**
Contenance cadastrale	**37 020 mètres carrés**
Adresse	**PETITE CHARQUEMONT** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 14/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

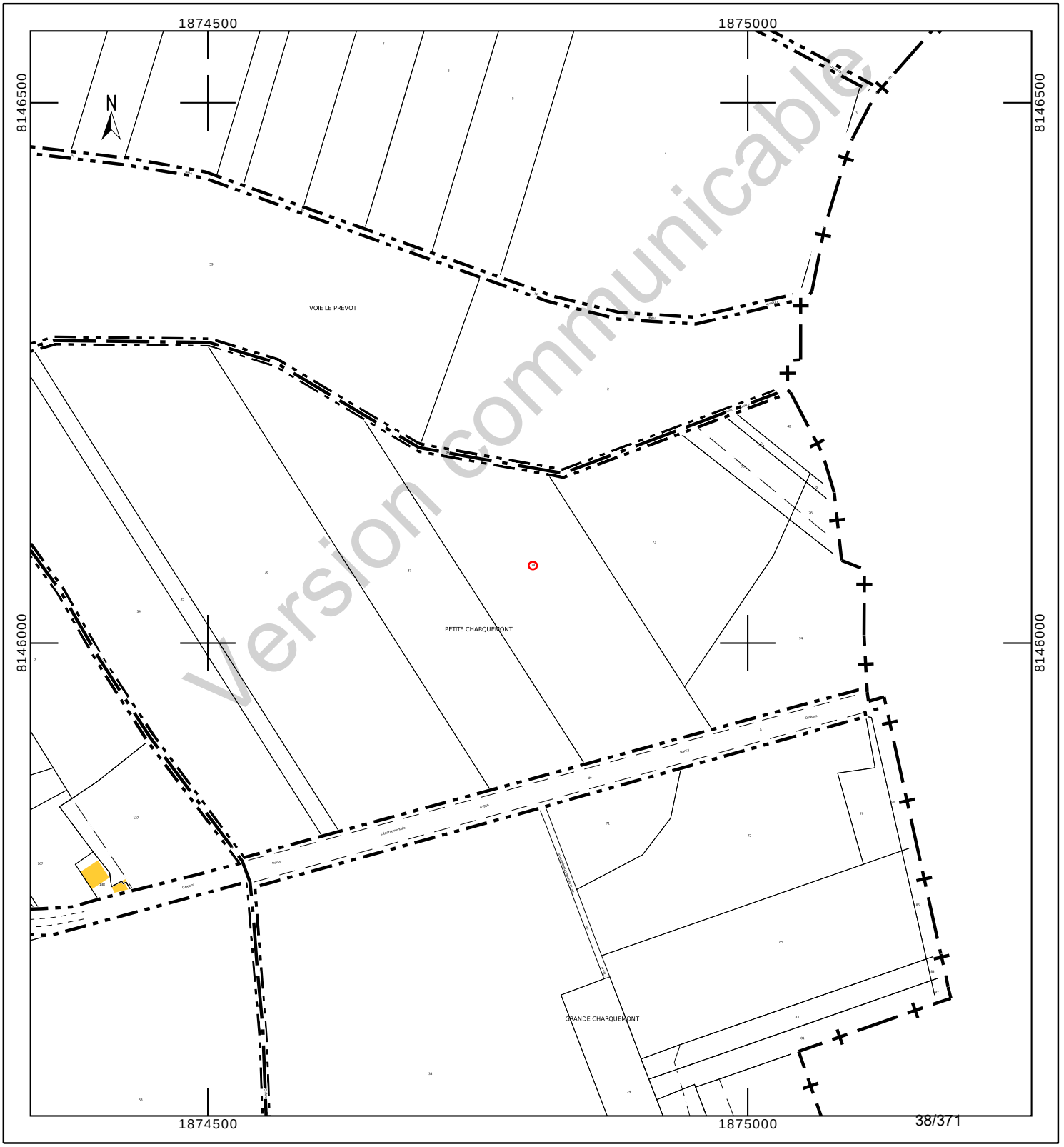

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

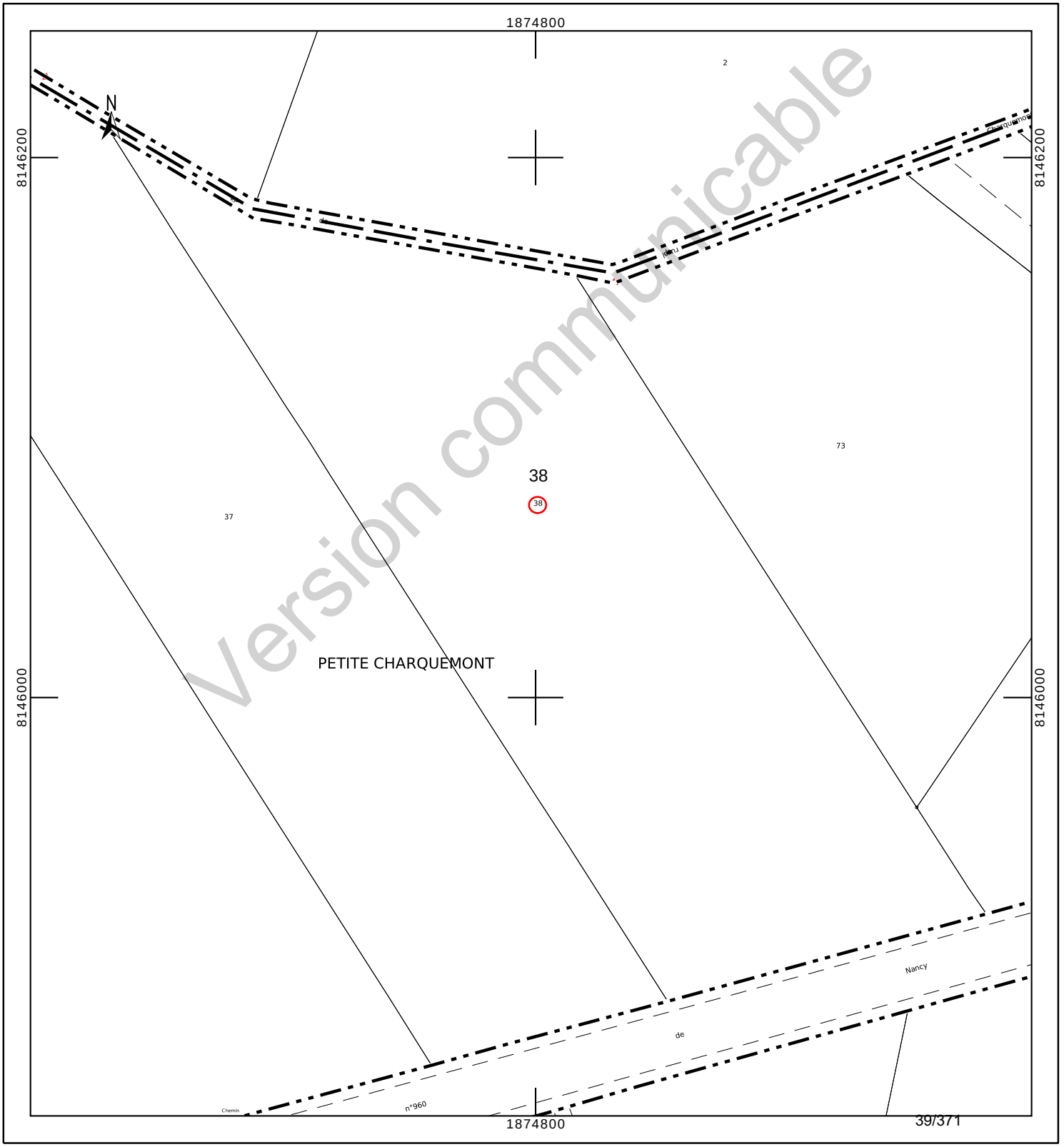

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 21/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZE	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

LIGNOT-LAFROGNE/EDITH GENEVIEVE ---- LIGNOT LOUIS

LAFROGNE-BOUCHON/JEANNE MARIE THERESE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

LIGNOT-LAFROGNE/EDITH GENEVIEVE ---- LIGNOT LOUIS

LAFROGNE-BOUCHON/JEANNE MARIE THERESE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZE	38	3	70	20	

TOTAL : ha 3 — a 70 — ca 20

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		38A	ANDRA		1	32	19	13310	-91							
		38B	Cst LAFROGNE-LIGNOT			6	63	668	-5							
		38C	Cst LAFROGNE-LIGNOT		2	31	38	23297	-159							
								Total : 37275	Total : -255							

TOTAL : ha 3 — a 70 — ca 20

TOTAL

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Version communicable

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 12/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 21/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 21/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 21/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

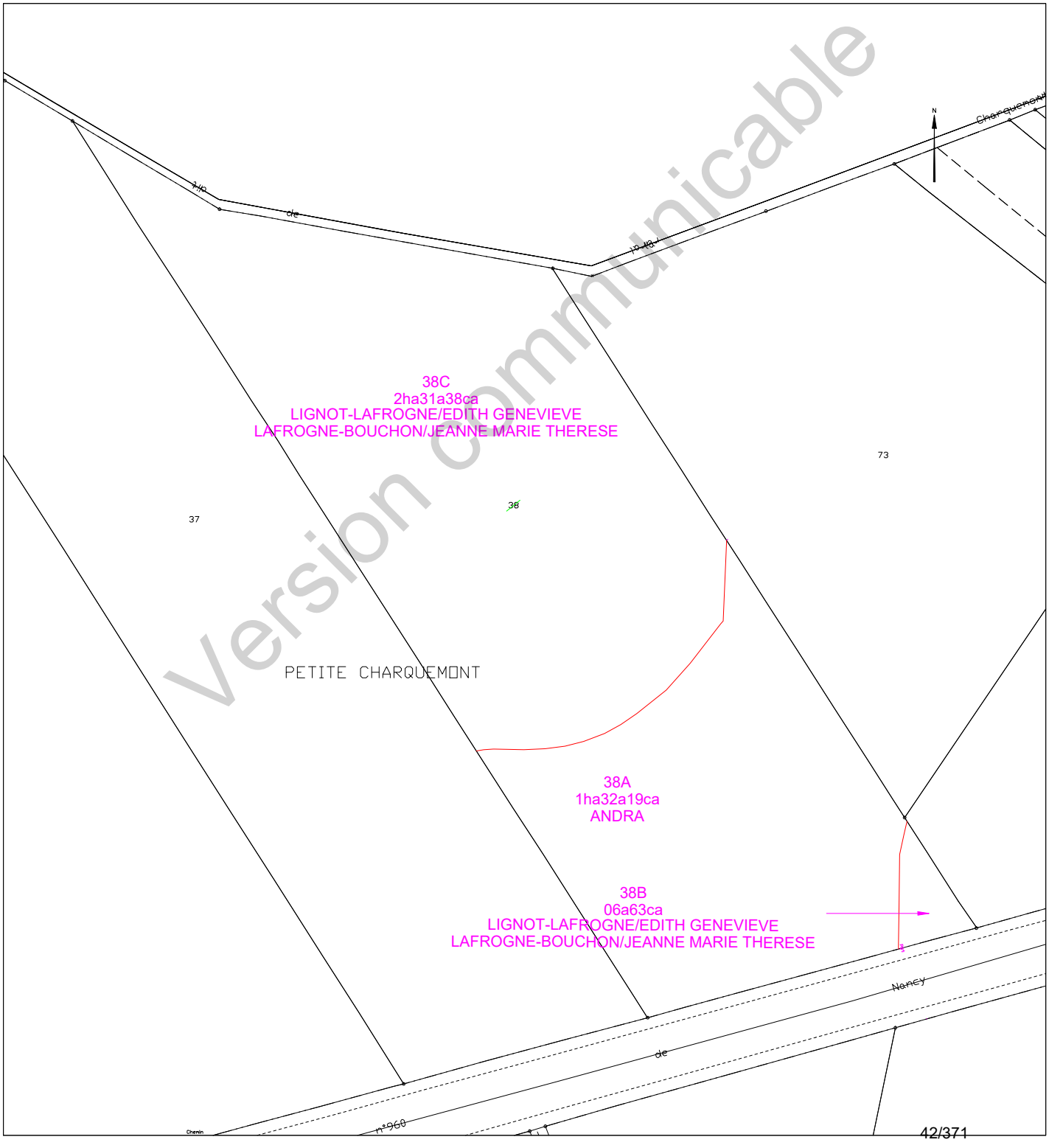

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZE_42

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZE	42	Culture	PETITE CHARQUEMONT	0,2930

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2930	Partielle	Oui	0042A	0,2475	0,0455

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2930	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	MARIE ALINE	BENNI	CO-PROPRIETAIRE
Madame	EMELIE MARIE	GEROME	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	GUY	SORIOT	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	RENÉ	SORIOT	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
ABS : 000 **Section : ZE** **Parcelle : 42**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

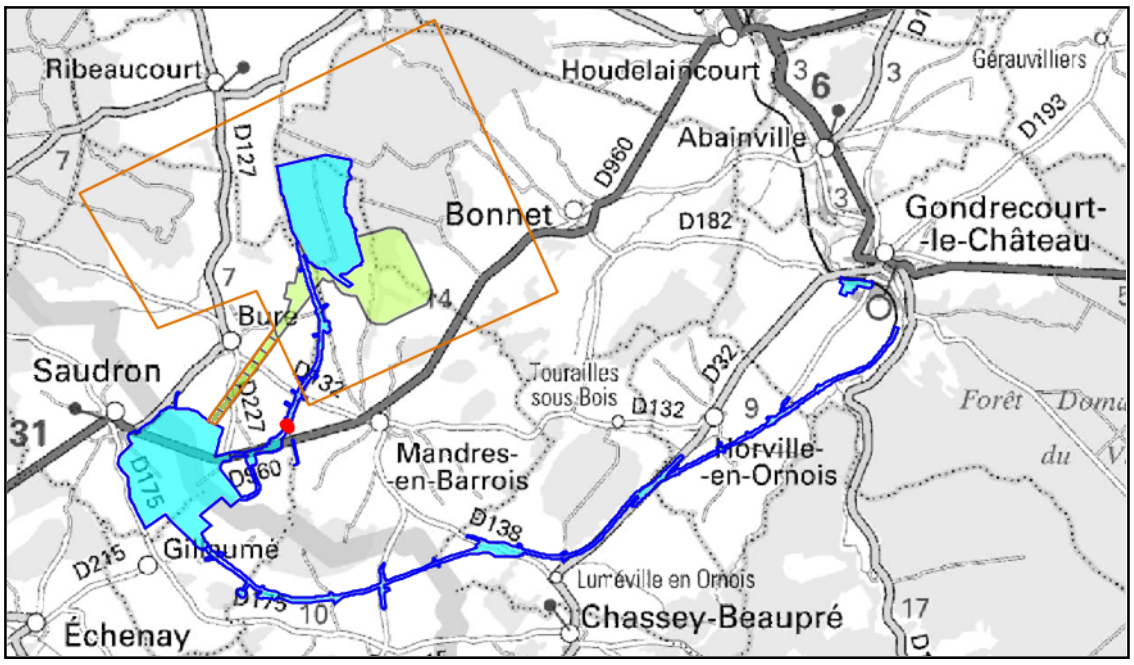

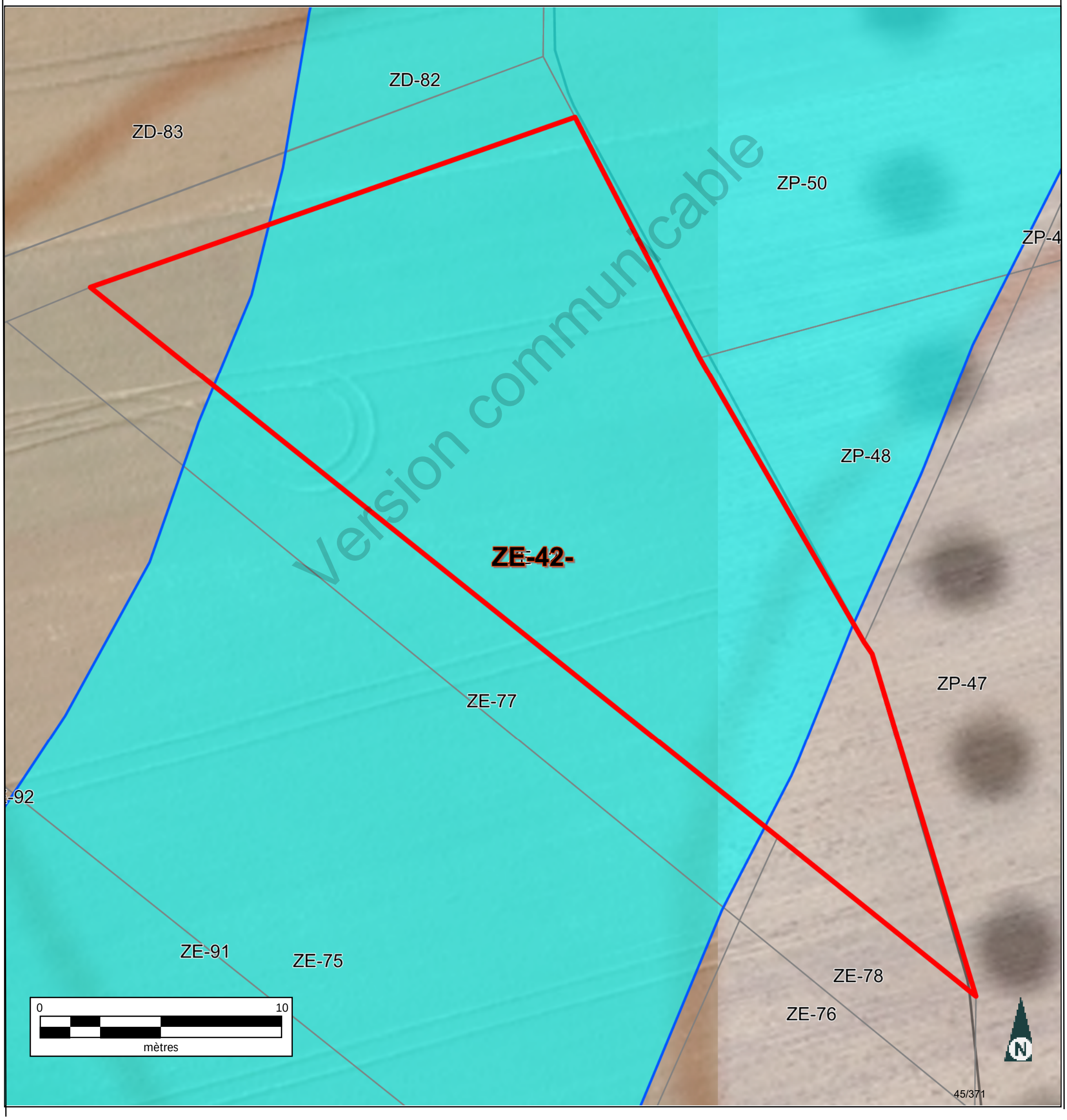

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZE 42	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZE 42**
Contenance cadastrale	**2 930 mètres carrés**
Adresse	**PETITE CHARQUEMONT** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 06/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

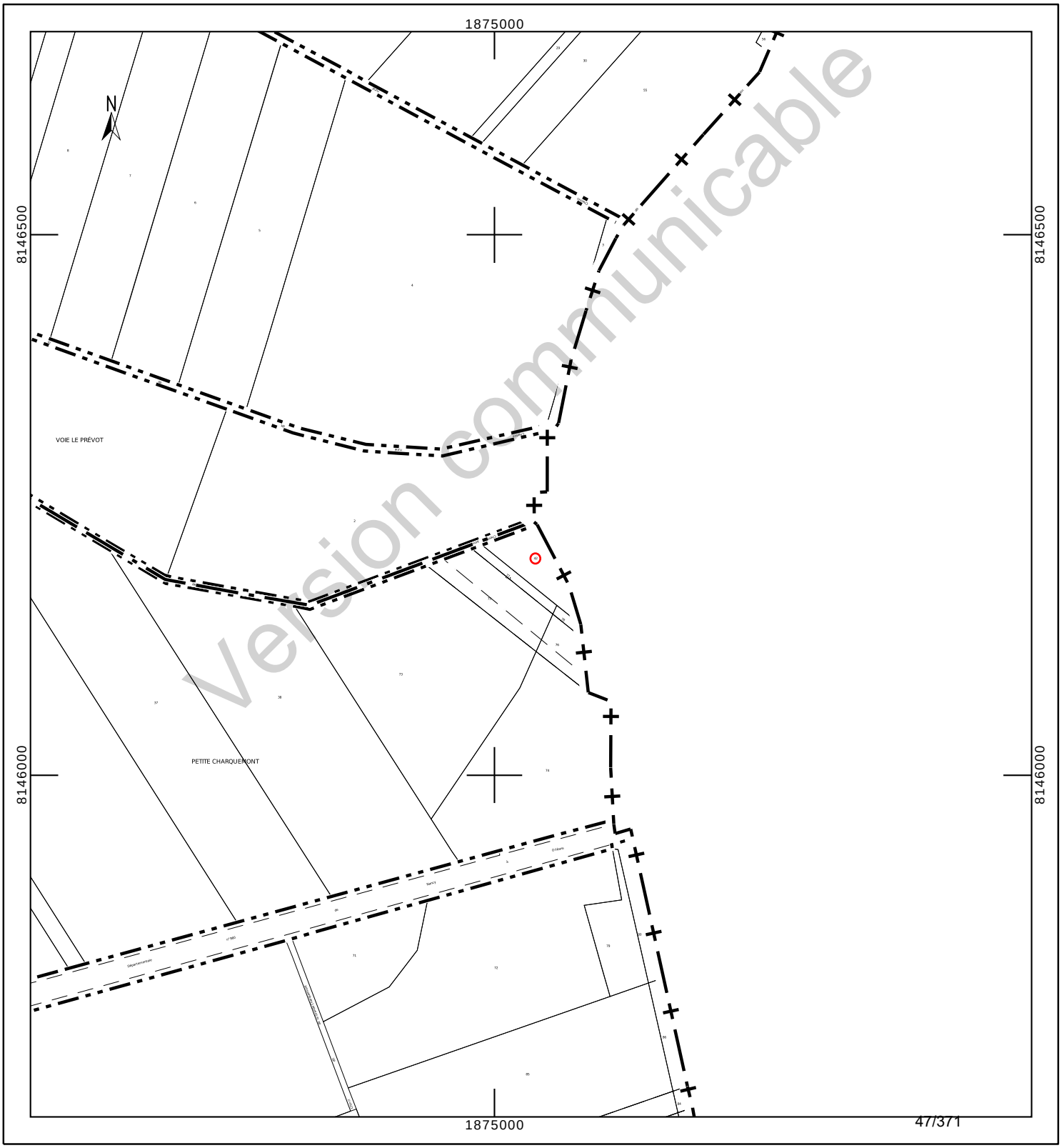

Version communicable

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

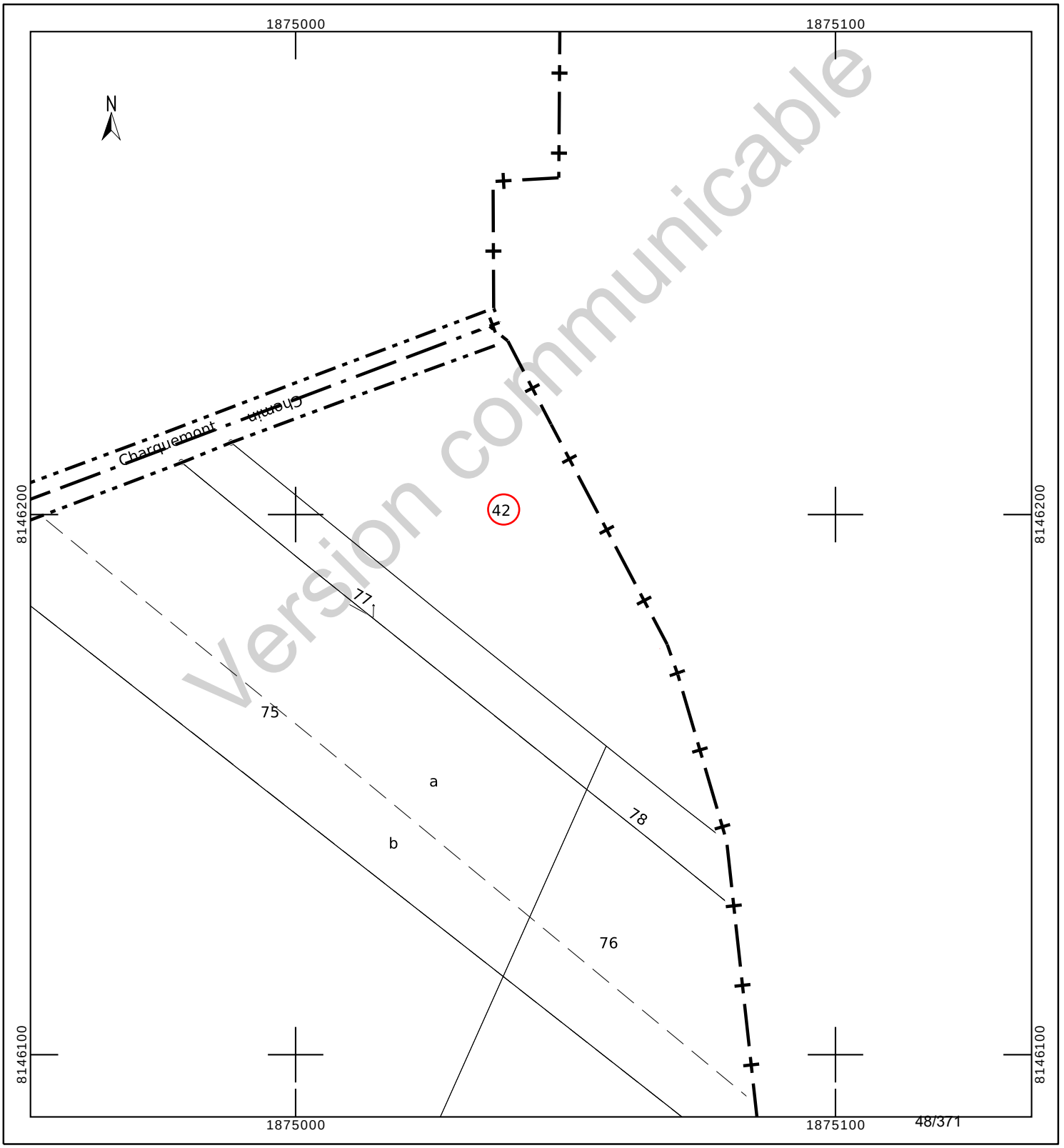

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 21/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZE	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

BENNI-SORIOT/MARIE ALINE

GEROME-SORIOT/EMELIE MARIE

SORIOT/GUY

SORIOT/RENE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

BENNI-SORIOT/MARIE ALINE

GEROME-SORIOT/EMELIE MARIE

SORIOT/GUY

SORIOT/RENE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZE	42	29	30		
TOTAL		29	30		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		42A	ANDRA			24	75	2546	-71							
		42B	Cst BENNI-GEROME-SORIOT			3	40	350	-10							
		42C	Cst BENNI-GEROME-SORIOT			1	15	118	-3							
								Total : 3014	Total : -84							
TOTAL					ha 29	a 30	ca							ha	a	ca

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 21/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 21/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 21/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

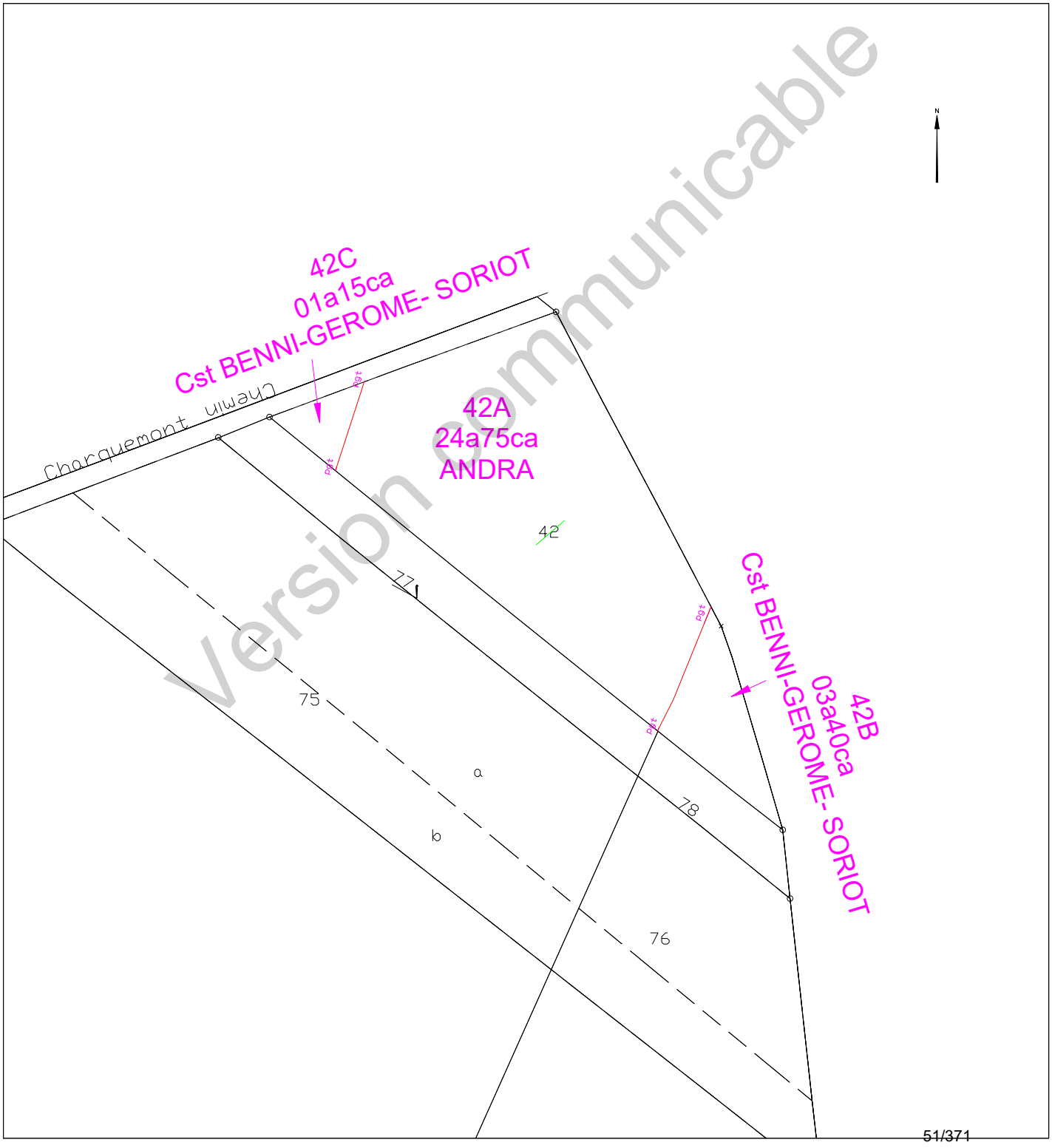

51/371

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZE_Ch. rural de Bure à Cirfontaines-en-Ornois

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZE		Ch. Blanc		Ch. rural de Bure à Cirfontaines-en-Ornois	0,4931

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,4931	Partielle	Oui	A	0,0188	0,4743

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,4931	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**

Section : **Parcelle :**

Libelle : **Ch. rural de Bure à Cirfontaines-en-Ornois**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

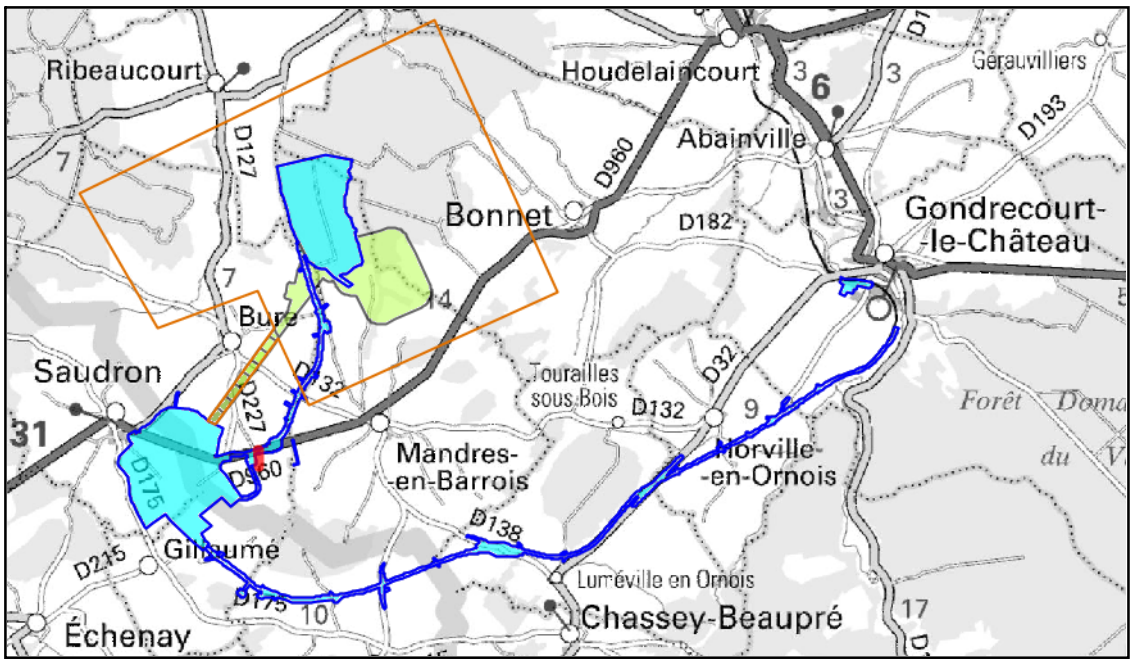

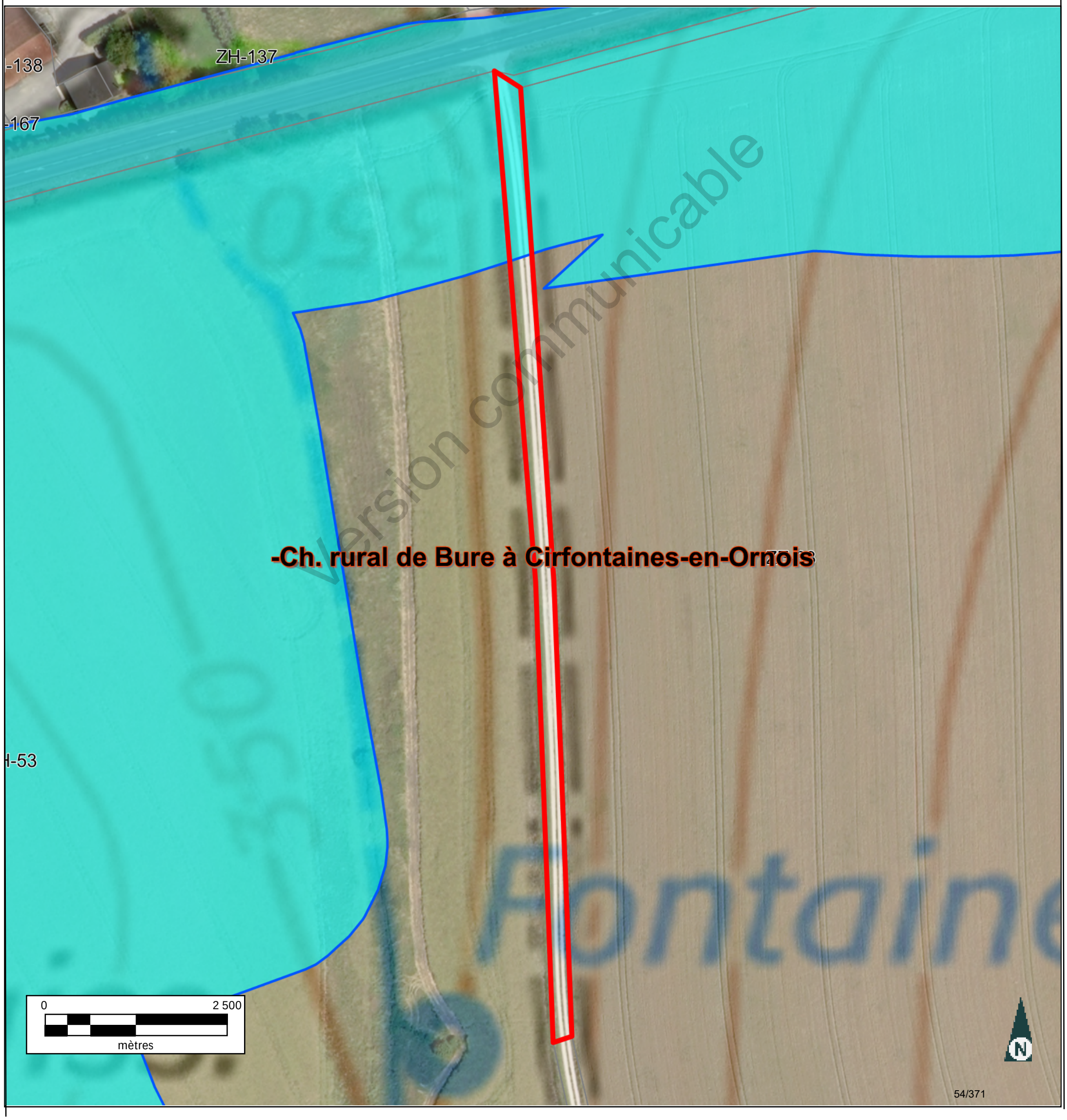

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 05/09/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZE	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE BURE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZE	re à Cirfonta	49	31		
TOTAL		49	31		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		à Cirfonta	ANDRA		1	88		188	règle 1/10° => 0							
		à Cirfonta	COMMUNE DE BURE		47	43		4744	S>90% => -1							
								Total : 4932	Total : -1							
TOTAL					49	31										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 12/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 05/09/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 05/09/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 05/09/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

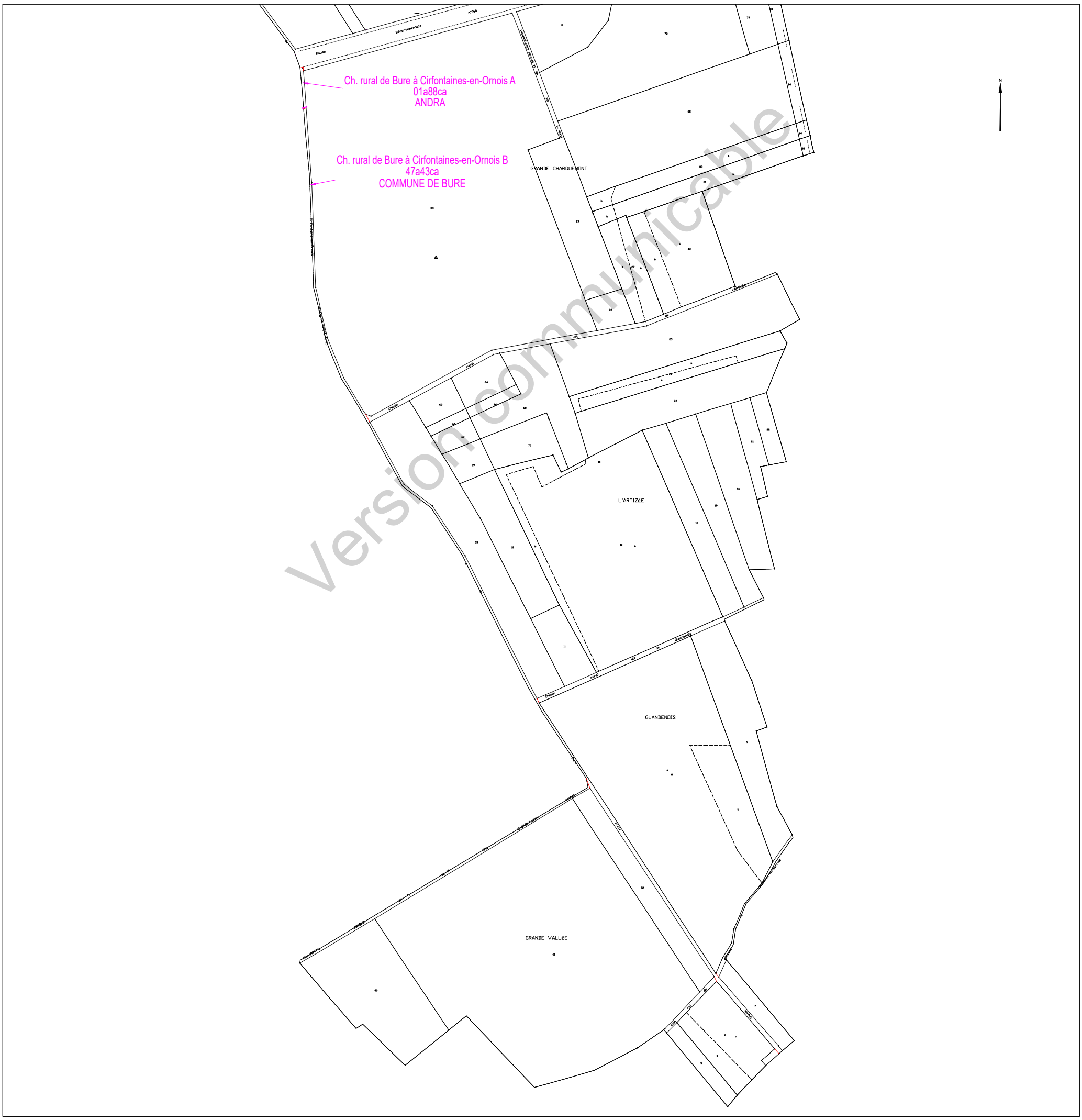

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZE_Ch. rural de la grande charquemont

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZE		Ch. Terre		Ch. rural de la grande charquemont	0,0933

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0933	Partielle	Oui	A	0,0515	0,0418

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,0933	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**

Section : **Parcelle :**

Libelle : **Ch. rural de la grande charquemont**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

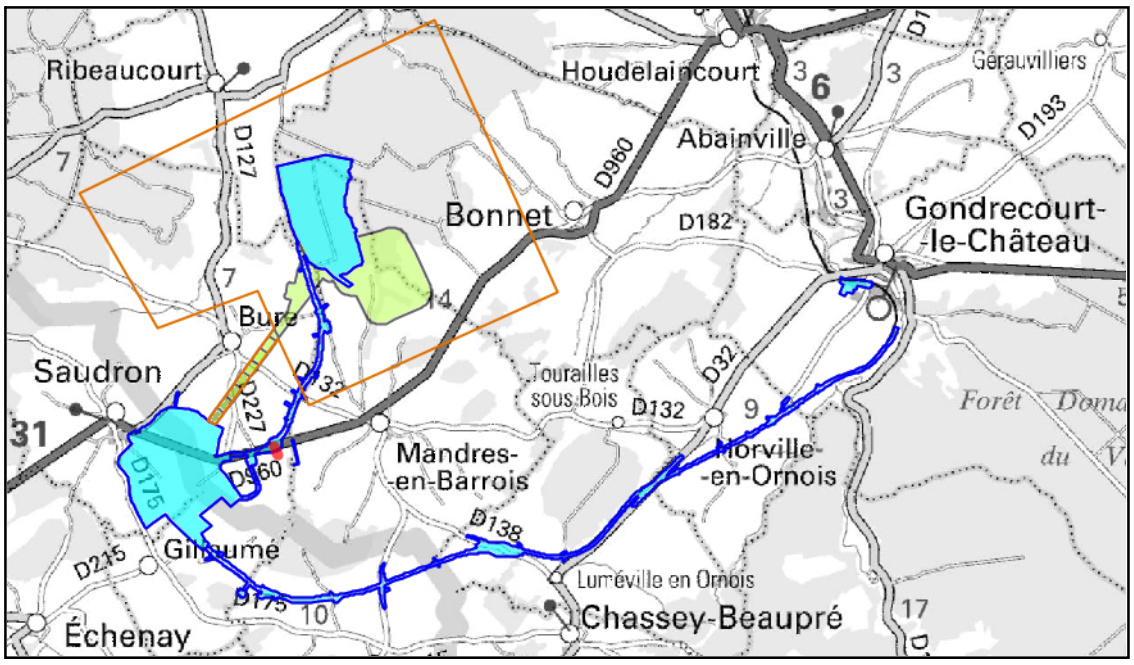

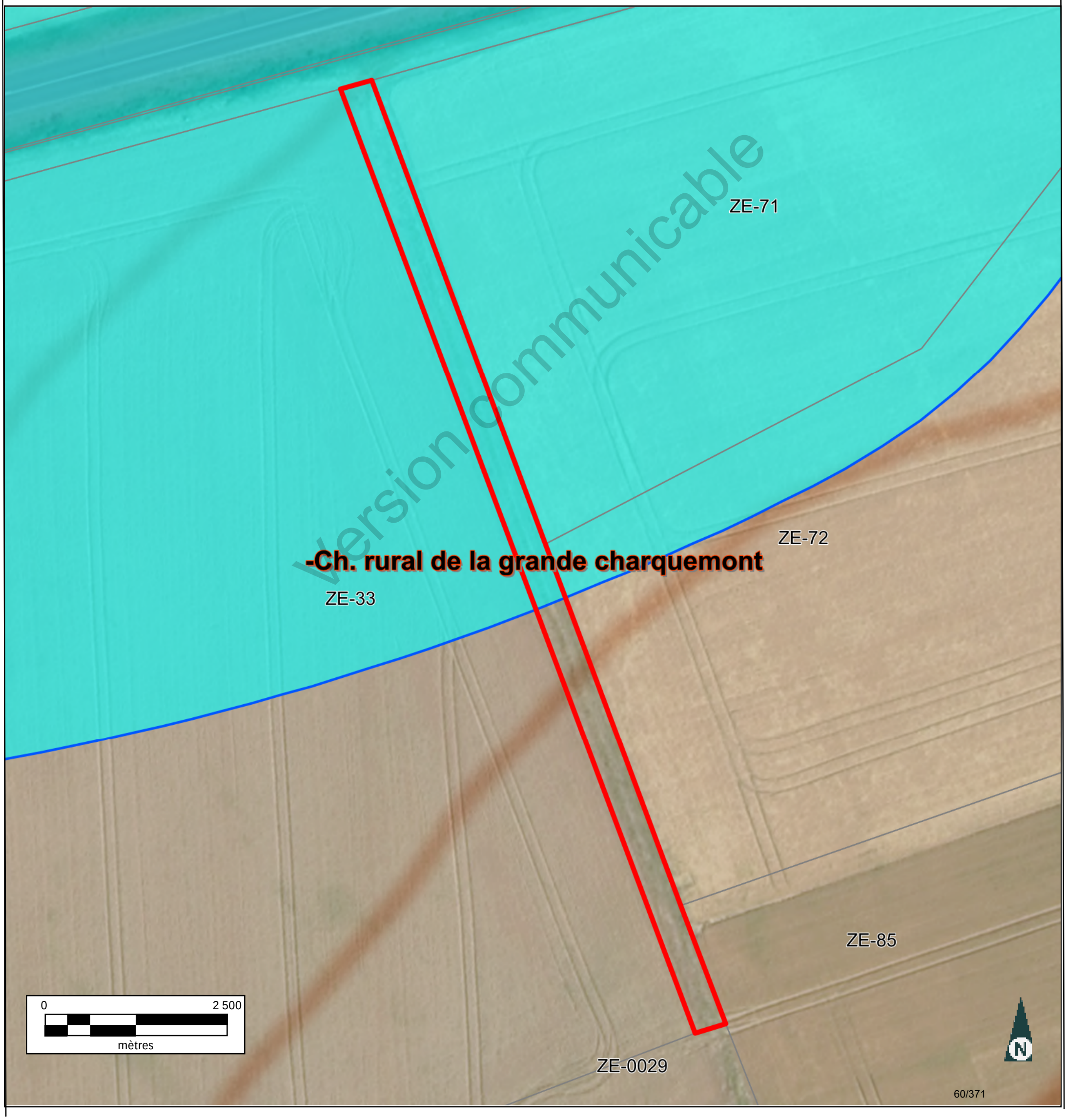

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 21/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZE	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE BURE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZE	la grande c	9	33		
TOTAL		9	33		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		grande c	ANDRA		5	15		515	0							
		grande c	COMMUNE DE BURE		4	18		418	0							
								Total : 933	Total : 0							
TOTAL					9	33										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 12/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 21/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 21/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 21/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

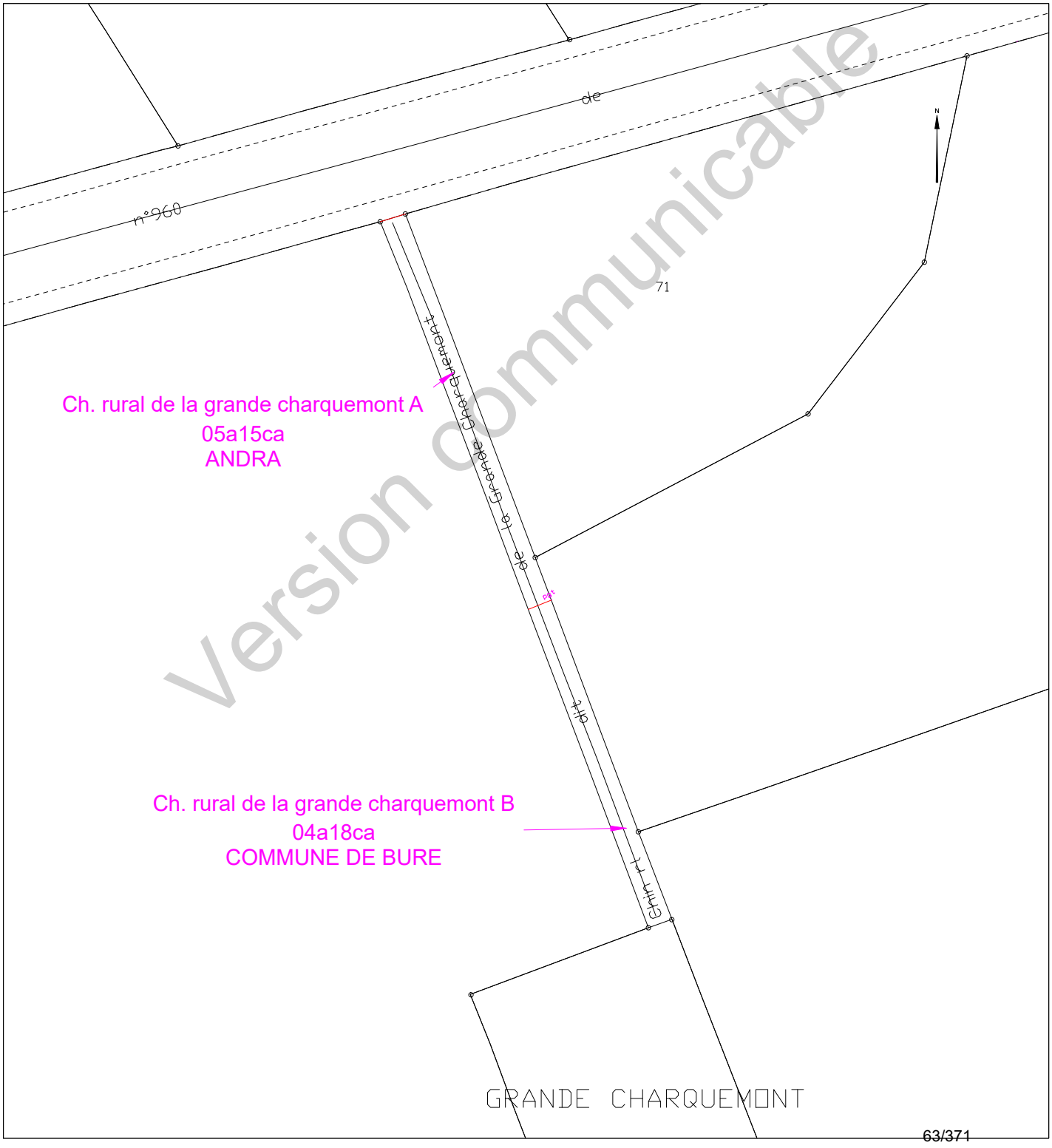

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZE_Ch. rural Latéral Nord

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZE		Ch. Terre		Ch. rural Latéral Nord	0,2423

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2423	Partielle	Oui	1A	0,1349	0,1074

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2423	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
Section : **Parcelle :**
Libelle : **Ch. rural Latéral - Nord**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

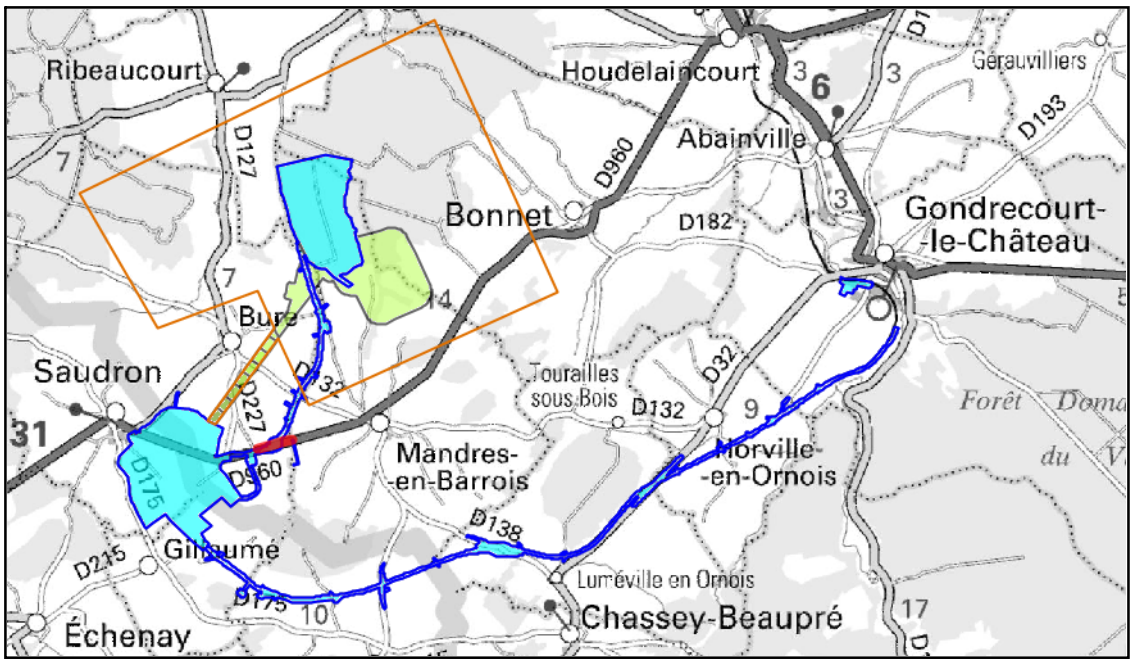

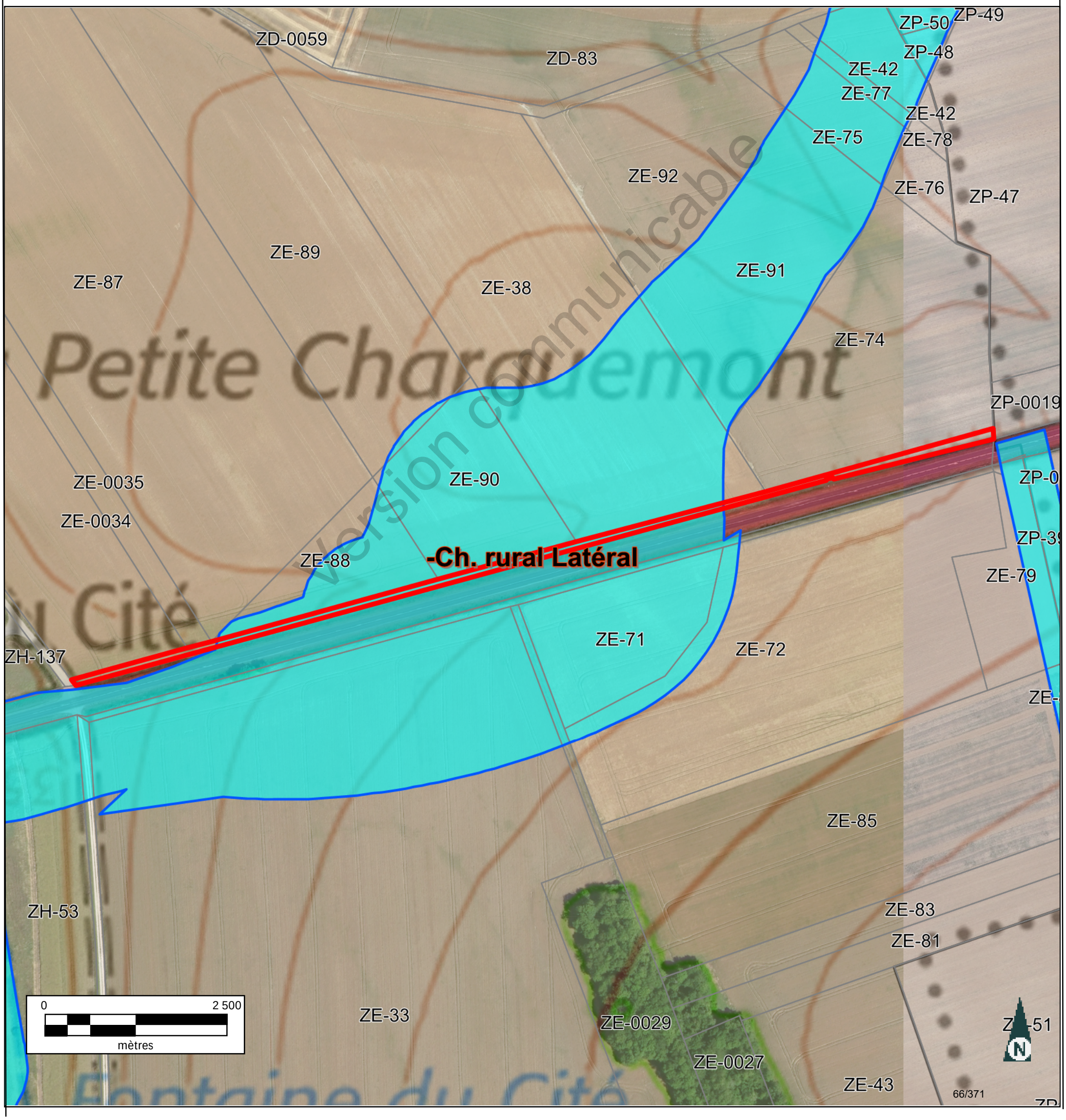

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 05/09/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Bure

préfixe 000 | section ZE | feuille

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE BURE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZE	rural Latéra		24	23	
TOTAL			24	23	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		ural Latéra	ANDRA			13	49	1350	-1							
		ural Latéra	COMMUNE DE BURE			3	71	371	0							
		ural Latéra	COMMUNE DE BURE			7	03	703	0							
								Total : 2424	Total : -1							
TOTAL						24	23									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 12/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 05/09/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 05/09/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 05/09/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

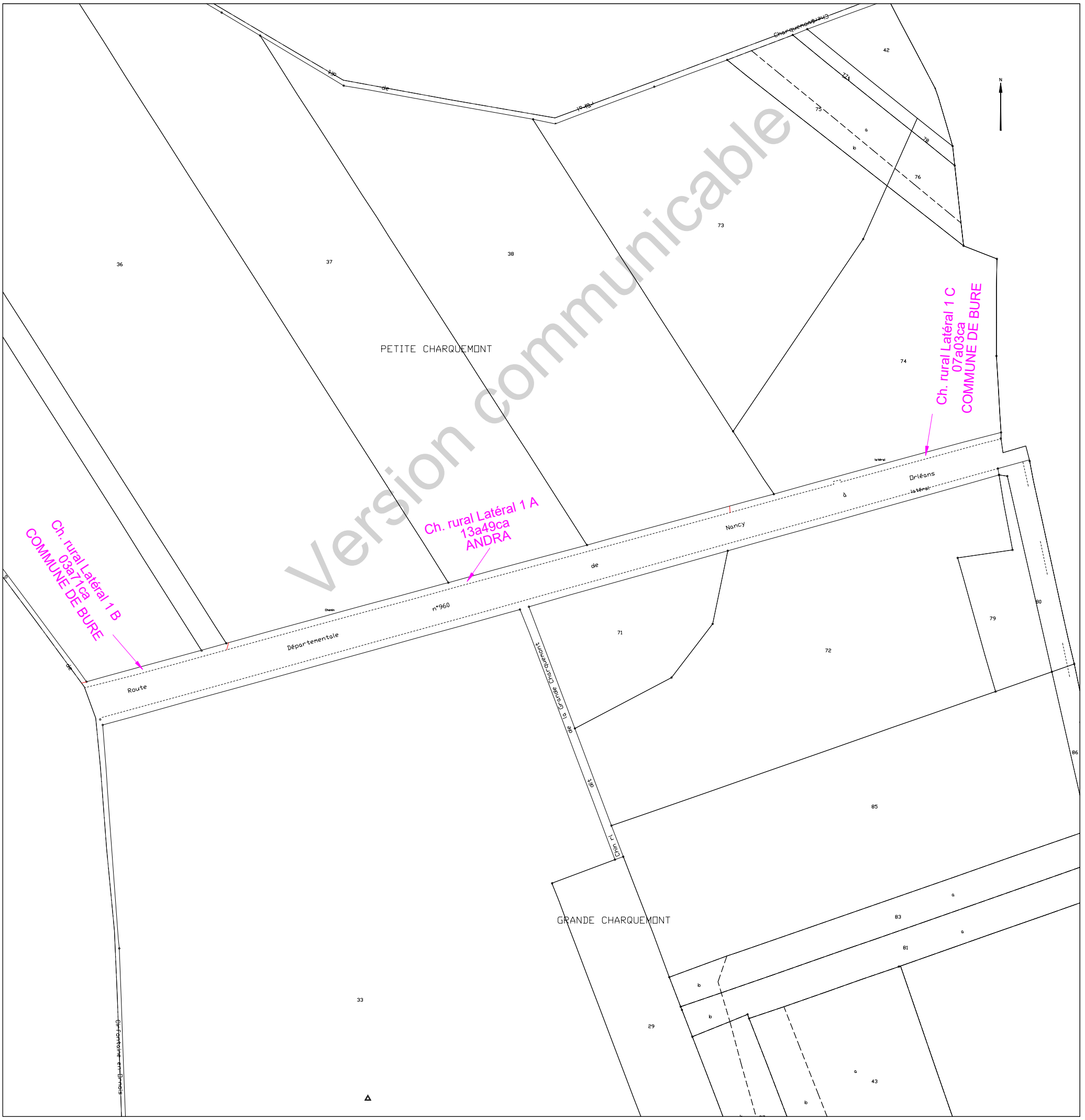

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZE_Ch. rural Latéral Sud

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZE		Ch. Terre		Ch. rural Latéral Sud	0,2636

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2636	Partielle	Oui	2A	0,1934	0,0702

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2636	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**

Section : **Parcelle :**

Libelle : **Ch. rural Latéral - Sud**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

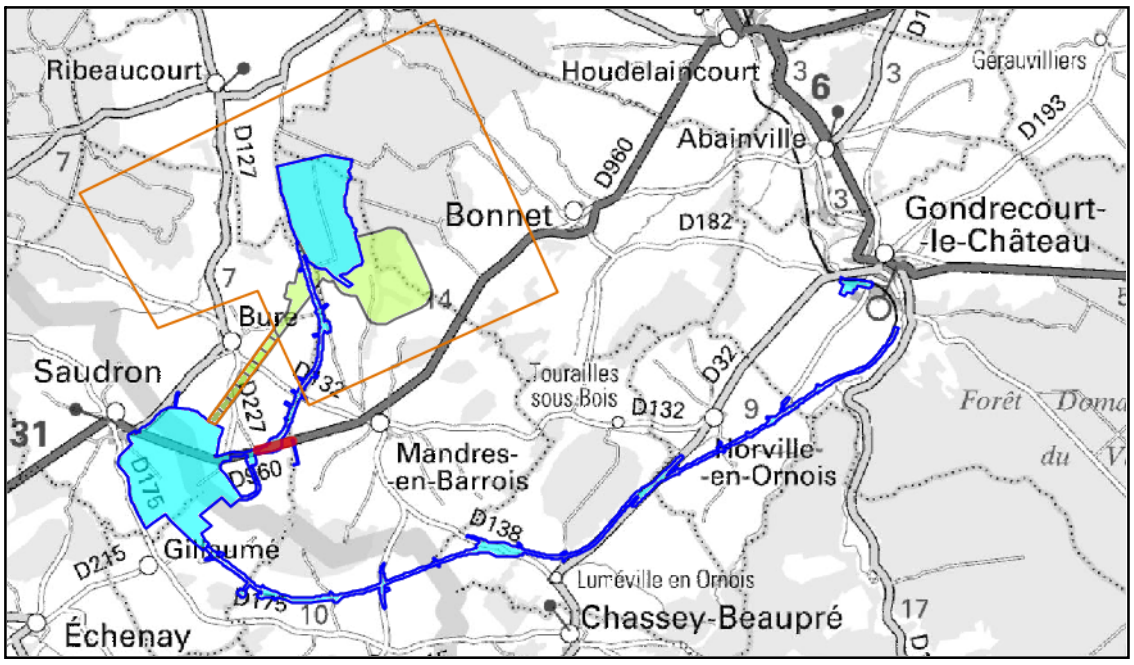

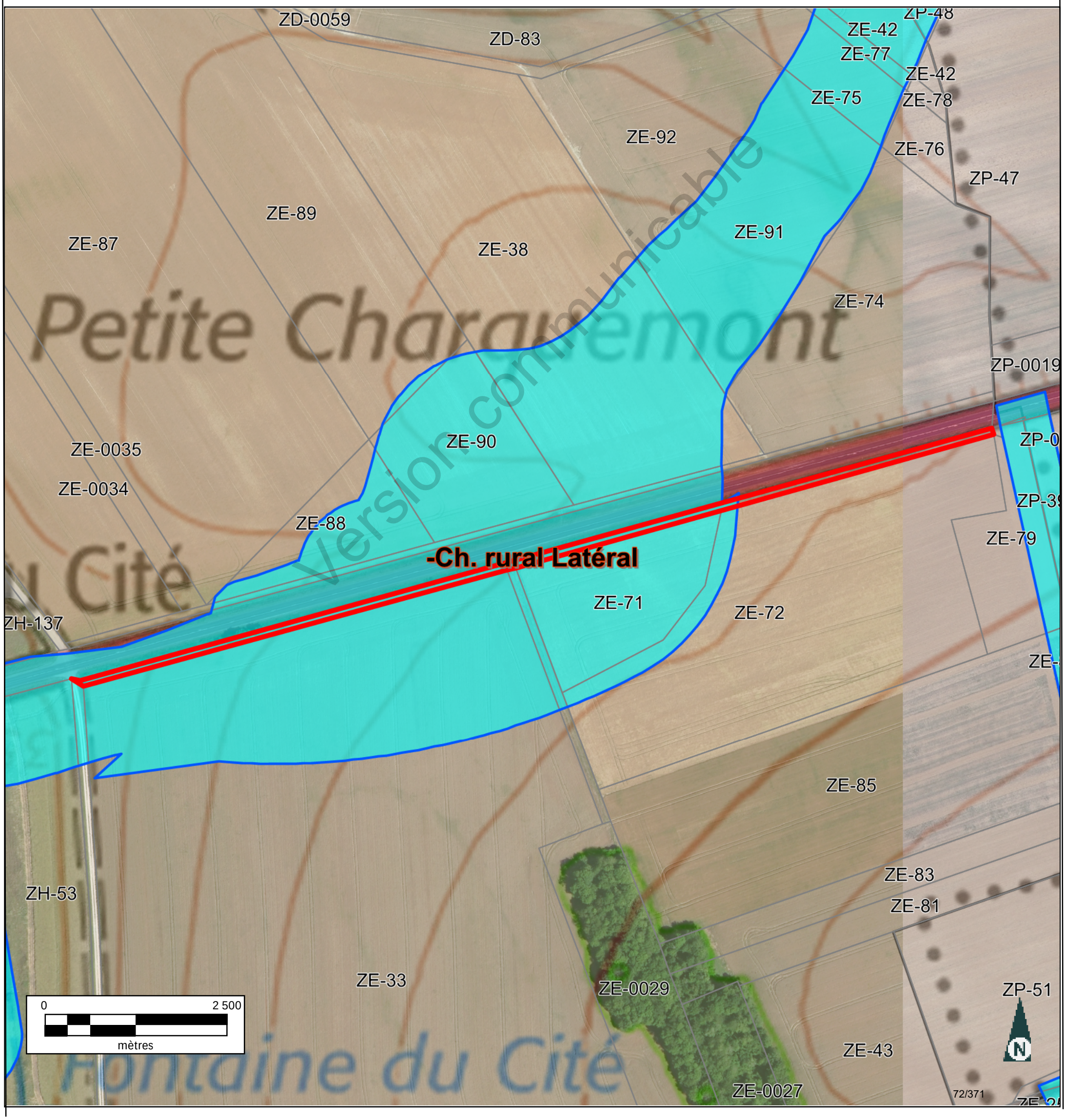

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 11/09/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZE	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE BURE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZE	rural Latéra	26	36		

TOTAL ha 26 a 36 ca

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		ural Latéra	ANDRA			19	34	1934	0							
		ural Latéra	COMMUNE DE BURE			7	02	702	0							
								Total : 2636	Total : 0							

TOTAL ha 26 a 36 ca

TOTAL

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : ZE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 12/03/2018

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A -D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~

B -En conformité d'un piquetage : 11/09/2023 effectué sur le terrain;

~~C -D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A SCHILTIGHEIM, le 11/09/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

RIS

à : SCHILTIGHEIM

Date : 11/09/2023

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

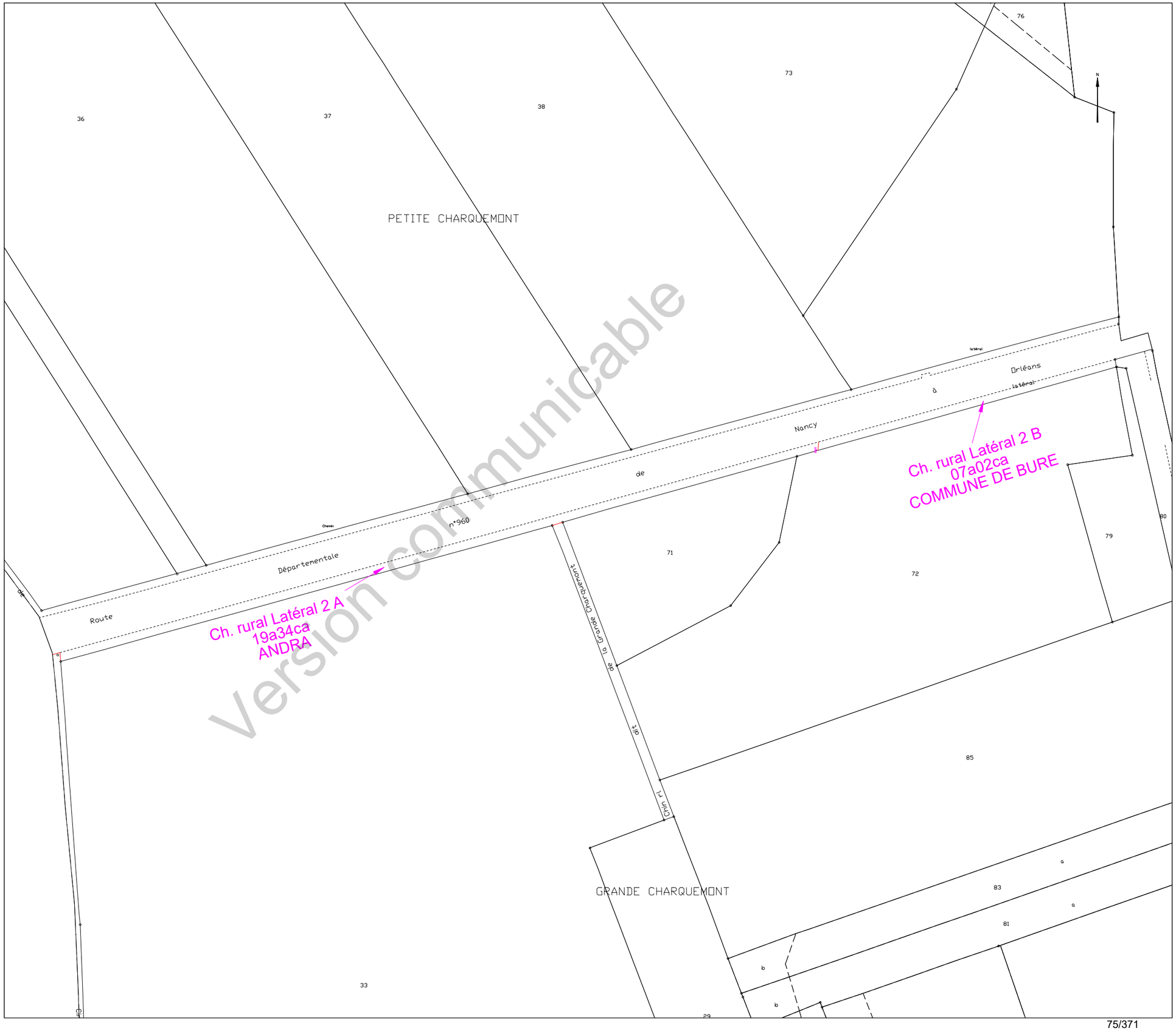

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZE_Ch. rural de Vaux de Boeuf

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZE		Ch. Terre		Ch. rural de Vaux de Boeuf	0,2468

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2468	Partielle	Oui	A	0,0121	0,2347

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2468	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**

Section : **Parcelle :**

Libelle : **Ch. rural de Vaux de Boeuf**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

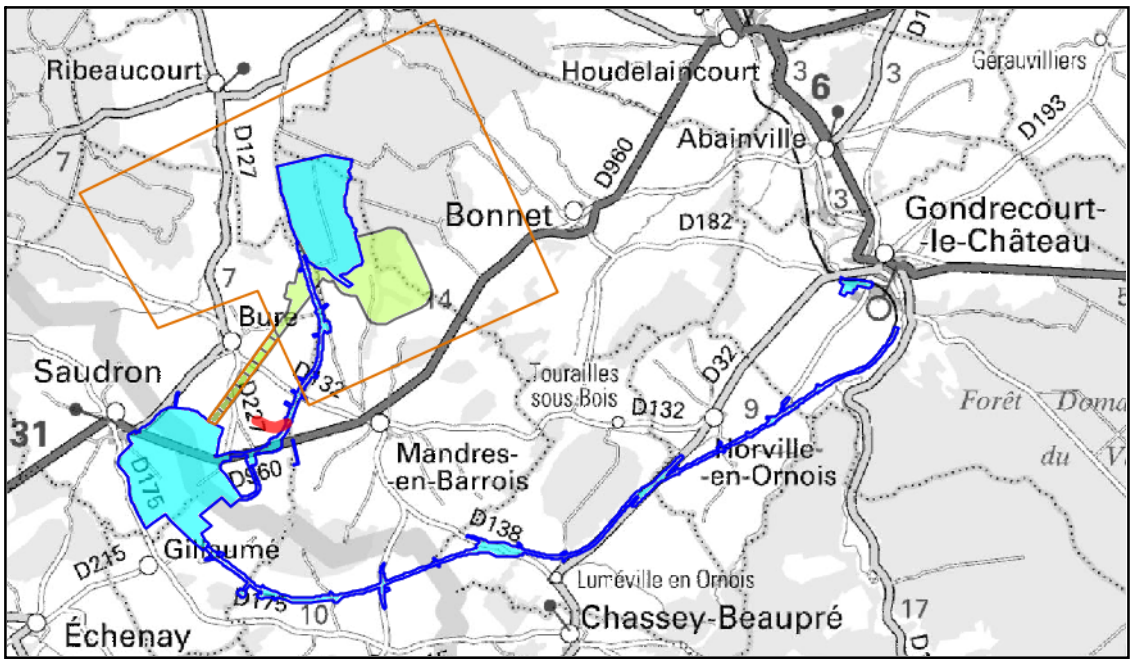

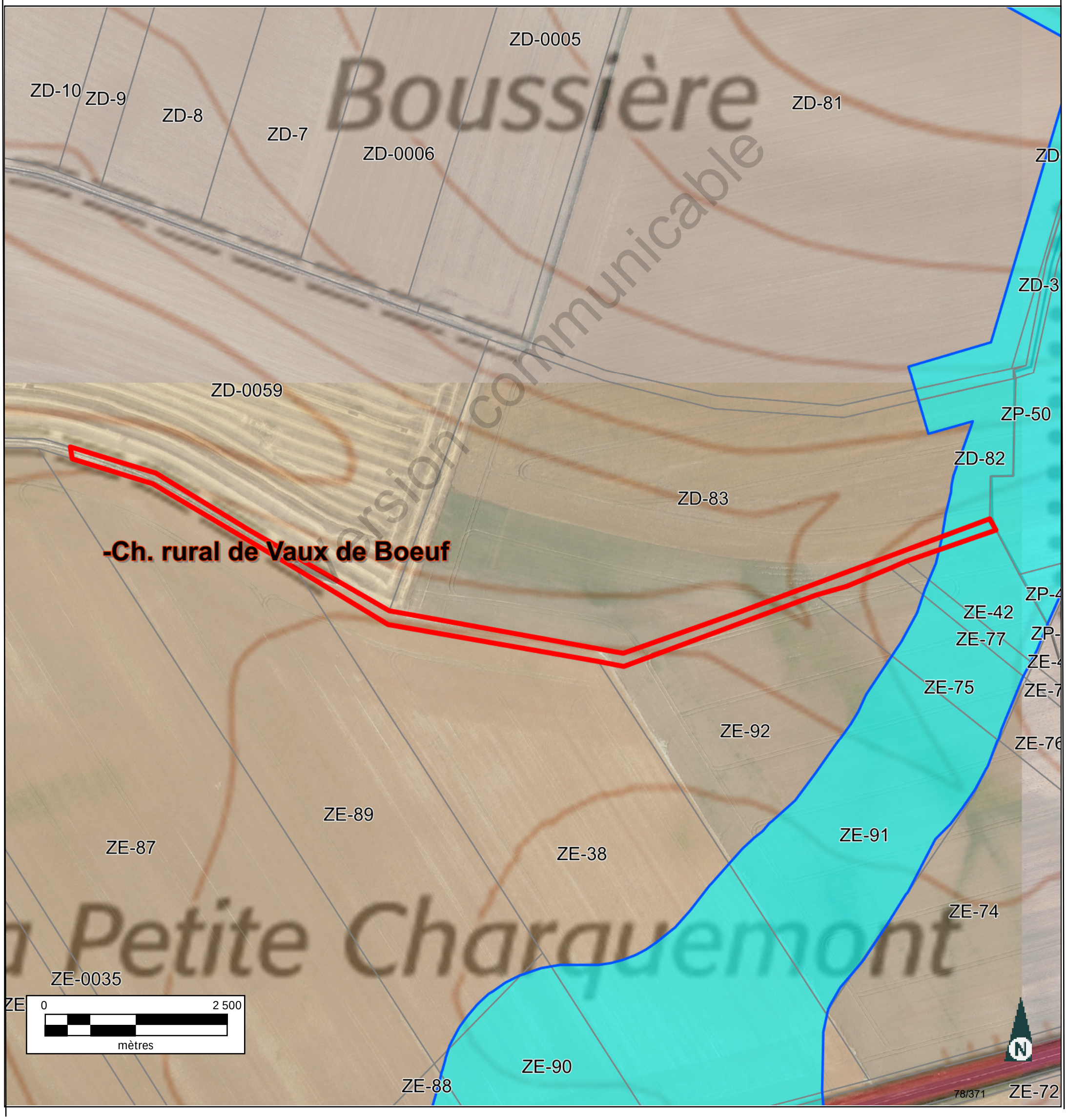

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 05/09/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZE	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE BURE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZE	l de Vaux d	24	68		

TOTAL — ha 24 — a 68 — ca

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		de Vaux d	ANDRA		1	21		121	règle 1/10° => 0							
		de Vaux d	COMMUNE DE BURE		23	47		2347	S>90% => 0							
								Total : 2468	Total : 0							

TOTAL — ha 24 — a 68 — ca

TOTAL — ha — a — ca

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 12/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 05/09/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 05/09/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 05/09/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

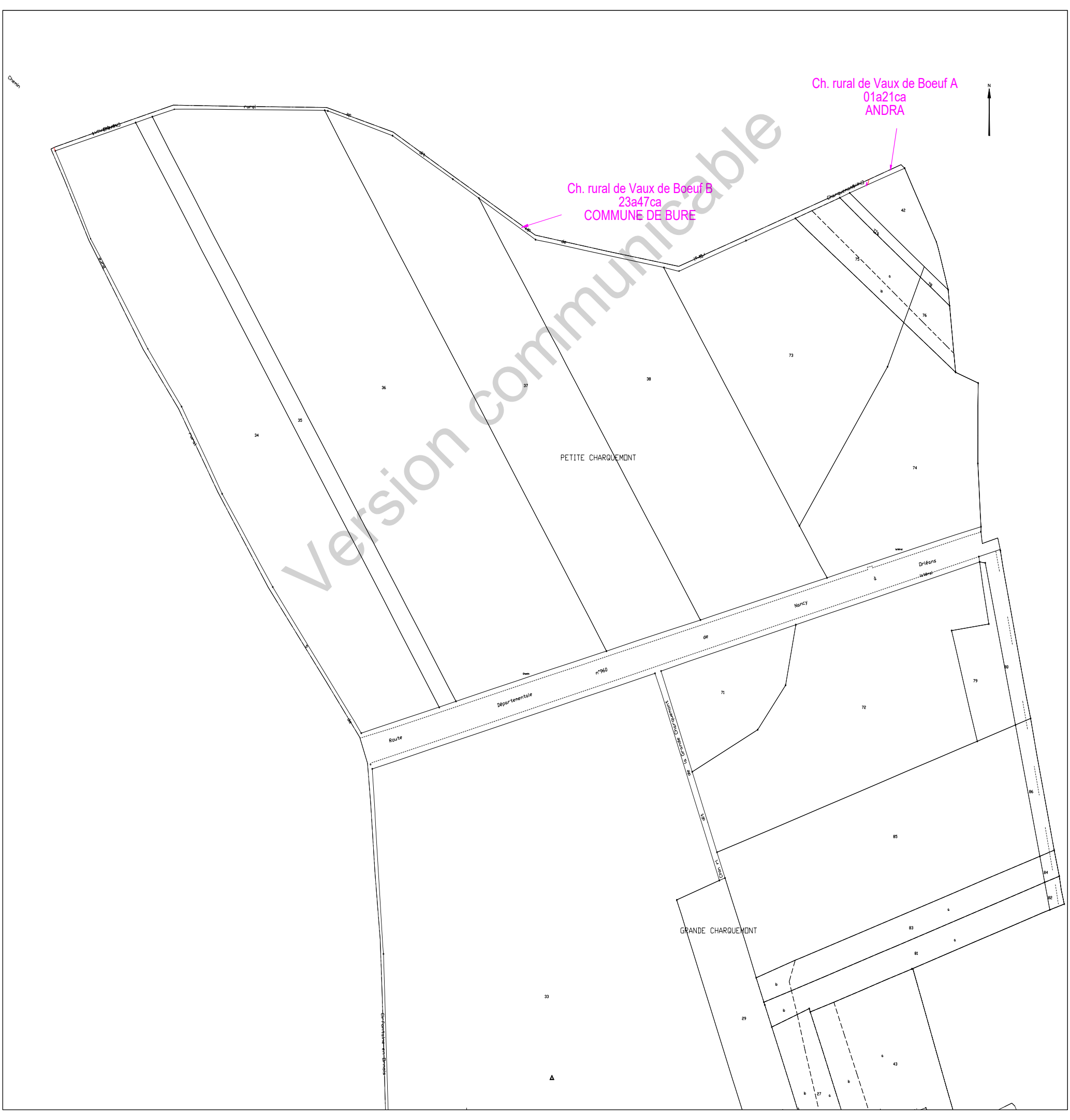

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZH_15

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZH	15	Culture	VOIE GASSELLE	3,2310

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
3,2310	Partielle	Oui	A	0,2466	2,9844

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
3,2310	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	JACQUES ANDRE MARIE	BLOT	CO-USUFRUITIER
Madame	MARTINE MARIE	BLOT	CO-USUFRUITIERE
Madame	PATRICIA	BLOT	NUE-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
Section : ZH **Parcelle : 15**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

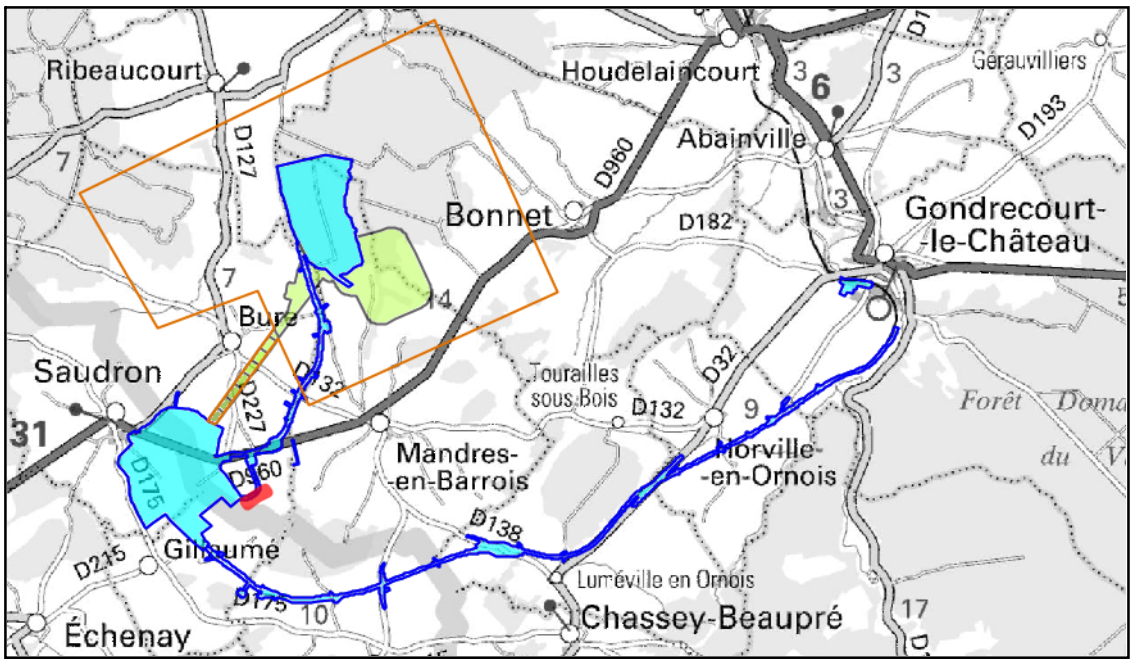

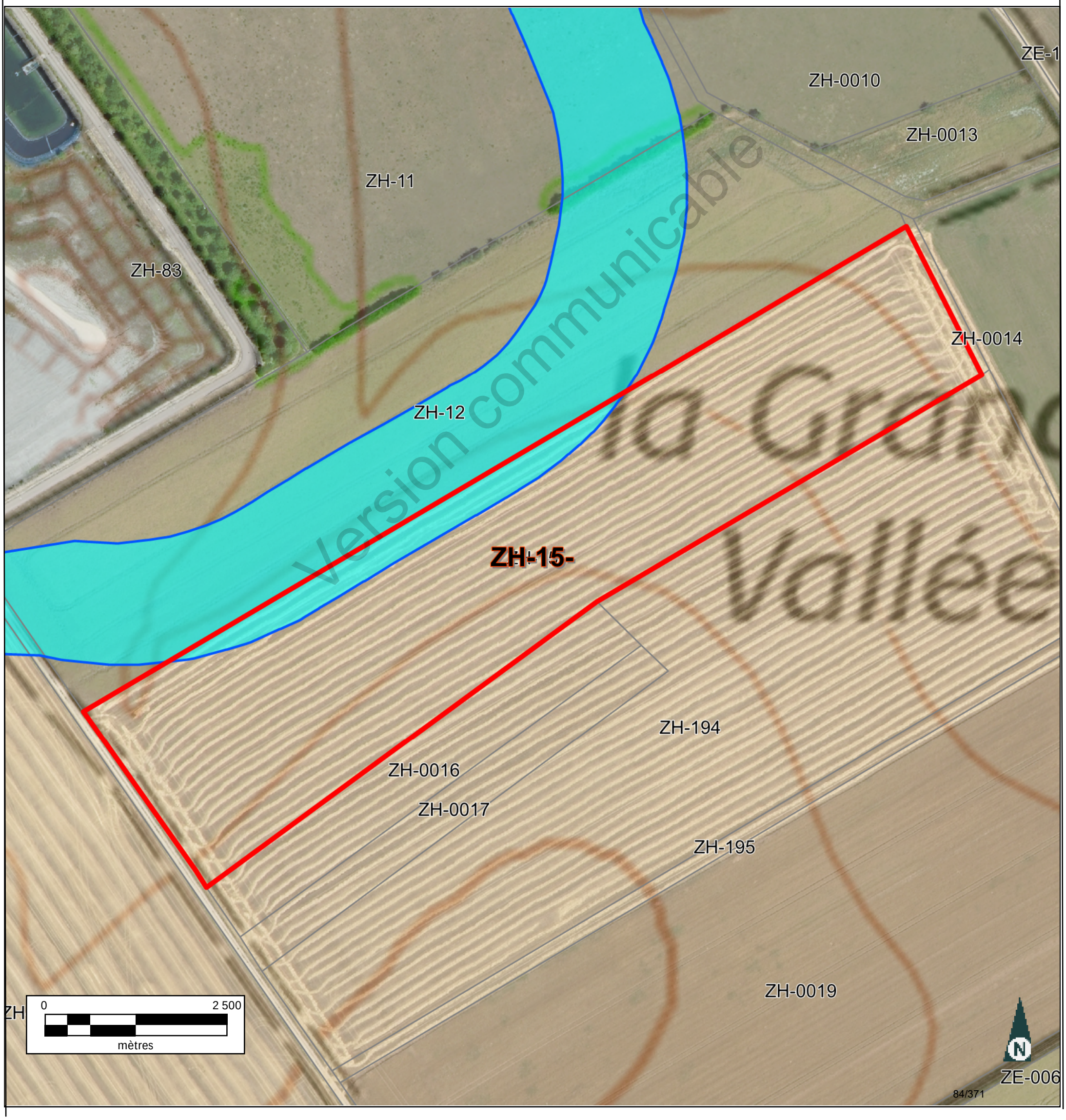

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZH 15	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZH 15**
Contenance cadastrale	**32 310 mètres carrés**
Adresse	**VOIE GASSELLE** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 14/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

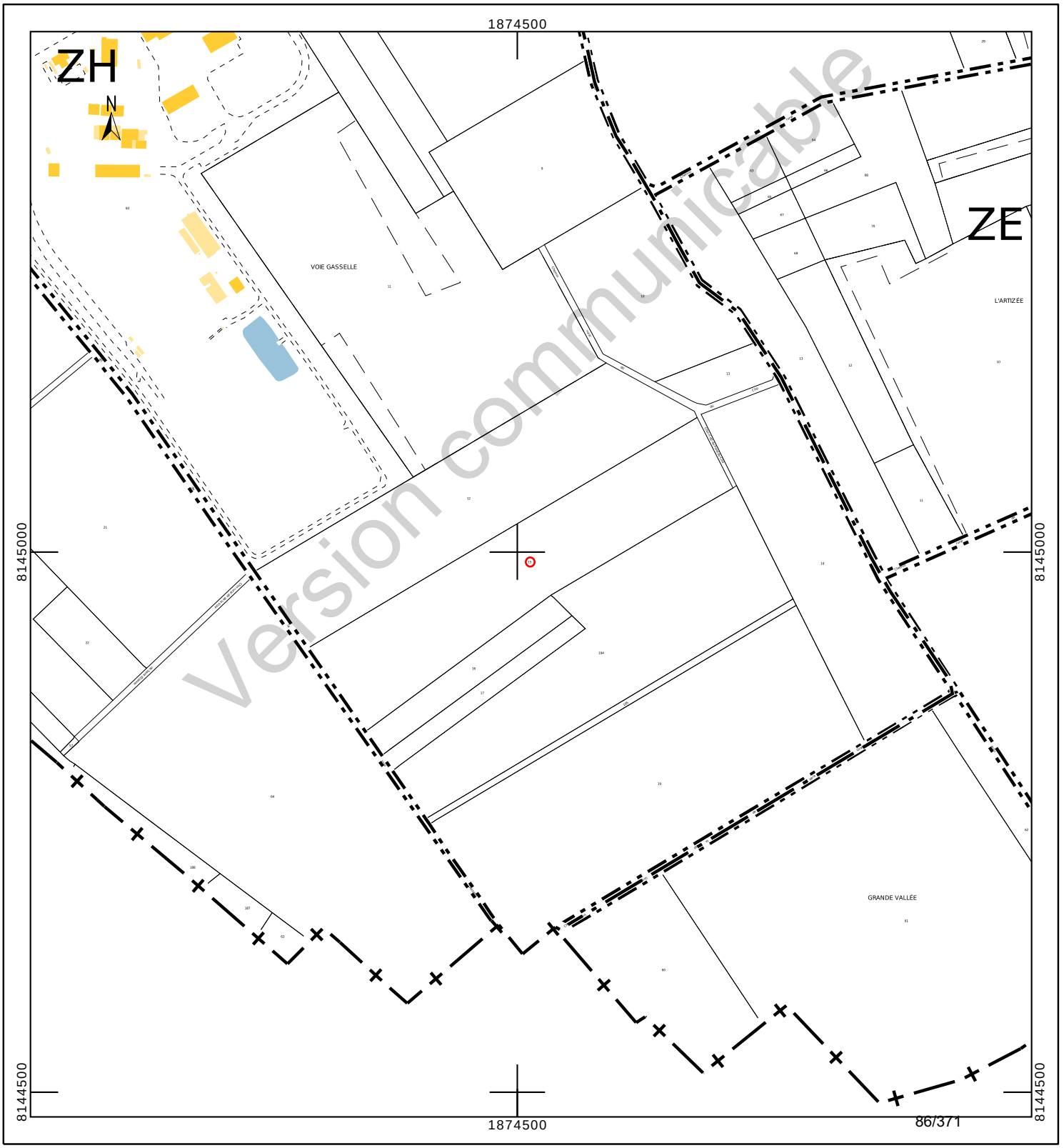

Version communicable

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

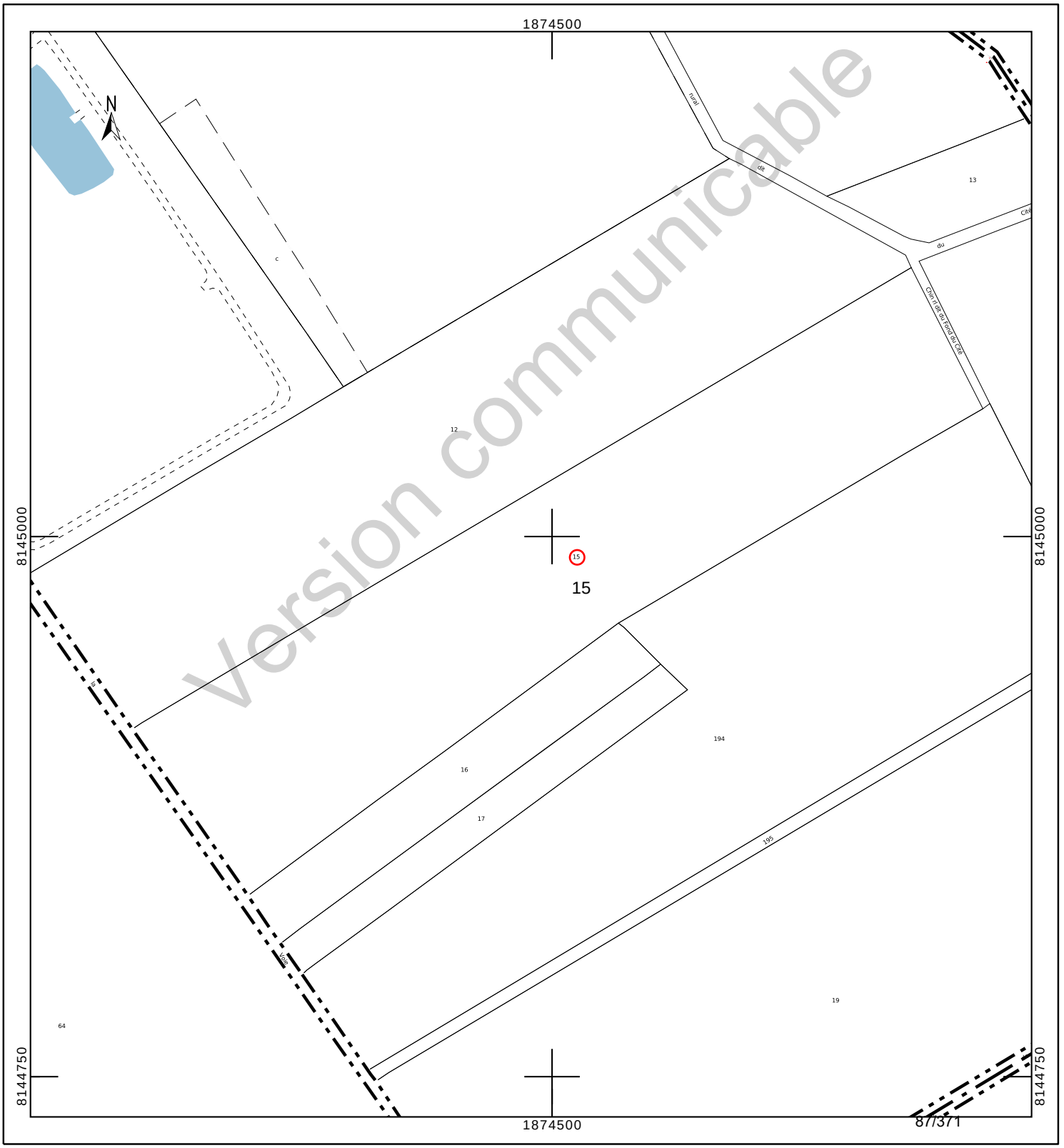

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 21/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZH	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

BLOT/JACQUES ANDRE MARIE

BLOT/MARTINE MARIE

BLOT/PATRICIA

propriétaire(s) après modification

ANDRA

BLOT/JACQUES ANDRE MARIE

BLOT/MARTINE MARIE

BLOT/PATRICIA

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZH	15	3	23	10	
TOTAL		3	23	10	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		15A	ANDRA			24	66	2466	règle 1/10° => 0							
		15B	Cst BLOT		2	98	44	29908	S>90% => -64							
								Total : 32374	Total : -64							
TOTAL					3	23	10									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 13/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 21/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 21/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 21/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

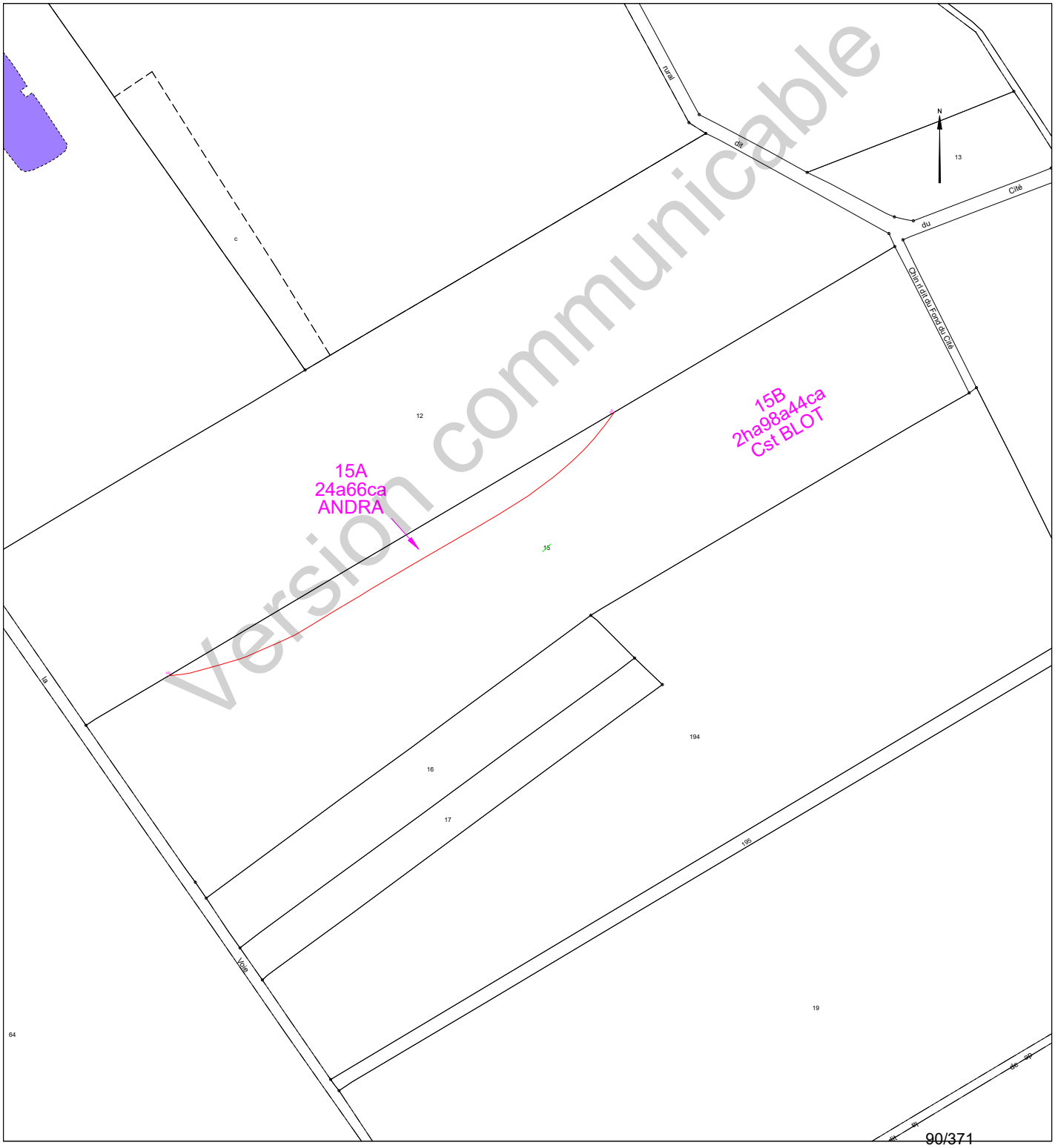

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZH_21

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZH	21	Culture	HAUT DE GILLAUME		3,7160

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
3,7160	Totale	Sans objet	Sans objet	3,7160	0,0000

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
3,7160	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
Section : ZH **Parcelle : 21**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

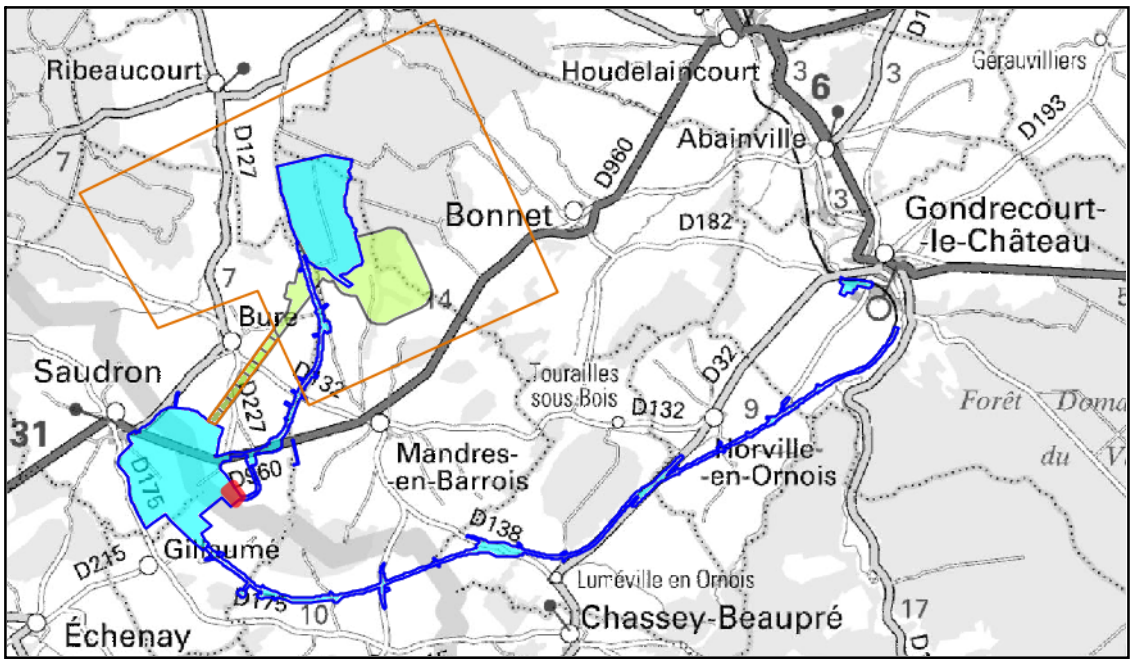

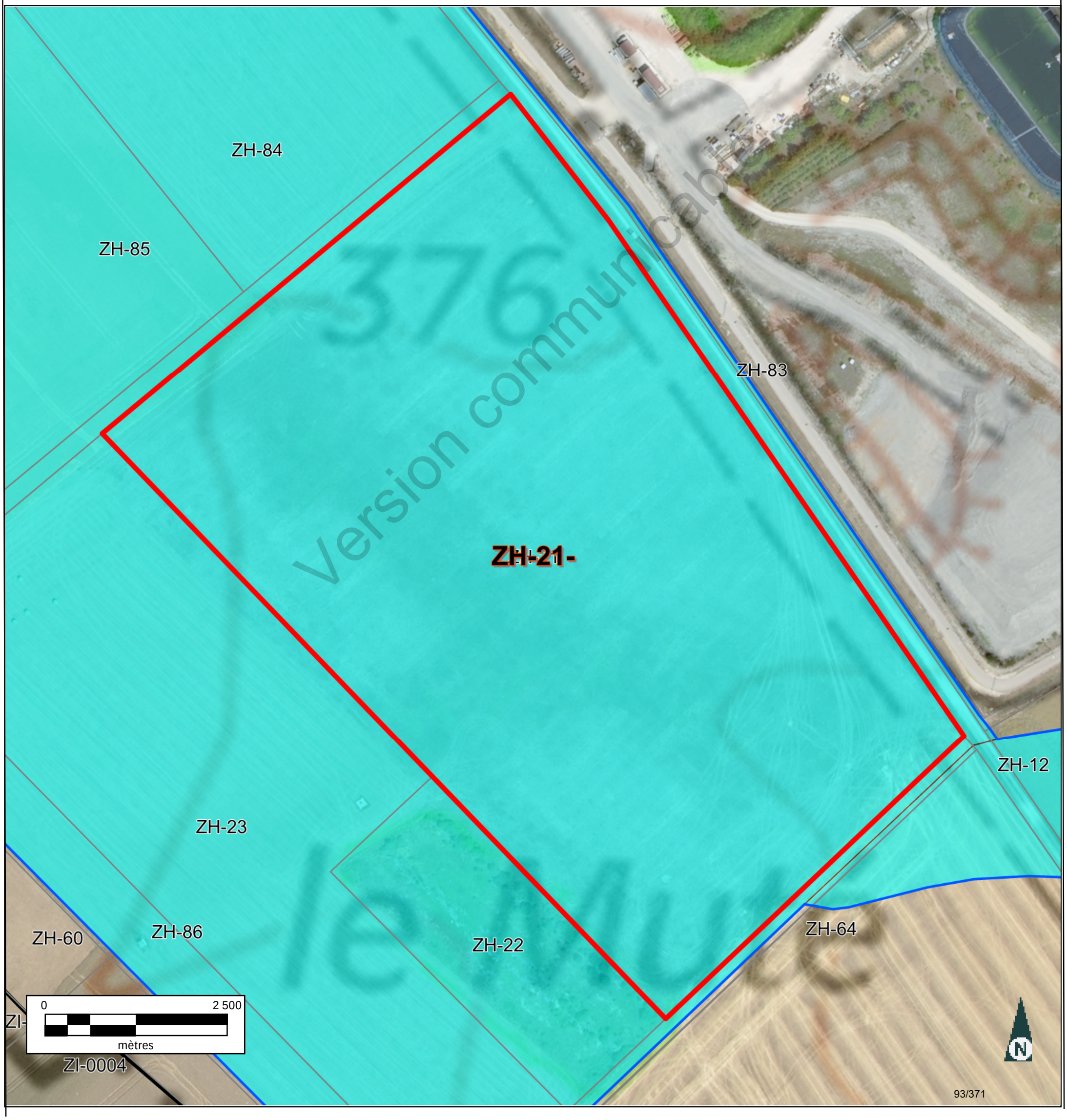

376
Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZH 21

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZH 21**
Contenance cadastrale	**37 160 mètres carrés**
Adresse	**HAUT DE GILLAUME** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 06/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

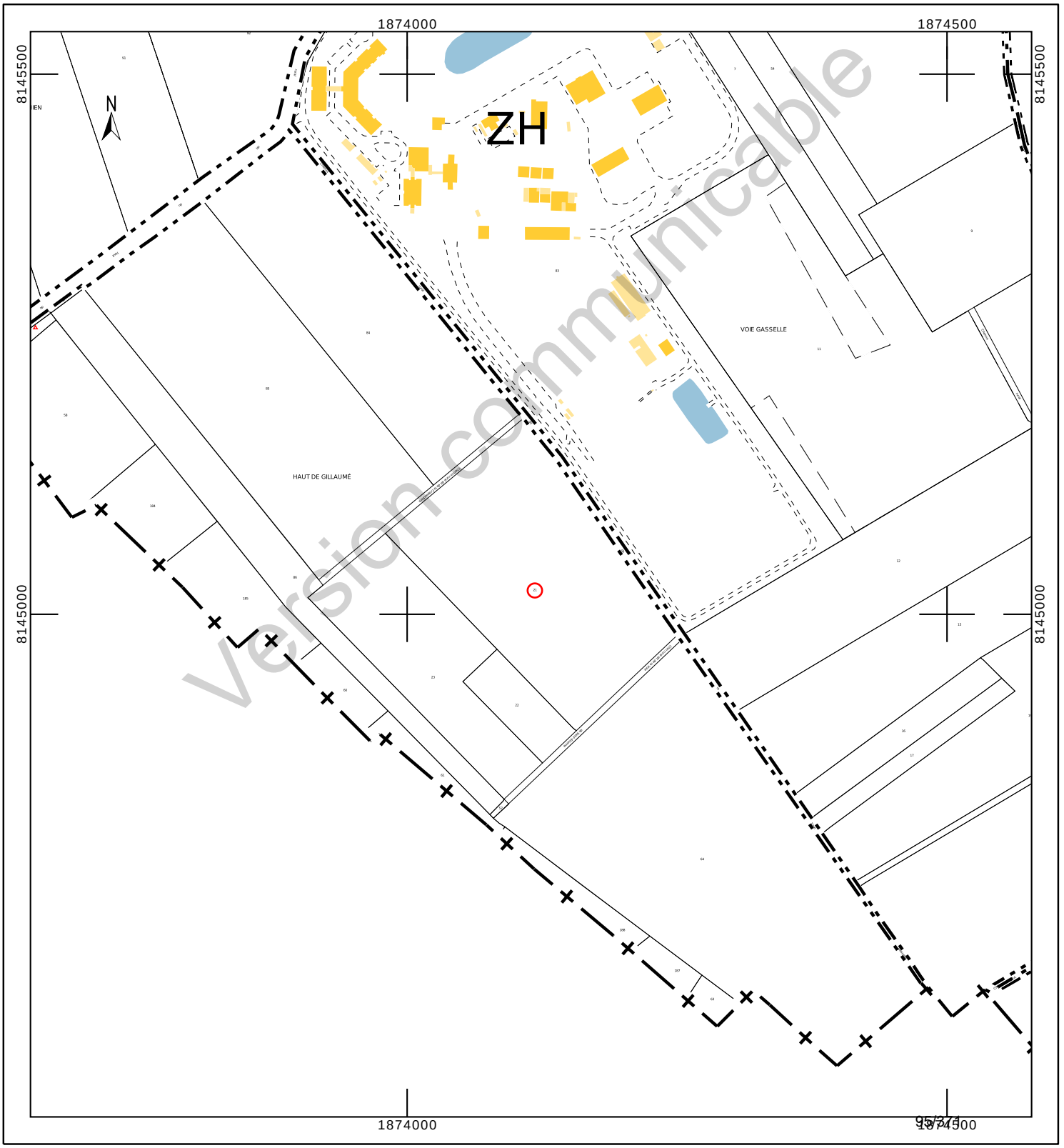

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

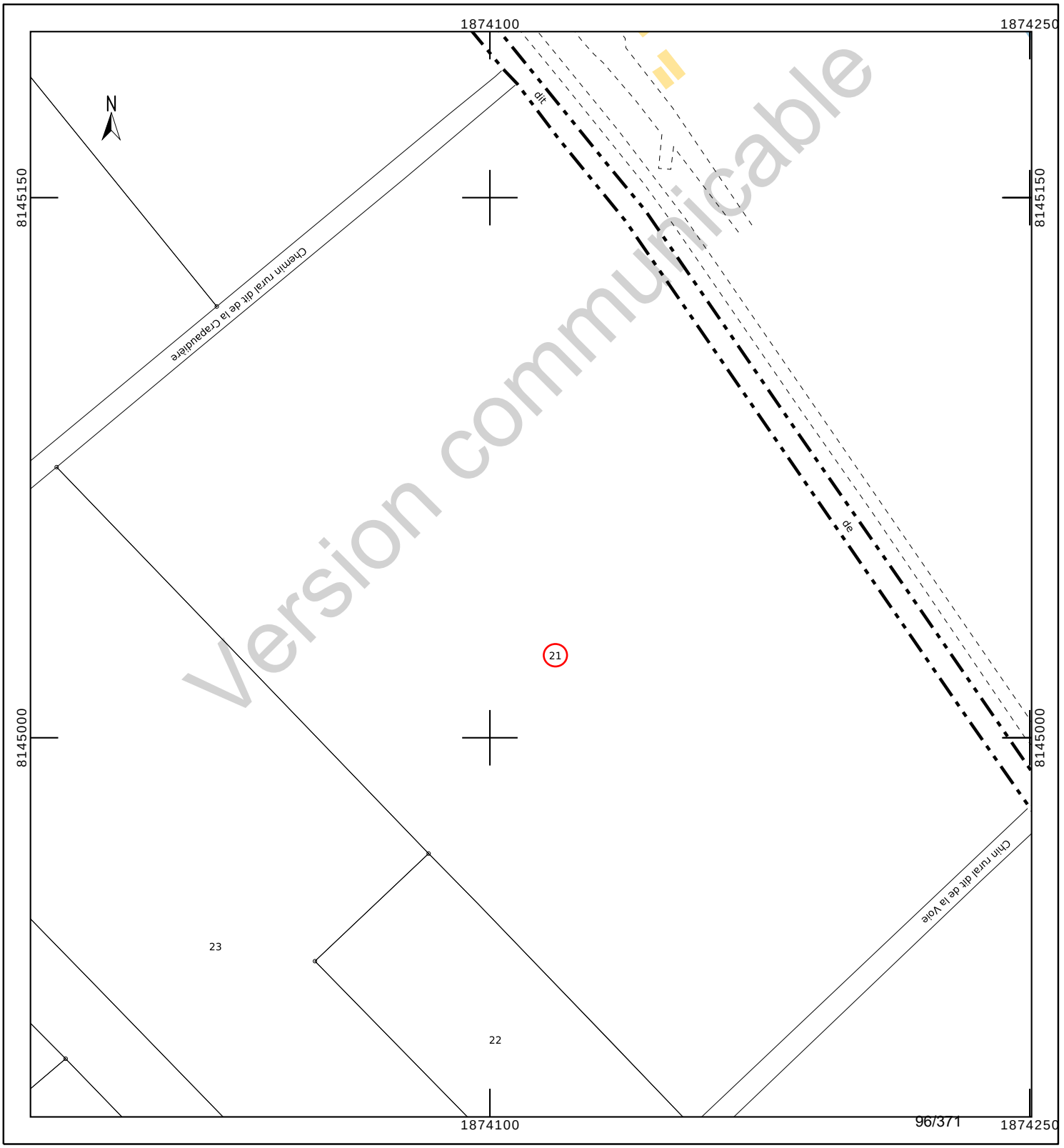

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZH_64

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZH	64	Culture	HAUT DE GILLAUME	6,7284

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
6,7284	Partielle	Oui	A	0,1673	6,5611

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
6,7284	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	FLORENCE MONIQUE	LEVET	NUE-PROPRIETAIRE
Monsieur	PIERRE PAUL	LEVET	USUFRUITIER

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
Section : ZH **Parcelle : 64**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

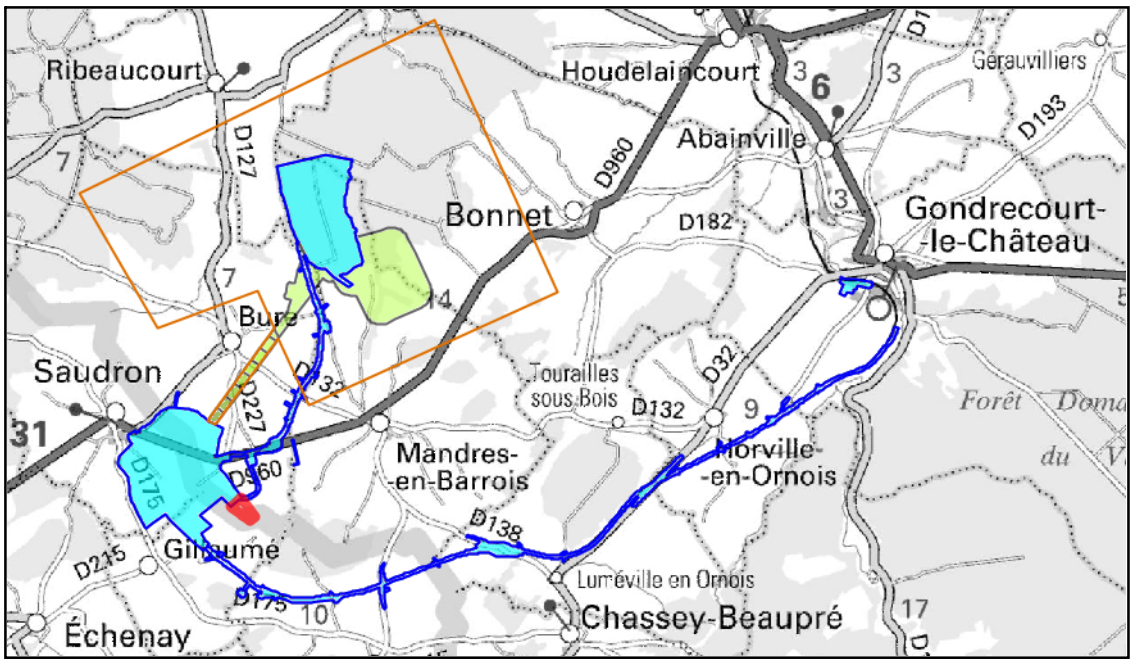

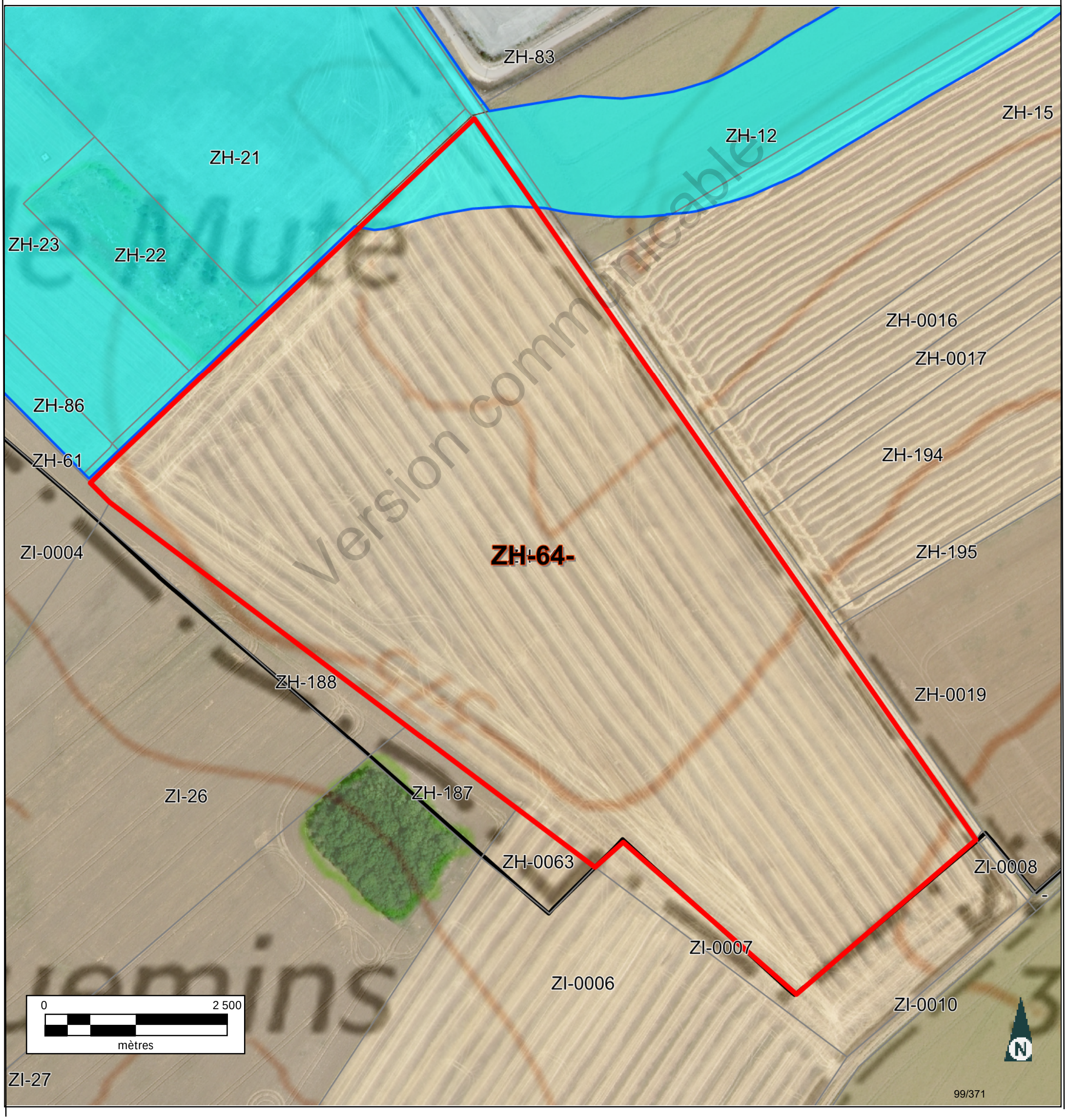

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZH 64

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZH 64**
Contenance cadastrale	**67 284 mètres carrés**
Adresse	**HAUT DE GILLAUME** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 06/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

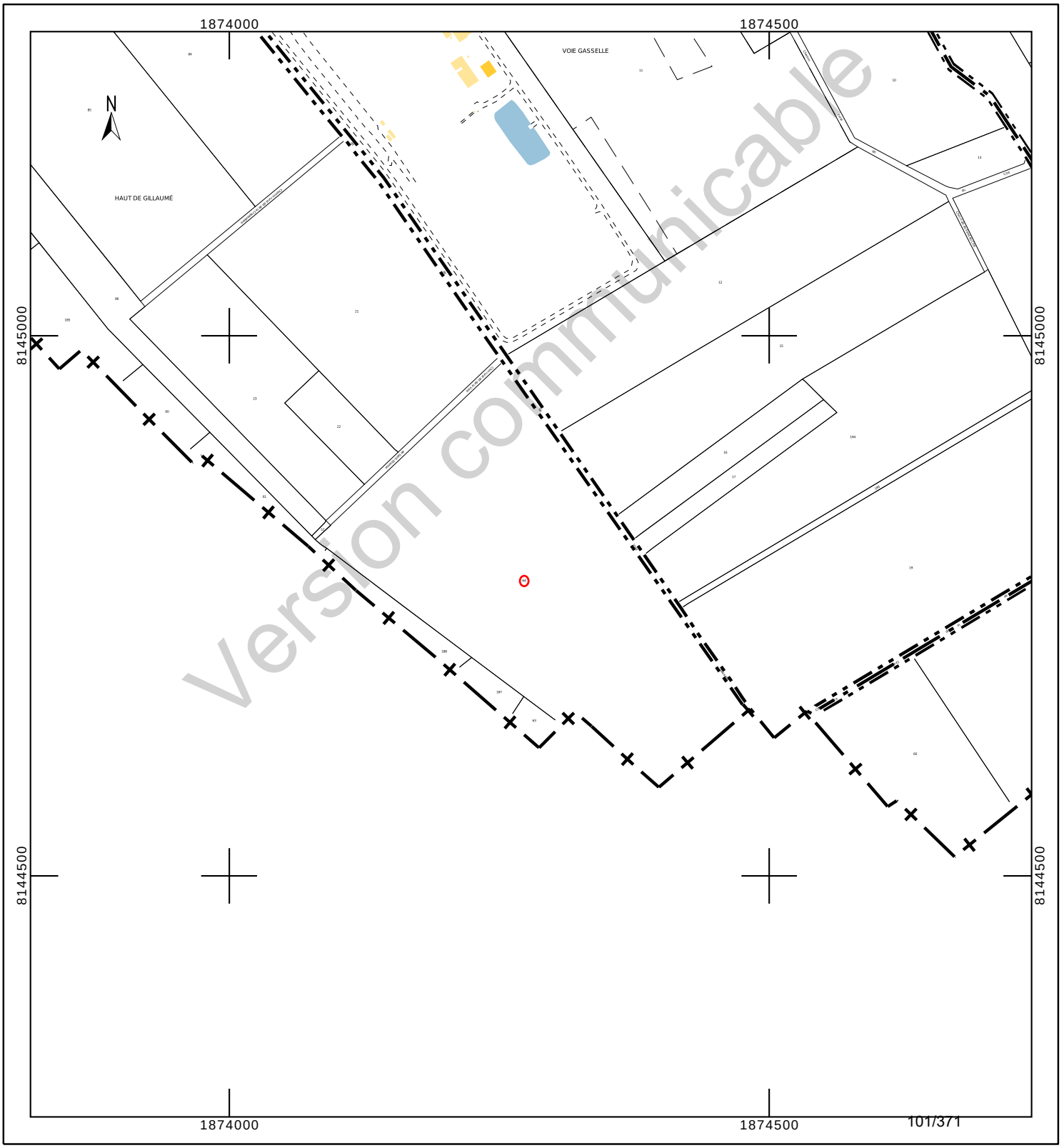

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

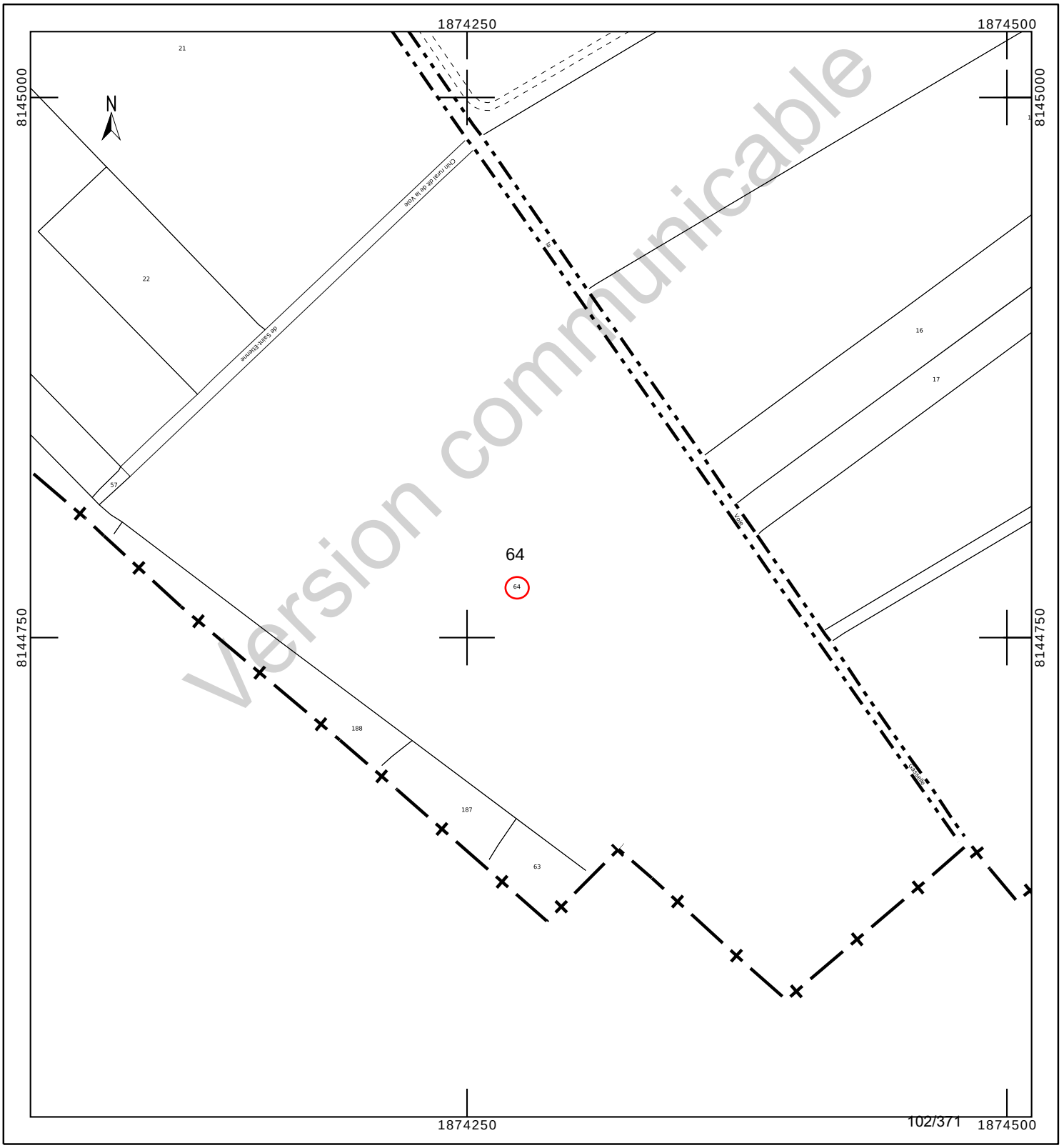

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 21/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZH	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

LEVET/FLORENCE MONIQUE & DAHLEM/FRANCOISE & LEVET/PIERRE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

LEVET/FLORENCE MONIQUE

LEVET/PIERRE PAUL

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZH	64	6	72	84	
TOTAL		6	72	84	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		64A	ANDRA			16	73	1673	règle 1/10° => 0							
		64B	Cst LEVET PIERRE et FLORENCE		6	56	11	65899	S>90% => -288							
								Total : 67572	Total : -288							
TOTAL					6	72	84									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 13/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 22/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 22/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 22/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

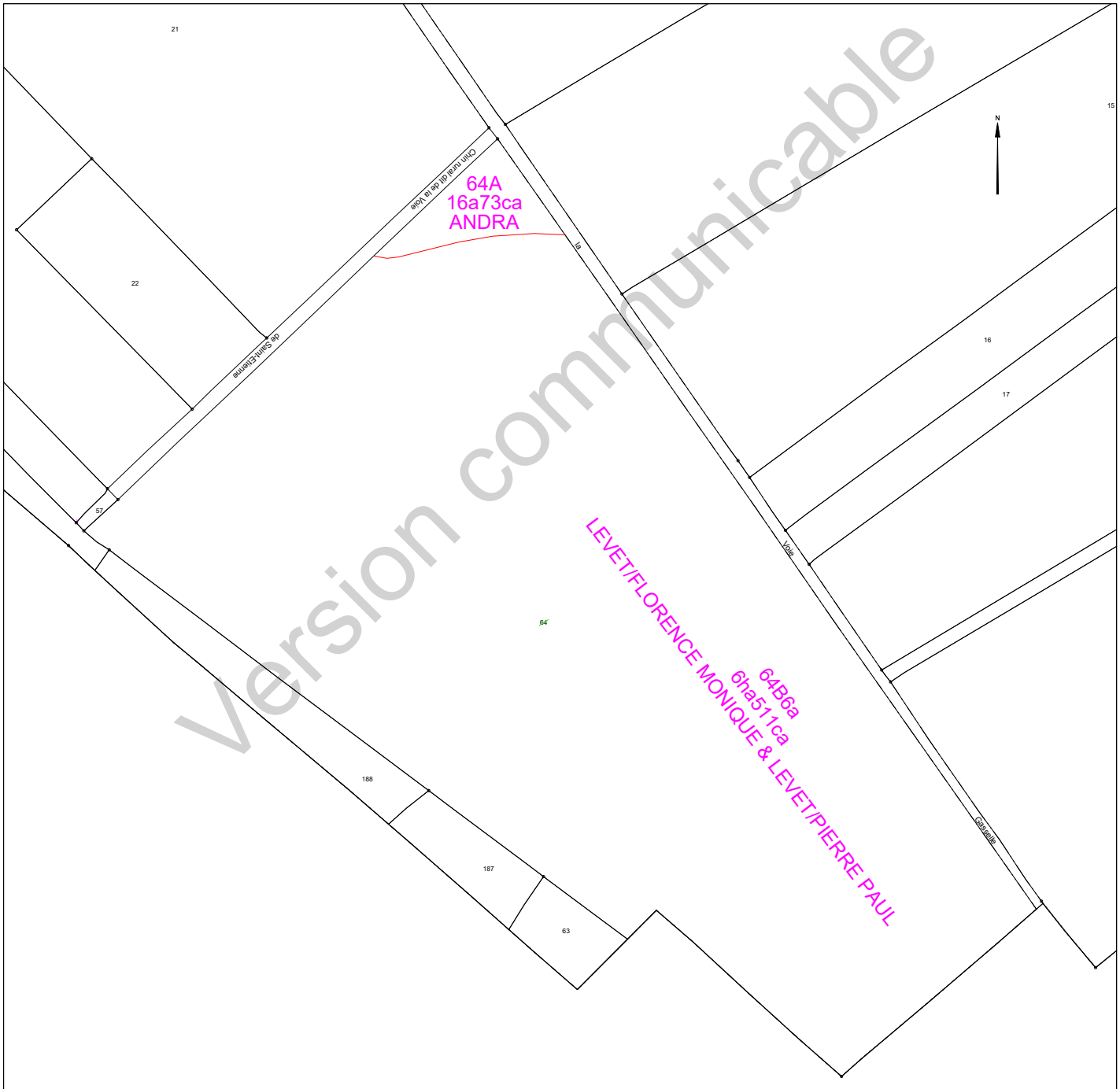

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZH_85

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZH	85	Culture	HAUT DE GILLAUME	4,6958

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
4,6958	Totale	Sans objet	Sans objet	4,6958	0,0000

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
4,6958	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	BERTRAND	SOYER	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	ERIC JEAN RENE	SOYER	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	HUGUES	SOYER	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	SYLVAIN	SOYER	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
Section : ZH **Parcelle : 85**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

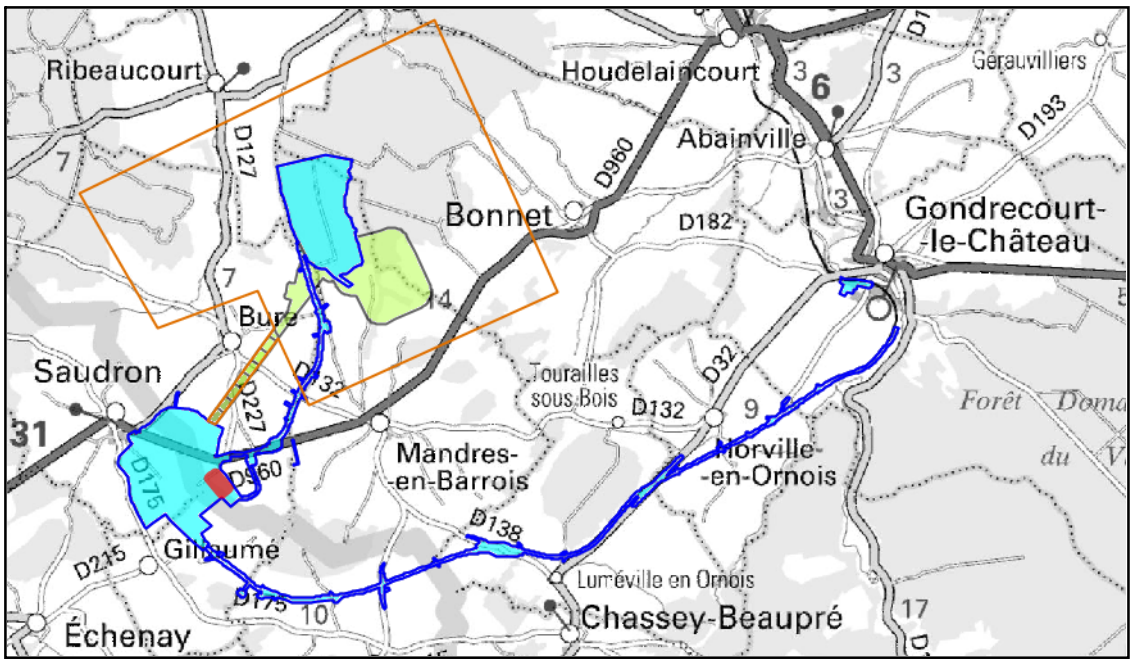

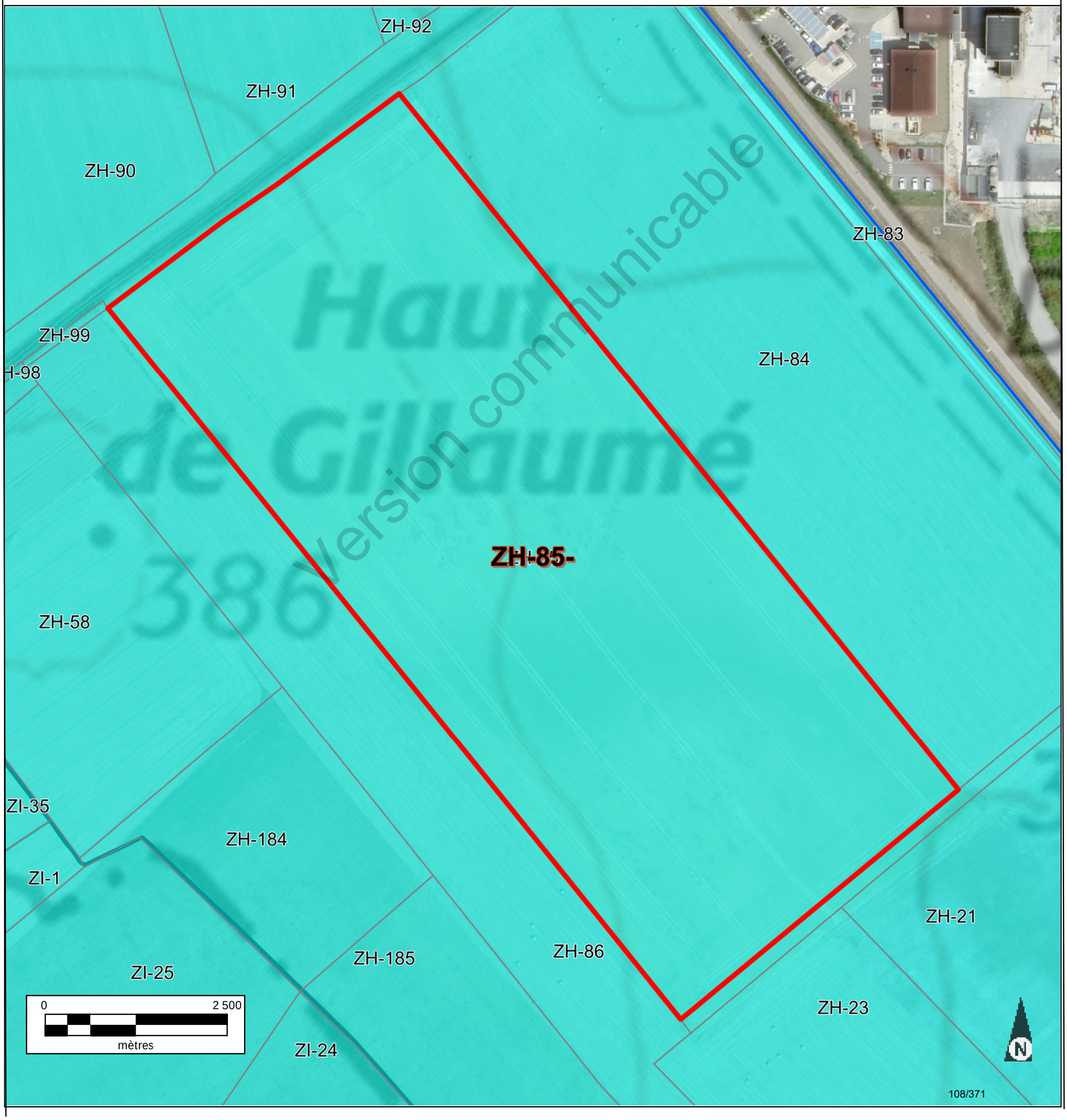

Haut de Gillaumé
Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZH 85

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZH 85**
Contenance cadastrale	**46 958 mètres carrés**
Adresse	**HAUT DE GILLAUME** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 06/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

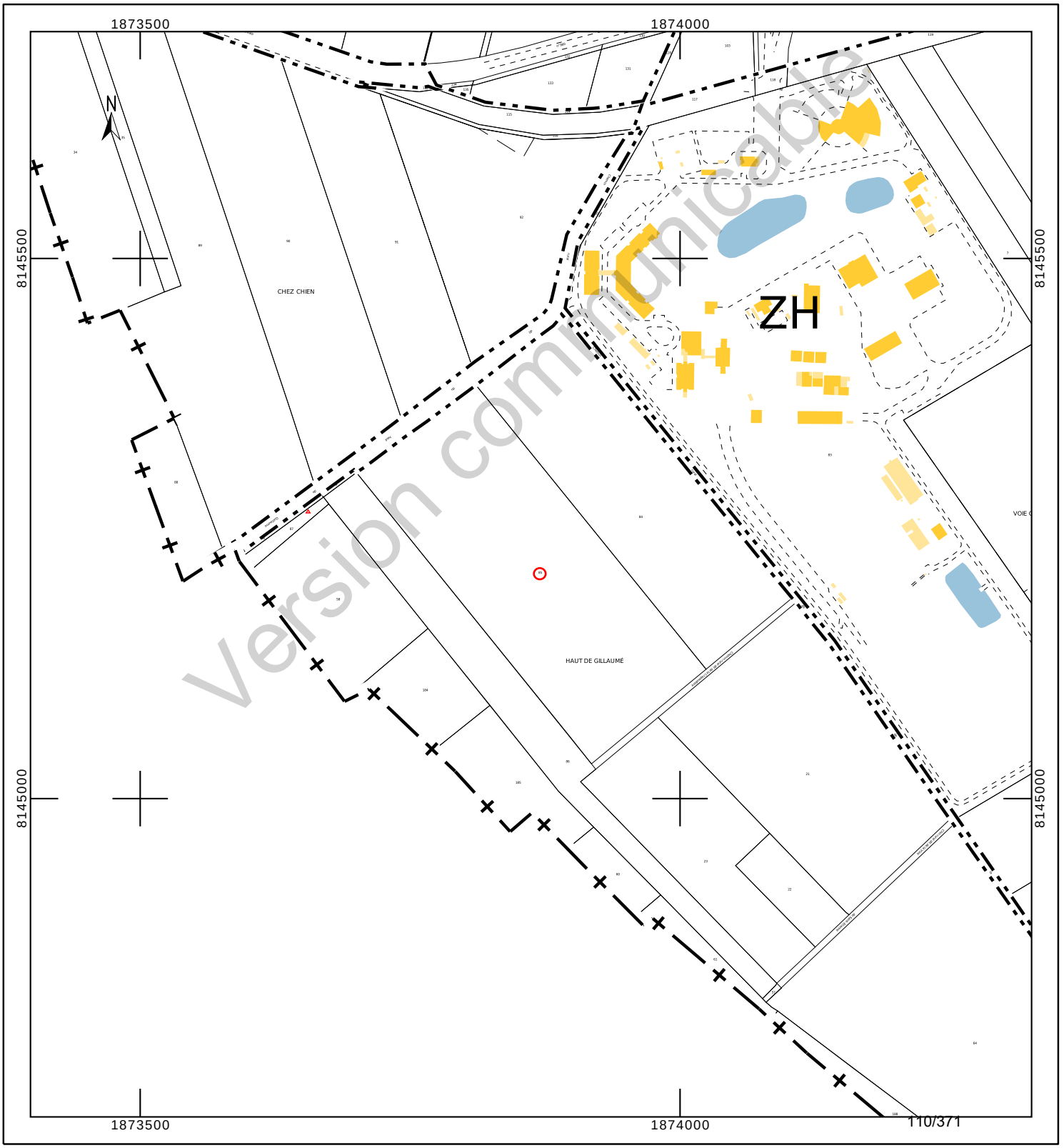

Version communicable

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

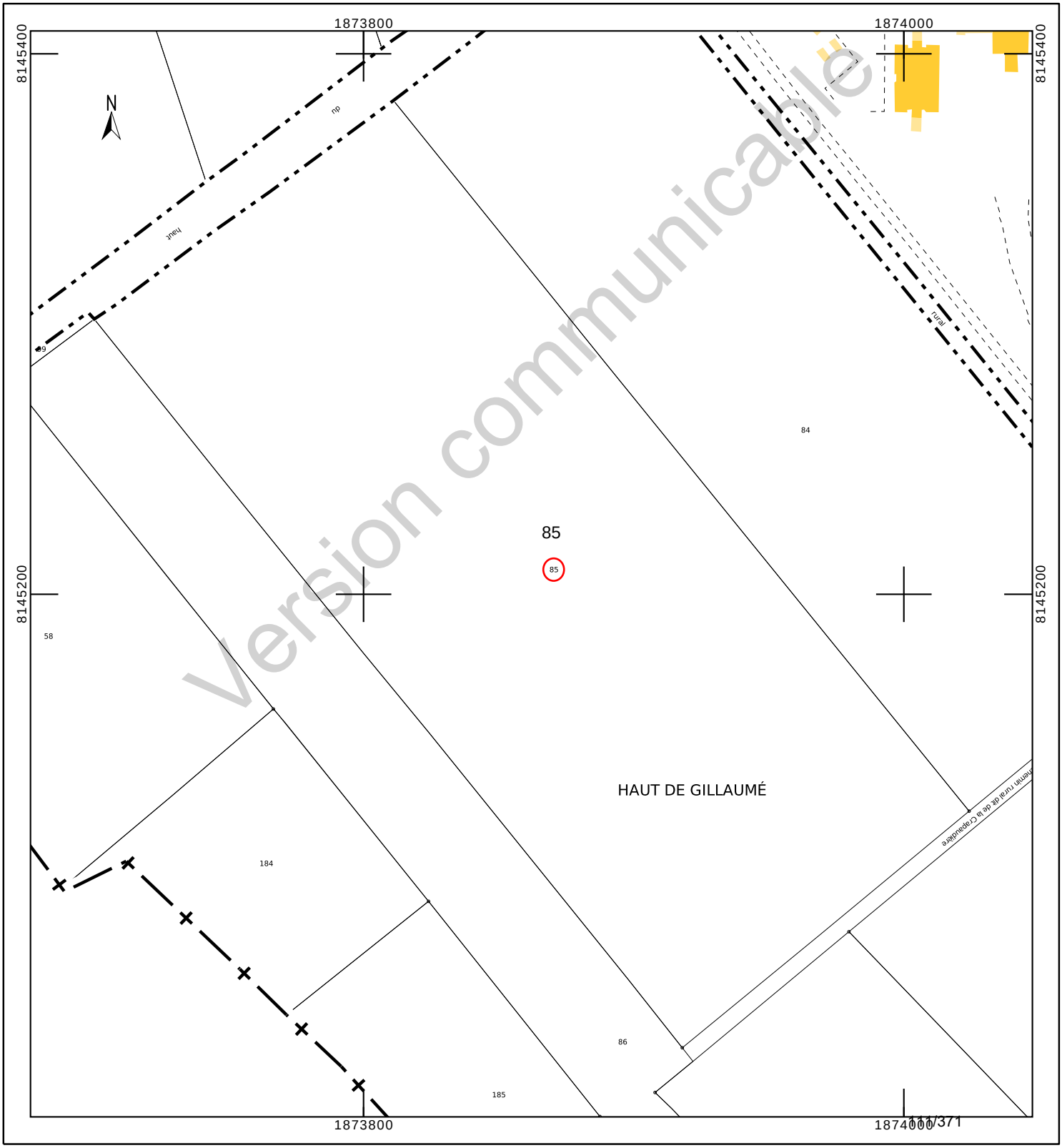

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZH_87

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZH	87	Culture	HAUT DE GILLAUME		0,1214

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1214	Totale	Sans objet	Sans objet	0,1214	0,0000

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1214	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
Section : ZH **Parcelle : 87**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

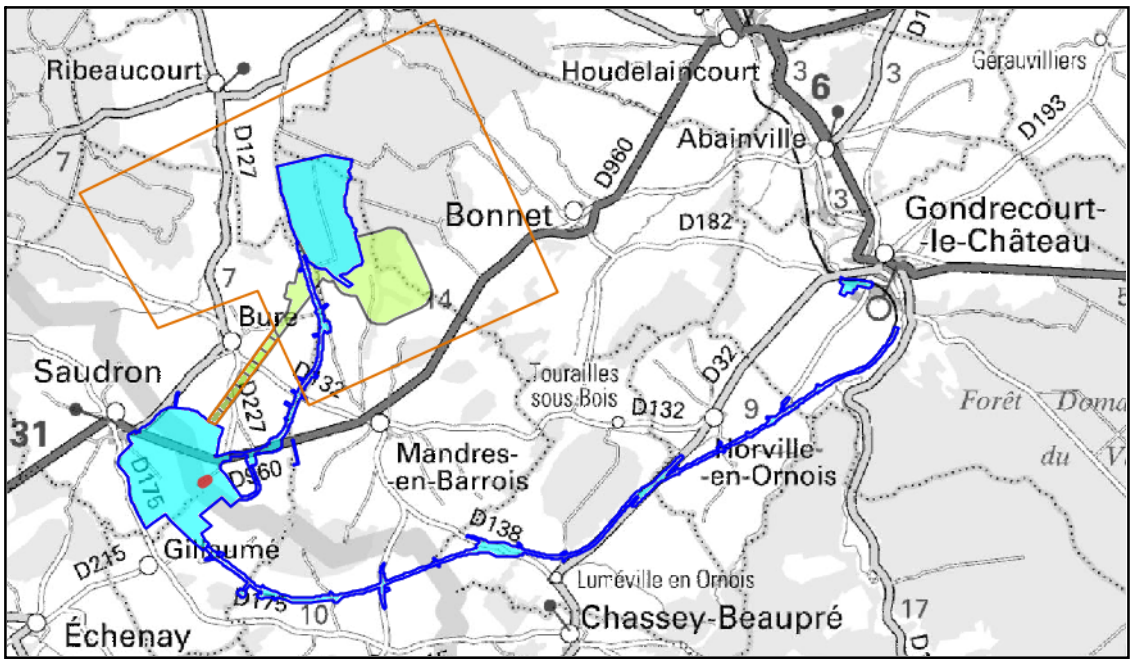

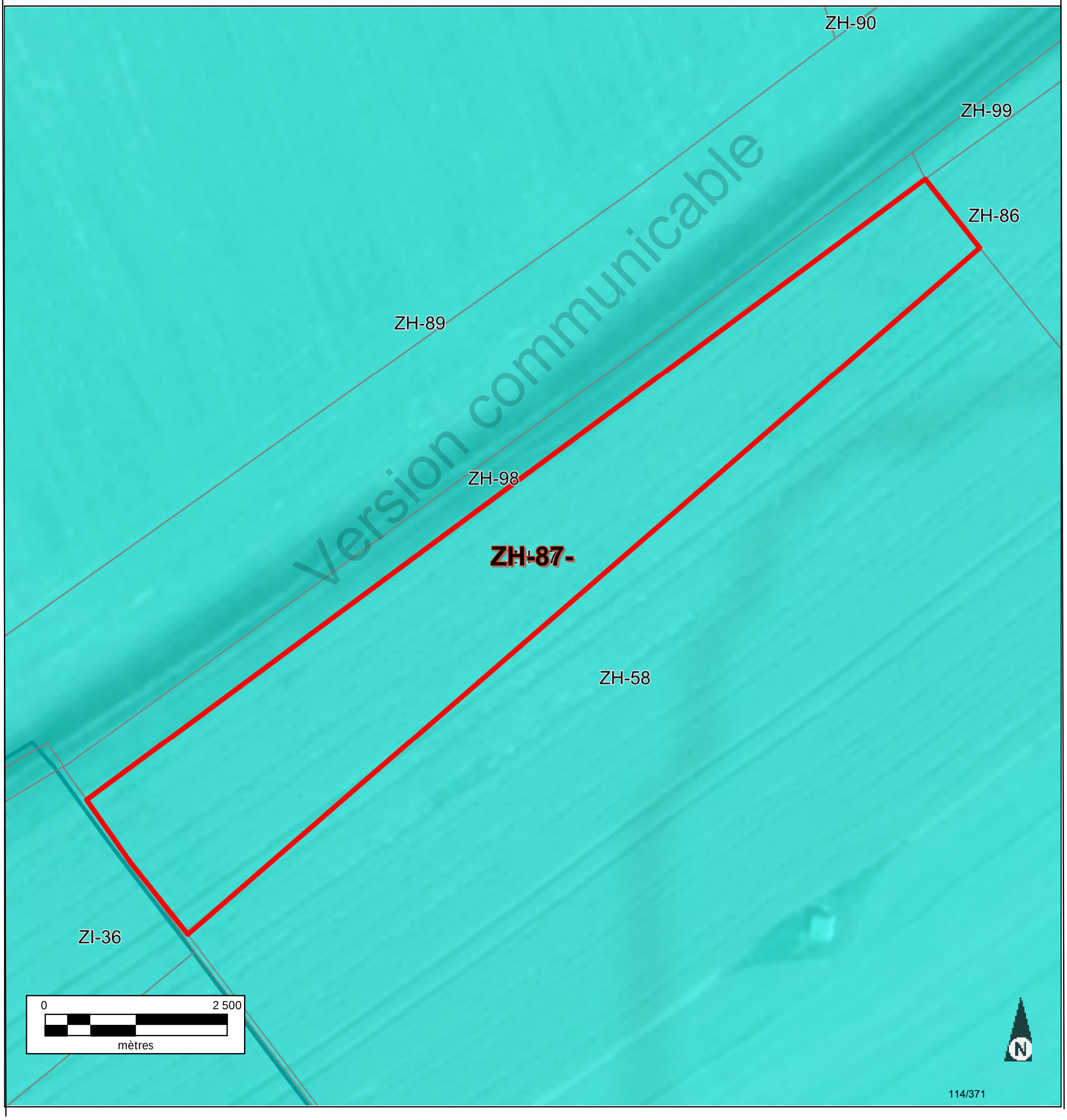

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZH 87

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZH 87**
Contenance cadastrale	**1 214 mètres carrés**
Adresse	**HAUT DE GILLAUME** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 06/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

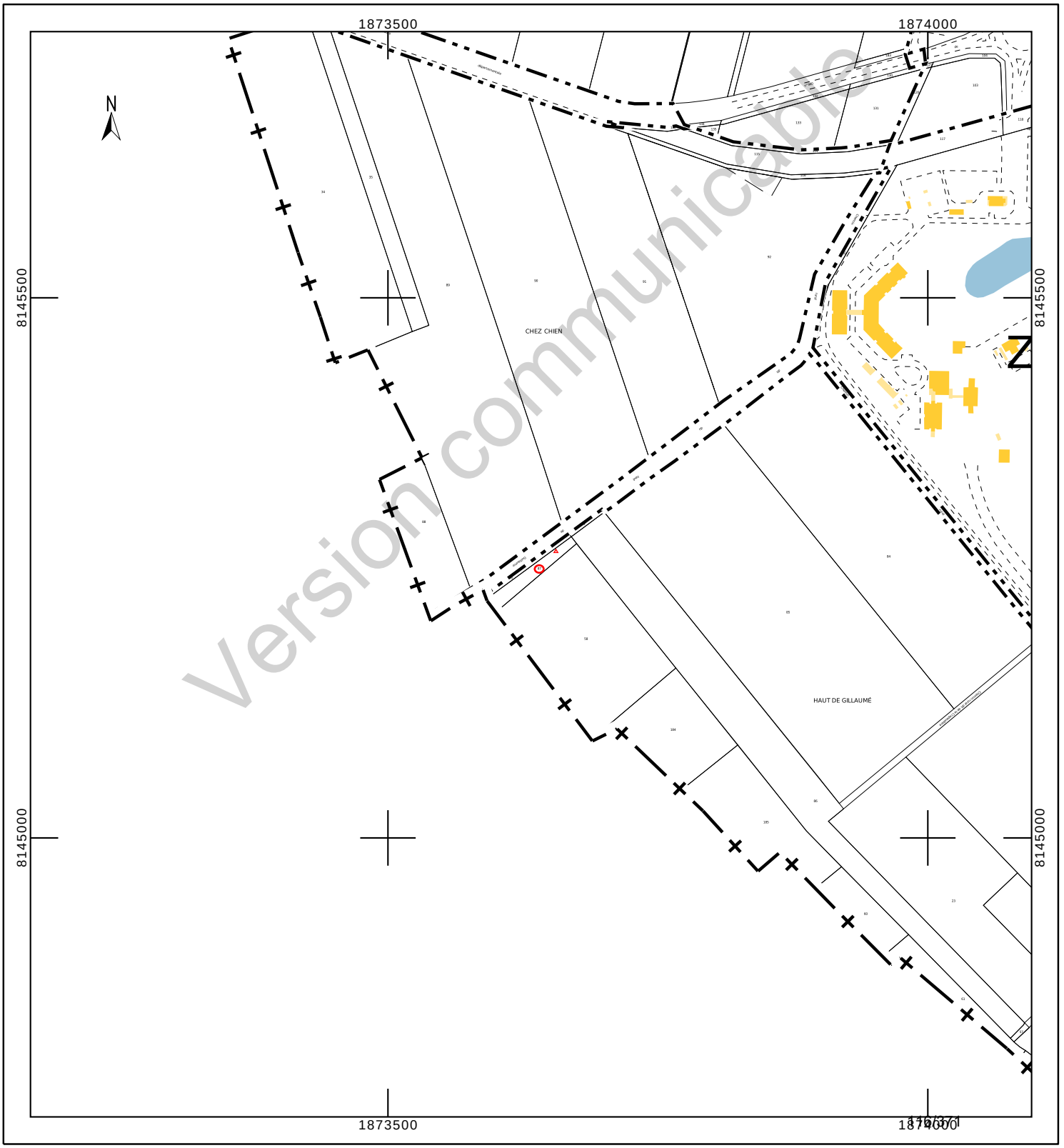

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

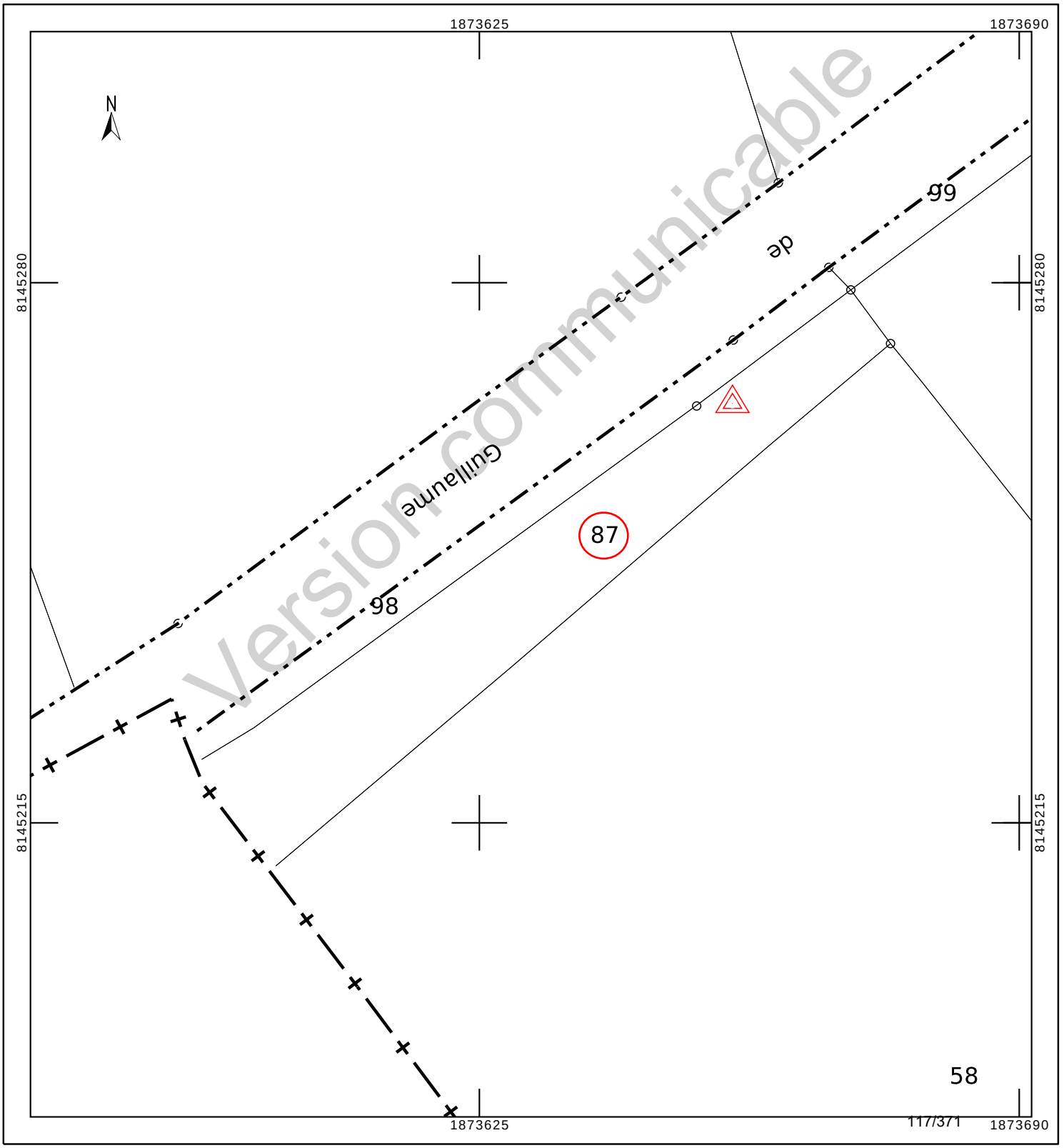

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZH_98

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZH	98	Culture	HAUT DE GILLAUME		0,0406

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0406	Totale	Sans objet	Sans objet	0,0406	0,0000

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,0406	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
Section : ZH **Parcelle : 98**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

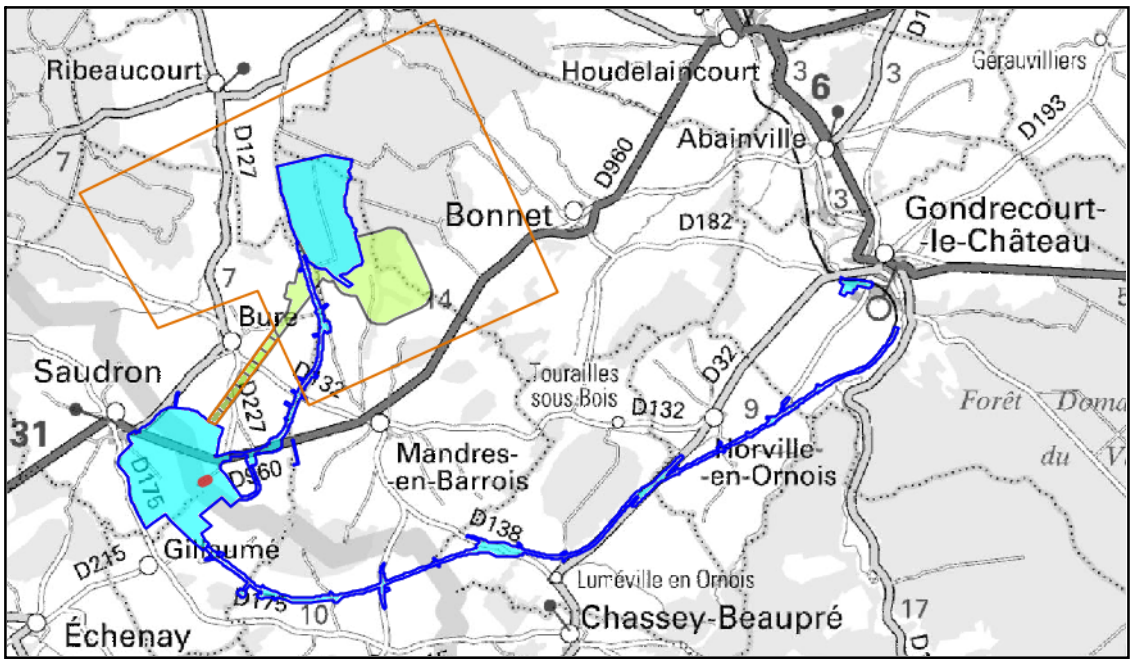

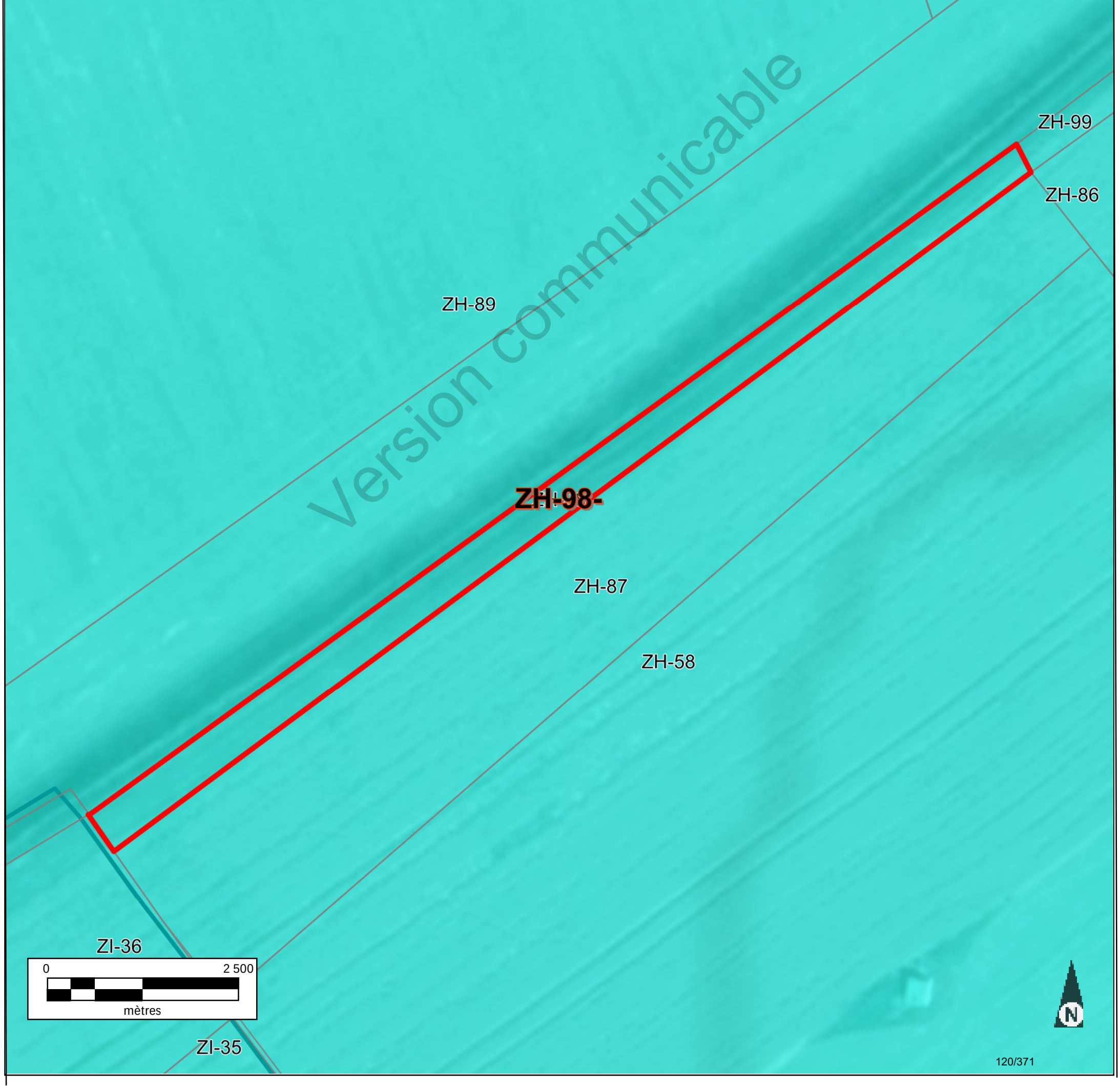

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZH 98	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZH 98**
Contenance cadastrale	**406 mètres carrés**
Adresse	**HAUT DE GILLAUME** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 06/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

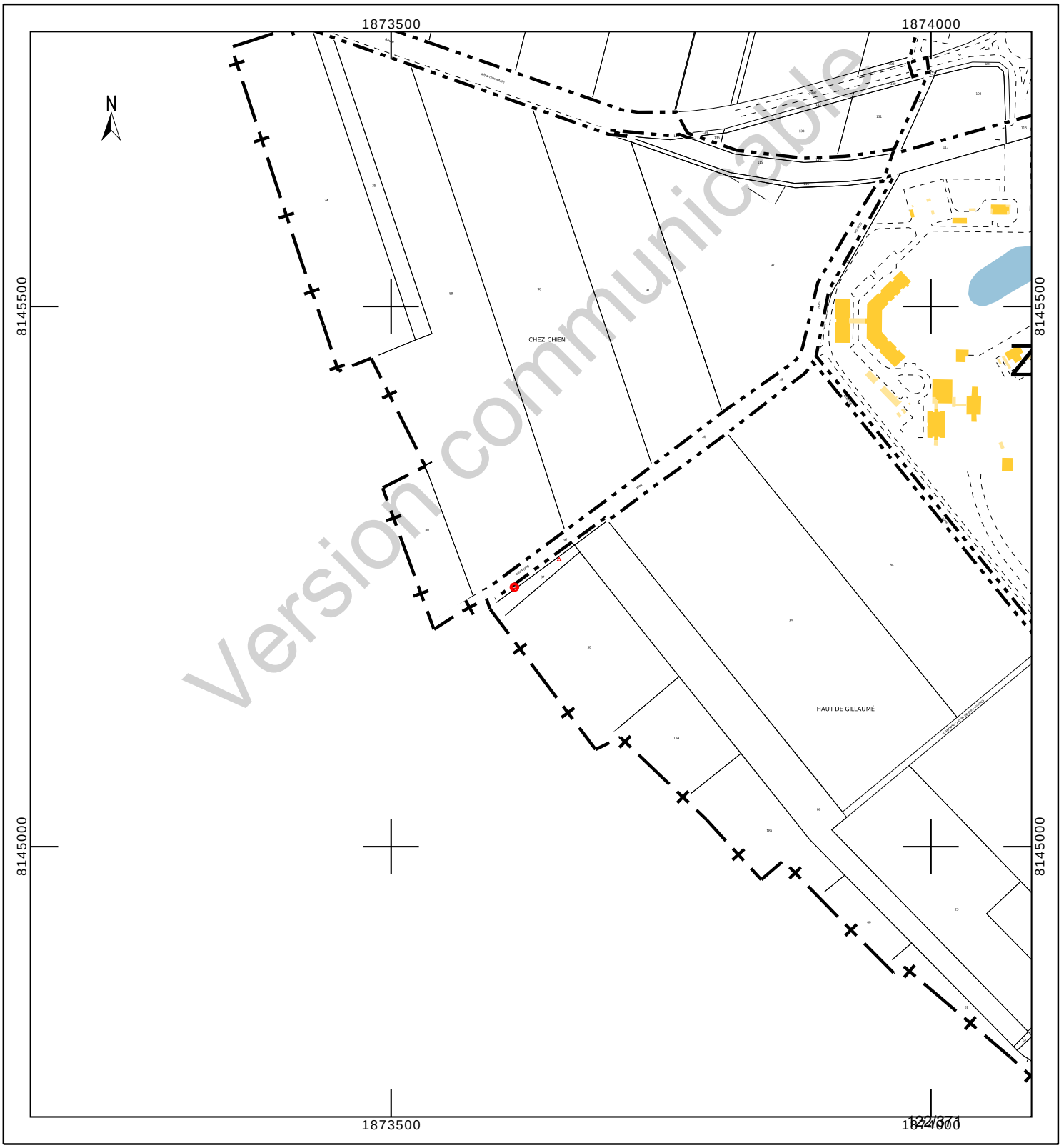

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

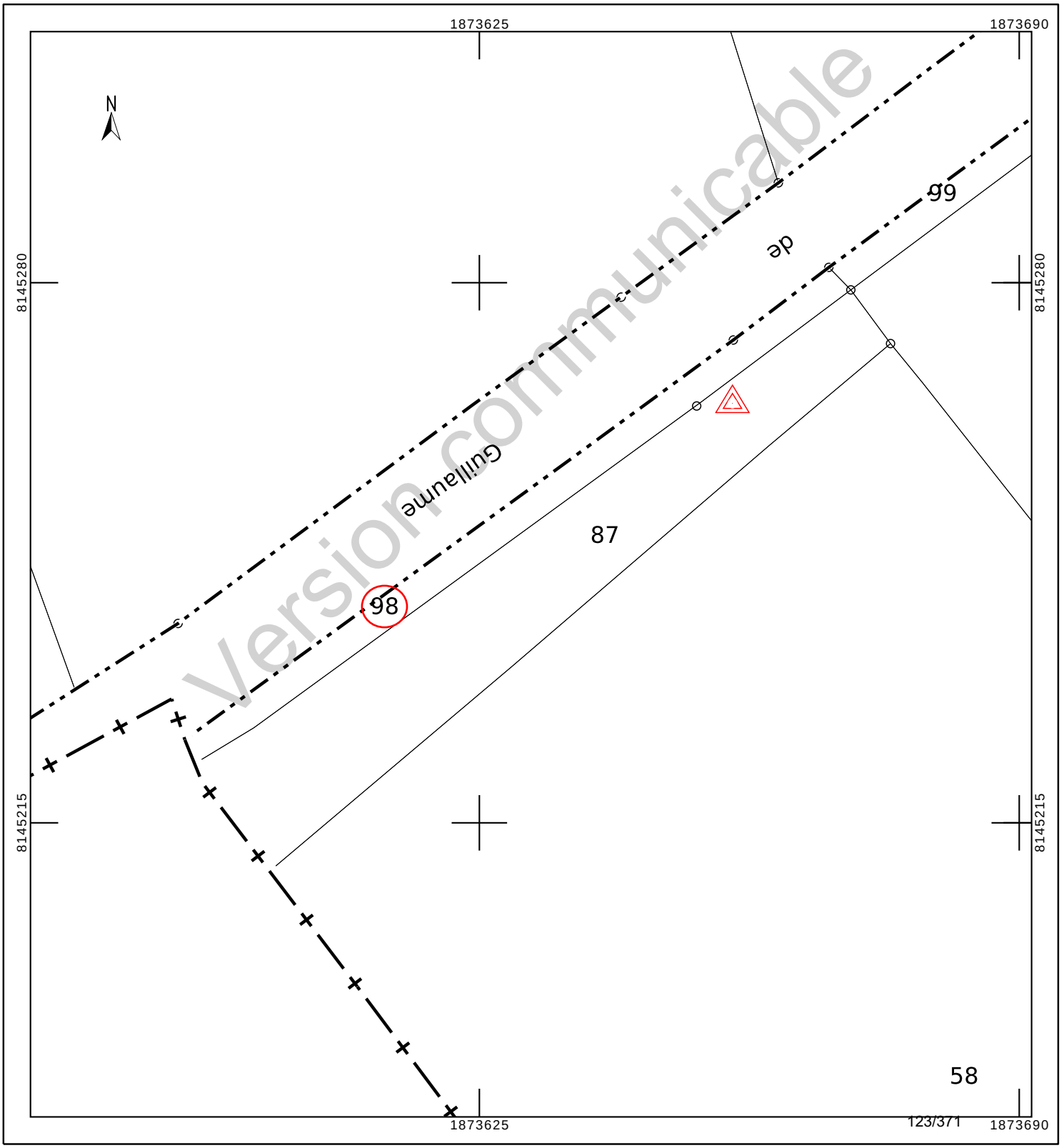

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZH_104

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZH	104	Accotement	LE BINDEUIL		0,0466

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0466	Partielle	Oui	A,B	0,0291	0,0175

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,0466	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
Section : ZH **Parcelle : 104**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

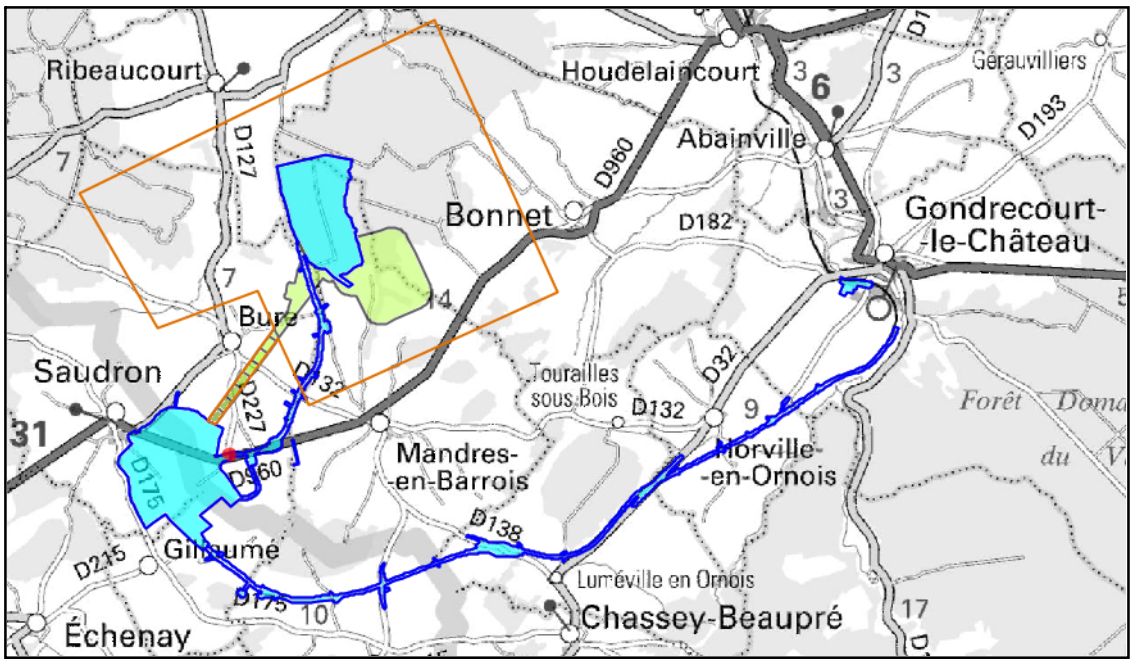

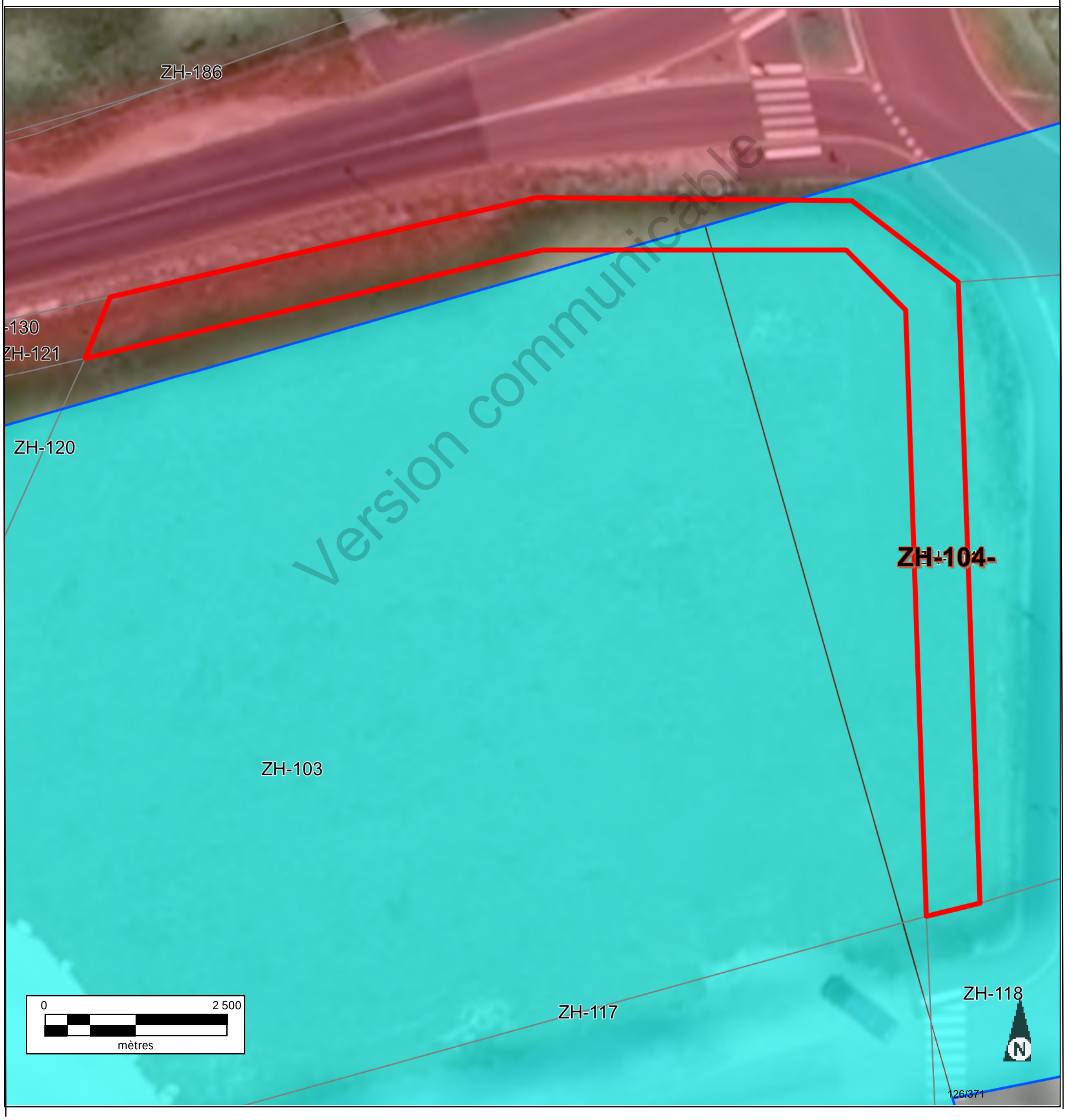

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZH 104	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZH 104**
Contenance cadastrale	**466 mètres carrés**
Adresse	**LE BINDEUIL** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 14/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

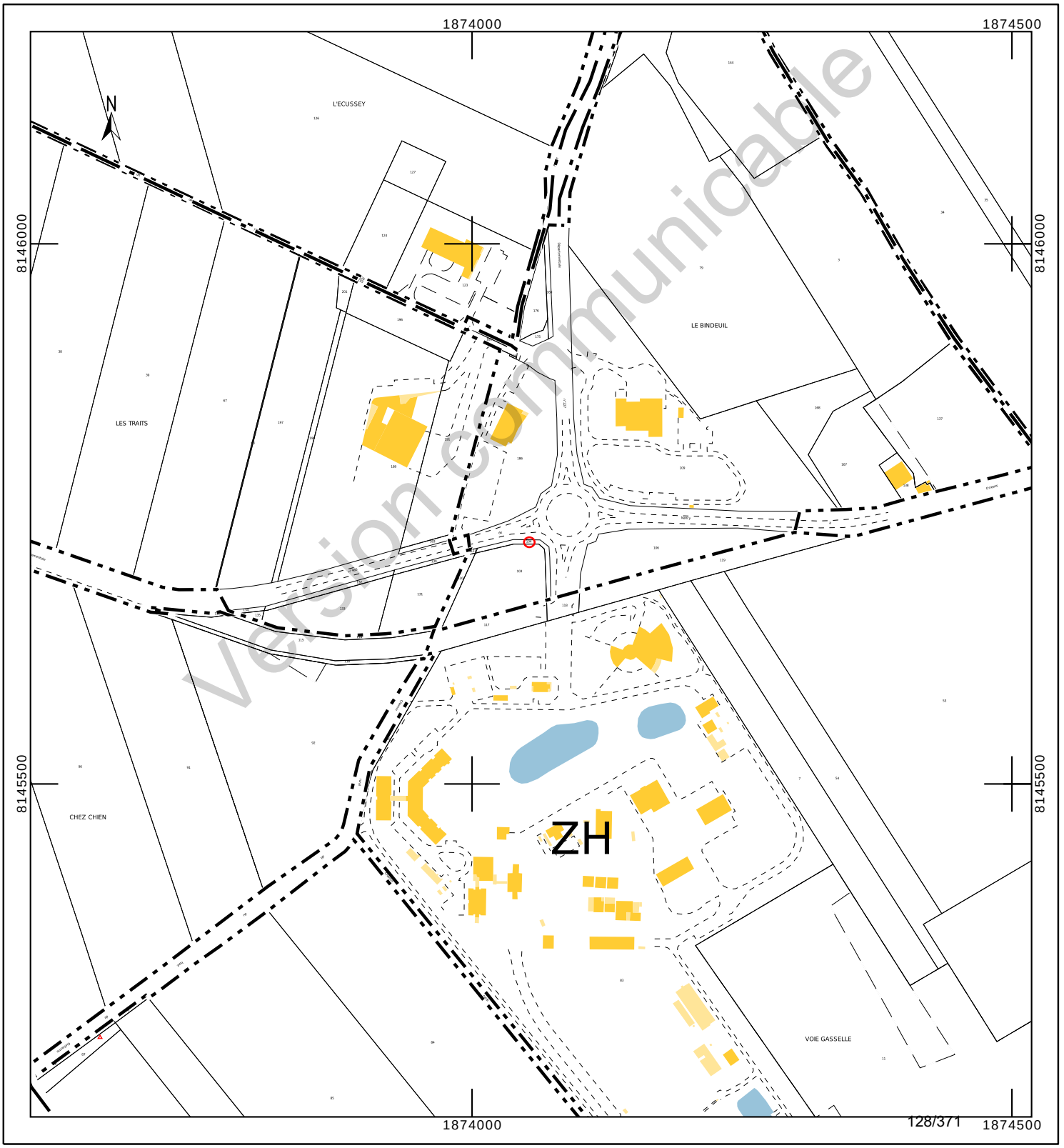

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

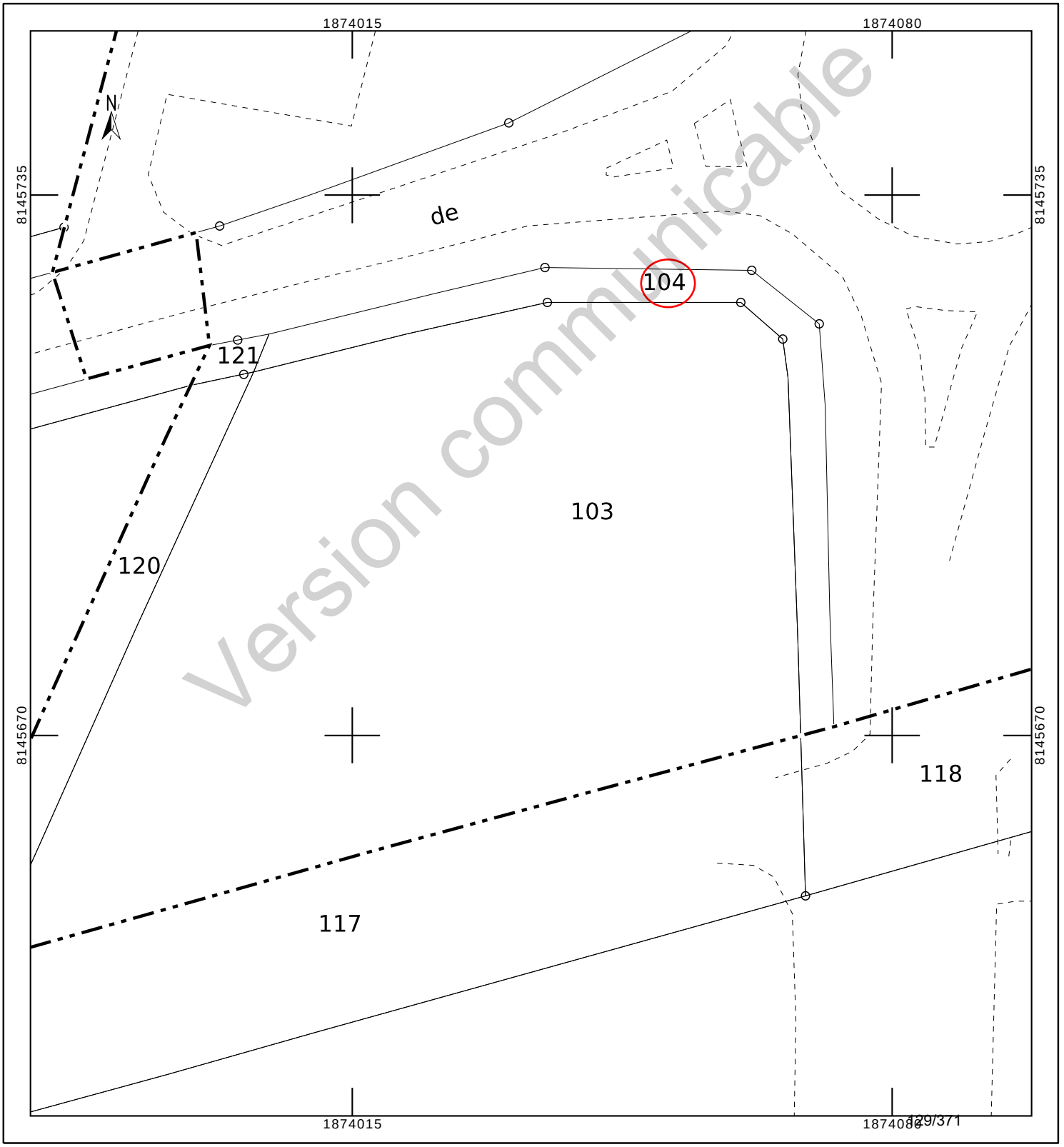

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 22/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZH	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE BURE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZH	104	4	66		
TOTAL		4	66		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		104A	ANDRA			2	75	279	-4							
		104B	ANDRA				16	16	0							
		104C	COMMUNE DE BURE			1	75	178	-3							
								Total : 473	Total : -7							
TOTAL					ha	a	ca			TOTAL				ha	a	ca
					4		66									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/625
Date de l'édition : 13/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 22/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 22/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 22/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

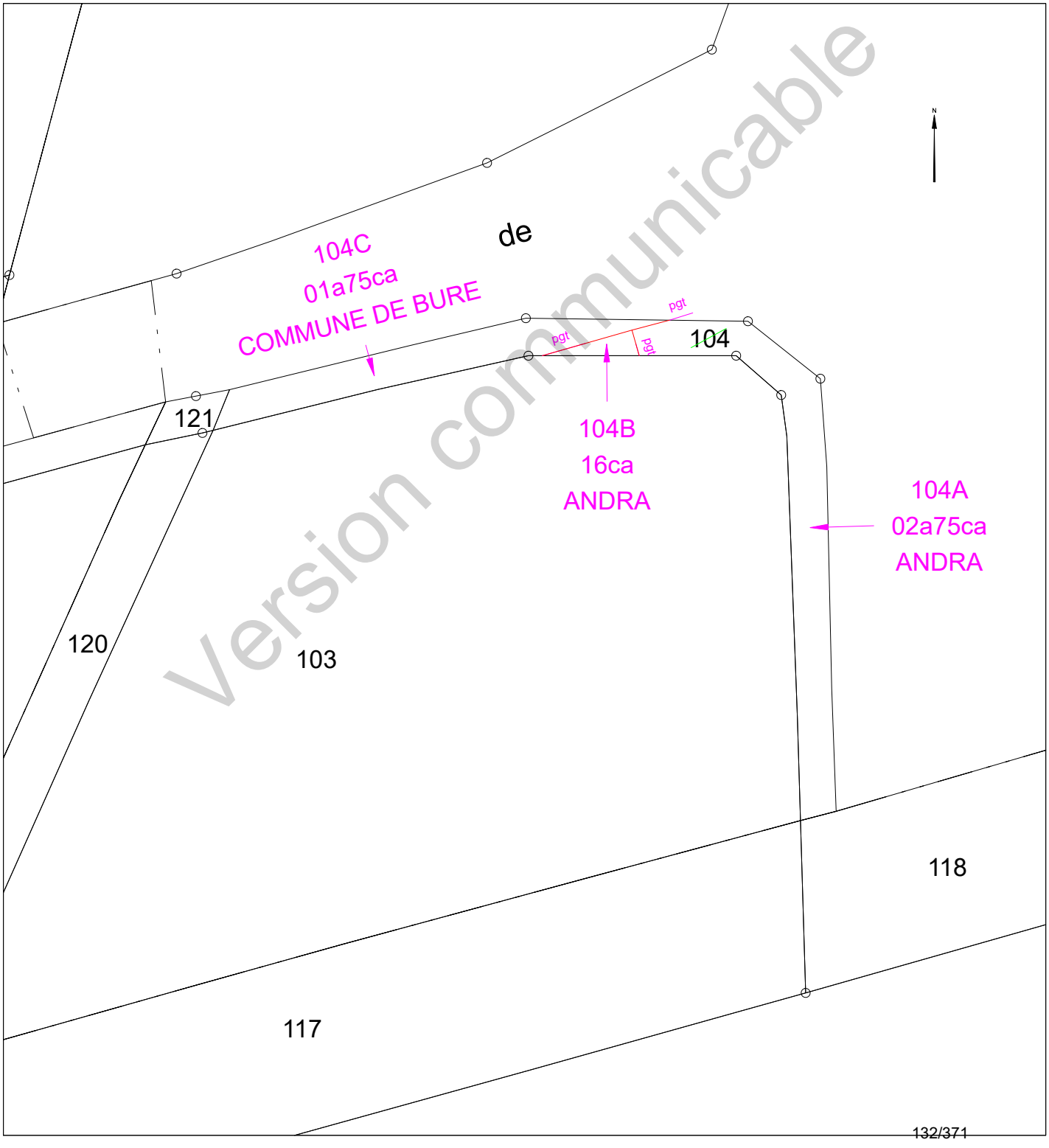

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZH_112

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZH	112	Accotement	CHEZ CHIEN		0,0225

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0225	Totale	Sans objet	Sans objet	0,0225	0,0000

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,0225	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
Section : ZH **Parcelle : 112**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

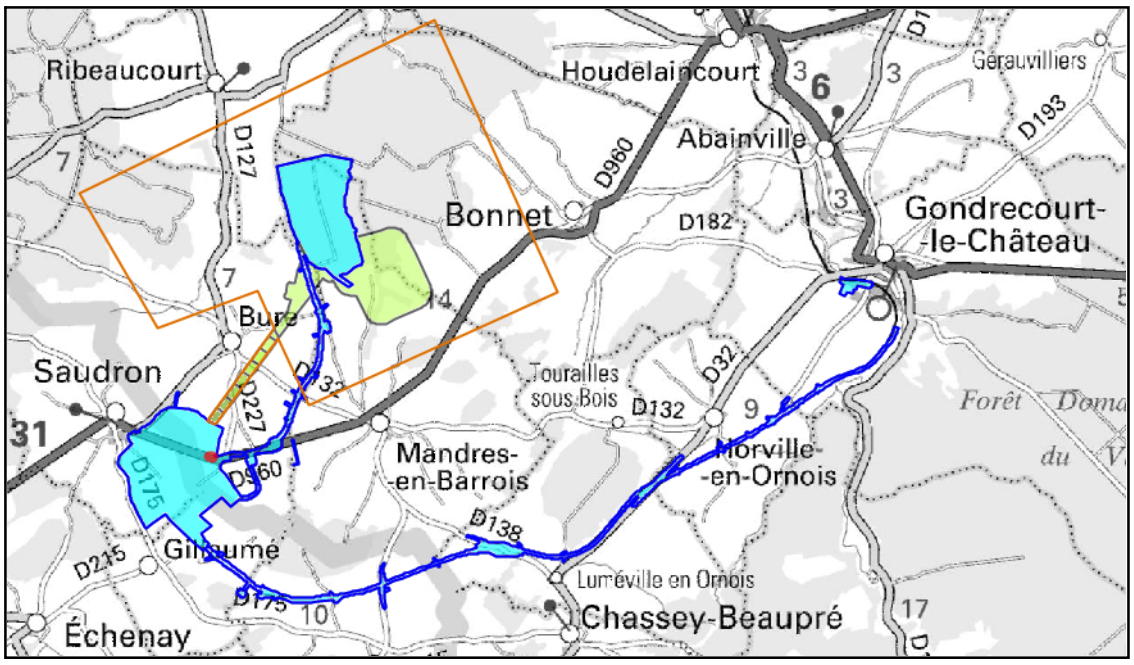

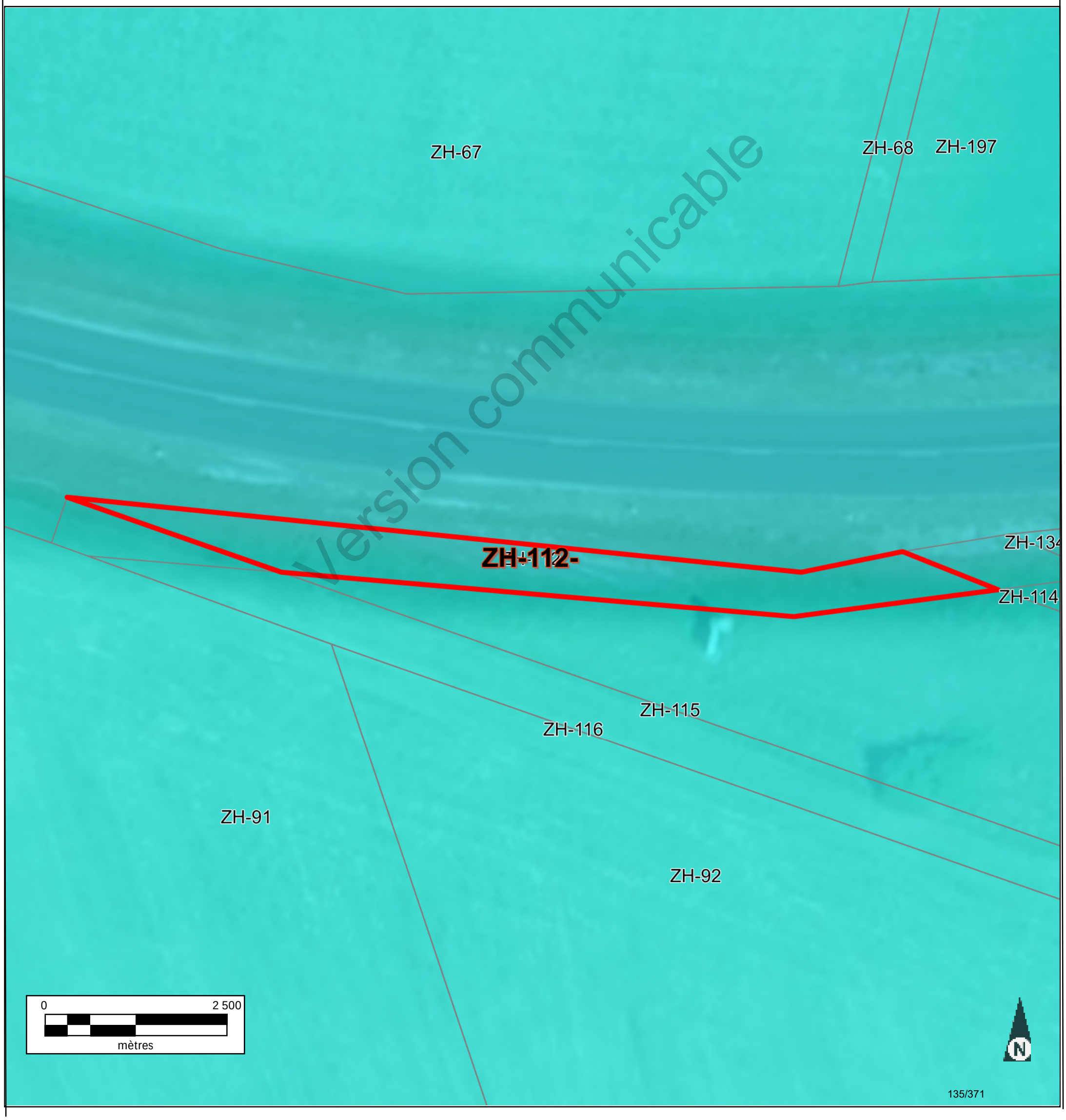

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZH 112	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZH 112**
Contenance cadastrale	**225 mètres carrés**
Adresse	**CHEZ CHIEN** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 06/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

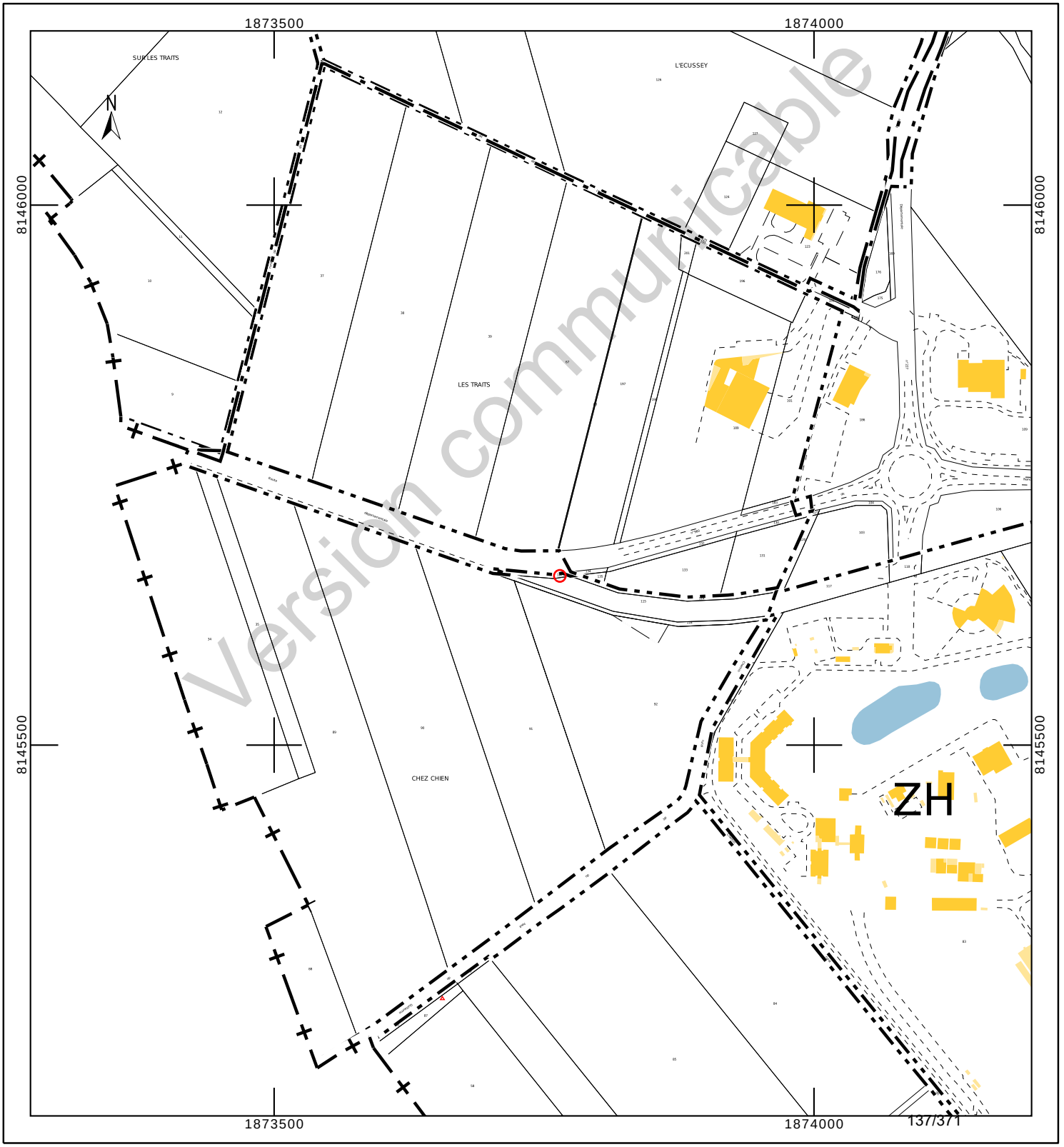

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

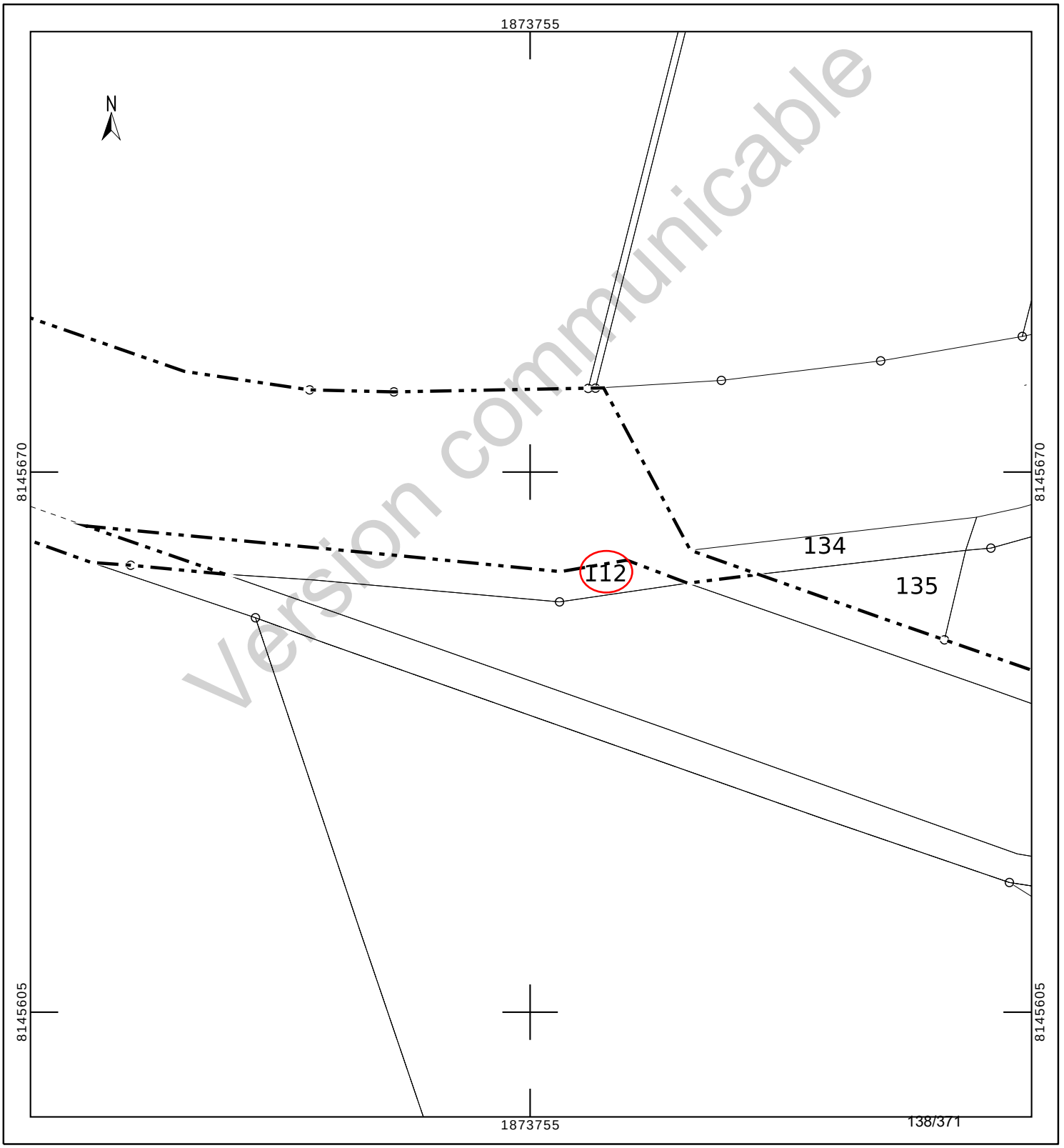

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZH_132

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZH	132	Accotement	LES TRAITS		0,0547

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0547	Partielle	Oui	A	0,0532	0,0015

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,0547	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**

Section : ZH **Parcelle : 132**

Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

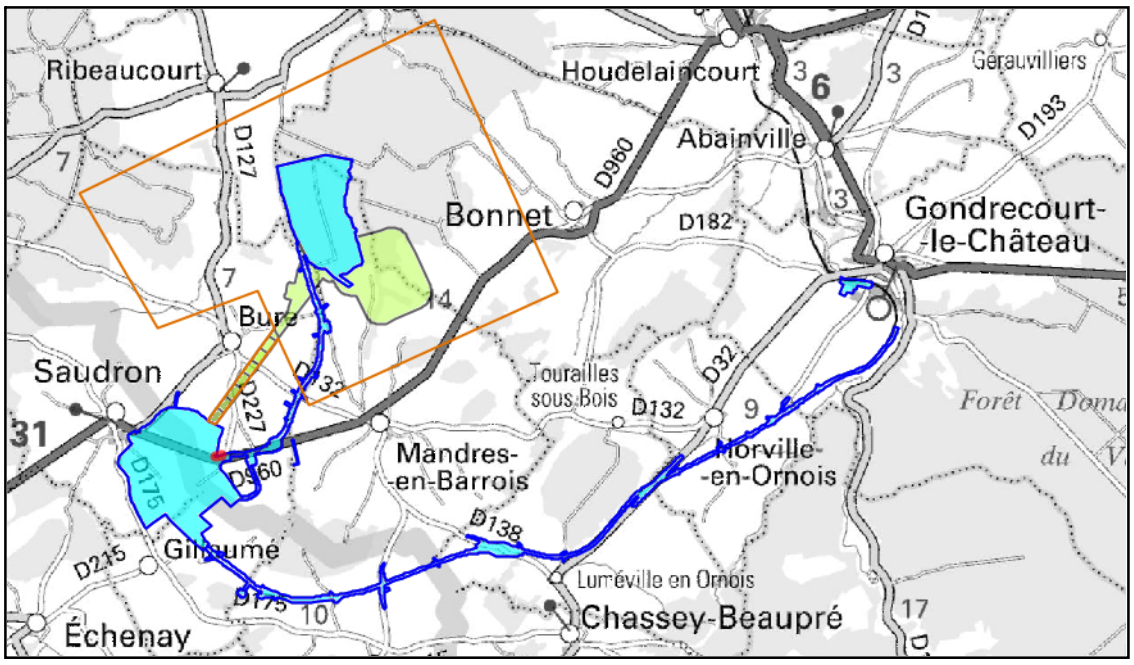

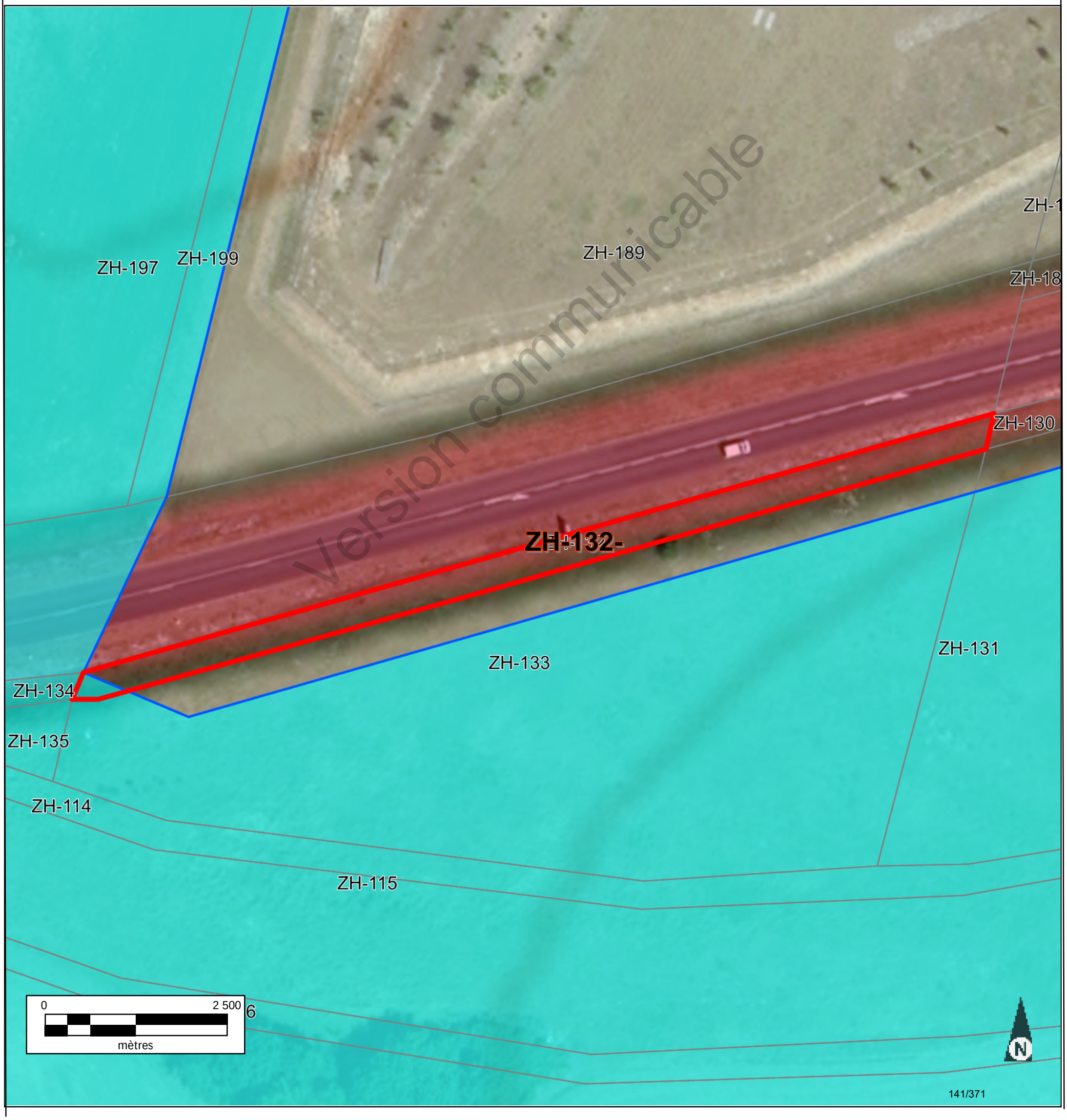

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZH 132	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZH 132**
Contenance cadastrale	**547 mètres carrés**
Adresse	**LES TRAITS** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 06/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

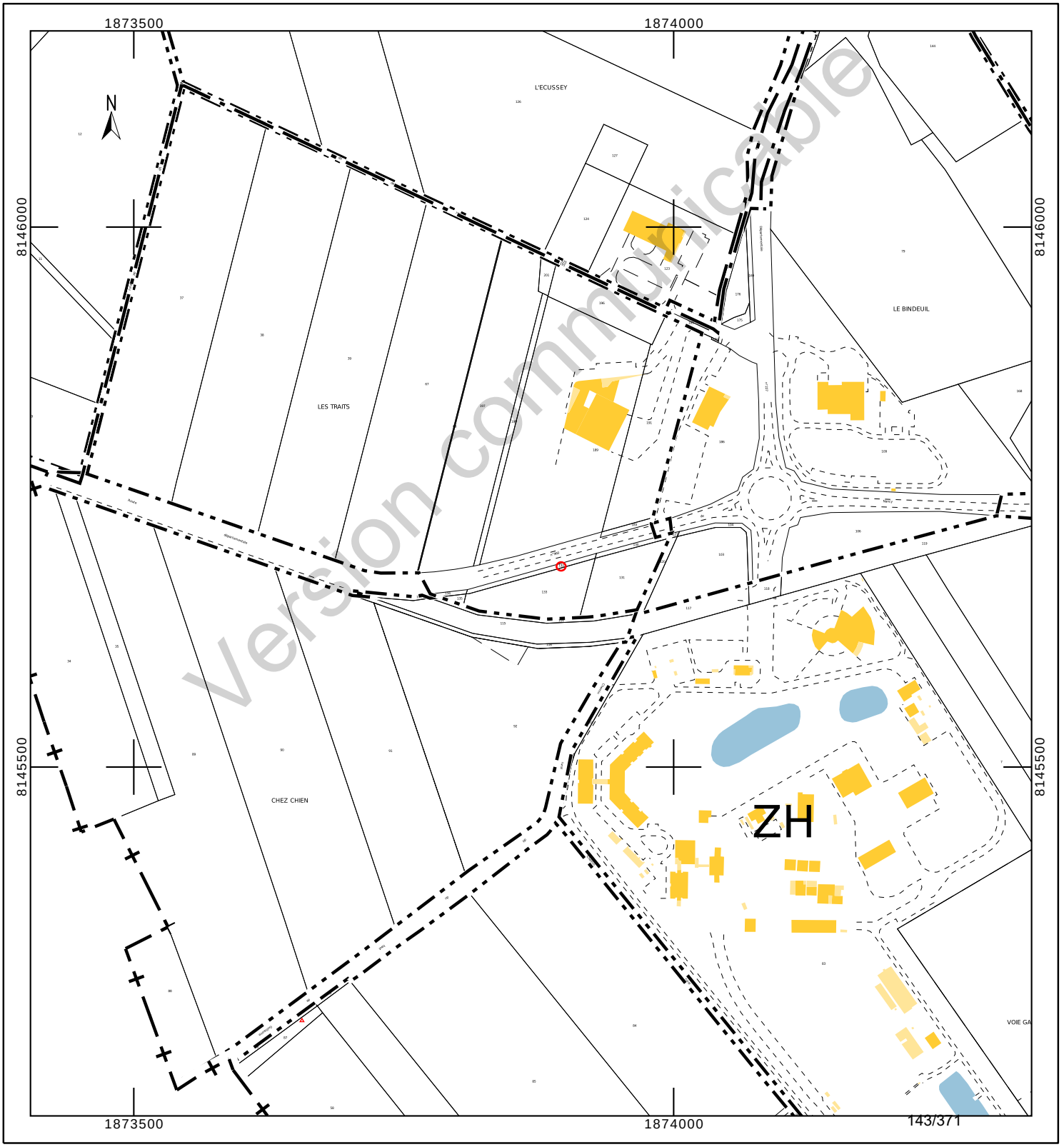

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

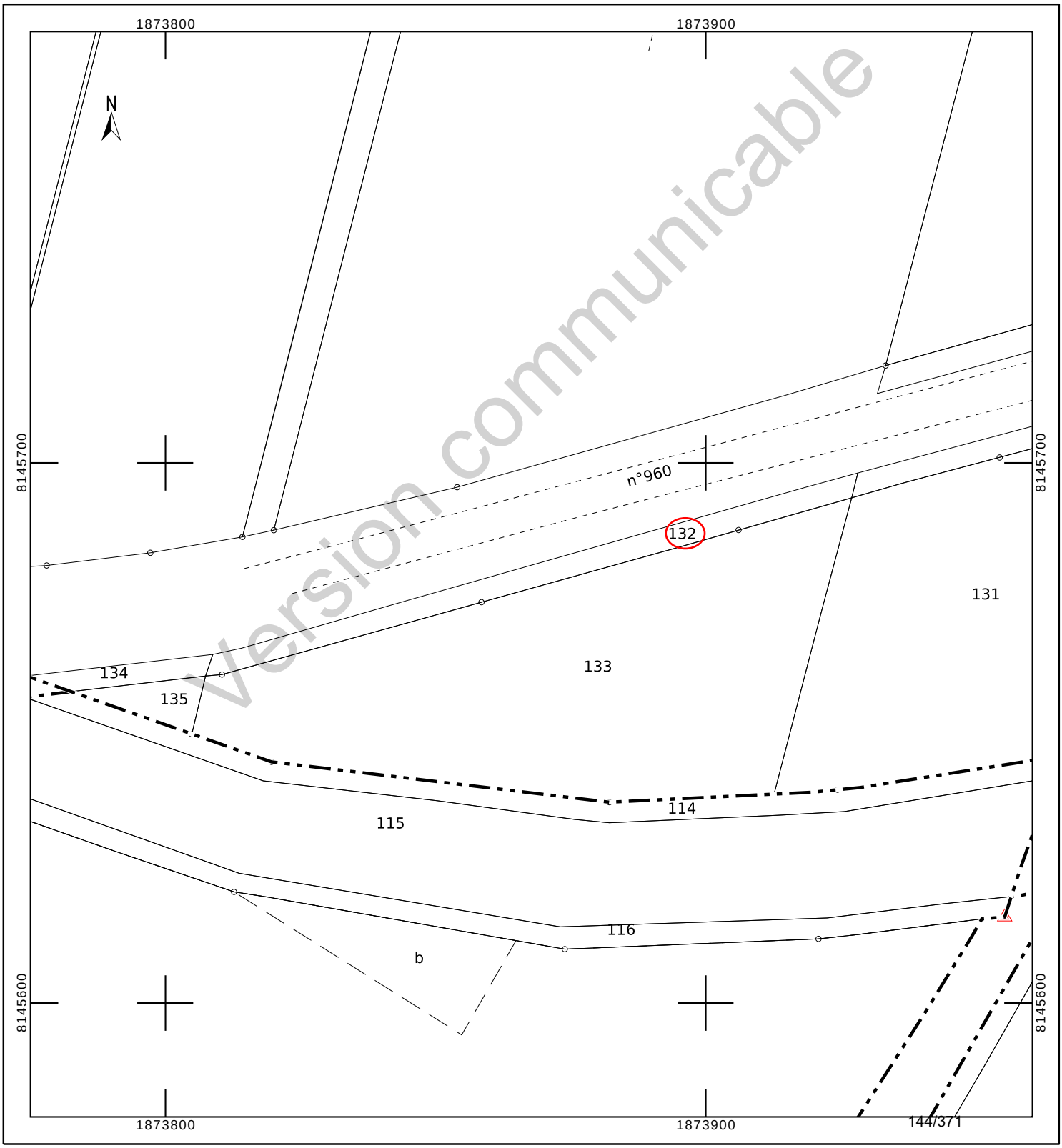

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 22/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Bure

préfixe 000 | section ZH | feuille

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE BURE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZH	132	5	47		
TOTAL		5	47		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		132A	COMMUNE DE BURE			5	32	489	S>90% => 43							
		132B	ANDRA				15	15	règle 1/10° => 0							
								Total : 504	Total : 43							
TOTAL						5	47									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 13/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 22/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 22/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 22/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

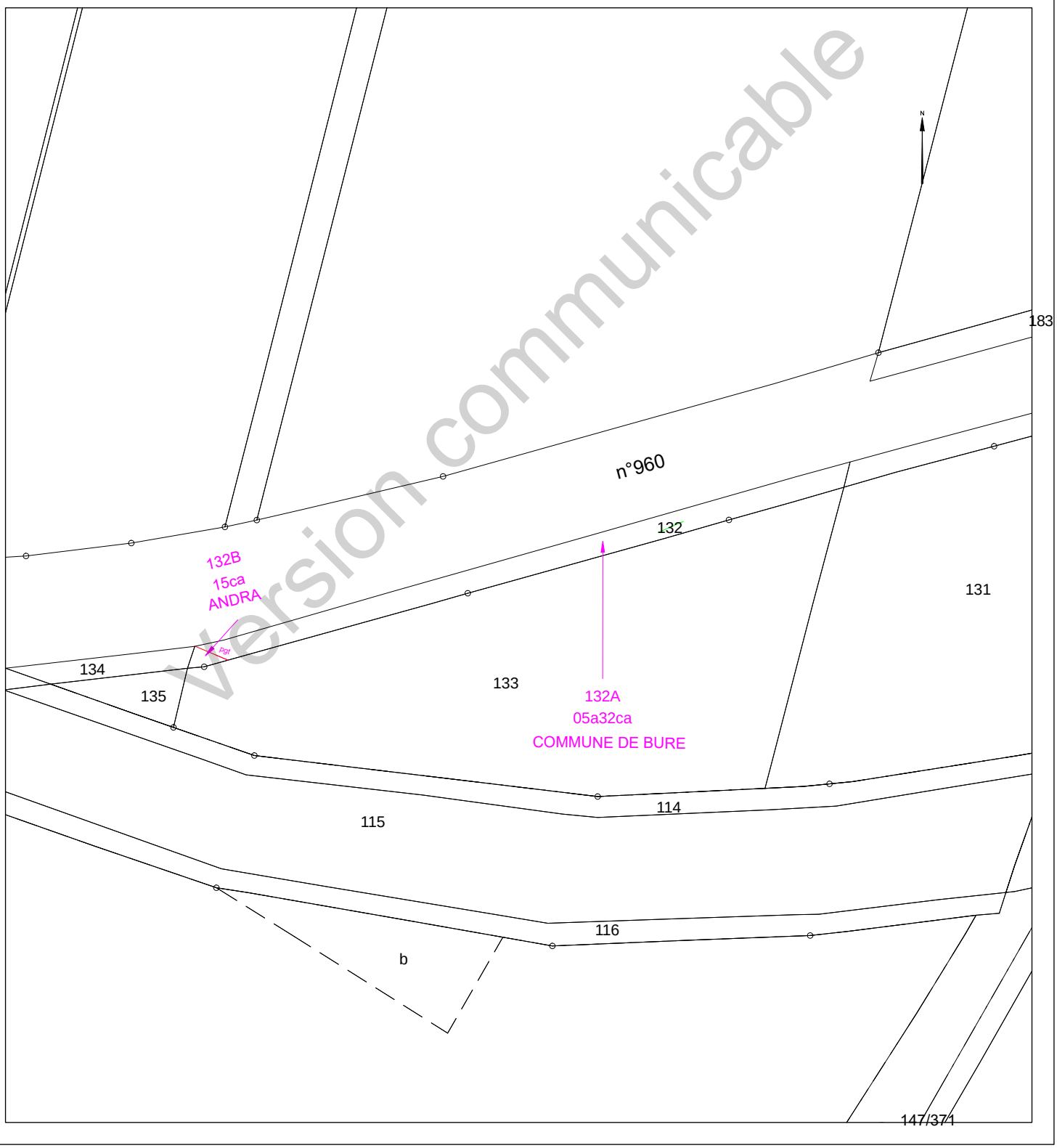

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZH_134

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZH	134	Accotement	LES TRAITS		0,0114

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0114	Totale	Sans objet	Sans objet	0,0114	0,0000

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,0114	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
Section : ZH **Parcelle : 134**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

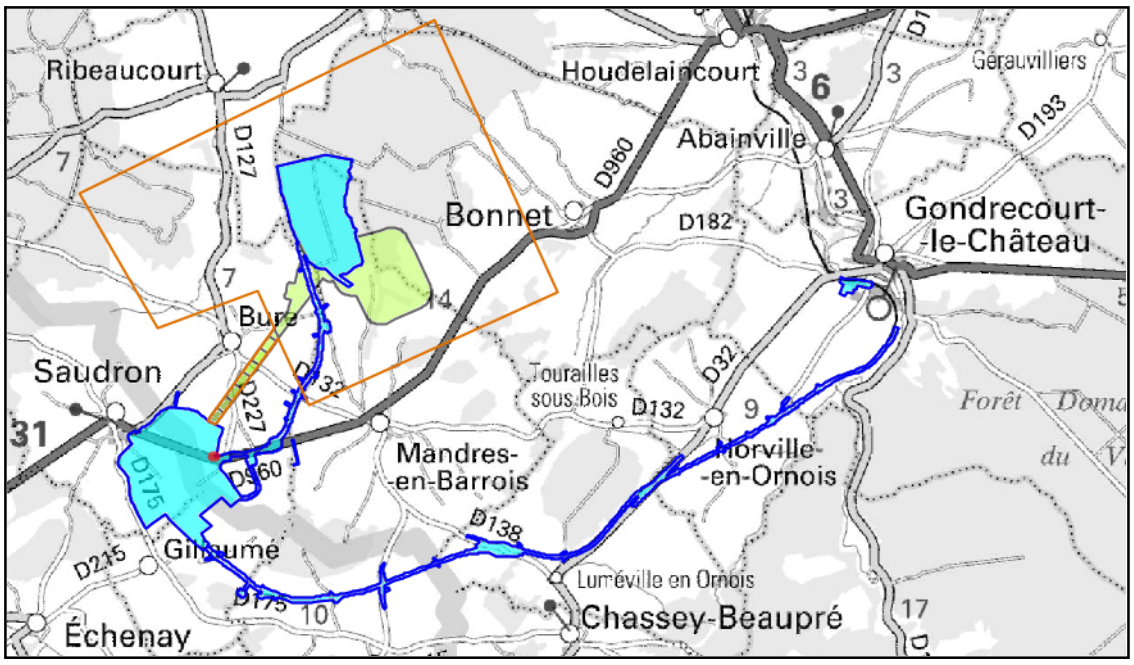

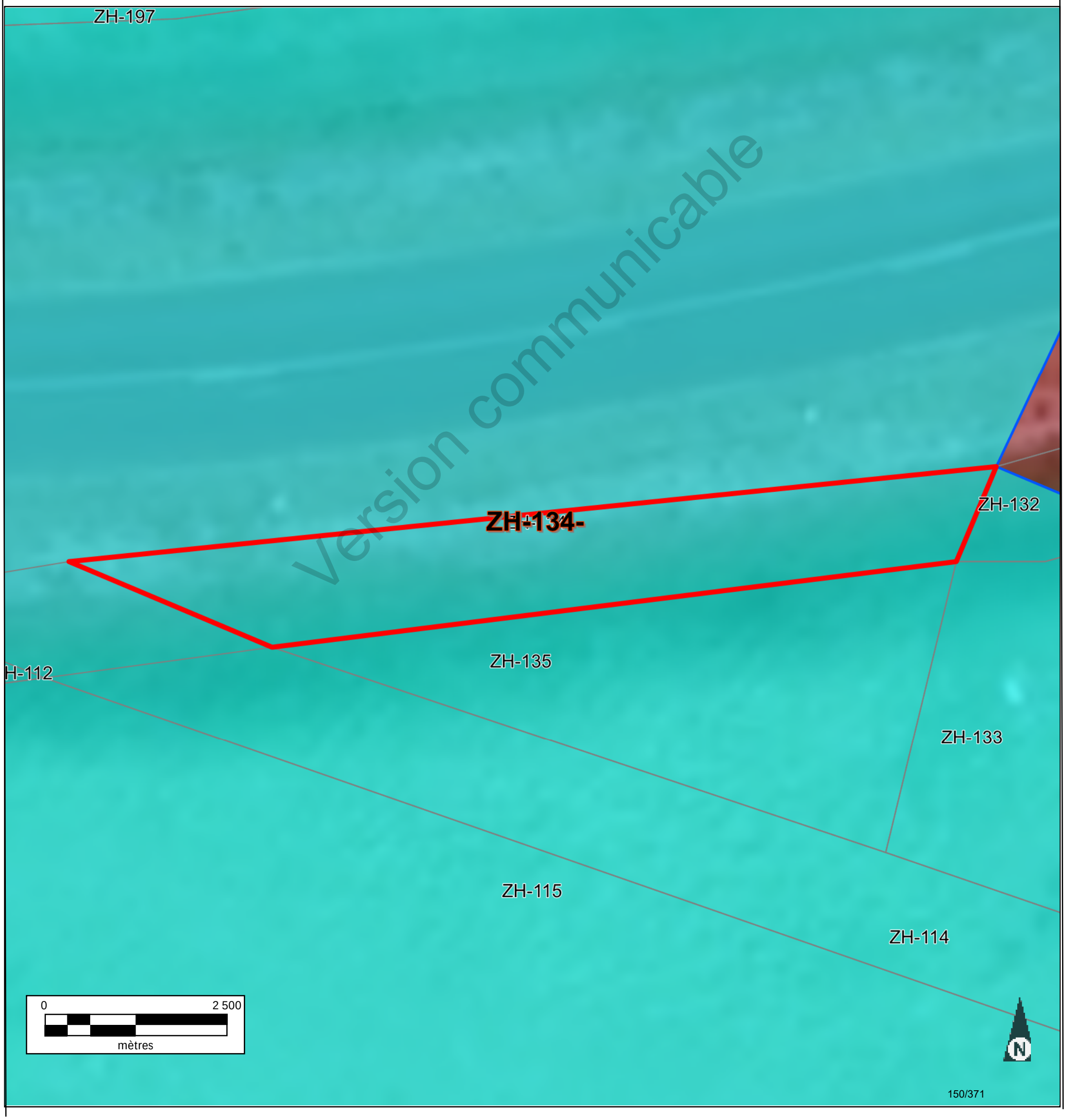

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZH 134	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZH 134**
Contenance cadastrale	**114 mètres carrés**
Adresse	**LES TRAITS** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 06/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

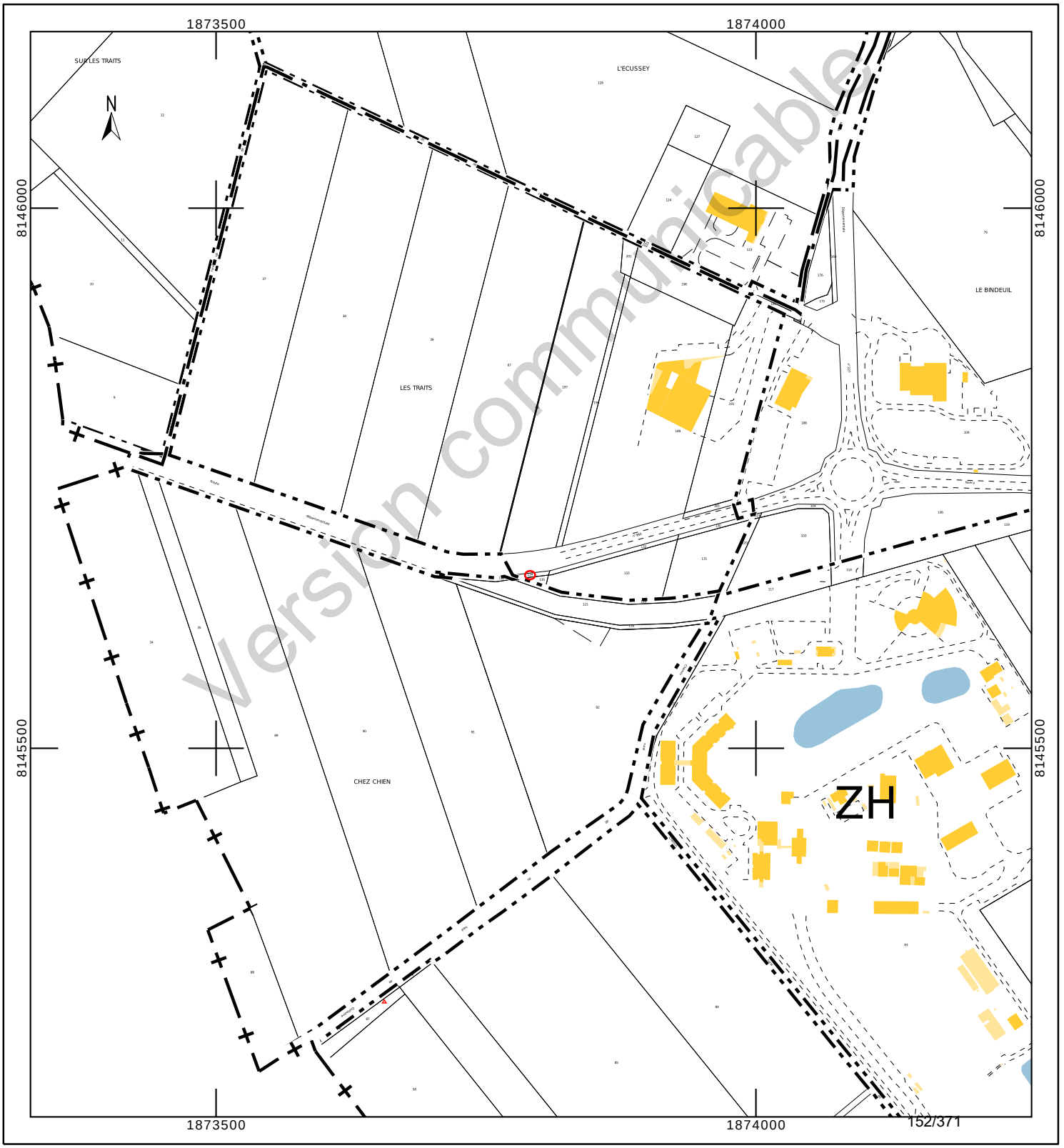

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

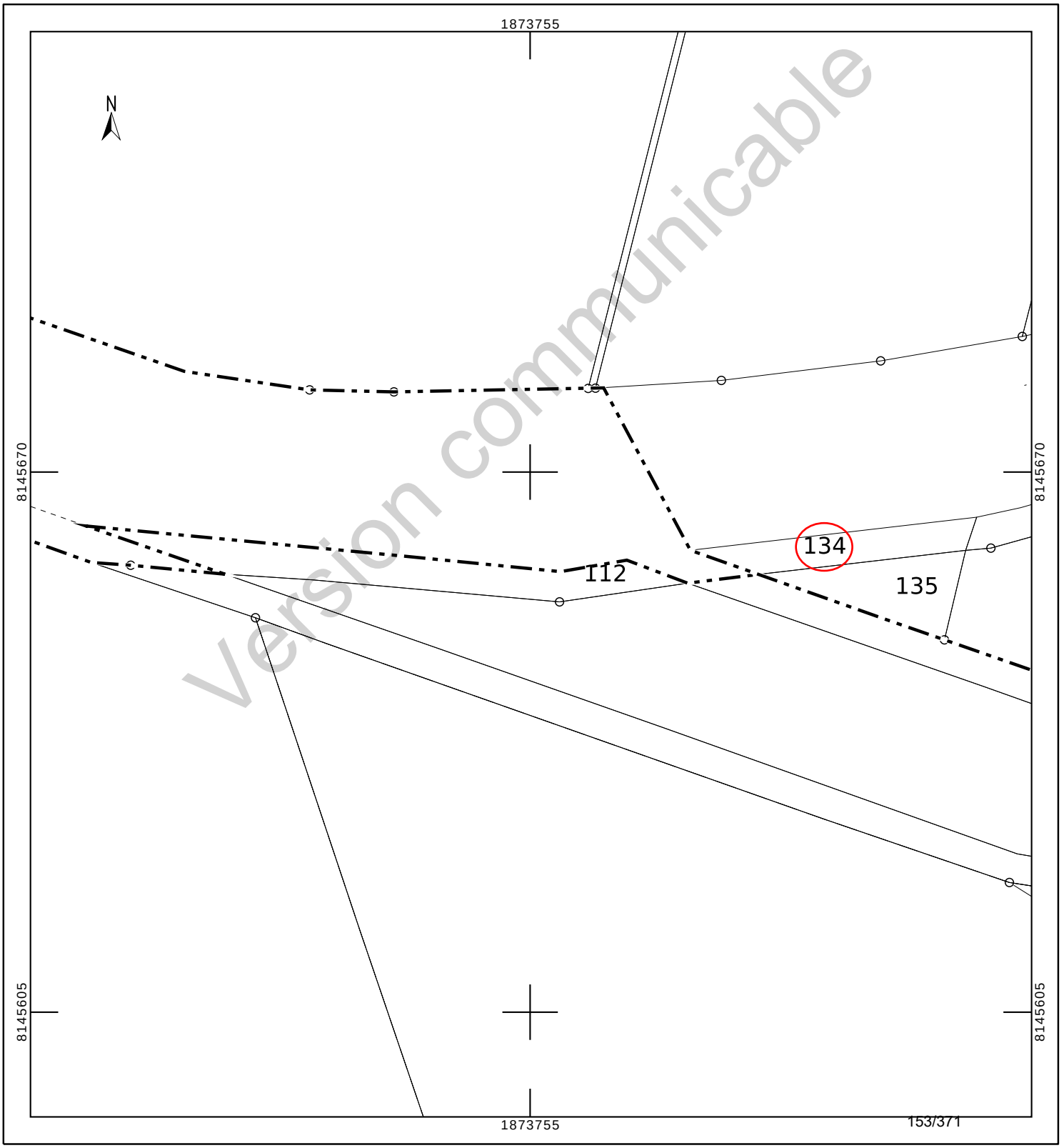

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZH_Ch. d'expt. des Trois Finages

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZH		Ch. Goudron		Ch. d'expt. des Trois Finages	0,1389

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1389	Totale	Oui	1A,2A	0,1389	0,0000

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1389	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. d'expt. des Trois Finages

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

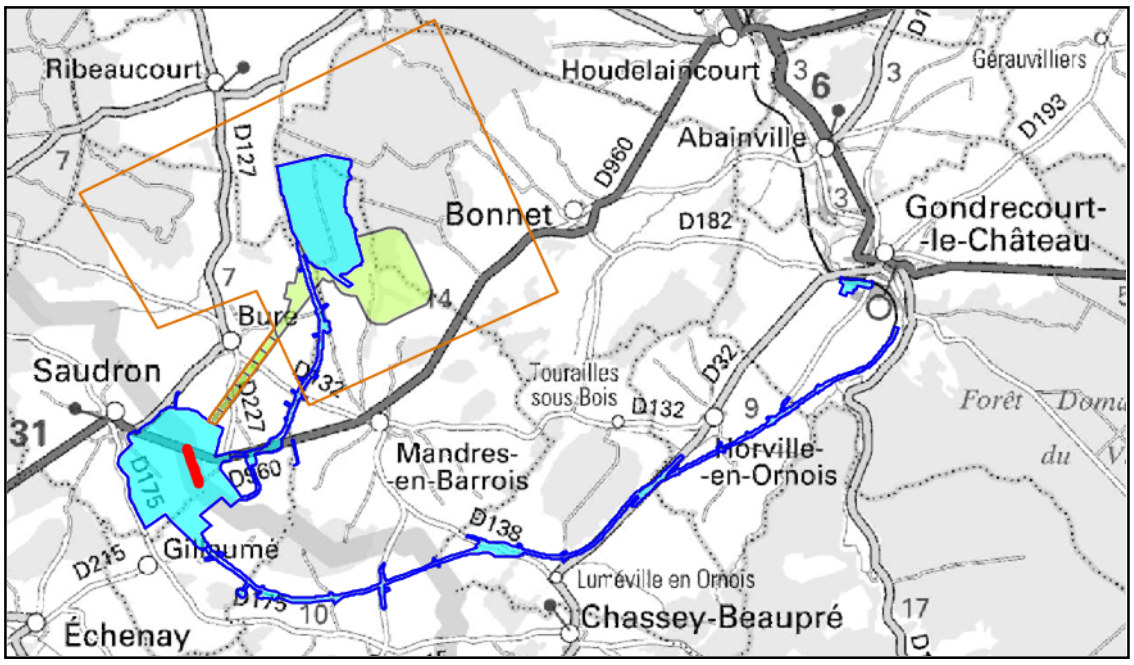

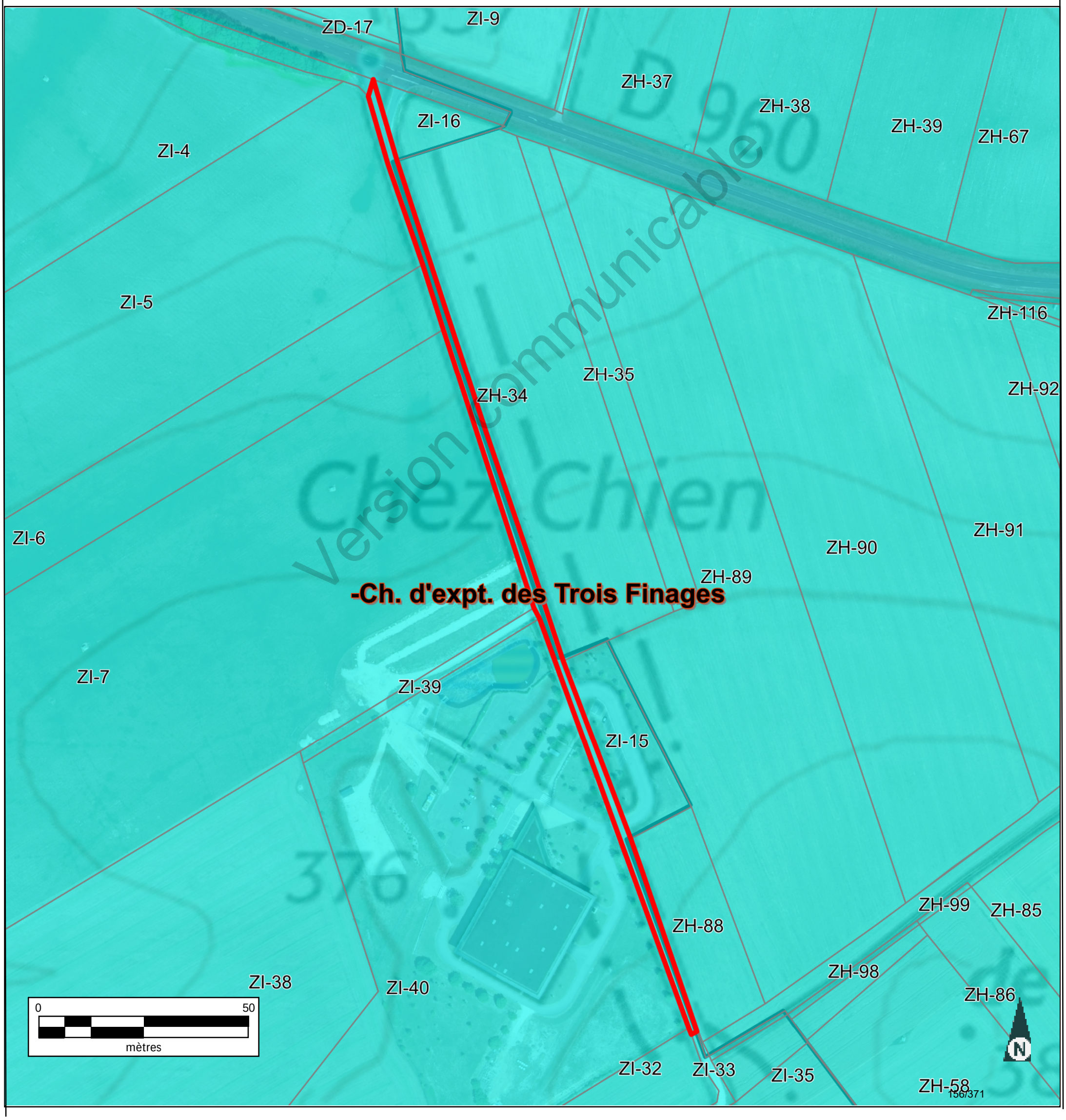

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 13/09/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZH	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZH	t. des Trois	9	67		
ZH	t. des Trois	4	22		
TOTAL		13	89		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		des Trois	ANDRA		9	67		967	0							
								Total : 967	Total : 0							
								S. graphique	Compensation							
		des Trois	ANDRA		4	22		422	0							
								Total : 422	Total : 0							
TOTAL					13	89										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 13/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : le 12/09/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 12/09/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 12/09/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

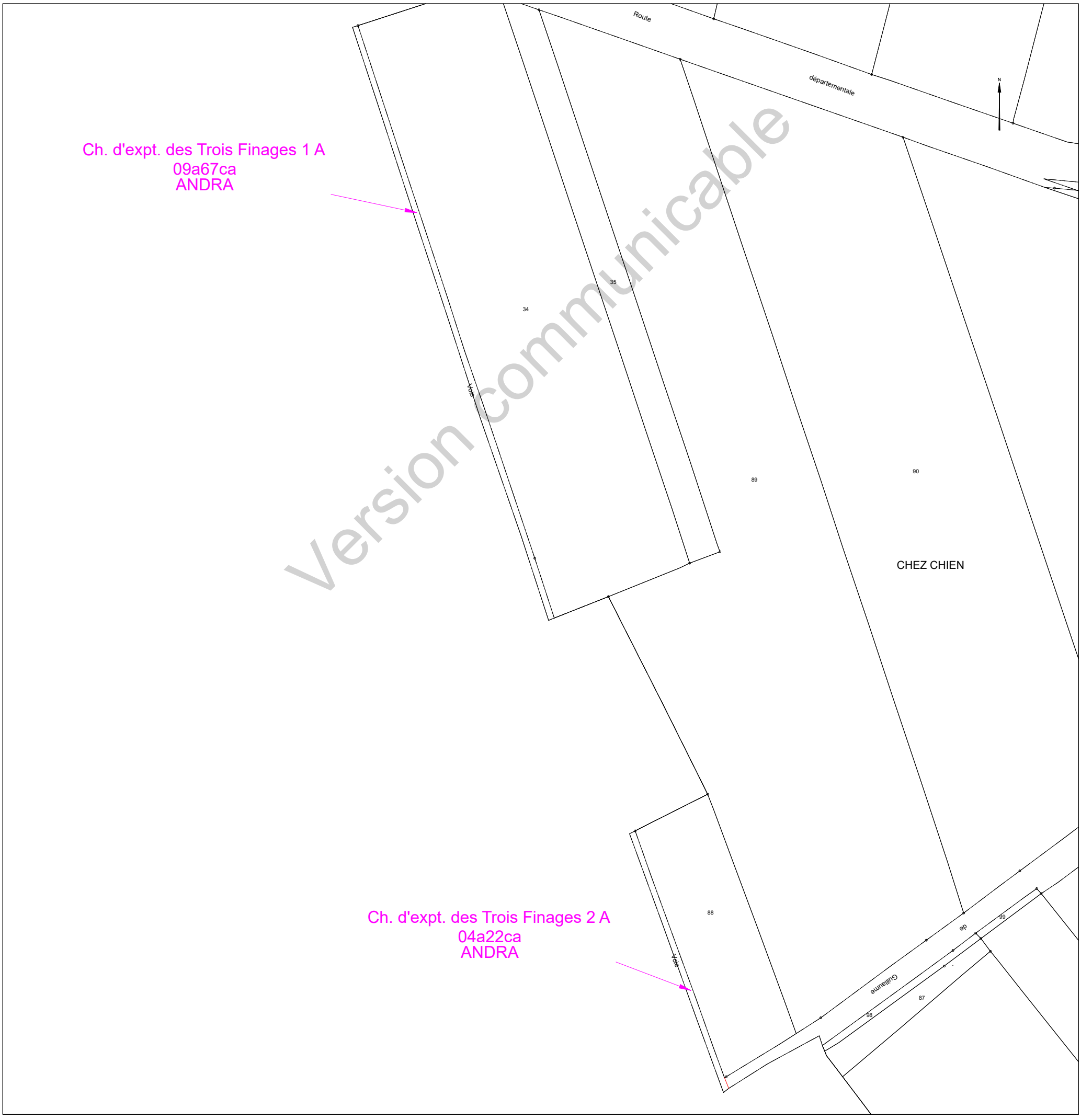

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZH_Ch. rural de Bure à Cirfontaines-en-Ornois

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZH		Ch. Blanc		Ch. rural de Bure à Cirfontaines-en-Ornois	0,3085

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,3085	Partielle	Oui	A	0,0148	0,2937

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,3085	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**

Section : **Parcelle :**

Libelle : **Ch. rural de Bure à Cirfontaines-en-Ornois**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

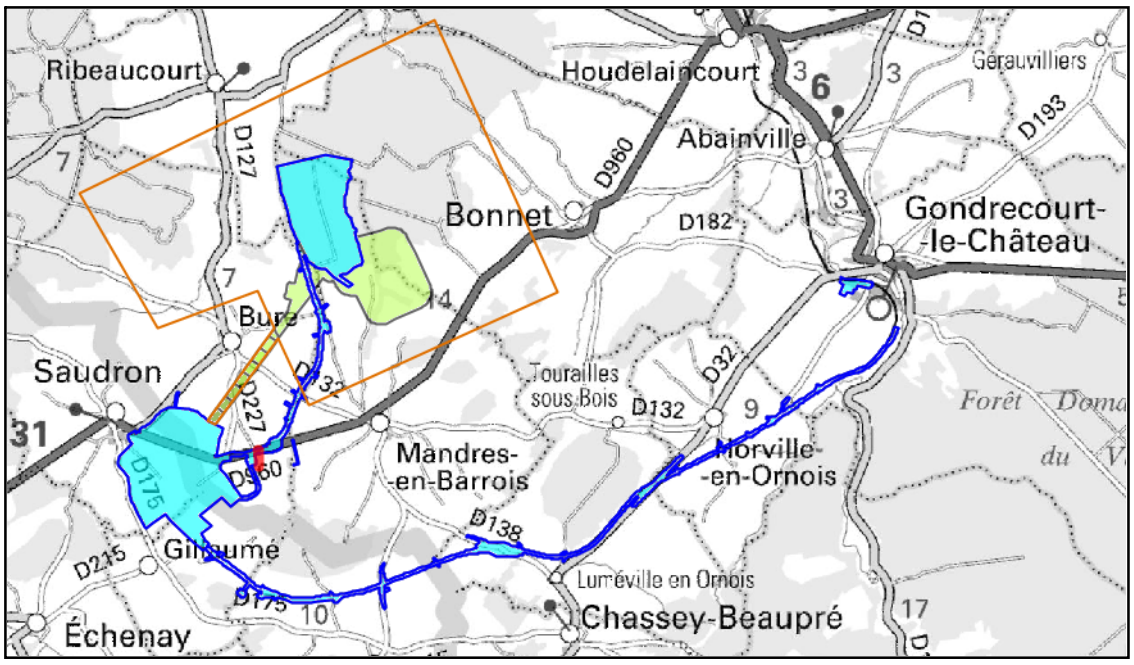

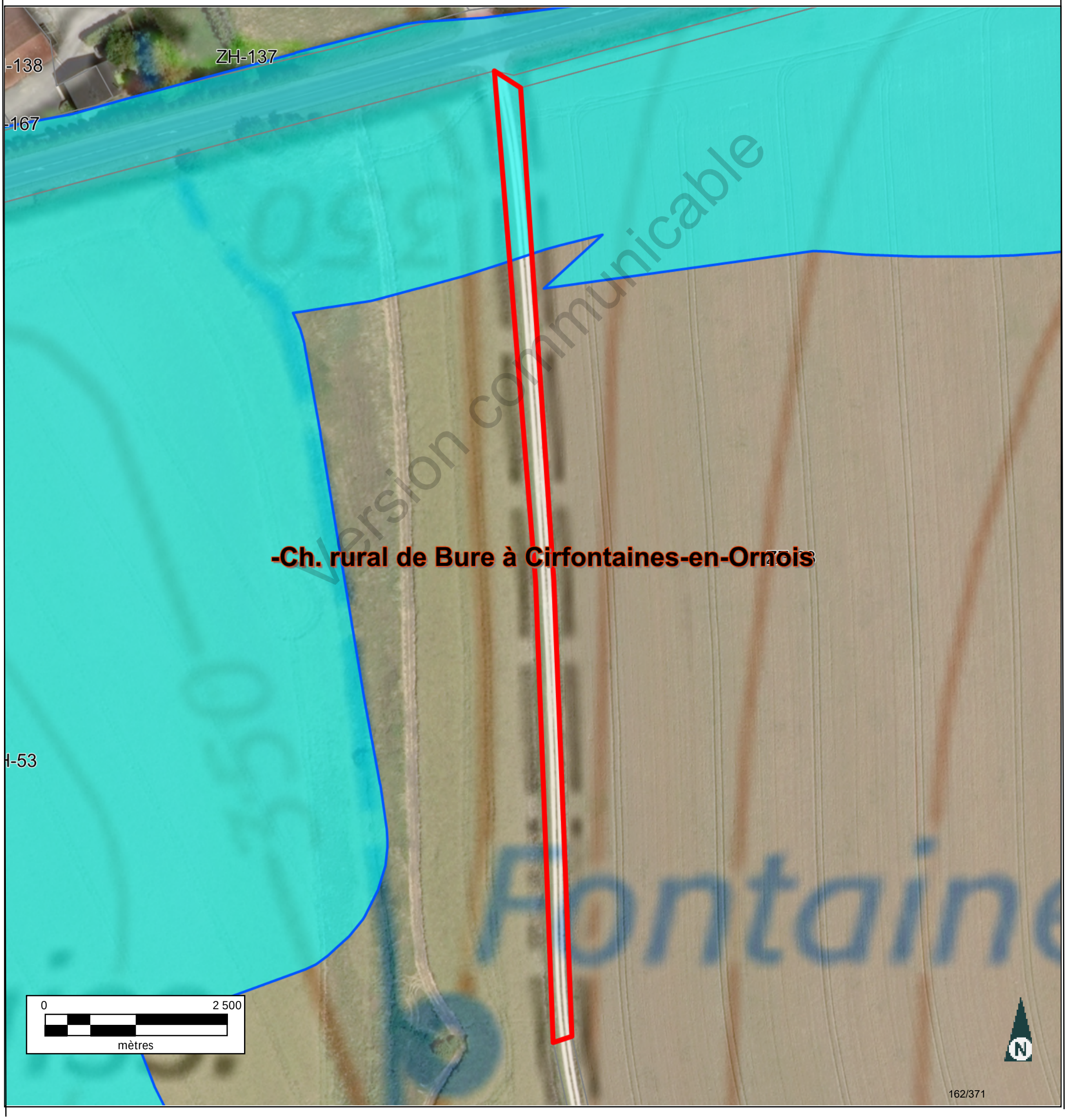

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 22/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZH	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE BURE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZH	re à Cirfonta	30	85		

TOTAL

ha	a	ca
30	85	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		à Cirfonta	ANDRA		1	48		148	règle 1/10° => 0							
		à Cirfonta	COMMUNE DE BURE		29	37		2937	S>90% => 0							
								Total : 3085	Total : 0							

TOTAL

ha	a	ca
30	85	

TOTAL

ha	a	ca

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 13/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 22/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 22/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 22/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

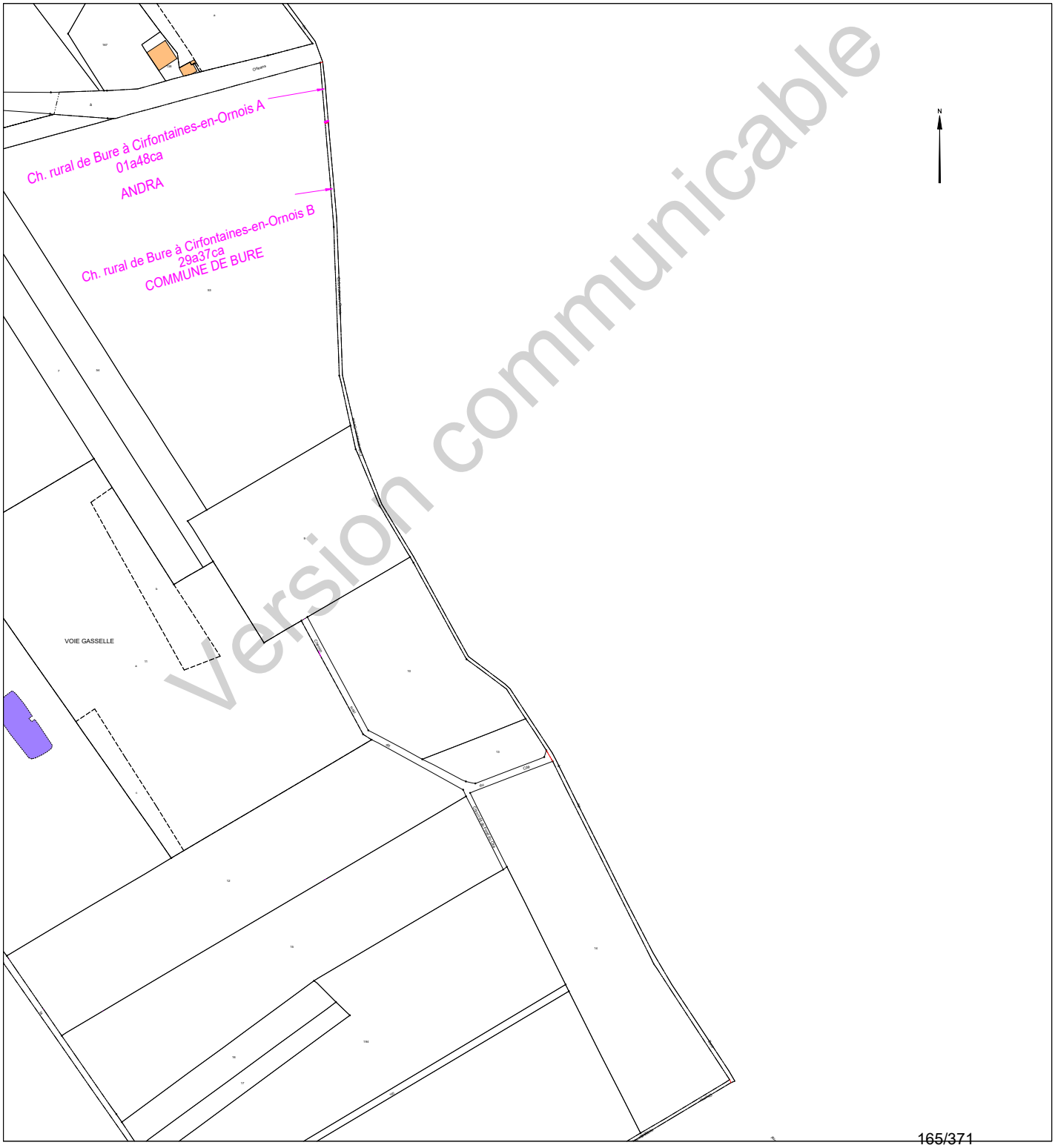

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZH_Ch. rural du cité

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZH		Ch. Terre		Ch. rural du cité	0,1857

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1857	Partielle	Oui	A	0,0064	0,1793

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1857	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**

Section : **Parcelle :**

Libelle : **Ch. rural du cité**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

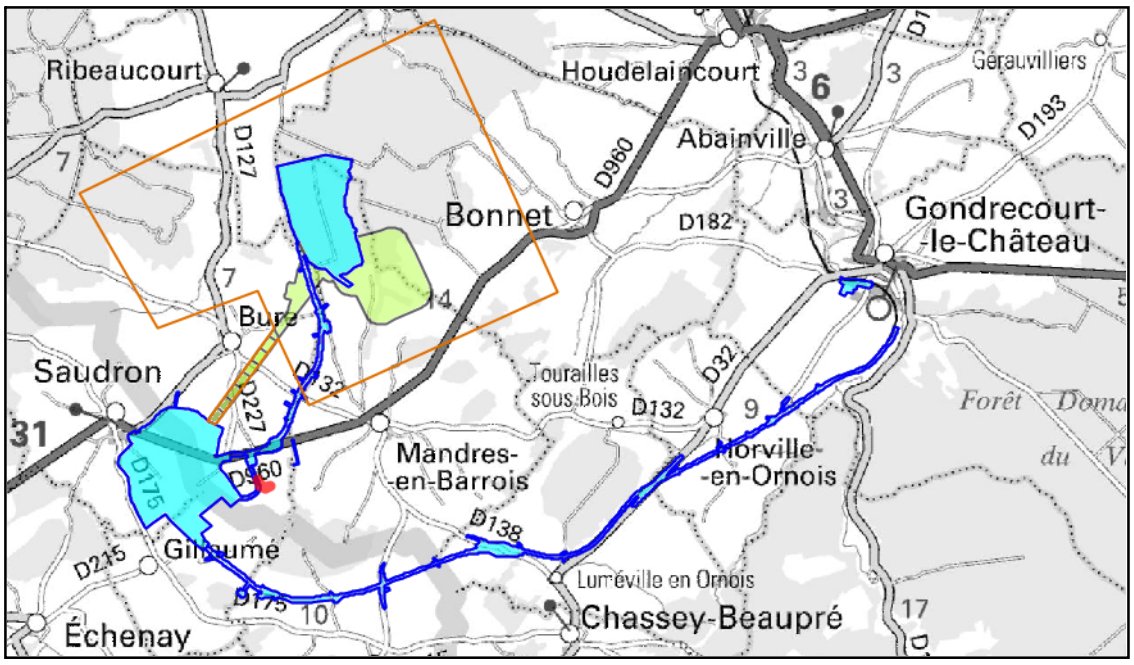

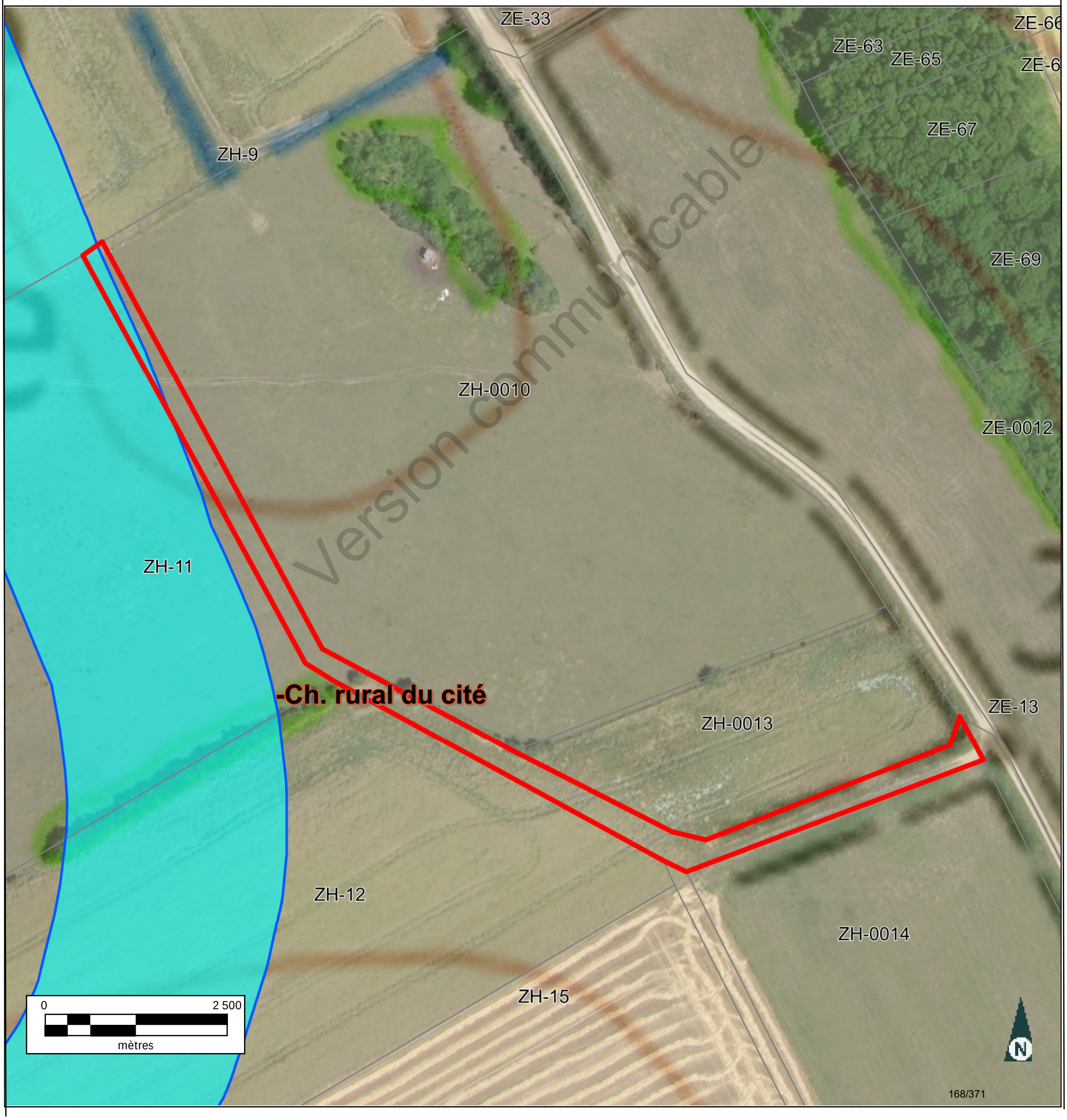

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 22/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZH	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE BURE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZH	h. rural du ci	18	57		
TOTAL		18	57		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	CONTENANCE a 16	CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		rural du ci	ANDRA				64	64	règle 1/10° => 0							
		rural du ci	COMMUNE DE BURE			17	93	1794	S>90% => -1							
								Total : 1858	Total : -1							
TOTAL					18	57										

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Version communicable

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 13/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 22/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 22/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 22/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

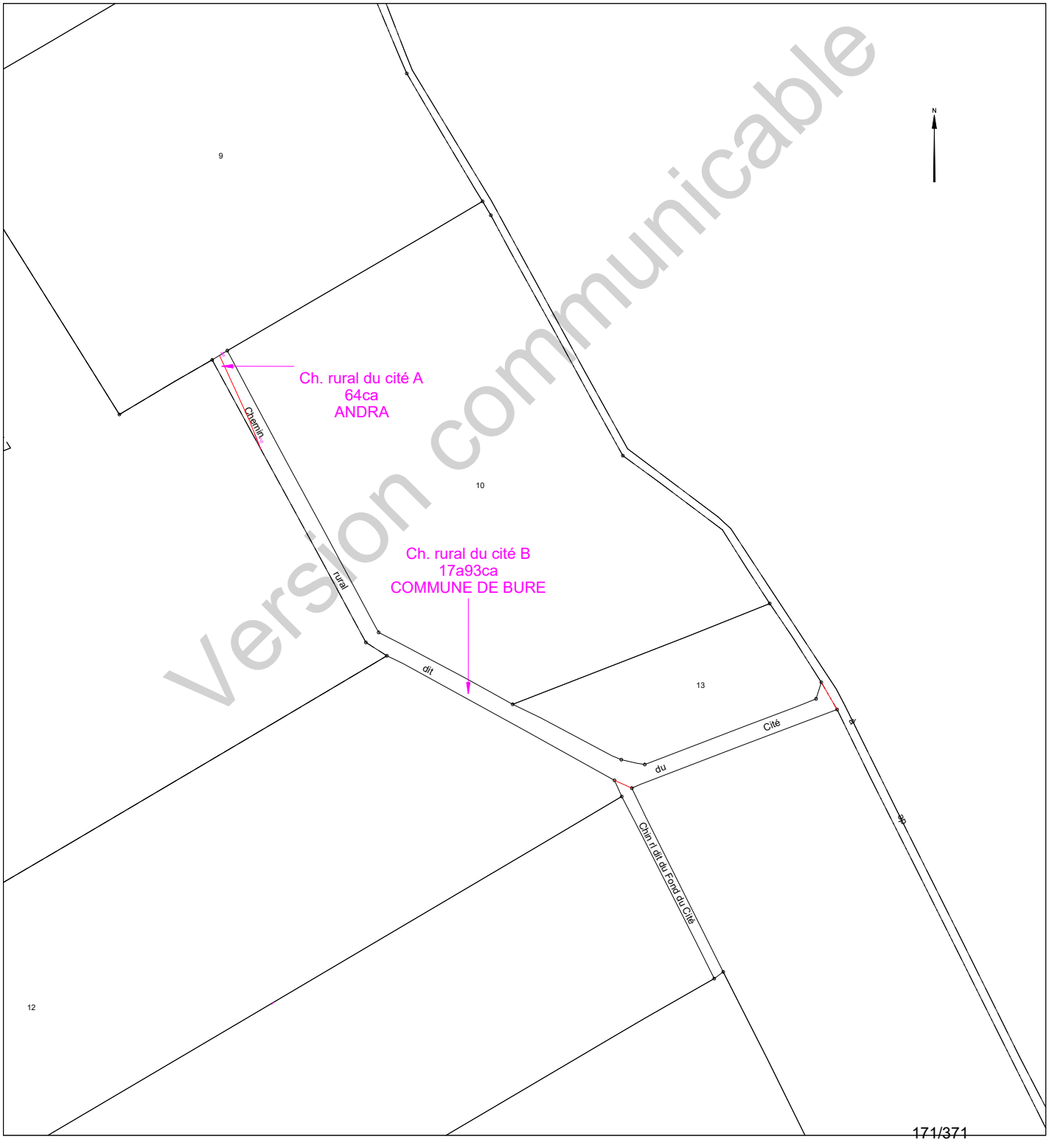

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZH_Ch. rural de la Crapaudière

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZH		Ch. Terre		Ch. rural de la Crapaudière	0,1428

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1428	Totale	Sans objet	Sans objet	0,1428	0,0000

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1428	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**

Section : **Parcelle :**

Libelle : **Ch. rural de la Crapaudière**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

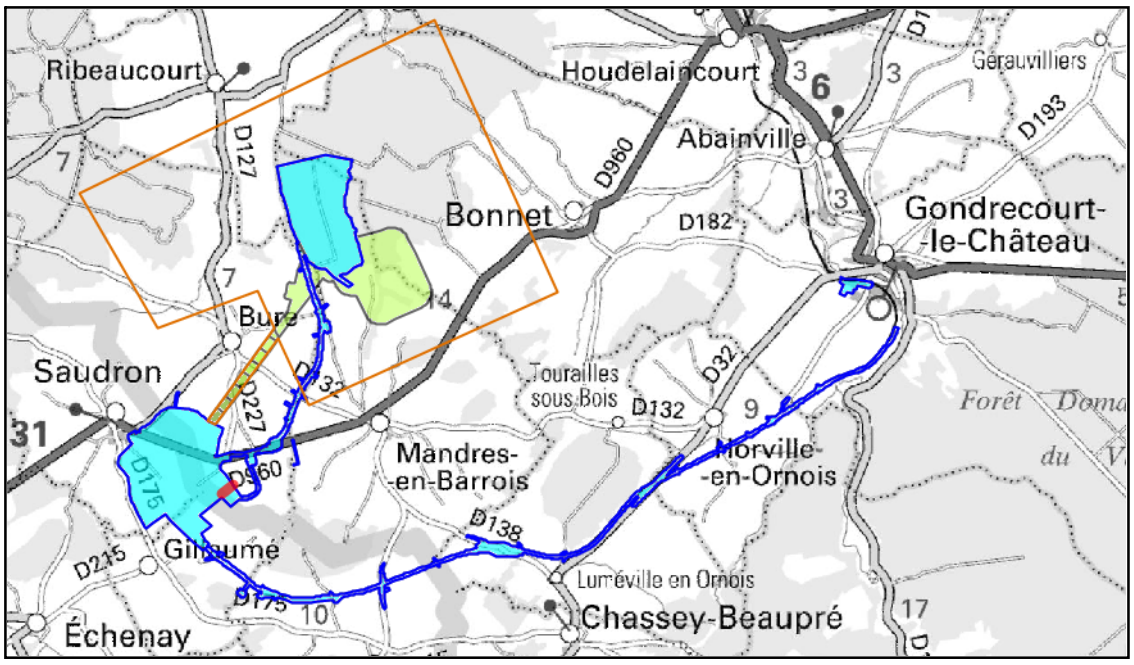

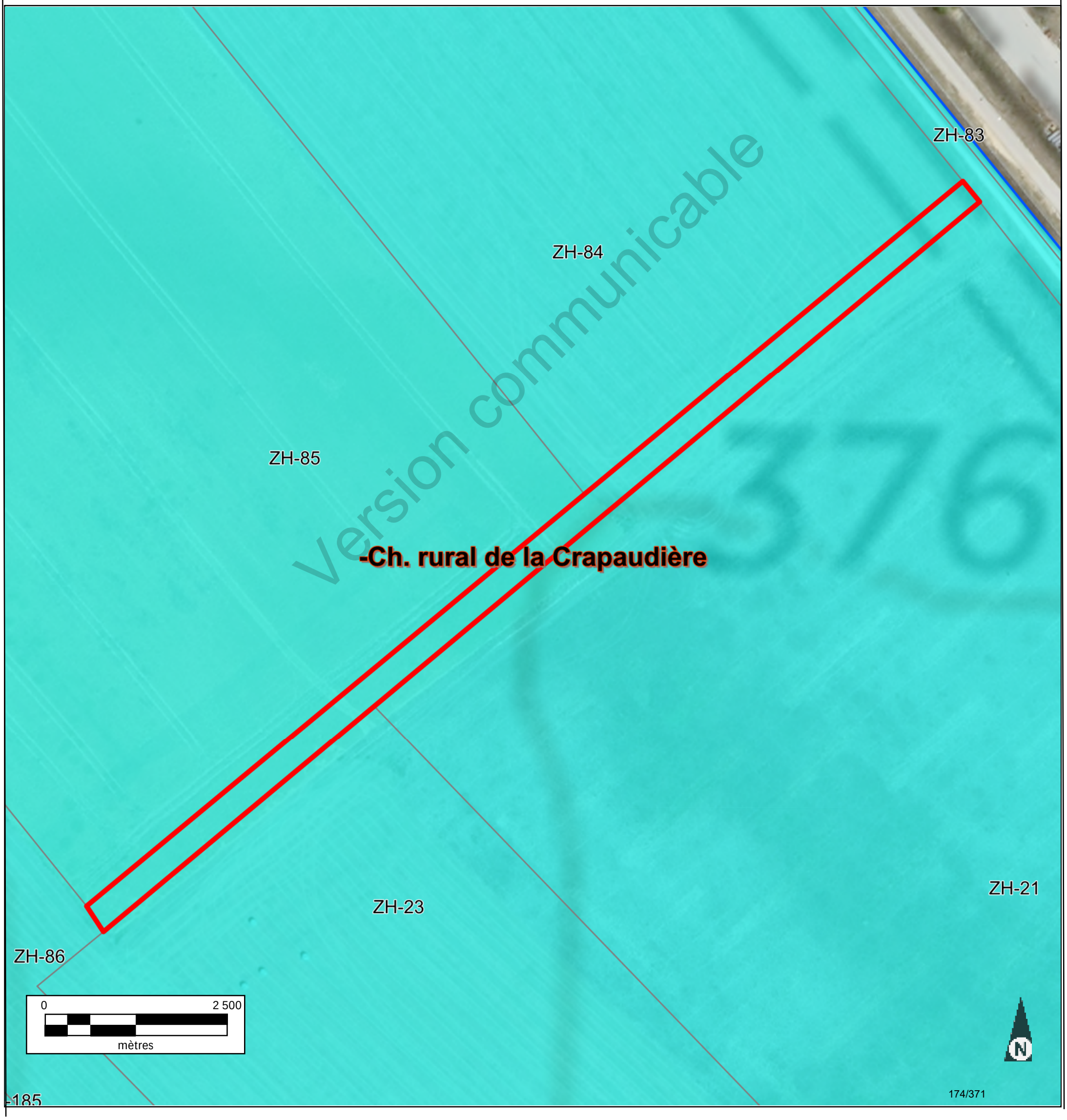

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 13/09/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZH	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE						SITUATION NOUVELLE																	
PRÉFIXE : 000						PRÉFIXE : 000																	
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE					
		ha	a	ca							ha	a	ca				LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE		
1	2	3			4	5	6	7	8	9	10			11		12	13	14	15	16		
														S. graphique	Compensation							
ZH	l de la Crap		14	28				de la Crap	ANDRA			14	28	1428	0							
														Total : 1428	Total : 0							
TOTAL		ha	a	ca		TOTAL					ha	a	ca			TOTAL				ha	a	ca
			14	28								14	28									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 13/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : le 13/09/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 13/09/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 13/09/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

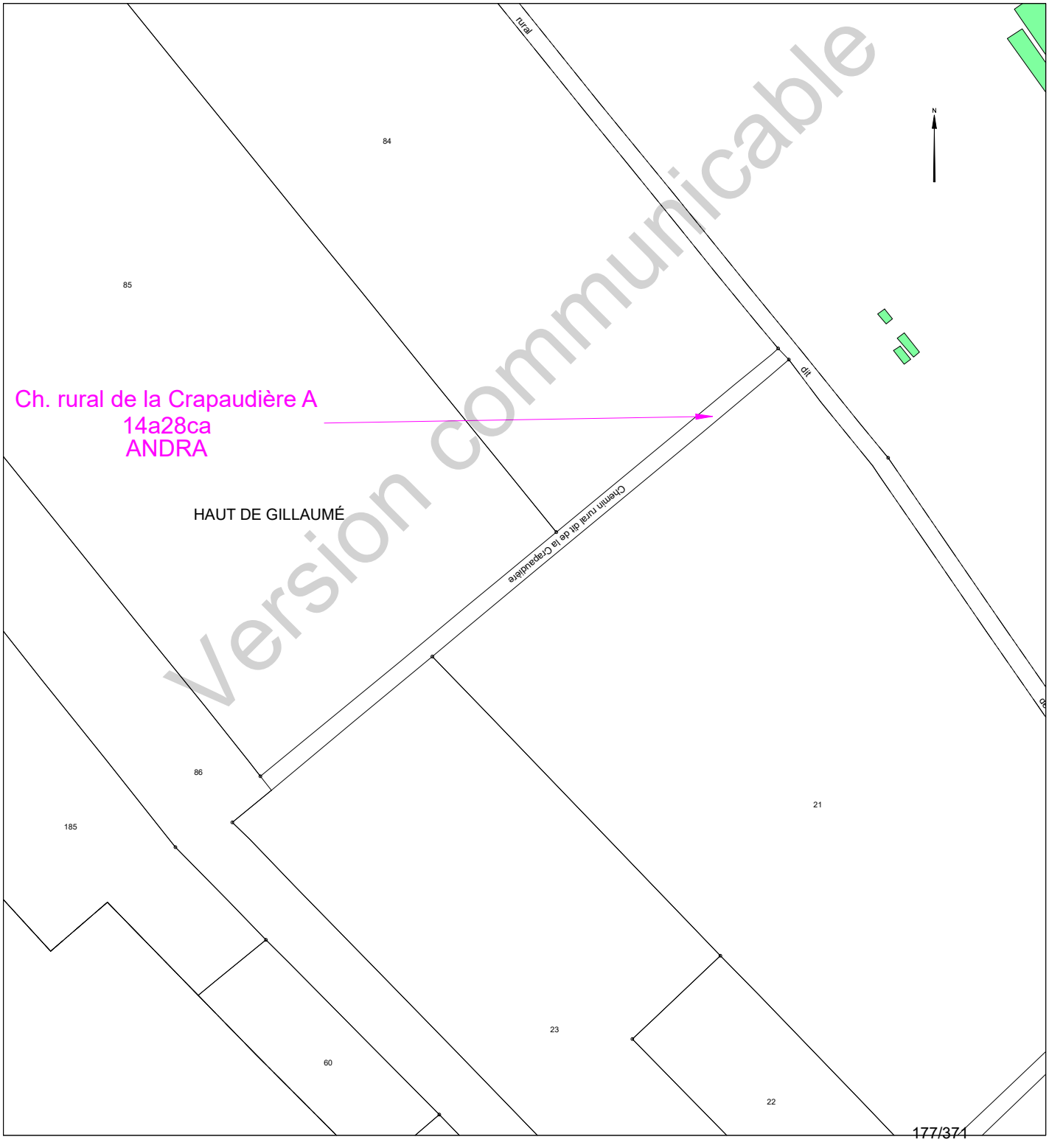

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZH_Ch. rural du Haut de Guillaumé

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZH		Ch. Blanc		Ch. rural du Haut de Guillaumé	0,8056

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,8056	Totale	Sans objet	Sans objet	0,8056	0,0000

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,8056	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : **Ch. rural du Haut de Guillaumé**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

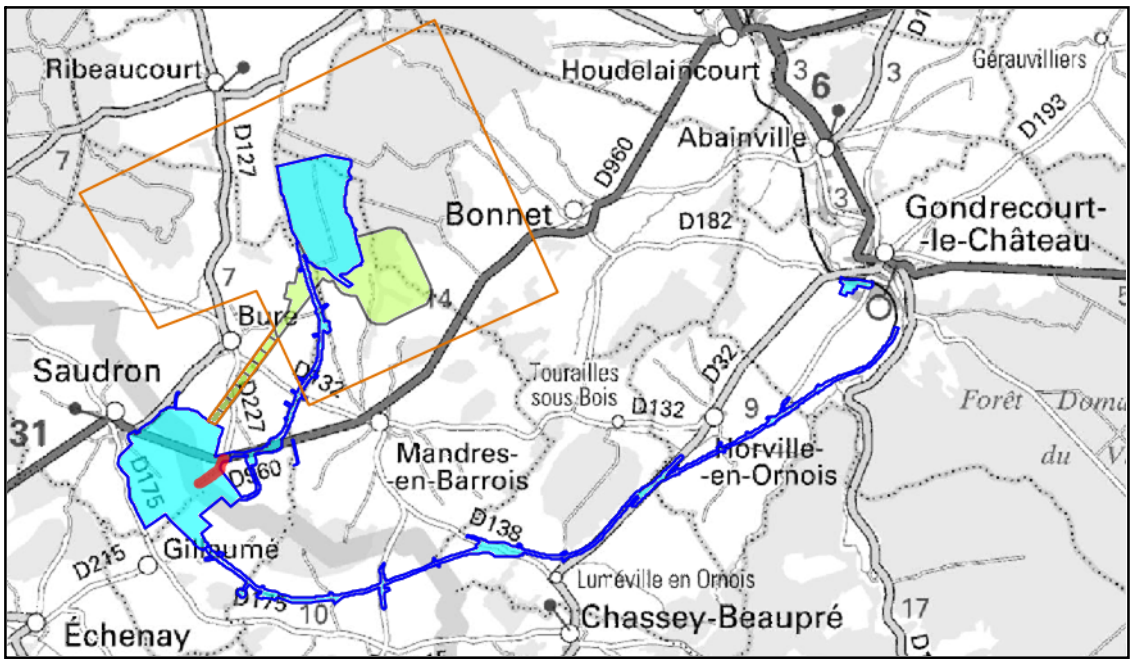

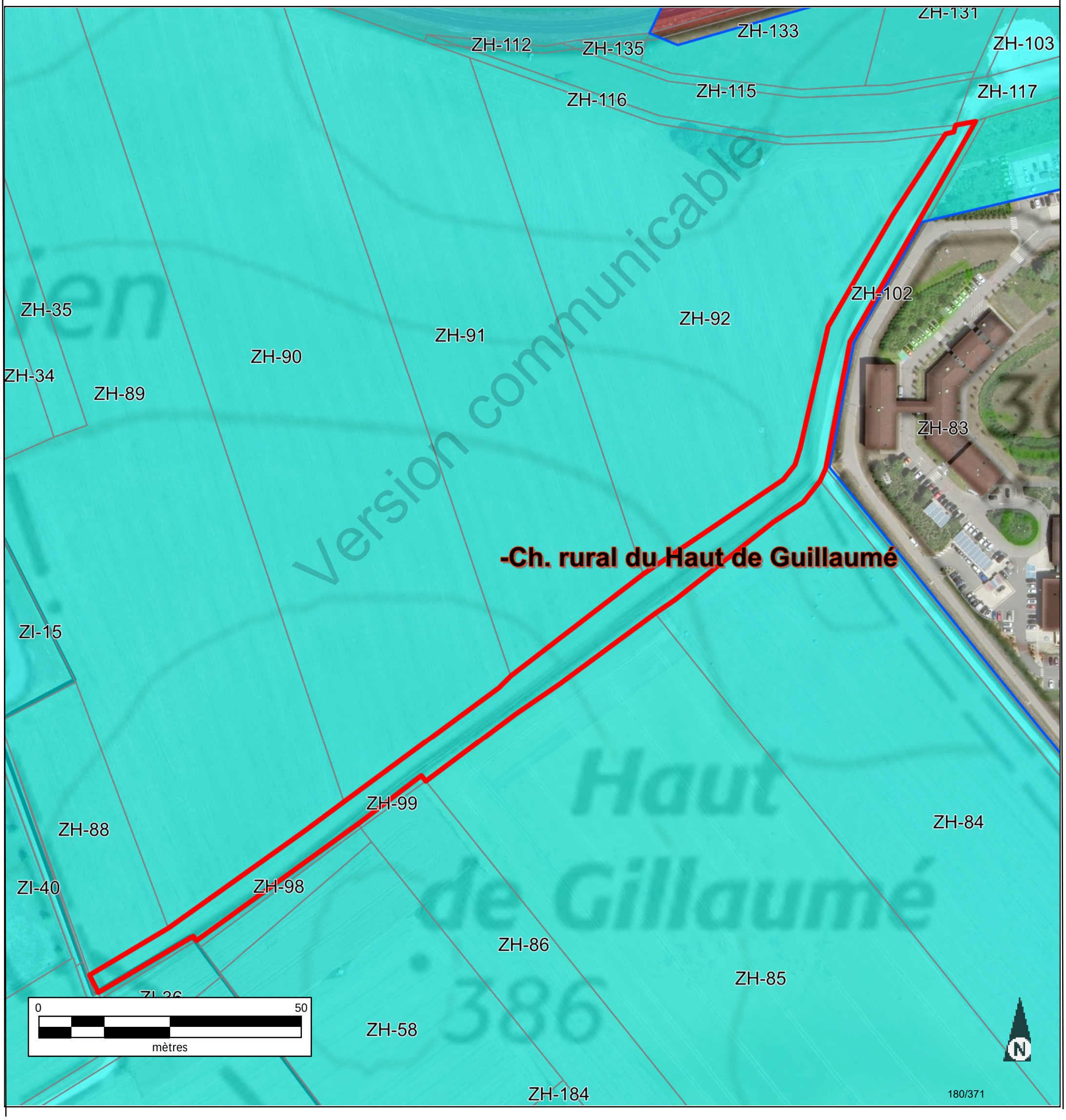

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 13/09/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZH	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZH	du Haut de (	80	56		

TOTAL — ha 80 — a 56 — ca

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		Haut de (	ANDRA		80	56		8056	0							
								Total : 8056	Total : 0							

TOTAL — ha 80 — a 56 — ca

TOTAL — ha — a — ca

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 13/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : le 13/09/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 13/09/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
PIERRE-OLIVIER RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 13/09/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

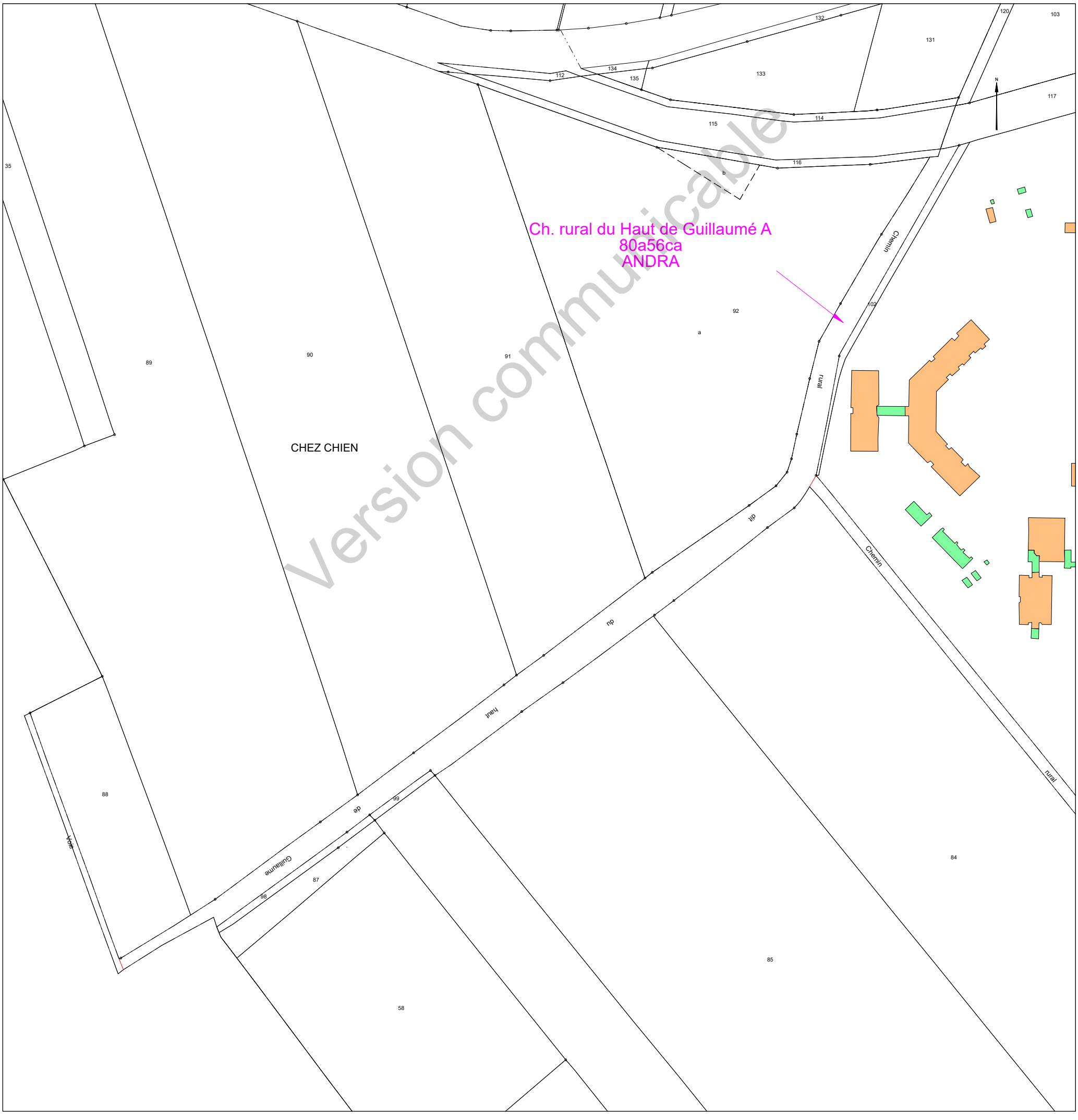

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZH_Ch. rural de l'Ecussey

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZH		Ch. Blanc		Ch. rural de l'Ecussey	0,2039

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2039	Partielle	Oui	1A	0,0844	0,1195

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2039	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
Section : **Parcelle :**
Libelle : **Ch. rural de l'Ecussey**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

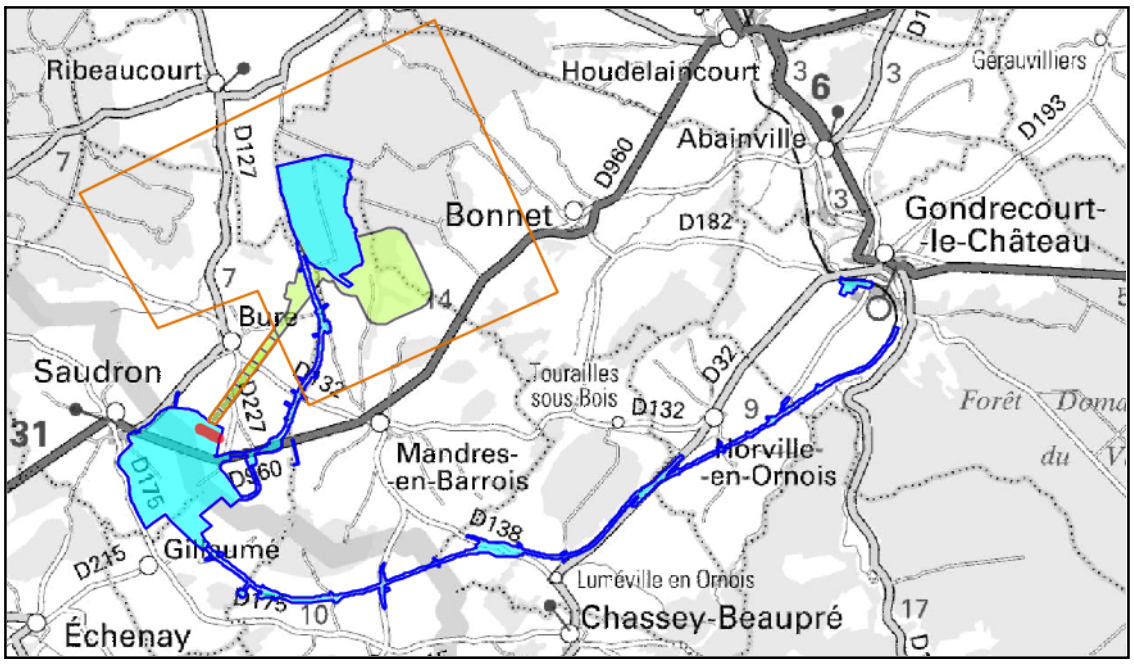

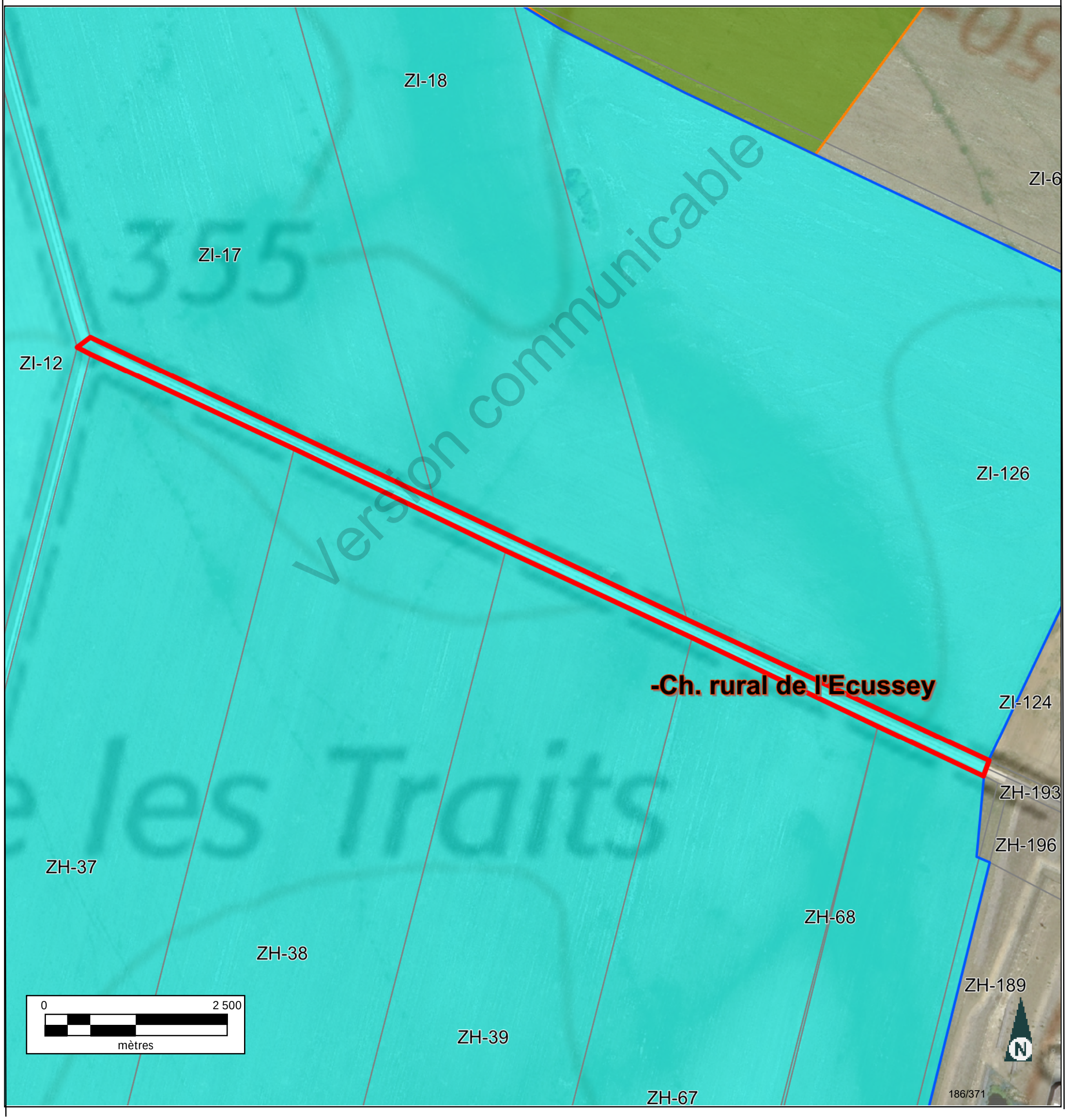

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 13/09/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZH	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE BURE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZH	ral de l'Ecus	8	44		
ZH	ral de l'Ecus	2	46		
ZH	ral de l'Ecus	9	49		
TOTAL		20	39		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		l de l'Ecus	ANDRA		8	44		844	0							
								Total : 844	Total : 0							
								S. graphique	Compensation							
		l de l'Ecus	COMMUNE DE BURE		2	46		246	0							
								Total : 246	Total : 0							
								S. graphique	Compensation							
		l de l'Ecus	COMMUNE DE BURE		9	49		949	0							
								Total : 949	Total : 0							
TOTAL					20	39										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 13/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : le 13/09/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 13/09/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
PIERRE-OLIVIER RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 13/09/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

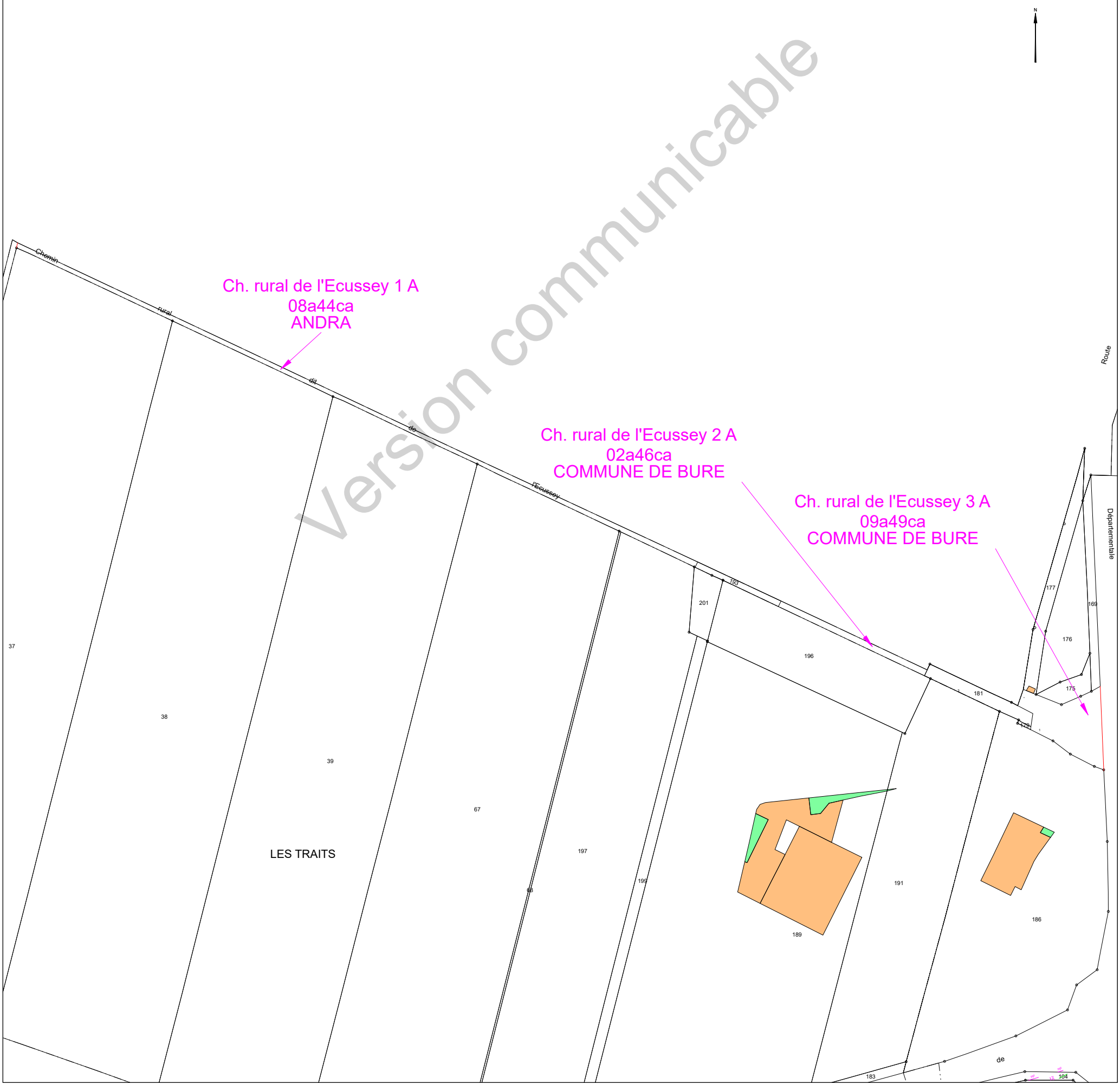

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZH_Ch. rural des Traits

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZH		Ch. Blanc		Ch. rural des Traits	0,1130

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1130	Totale	Oui	A	0,1130	0,0000

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1130	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural des Traits

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

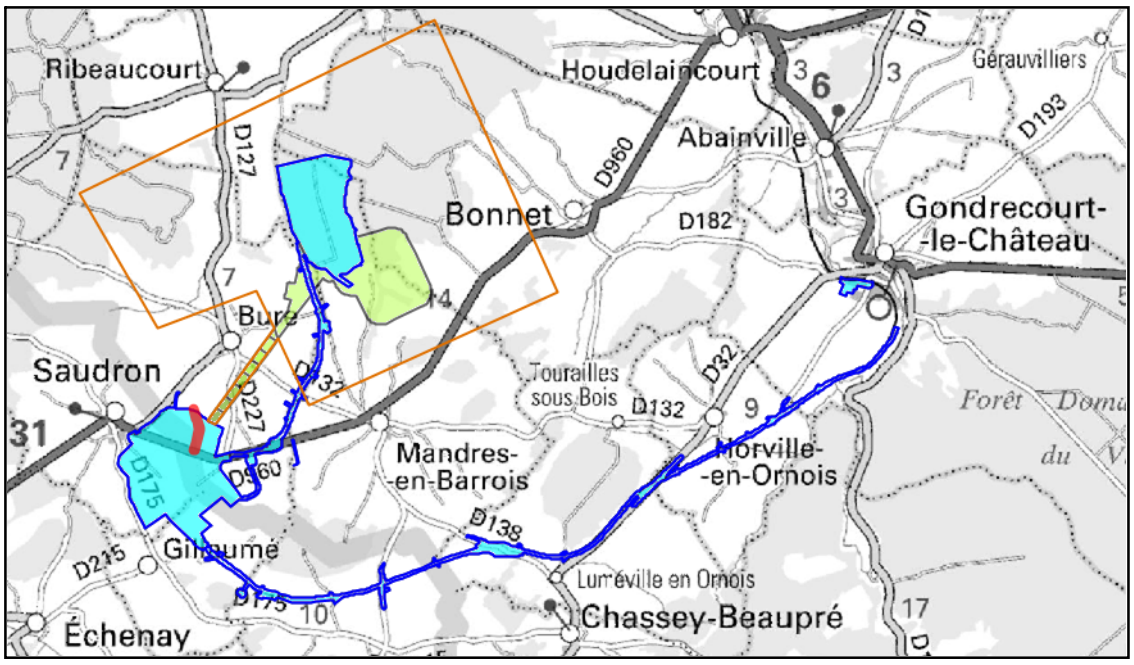

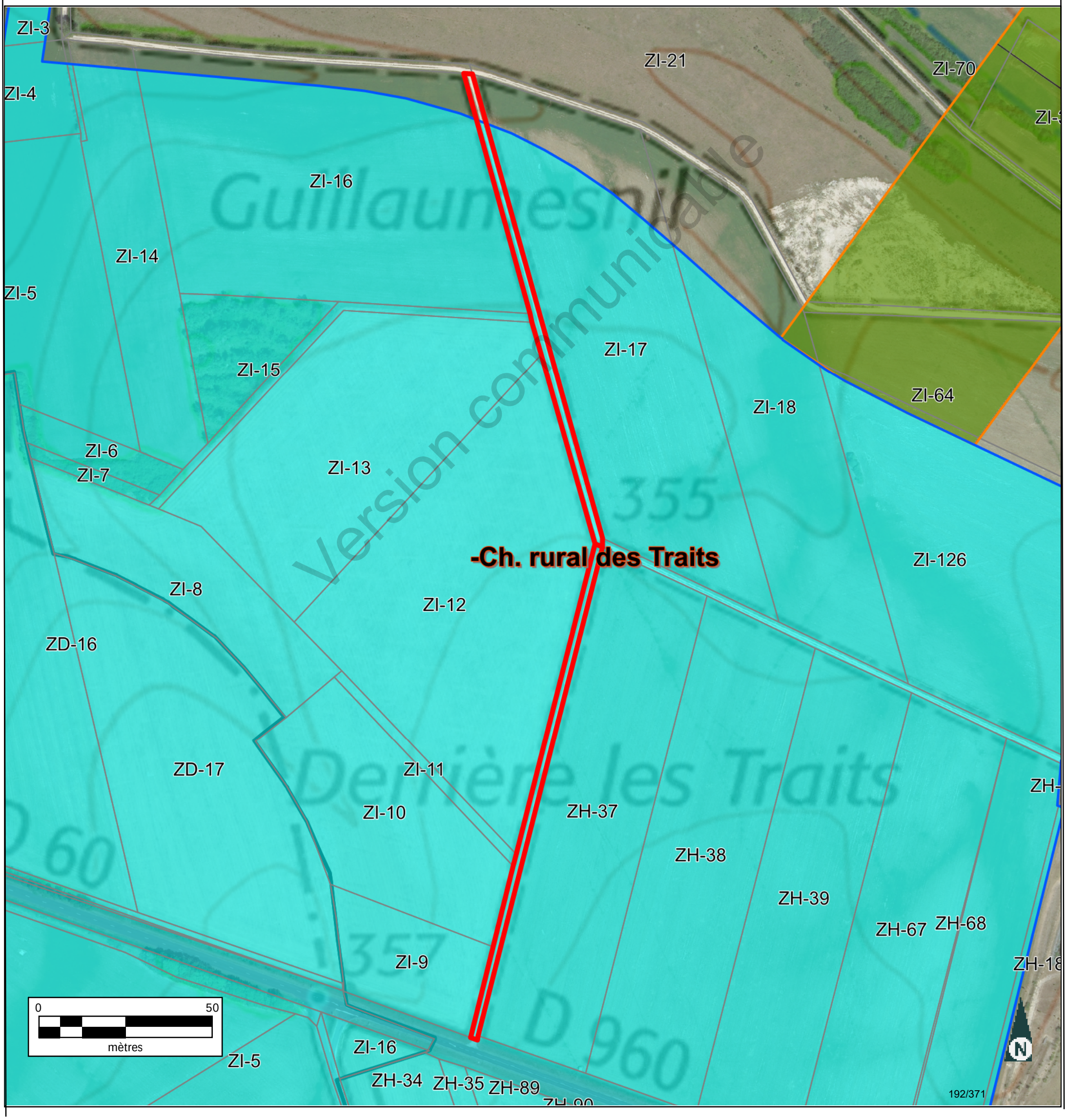

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 13/09/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZH	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZH	rural des Tr	11	30		

TOTAL

ha	a	ca
11	30	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		ural des Tr	ANDRA		11	30		1130	0							
								Total : 1130	Total : 0							

TOTAL

ha	a	ca
11	30	

TOTAL

ha	a	ca

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 13/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : le 13/09/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 13/09/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
PIERRE-OLIVIER RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 13/09/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

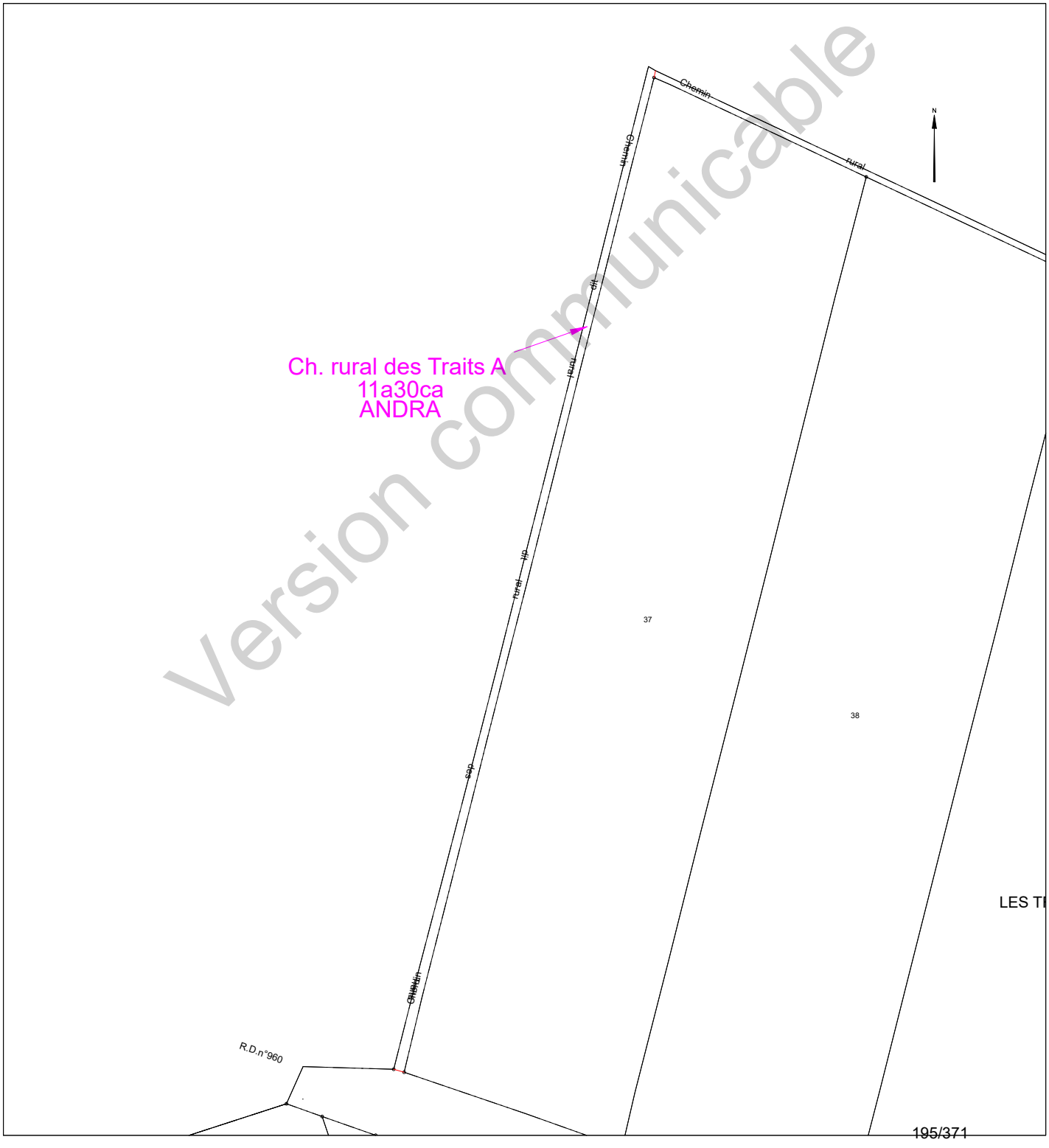

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZH_Ch. rural de la Voie Gasselle

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZH		Ch. Blanc		Ch. rural de la Voie Gasselle	0,5532

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,5532	Partielle	Oui	A	0,3908	0,1624

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,5532	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**

Section : **Parcelle :**

Libelle : **Ch. rural de la Voie Gasselle**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

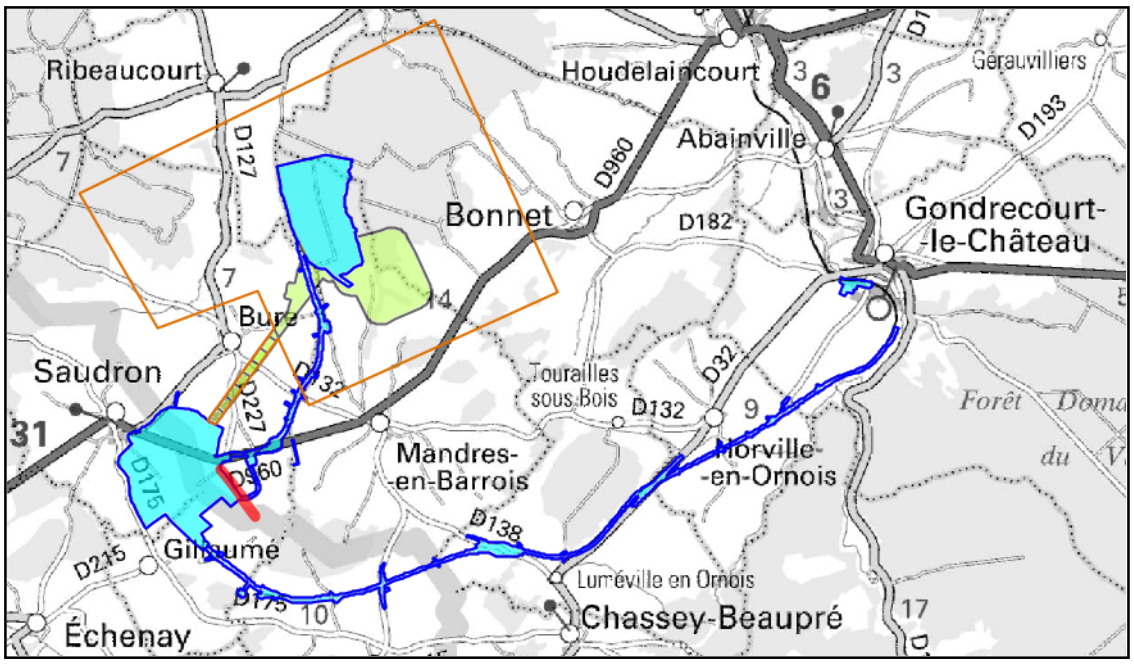

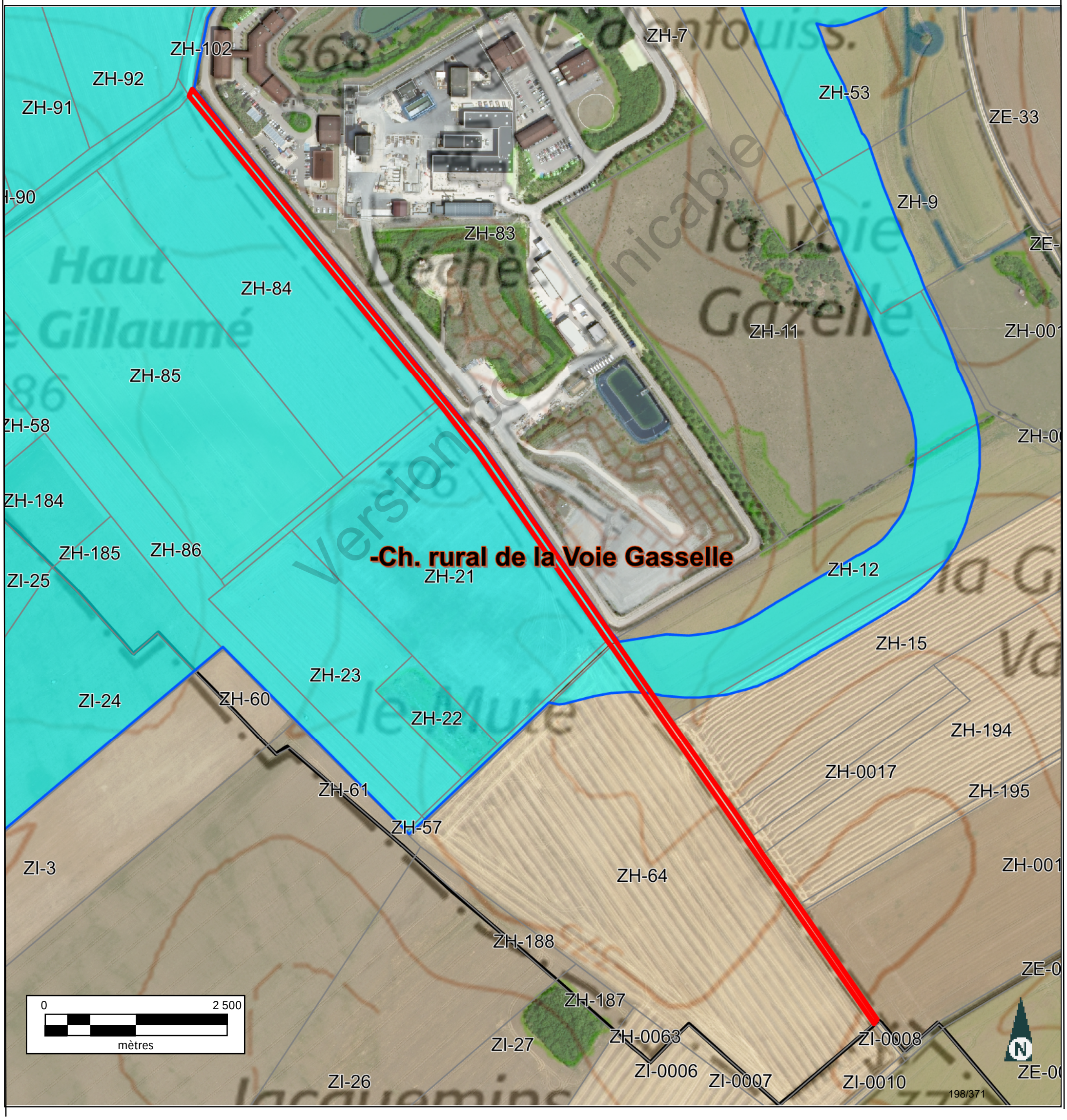

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 22/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZH	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE BURE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZH	de la Voie (	55	32		

TOTAL — ha 55 — a 32 — ca

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		e la Voie (	ANDRA		39	08		3908	0							
		e la Voie (	COMMUNE DE BURE		16	24		1624	0							
								Total : 5532	Total : 0							

TOTAL — ha 55 — a 32 — ca

TOTAL — ha — a — ca

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Version communicable

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 13/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 22/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 22/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 22/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

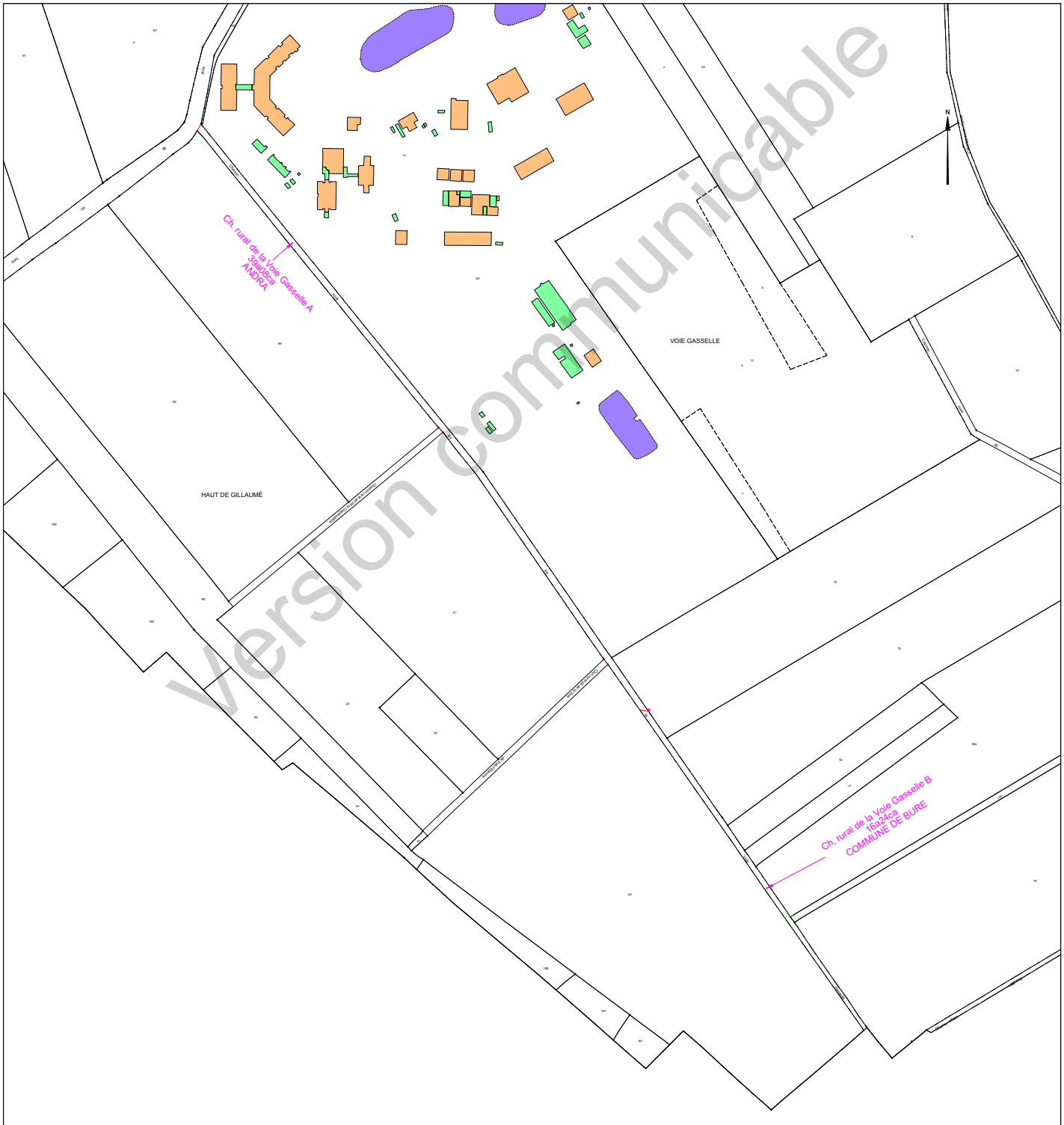

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZH_Ch. rural de la Voie St-Etienne

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZH		Ch. Terre	HAUT DE GILLAUME	Ch. rural de la Voie St-Etienne	0,1329

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1329	Partielle	Oui	A	0,0429	0,0900

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1329	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**

Section : **Parcelle :**

Libelle : **Ch. rural de la Voie St-Etienne**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

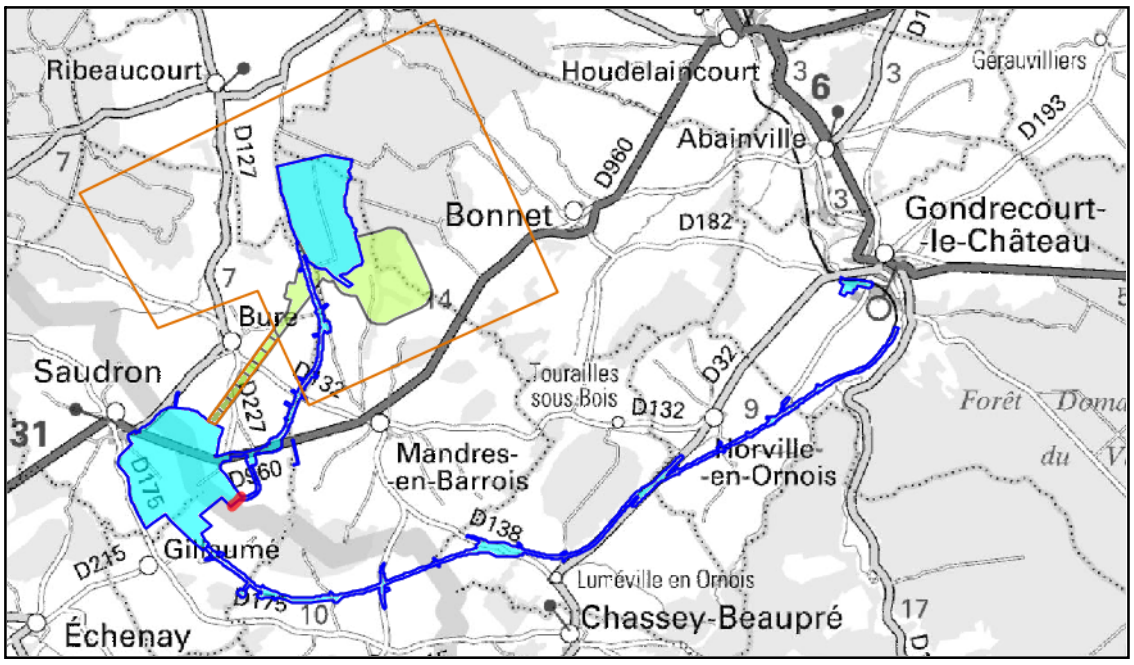

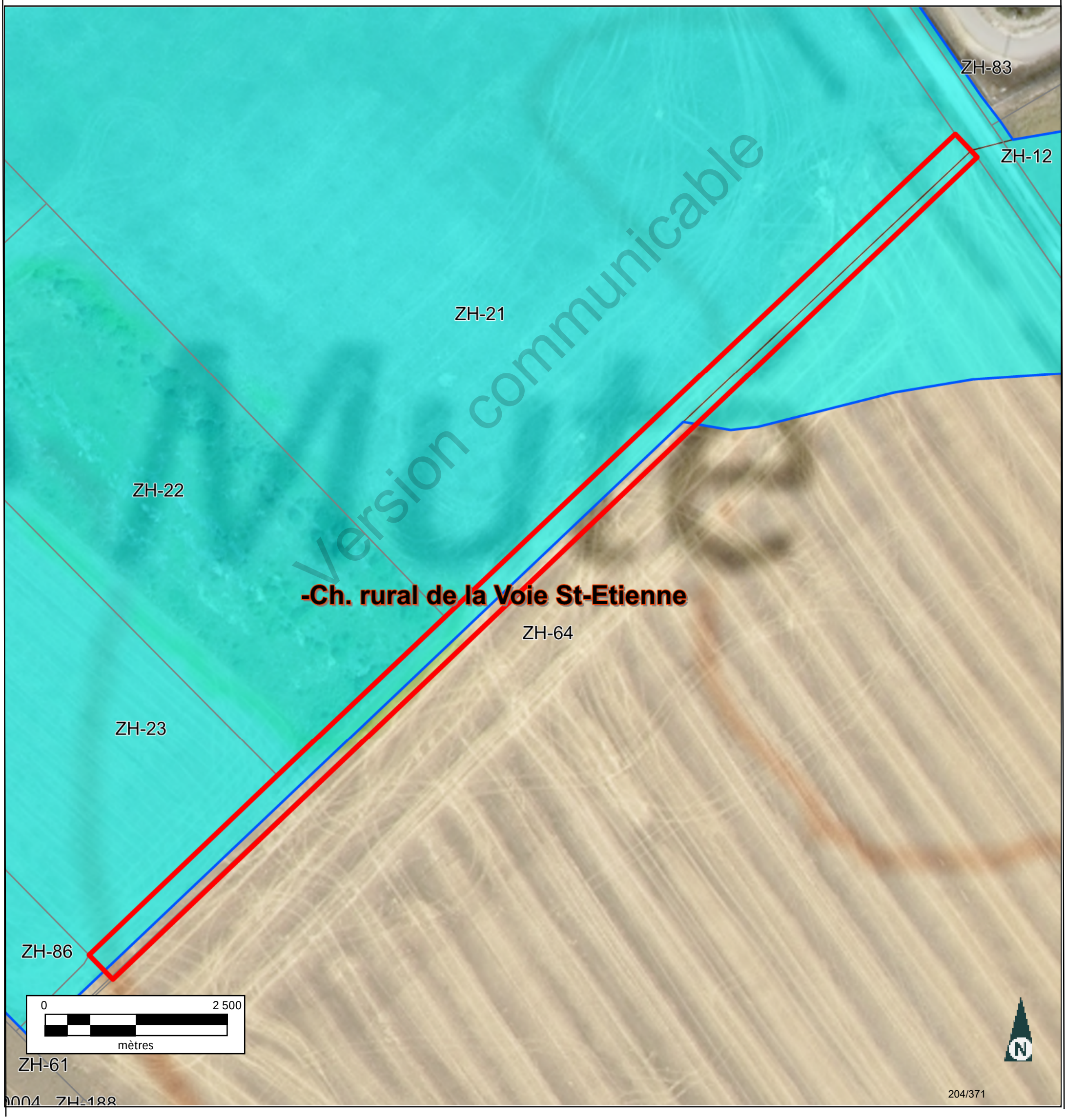

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 23/10/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZH	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE BURE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZH	al de Saint-E	13	29		
TOTAL		13	29		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		de Saint-E	ANDRA		4	29		429	0							
		de Saint-E	COMMUNE DE BURE		9	00		899	1							
								Total : 1328	Total : 1							
TOTAL					13	29										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 13/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 23/10/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 23/10/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 23/10/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

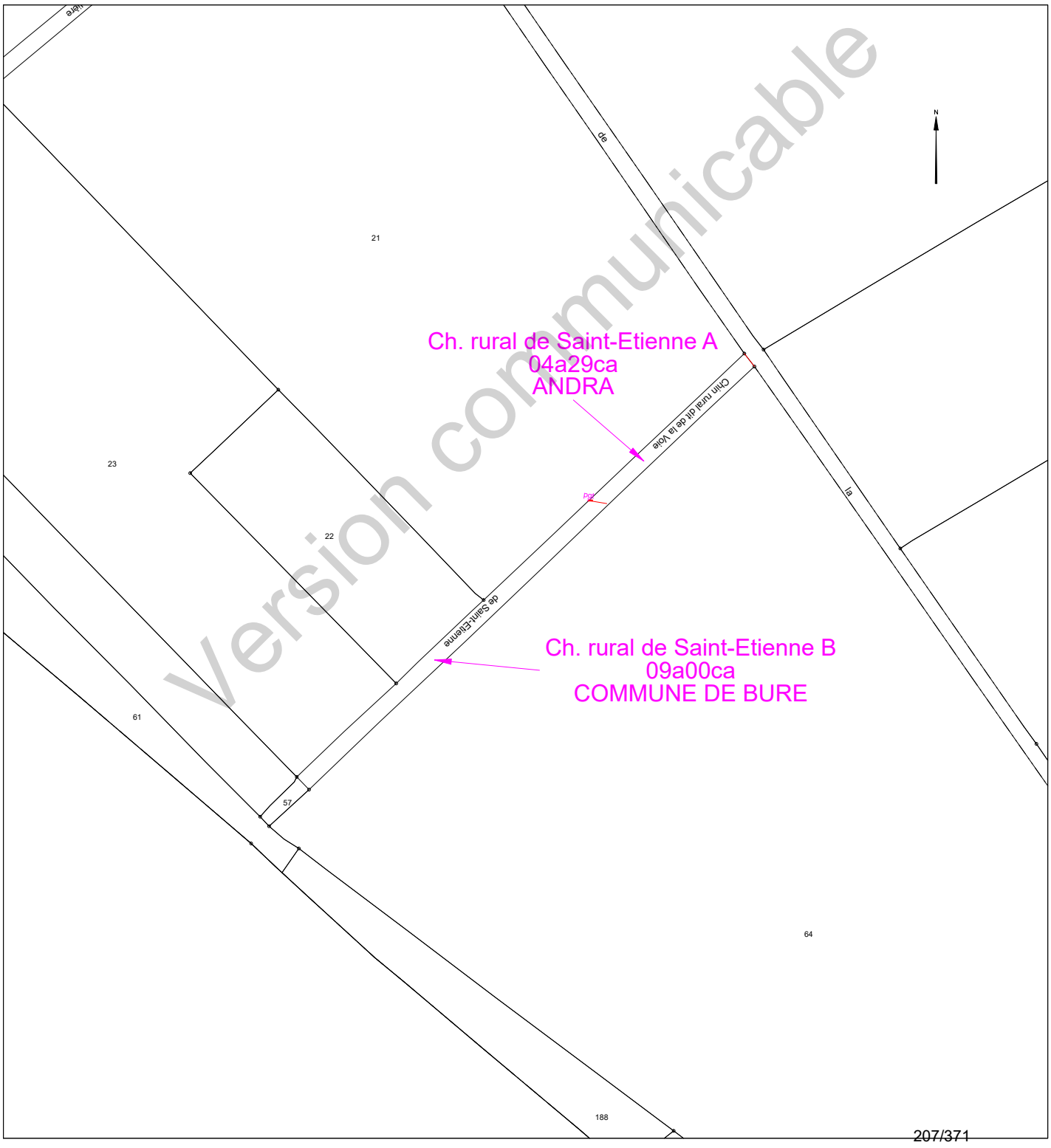

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZI_6

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZI	6	Friche	SUR LES TRAITS	0,2870

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2870	Totale	Sans objet	Sans objet	0,2870	0,0000

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2870	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	LUCIEN	HUSSON	PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
Section : ZI **Parcelle : 6**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

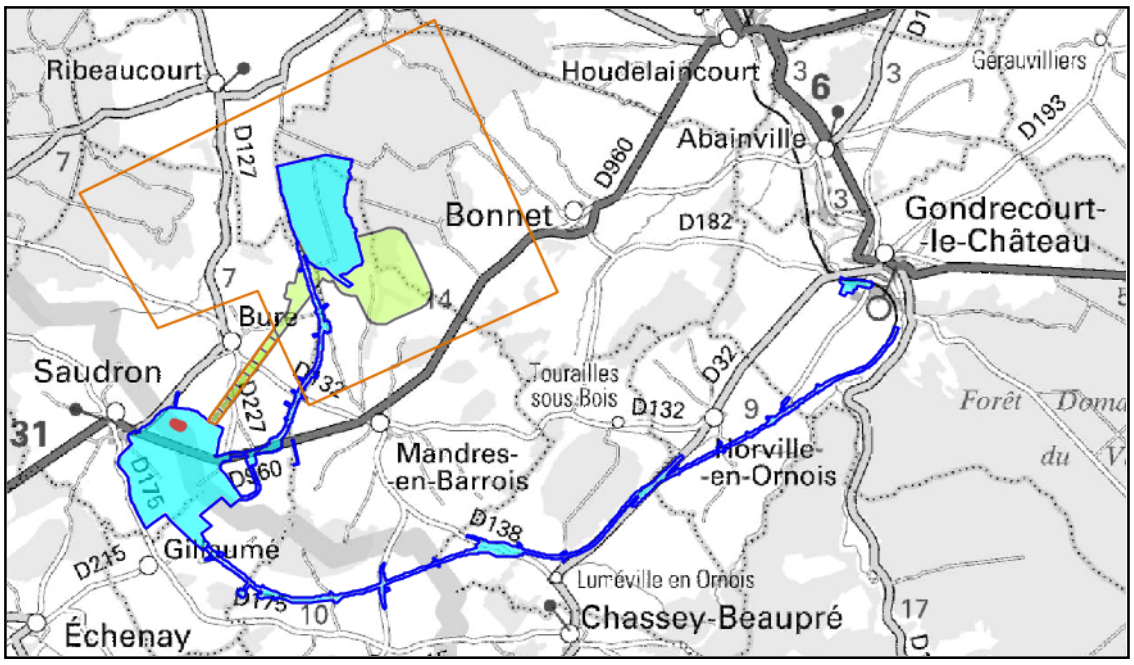

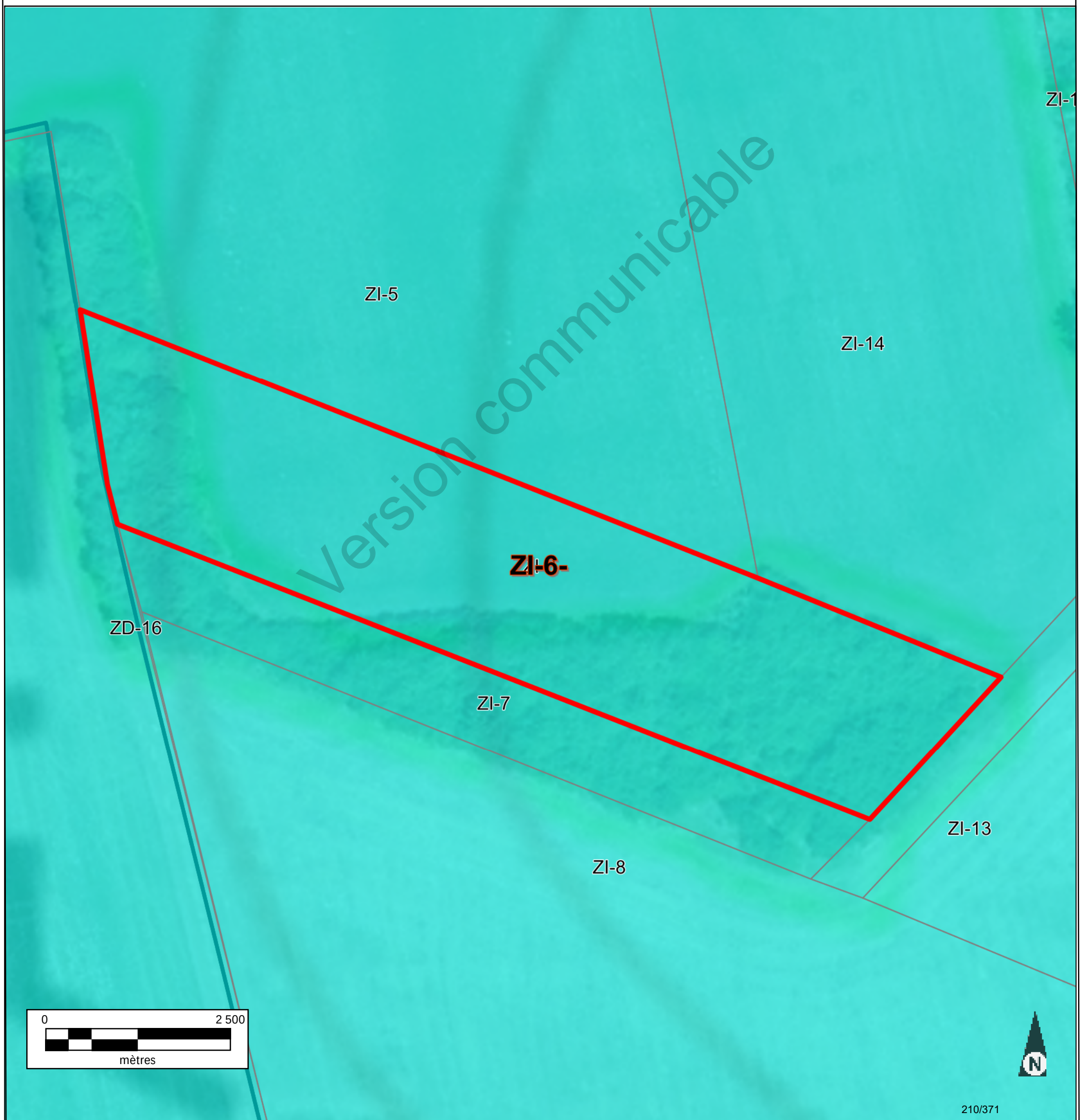

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZI 6	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZI 6**
Contenance cadastrale	**2 870 mètres carrés**
Adresse	**SUR LES TRAITS** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 06/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

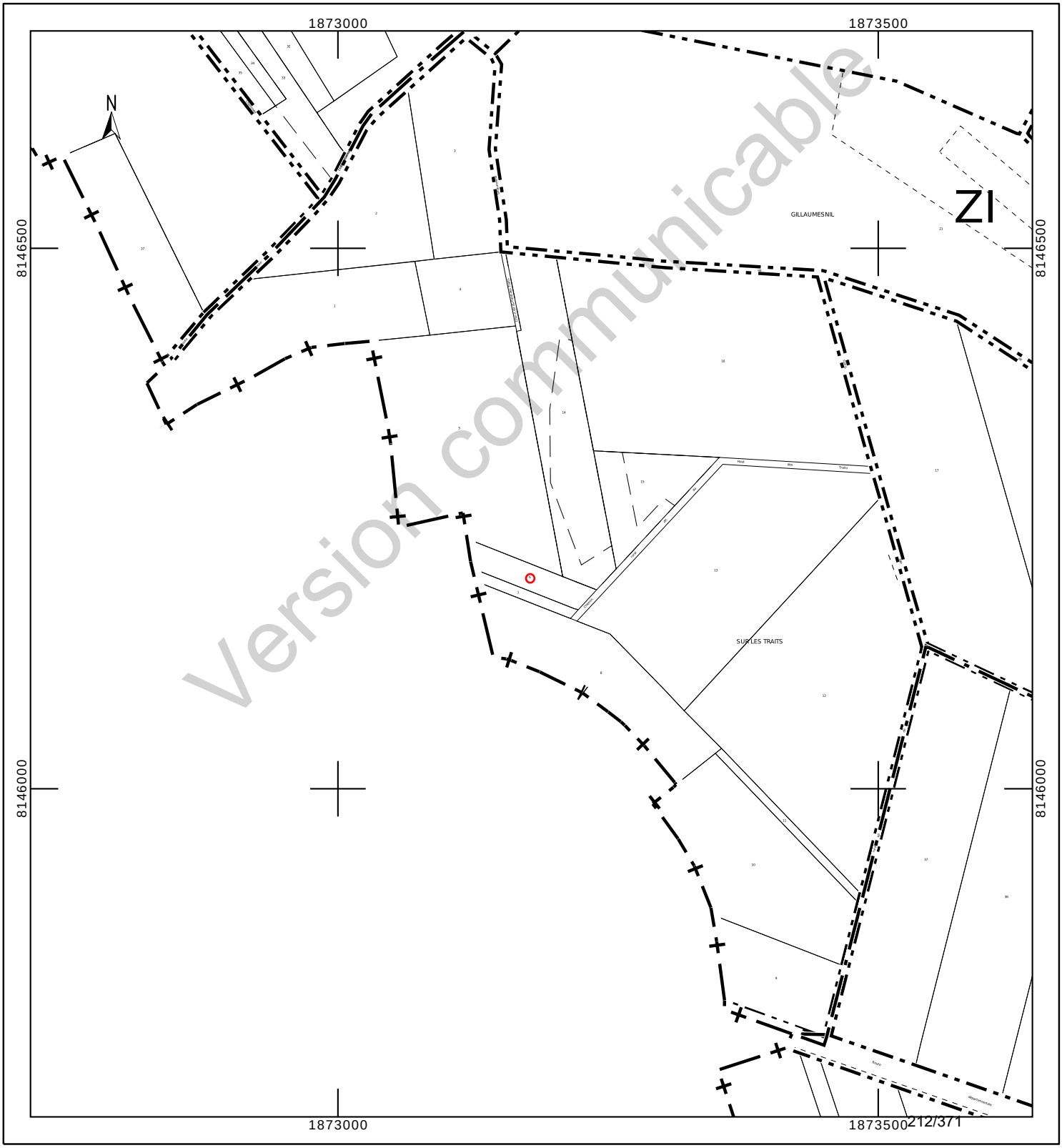

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

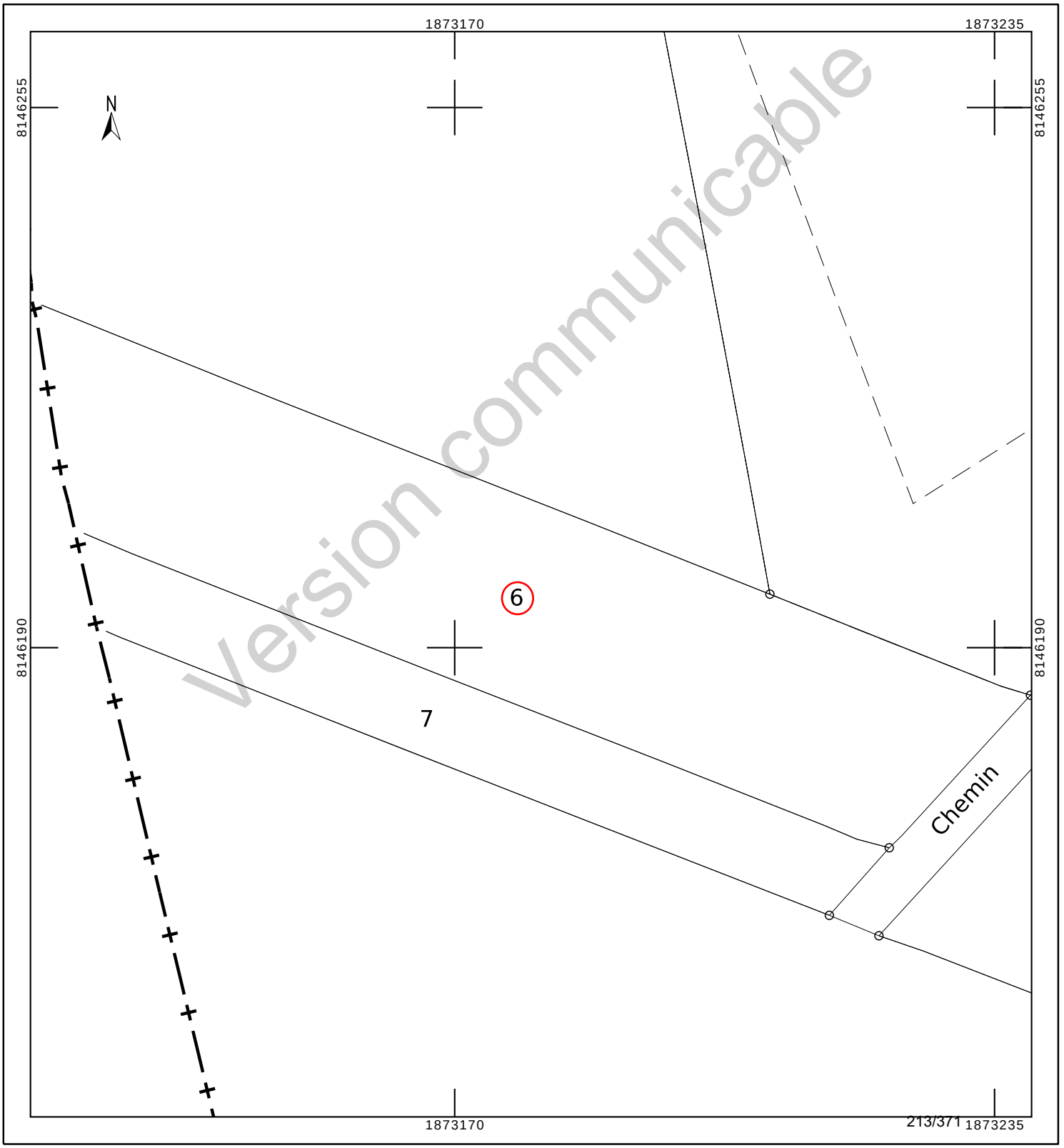

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZI_7

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZI	7	Friche	SUR LES TRAITS	0,1000

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1000	Totale	Sans objet	Sans objet	0,1000	0,0000

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1000	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	LOUIS	LACOTE	PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
Section : ZI **Parcelle : 7**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

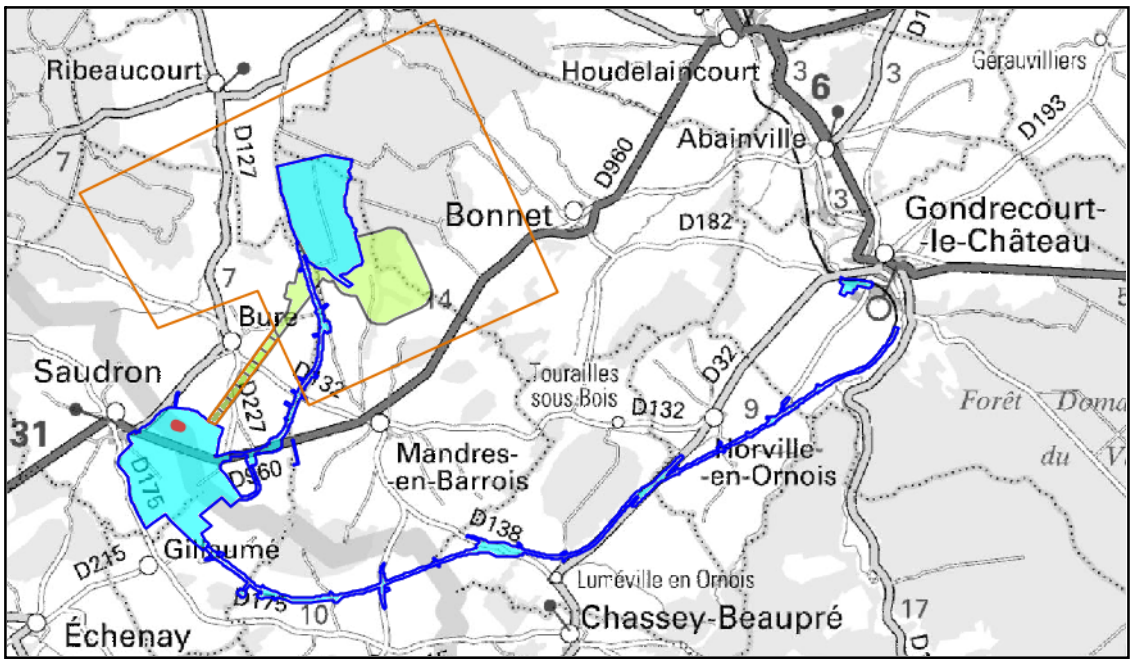

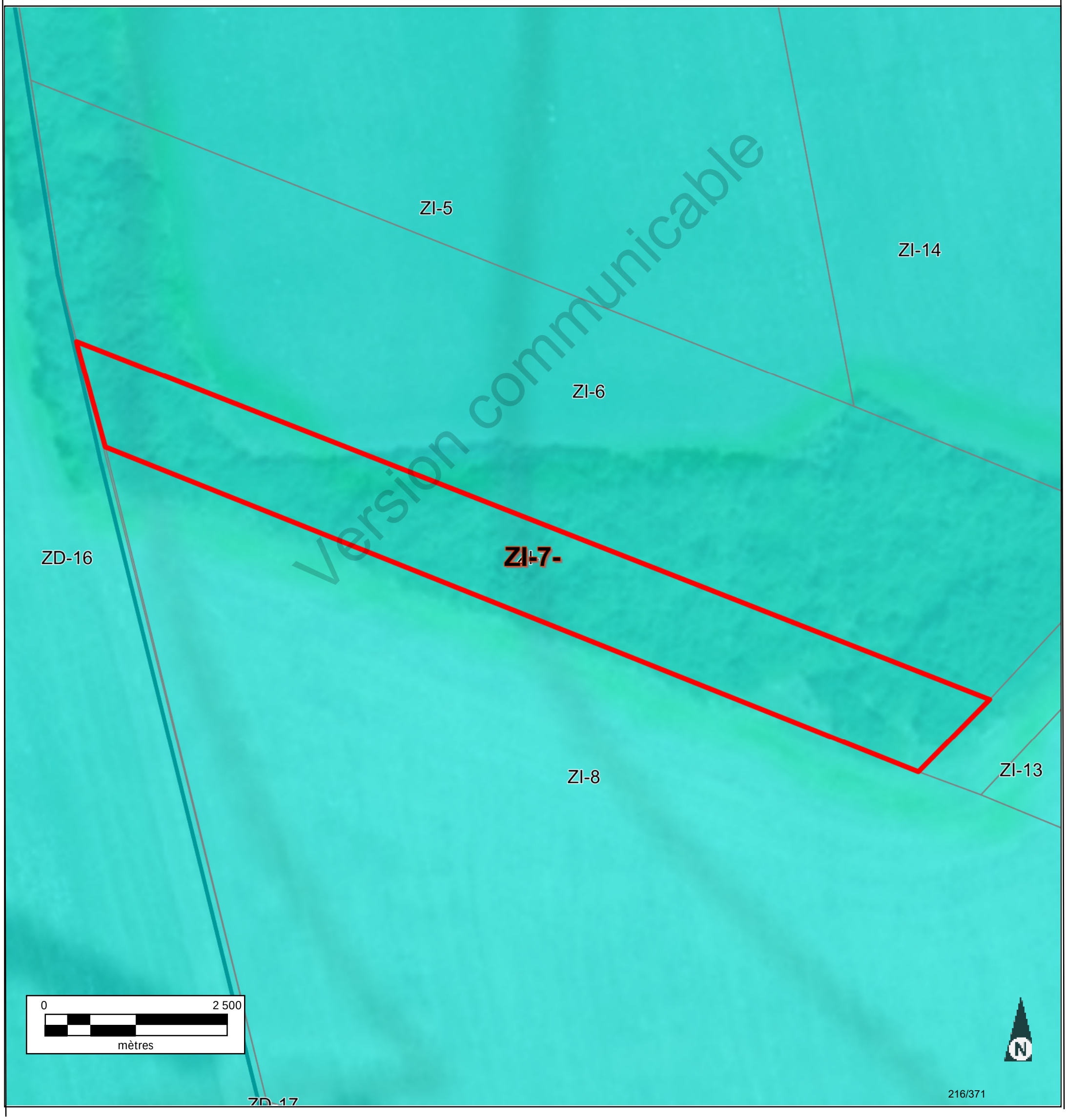

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZI 7

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZI 7**
Contenance cadastrale	**1 000 mètres carrés**
Adresse	**SUR LES TRAITS** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 06/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

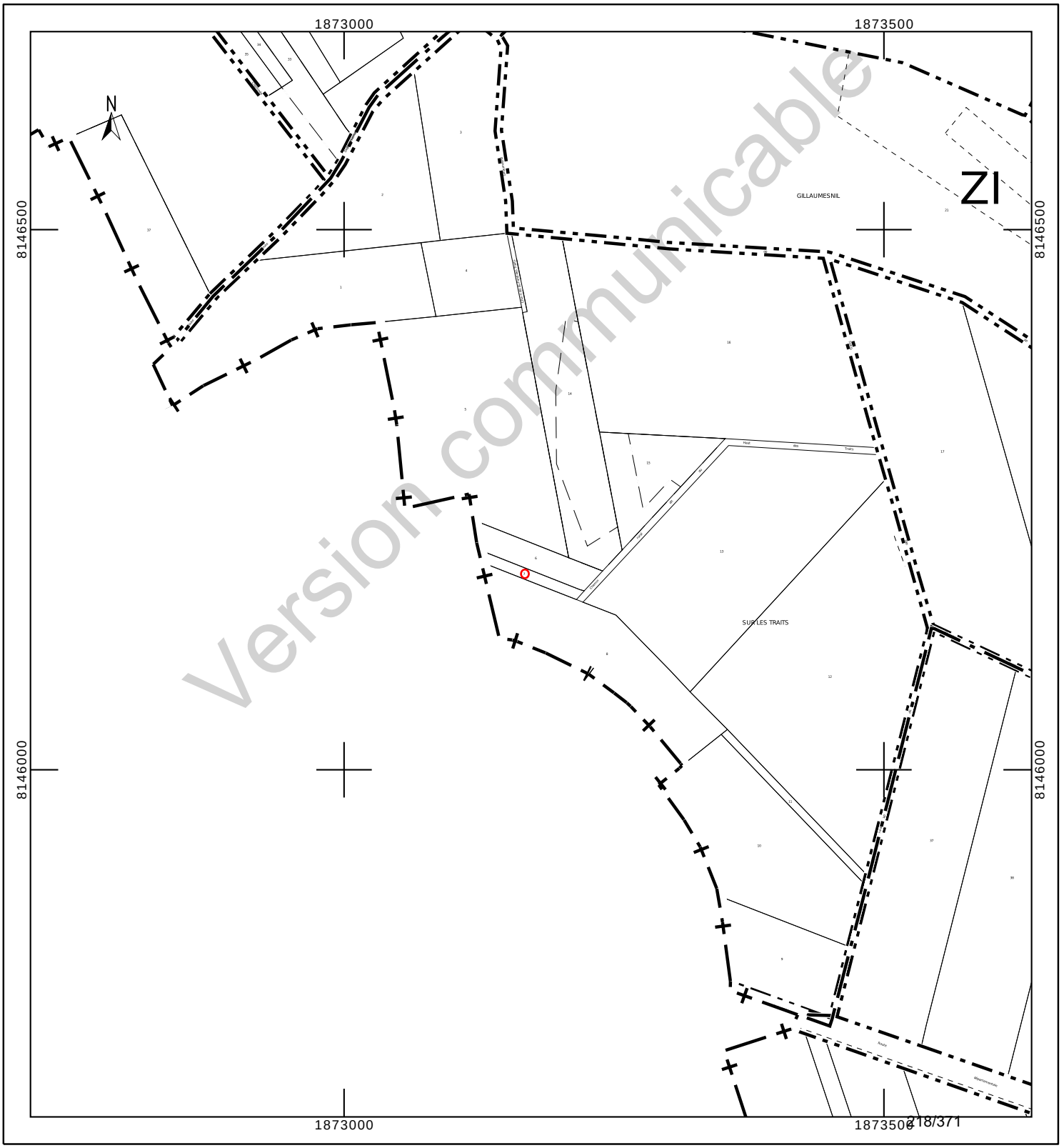

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

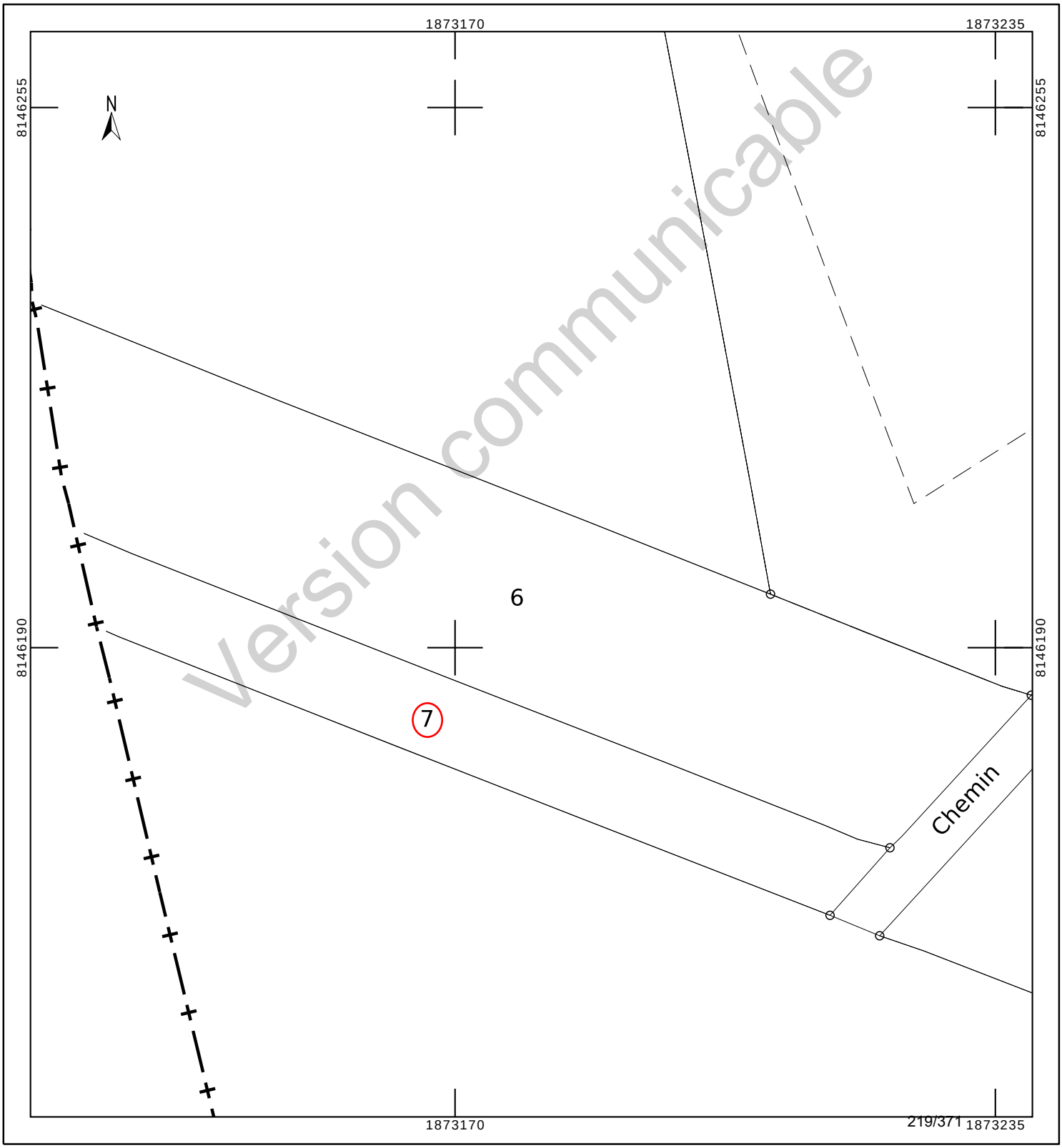

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZI_21

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZI	21	Landes	GILLAUMESNIL		14,3470

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
14,3470	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
14,3470	Partielle	Oui	A	Oui	291	1,8163	12,5307

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
ABS : 000 **Section : ZI** **Parcelle : 21**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

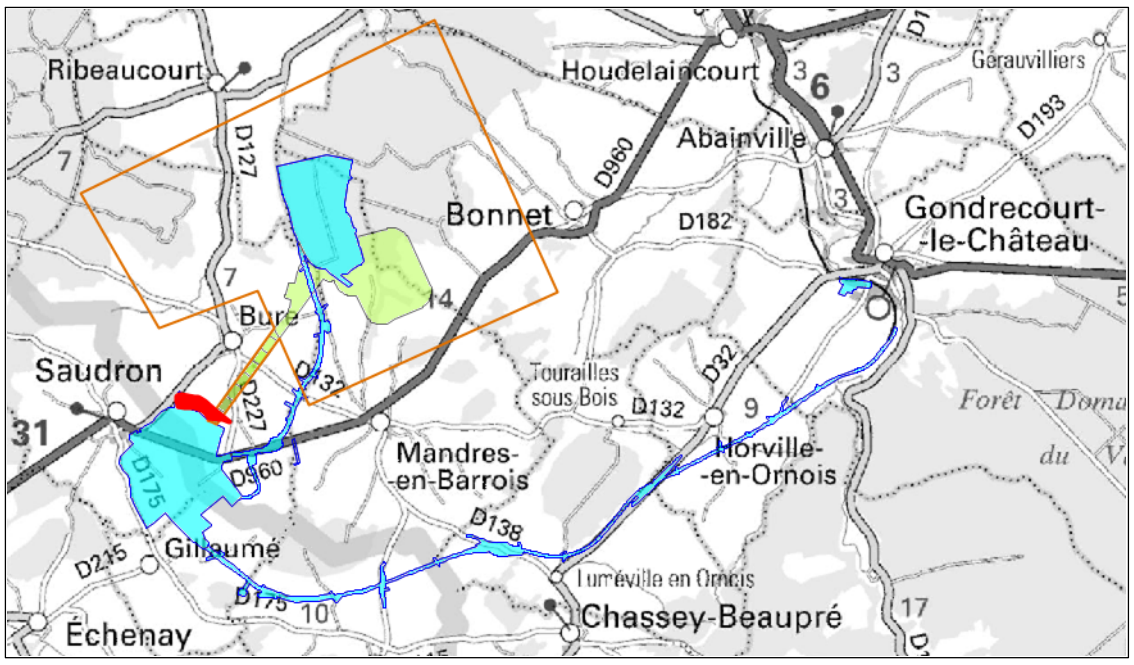

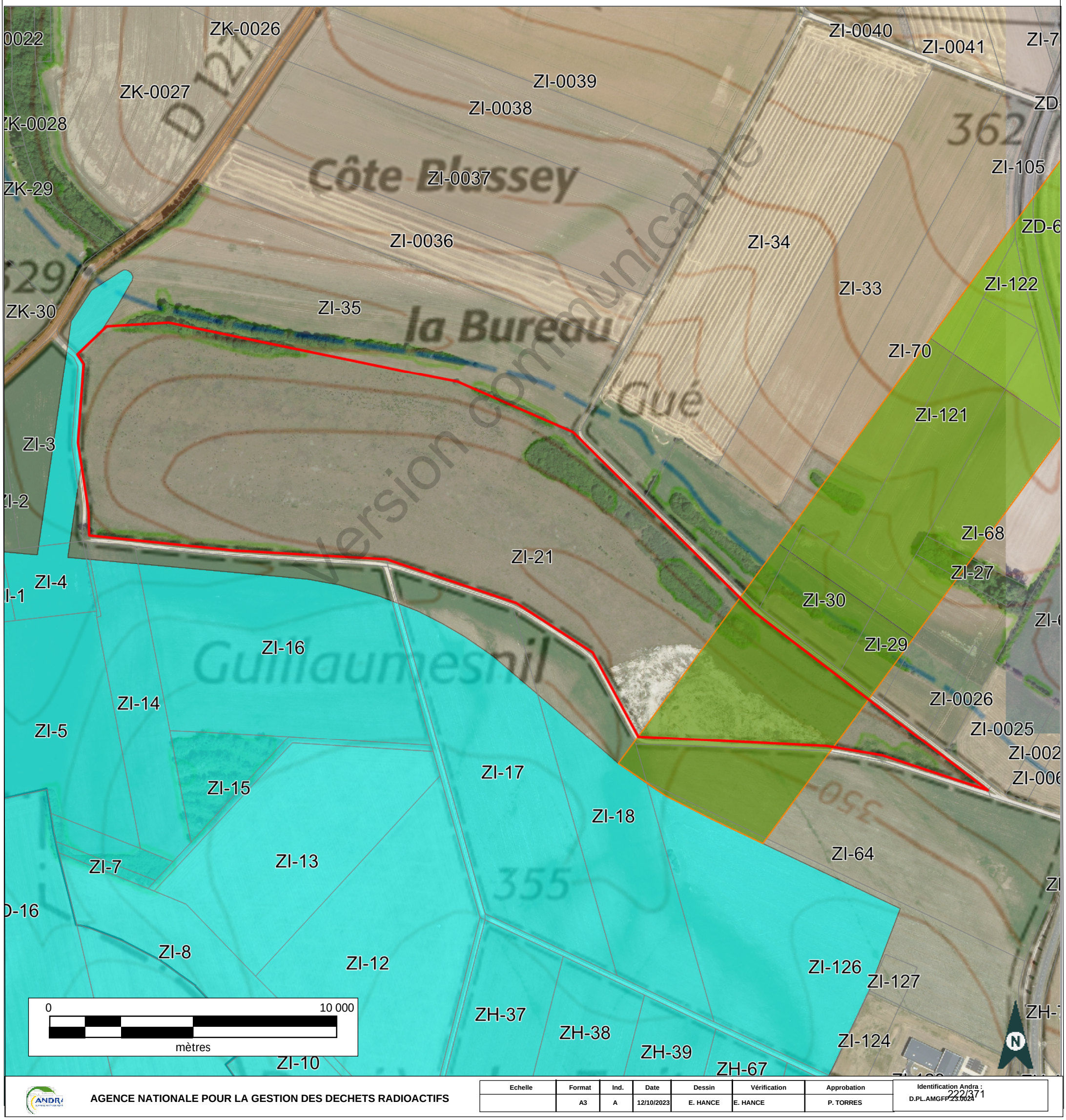

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS	Echelle	Format	Ind.	Date	Dessin	Vérification	Approbation	Identification Andra : D.PL.AMGFP.23.0024
		A3	A	12/10/2023	E. HANCE	E. HANCE	P. TORRES	

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZI 21

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZI 21**
Contenance cadastrale	**143 470 mètres carrés**
Adresse	**GILLAUMESNIL** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

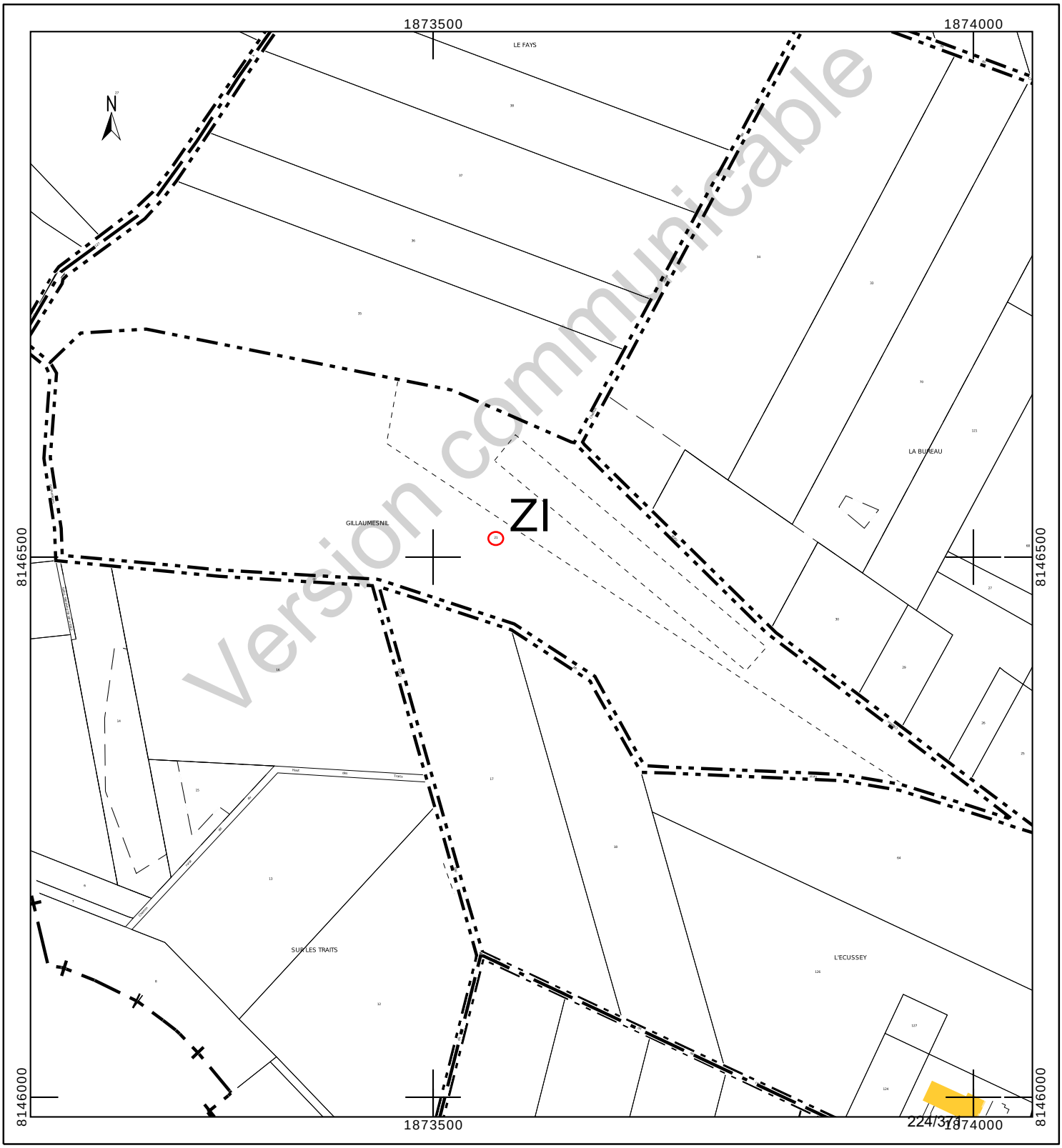

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 11/07/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Bure

préfixe	section	feuille
000	ZI	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

COMMUNE DE BURE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZI	21	14	34	70	
TOTAL		14	34	70	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		21A	COMMUNE DE BURE		1	81	63	18165	-2							
		21B	COMMUNE DE BURE			40	39	4040	-1							
		21C	COMMUNE DE BURE		12	12	68	121284	-16							
								Total : 143489	Total : -19							
TOTAL					14	34	70									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 12/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 14/06/2023.....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM..... , le 14/06/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 14/06/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

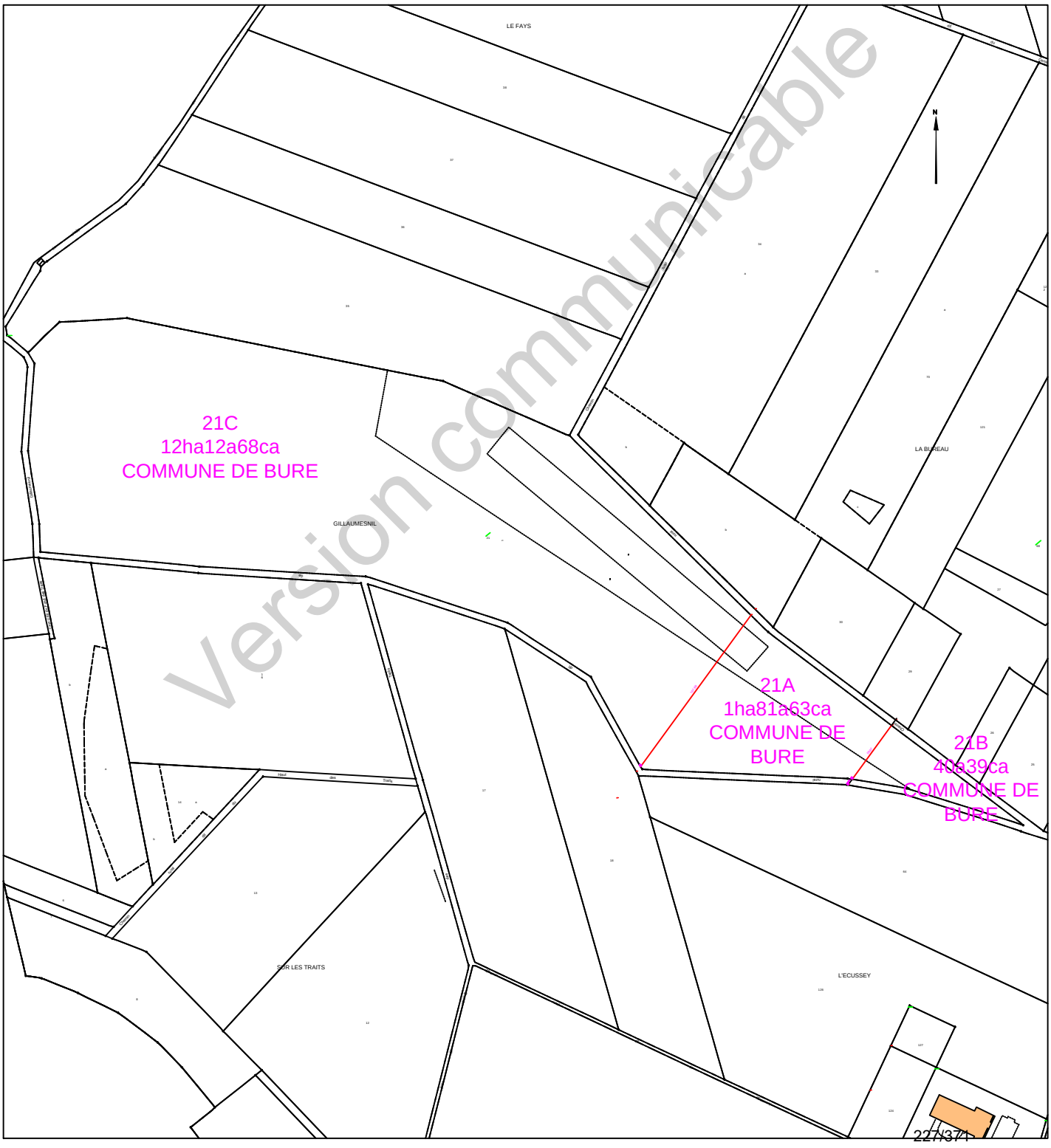

Version communicable

COMMUNE DE BURE

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

Version communicable

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

Version communicable

1- INTRODUCTION

LEtablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BURE
Section ZI n° 21a
pour une contenance cadastrale de 1ha 81a 63ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

Version communicable

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 1ha 81a 63ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 291m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 1ha 81a 63ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 291m (NGF).

Version communicable

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	18163	291 m	Sans limitation
2	18163	Sans limitation	291 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Version communicable

Commune de BURE

Parcelle cadastrée Section ZI n°21a

Lieudit : GILLAUMESNIL

Volume 1 : de +291.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +291.0 m (NGF)

DIVISION EN VOLUMES

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/5000

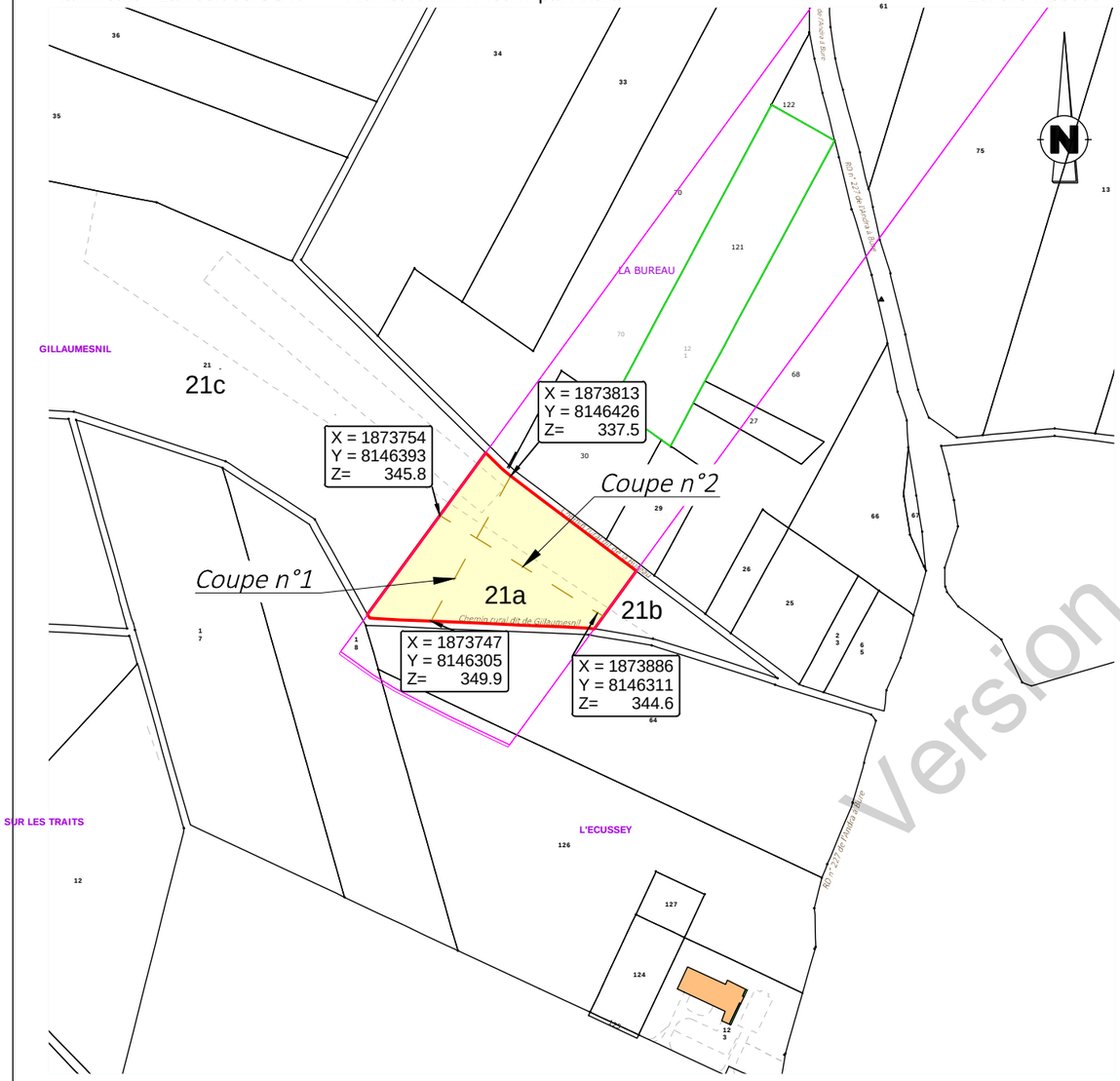

Version communicable

Coupe n°1

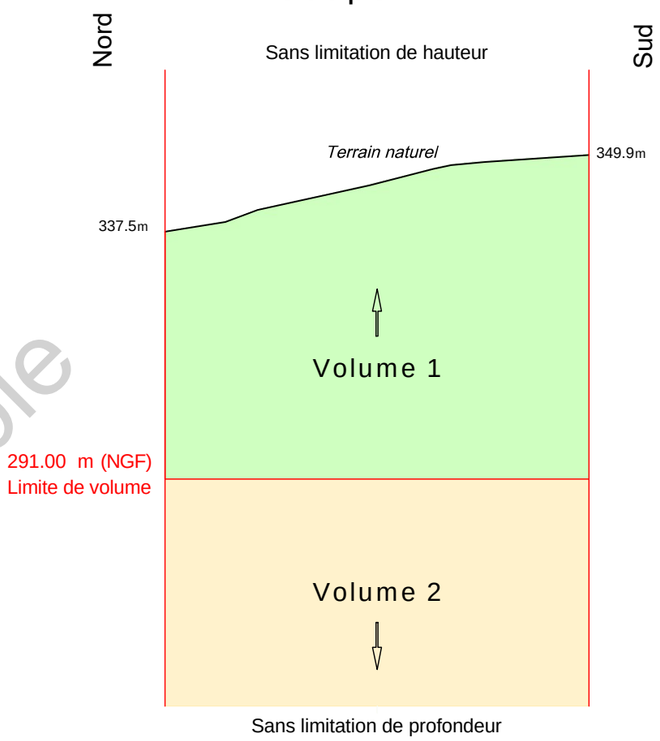

Coupe n°2

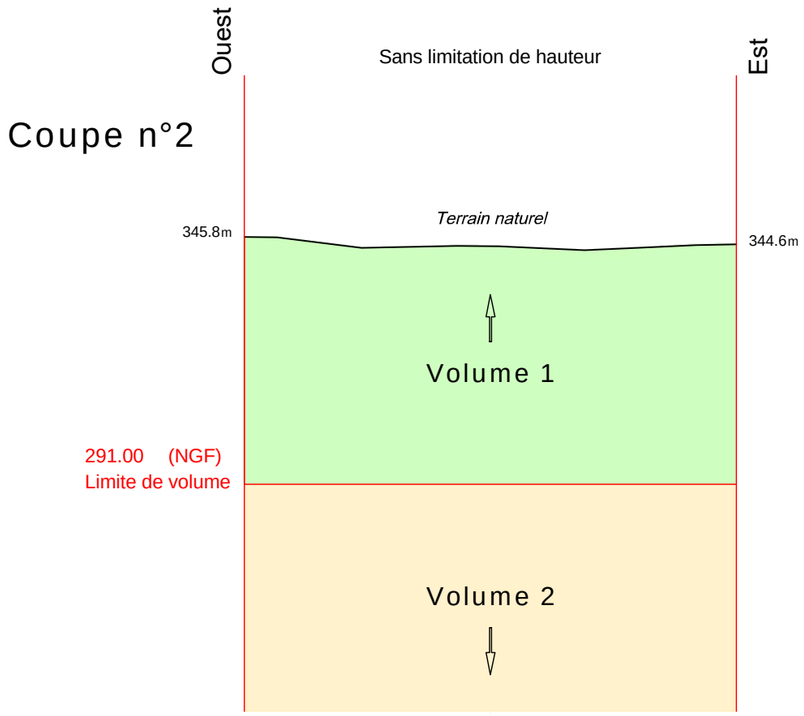

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et le chemin rural dit de Gillaumesnil
- limite entre la parcelle et le chemin rural dit de la Bureau

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limite entre les parcelles ZI n° 21a, 21b, 21c.

N° V23_0008

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de *Géomètres Experts* Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

V23_0008_Volumes-.dwg

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZI_27

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZI	27	Bois	LA BUREAU	0,2510

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2510	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2510	Partielle	Oui	A	Oui	265	0,1013	0,1497

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	CHRISTELLE	SOYER	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	SYLVAIN	SOYER	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**

Section : ZI **Parcelle : 27**

Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

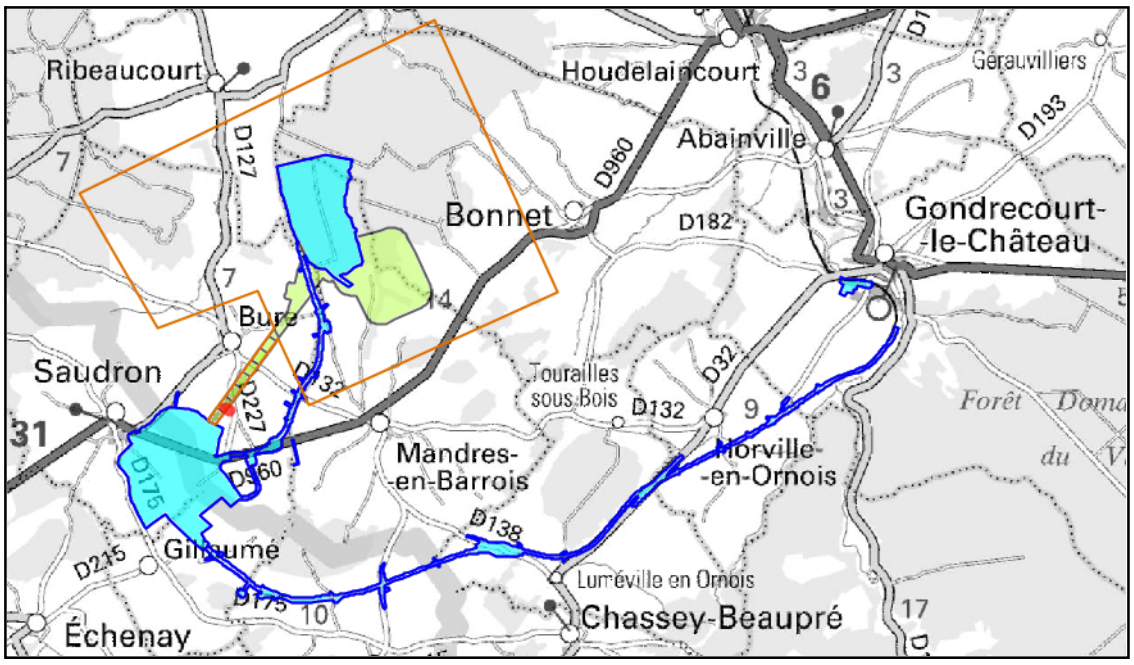



Version communicable

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS	Echelle	Format	Ind.	Date	Dessin	Vérification	Approbation	Identification Andra :
		A3	A	12/10/2023	E. HANCE	E. HANCE	P. TORRES	D.PL.AMGFP.23.0024

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZI 27

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZI 27**
Contenance cadastrale	**2 510 mètres carrés**
Adresse	**LA BUREAU** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

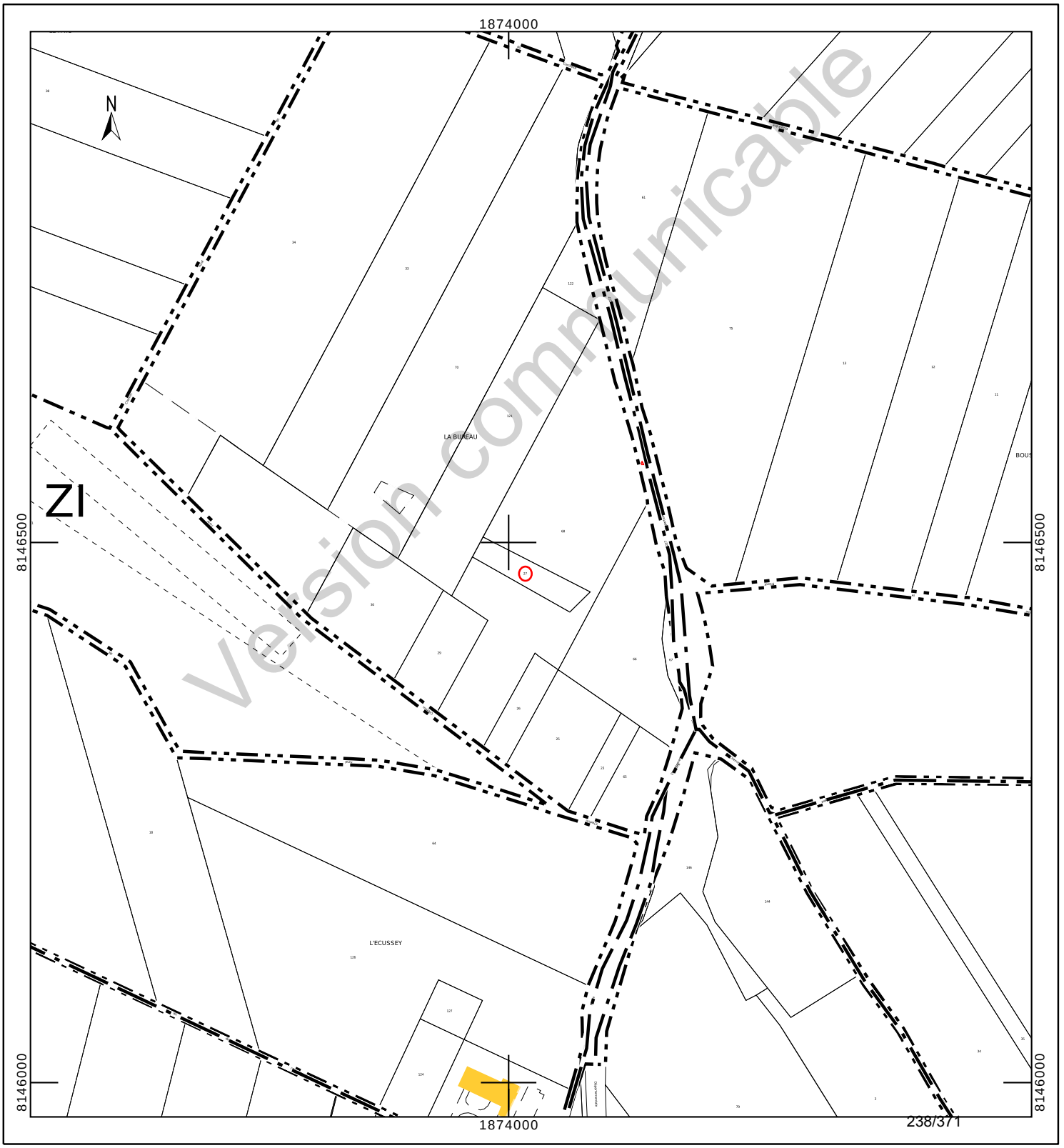

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

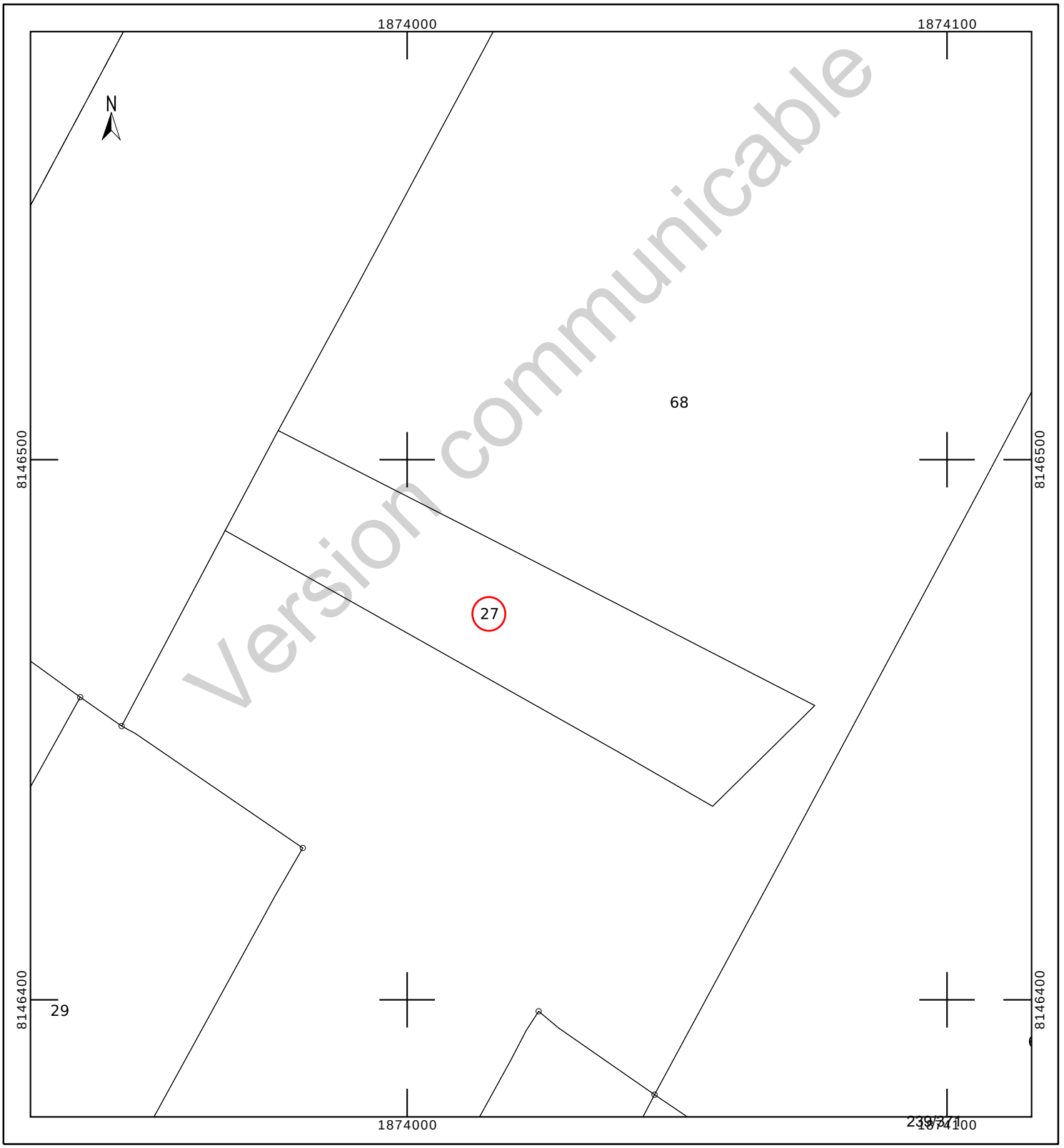

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 14/06/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Bure

préfixe 000 section ZI feuille

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

SOYER/SYLVAIN

propriétaire(s) après modification

SOYER/SYLVAIN

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZI	27	25	10		
TOTAL		25	10		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		27A	SOYER/SYLVAIN		10	13		1005	8							
		27B	SOYER/SYLVAIN		14	97		1485	12							
								Total : 2490	Total : 20							
TOTAL					25	10										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 14/06/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 14/06/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 14/06/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

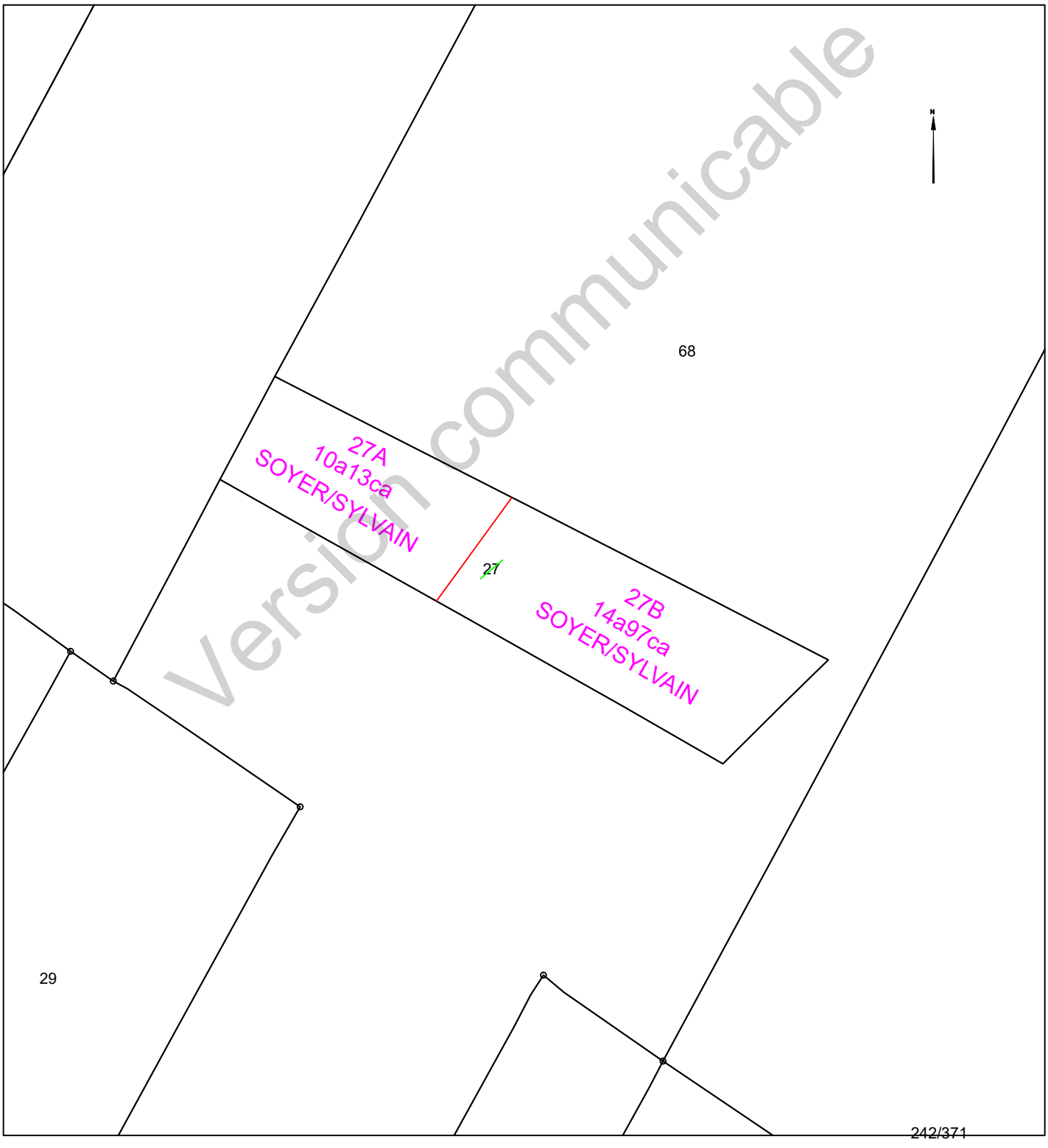

Version communicable

COMMUNE DE BURE

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

Version communicable

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

Version communicable

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BURE
Section ZI n° 27a
pour une contenance cadastrale de 10a 13ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

Version communicable

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 10a 13ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 265m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 10a 13ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 265m (NGF).

Version communicable

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	1013	265 m	Sans limitation
2	1013	Sans limitation	265 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Version communicable

Commune de BURE

Parcelle cadastrée Section ZI n°27a

Lieudit : LA BUREAU

Volume 1 : de +265.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +265.0 m (NGF)

DIVISION EN VOLUMES

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2000

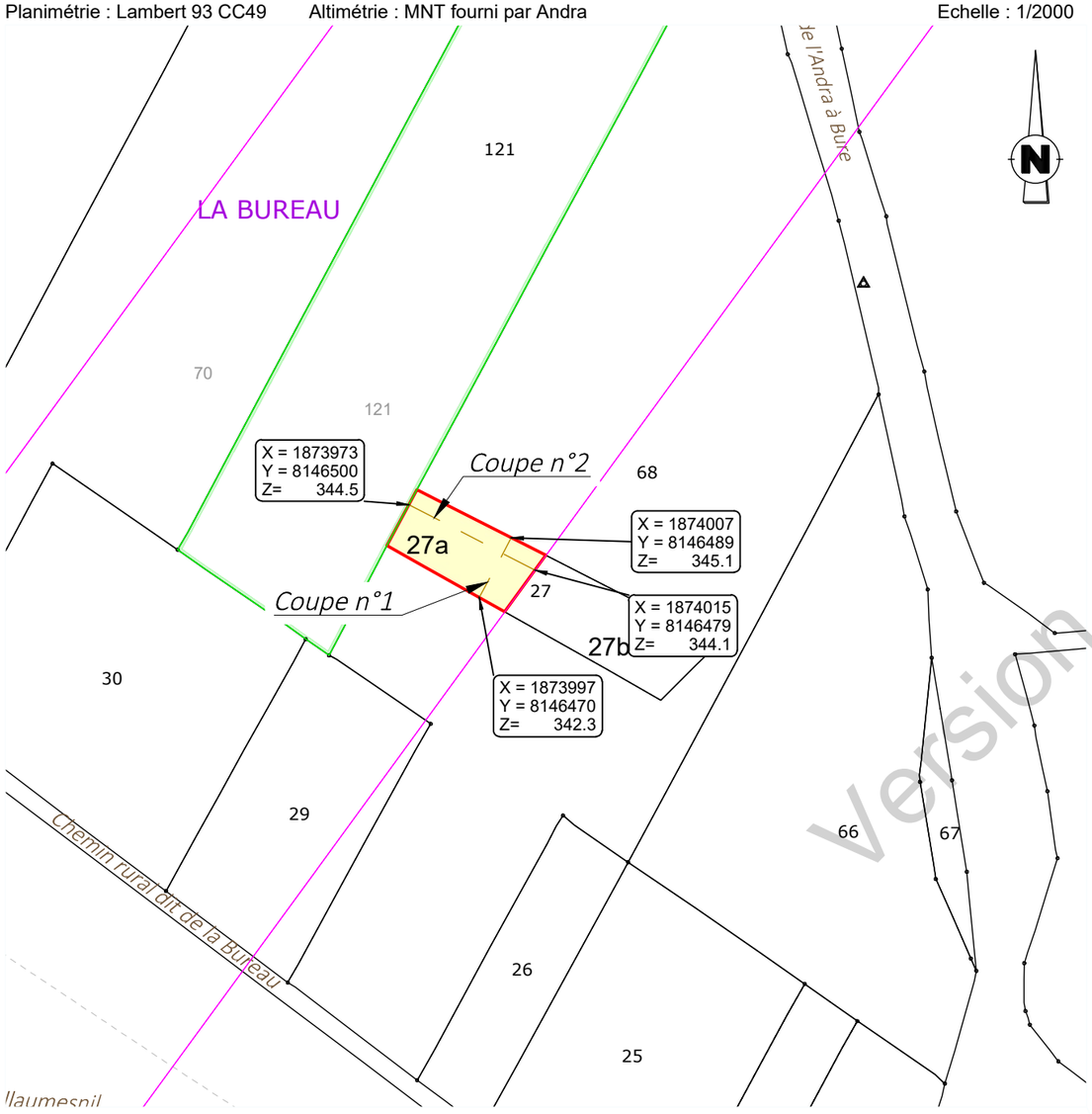

Coupe n°1

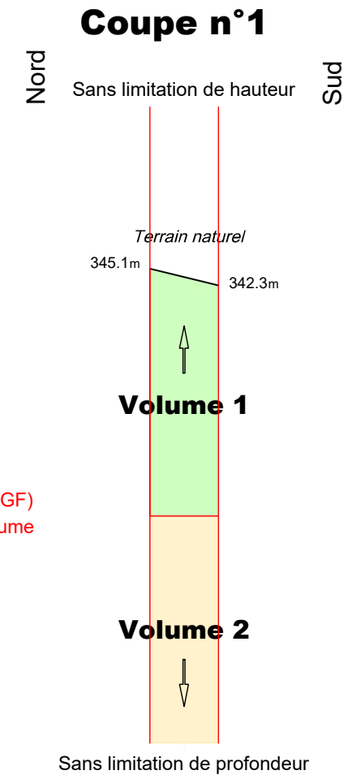

Coupe n°2

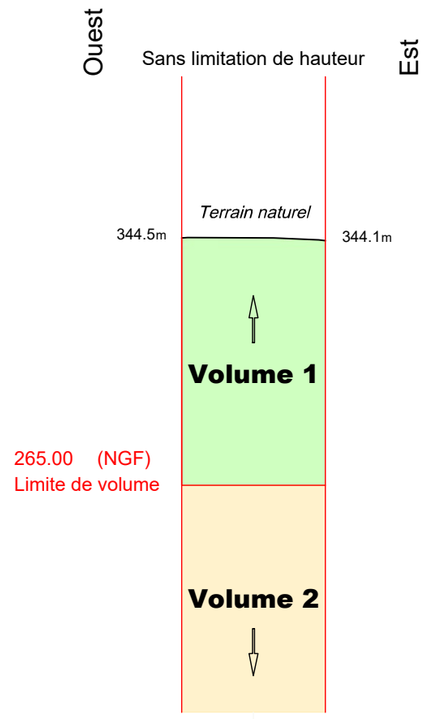

Version communicable

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et les parcelles ZI n° 68, 121.

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limite entre les parcelles ZI n° 27a et 27b

N° V23_0008

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

V23_0008_Volumes-.dwg

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZI_29

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZI	29	Prairie	LA BUREAU	0,4770

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,4770	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,4770	Partielle	Oui	A	Oui	291	0,3985	0,0785

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	ANGELIQUE	BLOT	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	ANDRE MARCEL NICOLAS	BLOT	CO-PROPRIETAIRE
Madame	NADINE CHRISTIANE BERNADETTE	BLOT	CO-PROPRIETAIRE
Madame	YOLANDE JACQUELINE COLETTE	BLOT-VINCENT	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
Section : ZI **Parcelle : 29**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

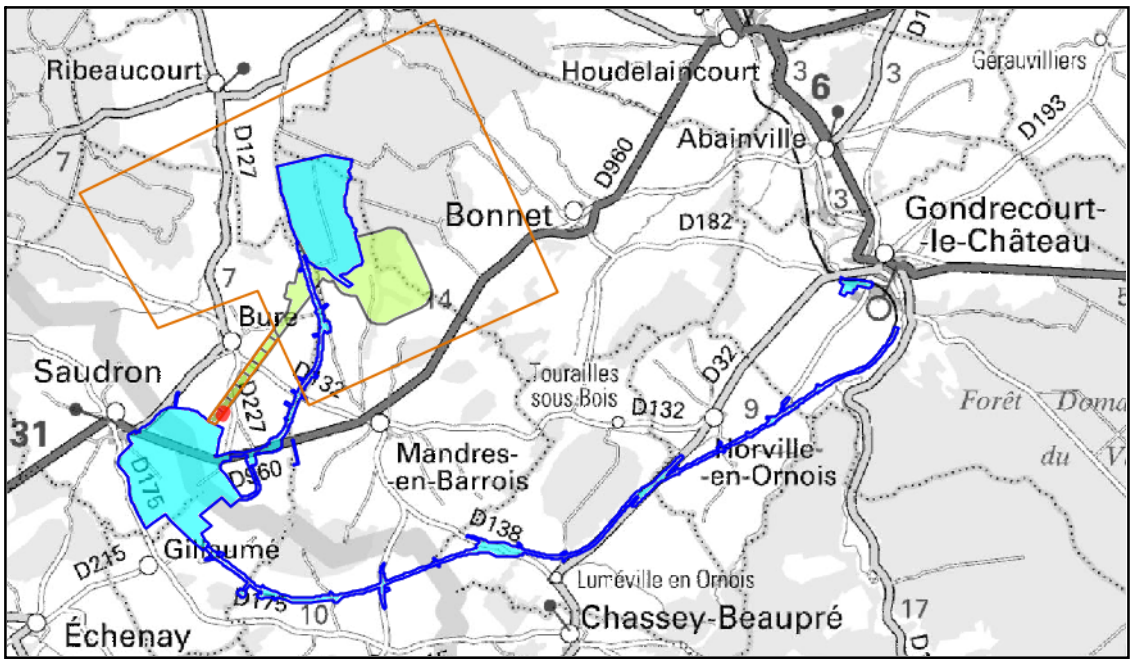



AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS	Echelle	Format	Ind.	Date	Dessin	Vérification	Approbation	Identification Andra : D.PL.AMGFP.23.0024
		A3	A	12/10/2023	E. HANCE	E. HANCE	P. TORRES	

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZI 29

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZI 29**
Contenance cadastrale	**4 770 mètres carrés**
Adresse	**LA BUREAU** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

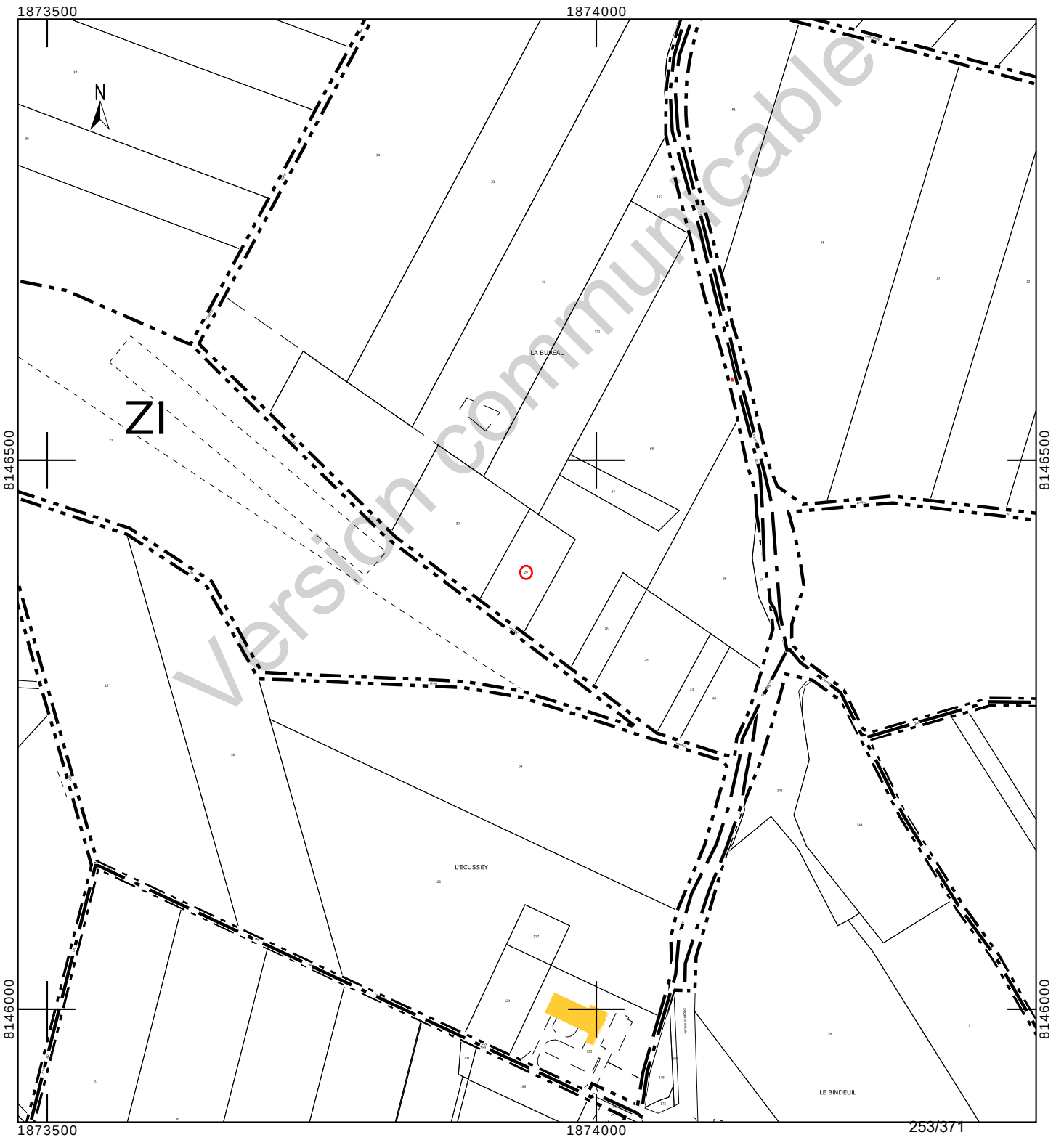

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

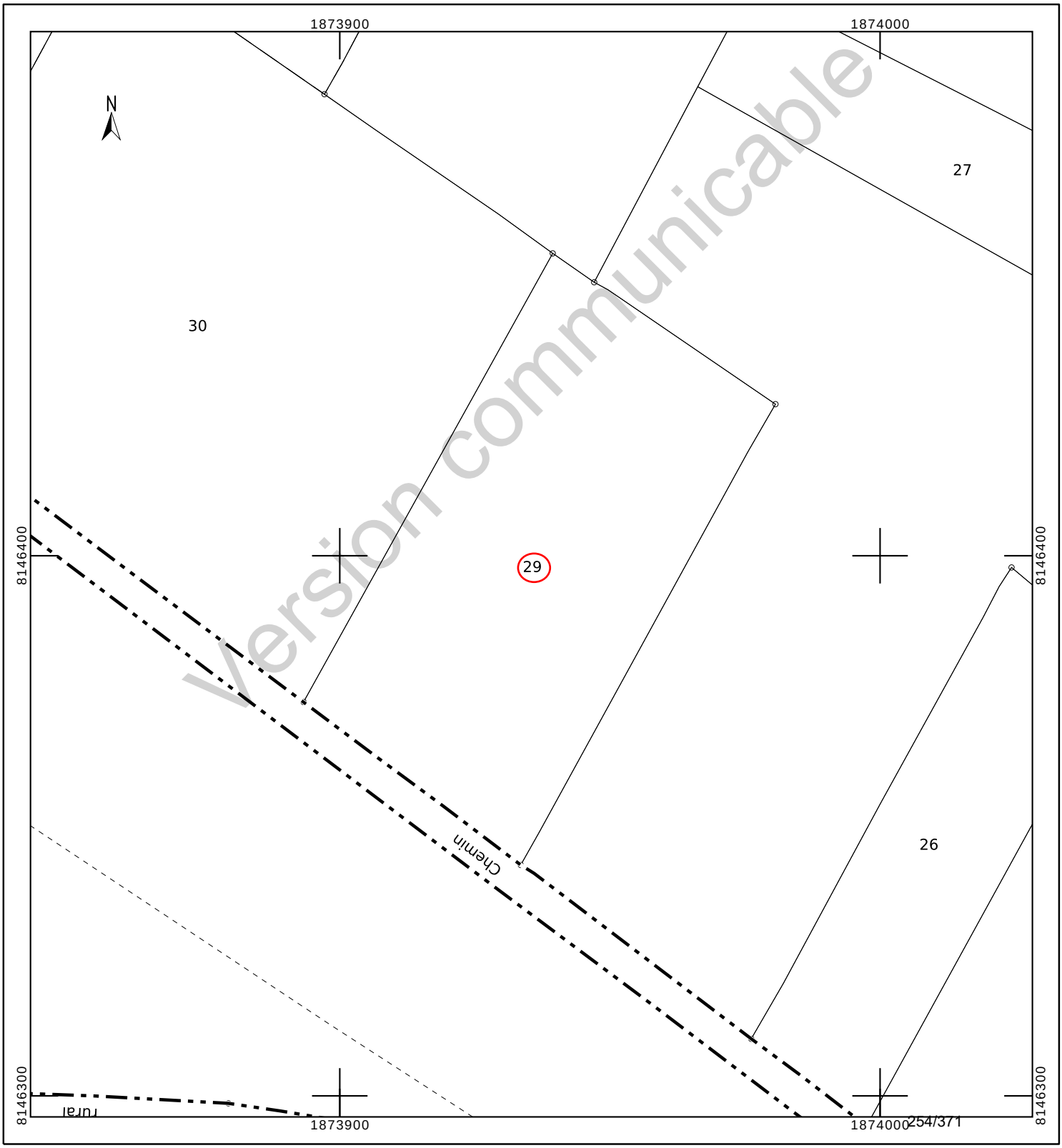

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 14/06/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZI	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

BLOT/NADINE CHRISTIANE BERNADETTE

BLOT/ANDRE MARCEL NICOLAS ---- BLOT-FOISSY/ANGELIQUE

BLOT-VINCENT/YOLANDE JACQUELINE COLETTE

propriétaire(s) après modification

BLOT/NADINE CHRISTIANE BERNADETTE

BLOT/ANDRE MARCEL NICOLAS ---- BLOT-FOISSY/ANGELIQUE

BLOT-VINCENT/YOLANDE JACQUELINE COLETTE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE						SITUATION NOUVELLE															
PRÉFIXE : 000						PRÉFIXE : 000															
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4	SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
														S. graphique	Compensation							
ZI	29		47	70				29A	Cst BLOT			39	85	3991	-6							
								29B	Cst BLOT			7	85	786	-1							
														Total : 4777	Total : -7							
TOTAL		ha	a	ca		TOTAL					ha	a	ca			TOTAL				ha	a	ca
			47	70								47	70									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage
.....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 14/06/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 14/06/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 14/06/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

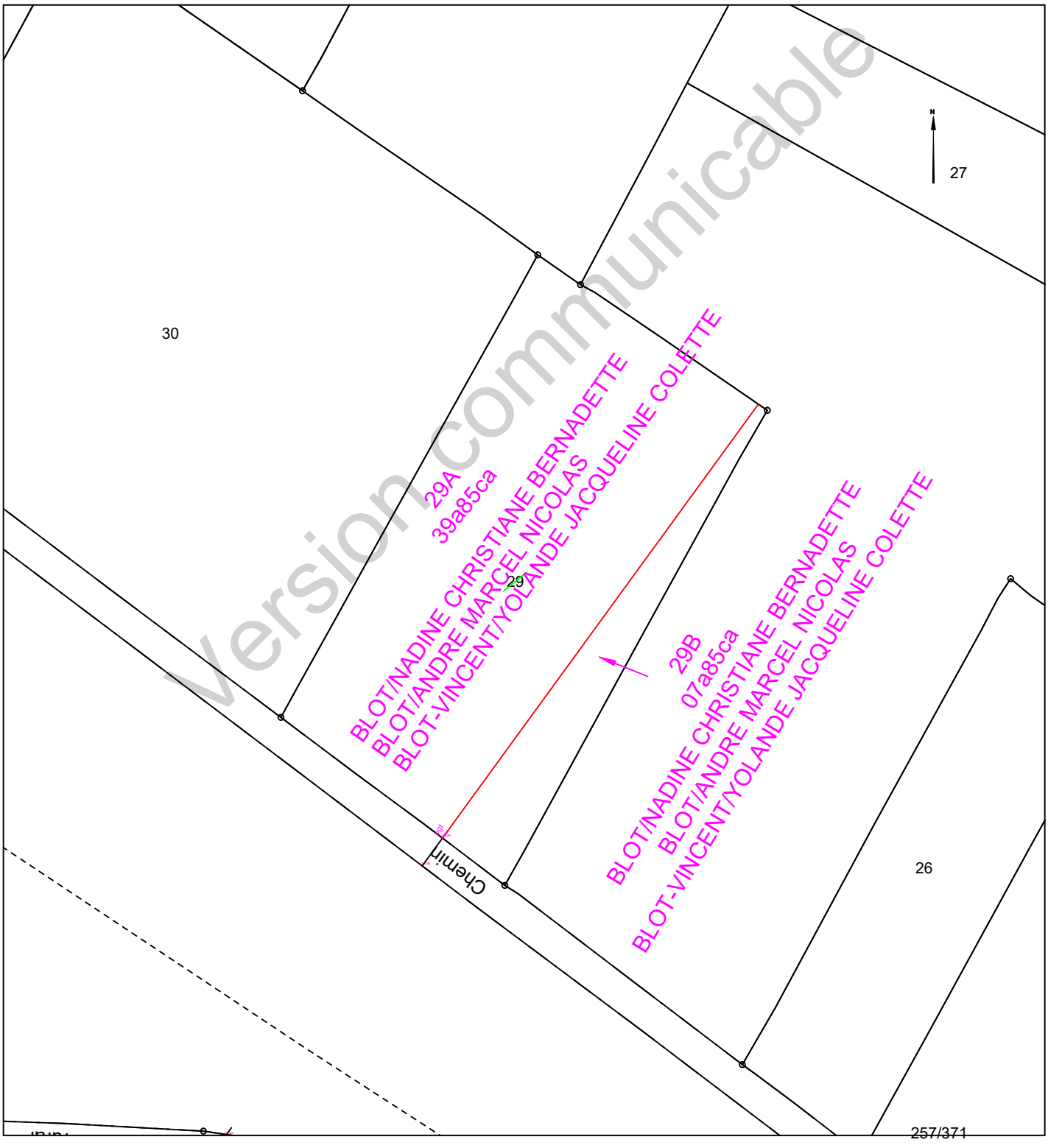

Version communicable

COMMUNE DE BURE

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

Version communicable

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

Version communicable

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BURE
Section ZI n° 29a
pour une contenance cadastrale de 39a 85ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

Version communicable

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 39a 85ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 291m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 39a 85ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 291m (NGF).

Version communicable

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	3985	291 m	Sans limitation
2	3985	Sans limitation	291 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Version communicable

Commune de BURE

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZI n°29a

Lieudit : LA BUREAU

Volume 1 : de +291.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +291.0 m (NGF)

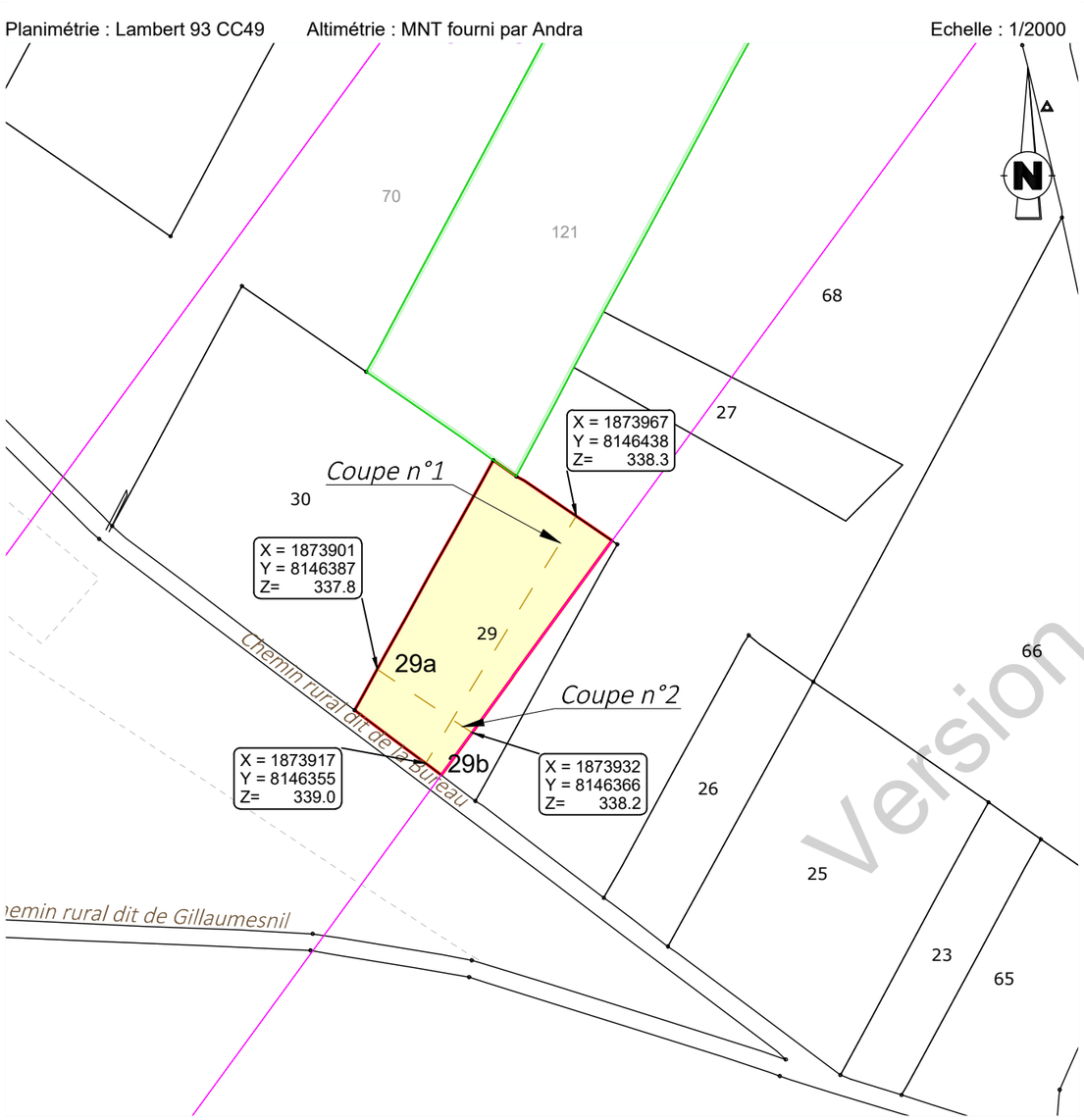

Version communicable

Coupe n°1

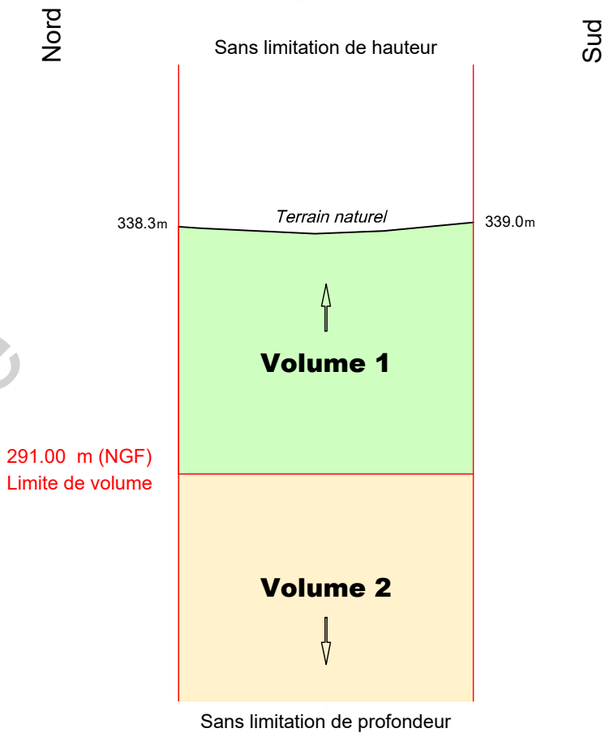

Coupe n°2

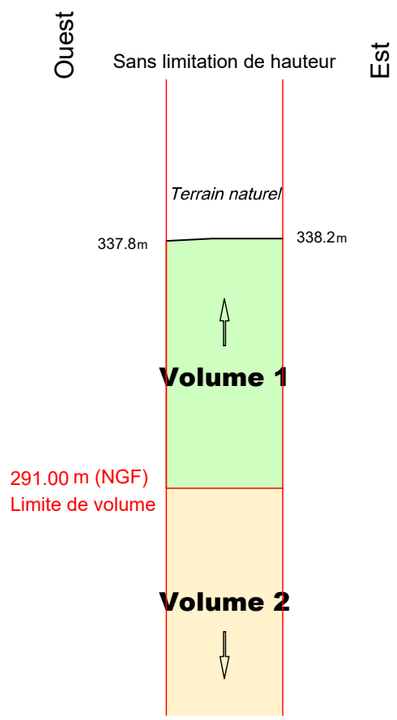

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et le chemin rural dit de La Bureau
- limite entre la parcelle et les parcelles ZI n° 30, 68, 121.

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limite entre les parcelles ZI n° 29a et 29b

N° V23_0008

Le 12/09/2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

V23_0008_Volumes-.dwg

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZI_30

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZI	30	Prairie	LA BUREAU		0,9450

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,9450	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,9450	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	291	0,9450	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
Section : ZI **Parcelle : 30**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

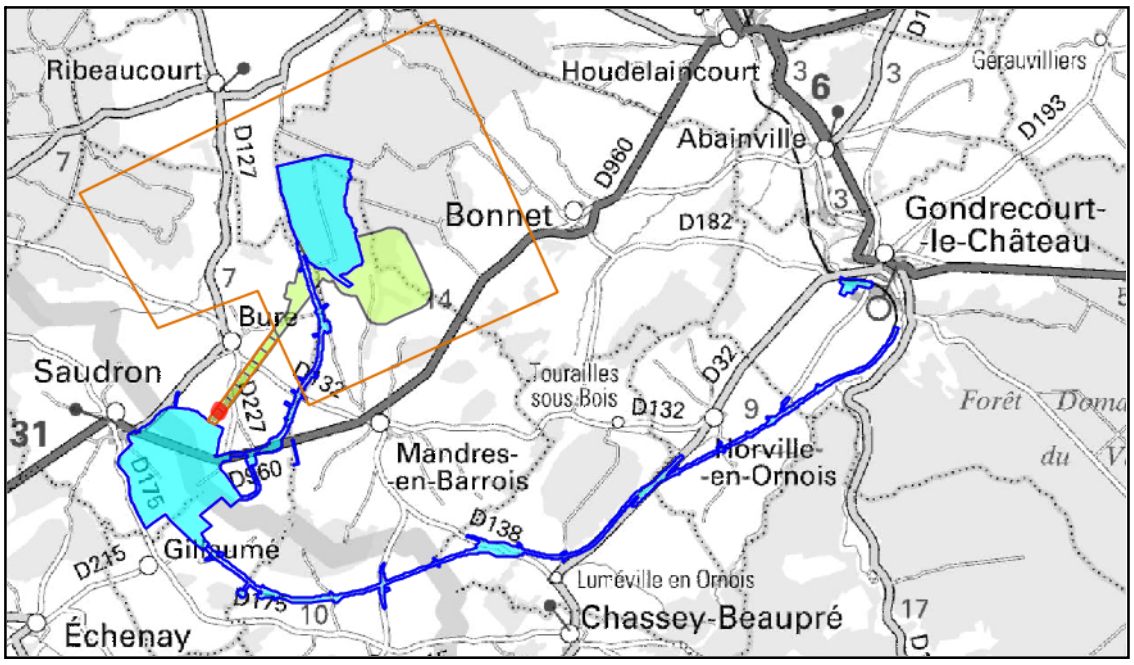



Version communicable

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS

Echelle	Format	Ind.	Date	Dessin	Vérification	Approbation	Identification Andra :
	A3	A	12/10/2023	E. HANCE	E. HANCE	P. TORRES	D.PL.AMGFP.23.0024

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZI 30	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZI 30**
Contenance cadastrale	**9 450 mètres carrés**
Adresse	**LA BUREAU** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

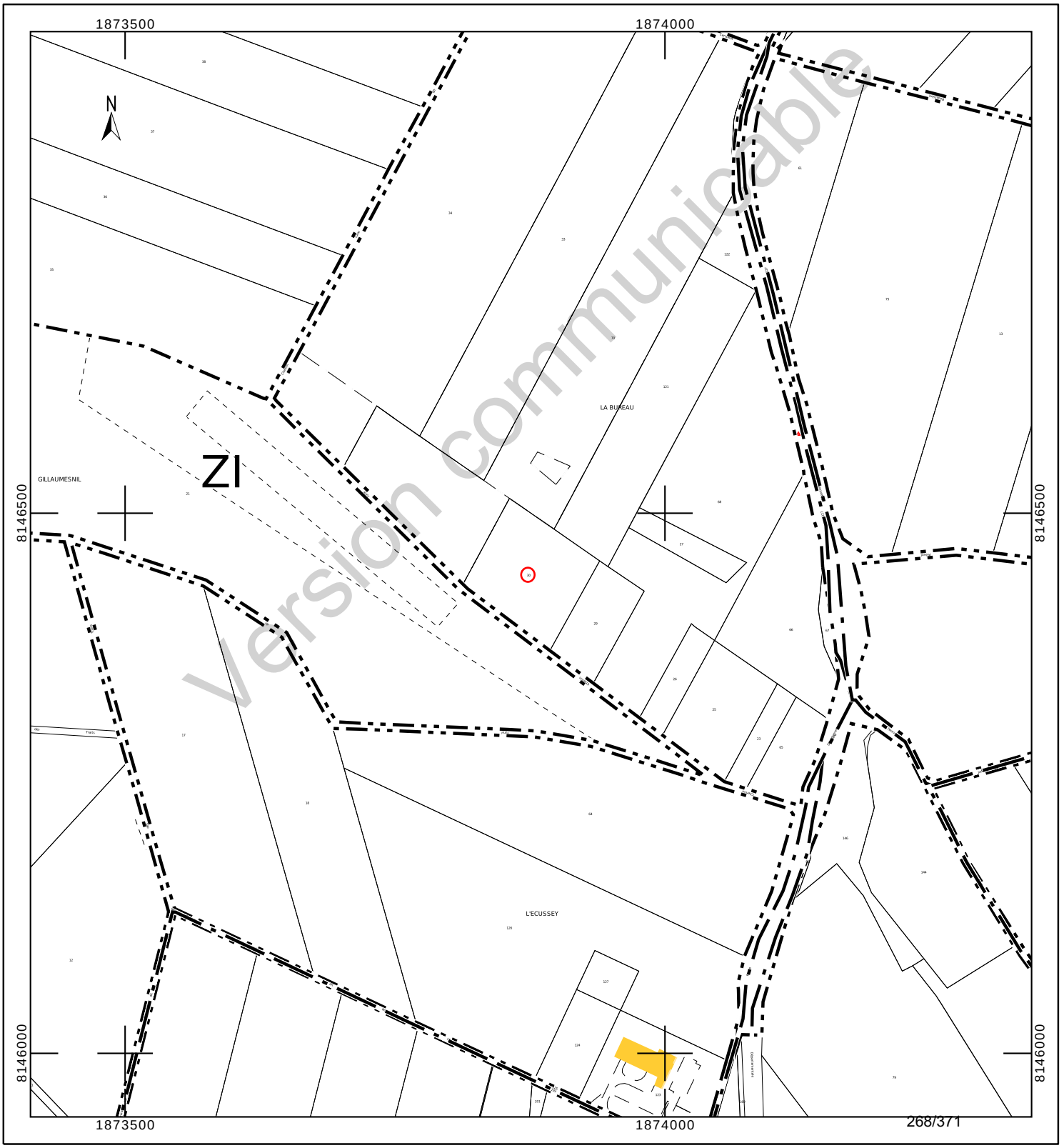

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

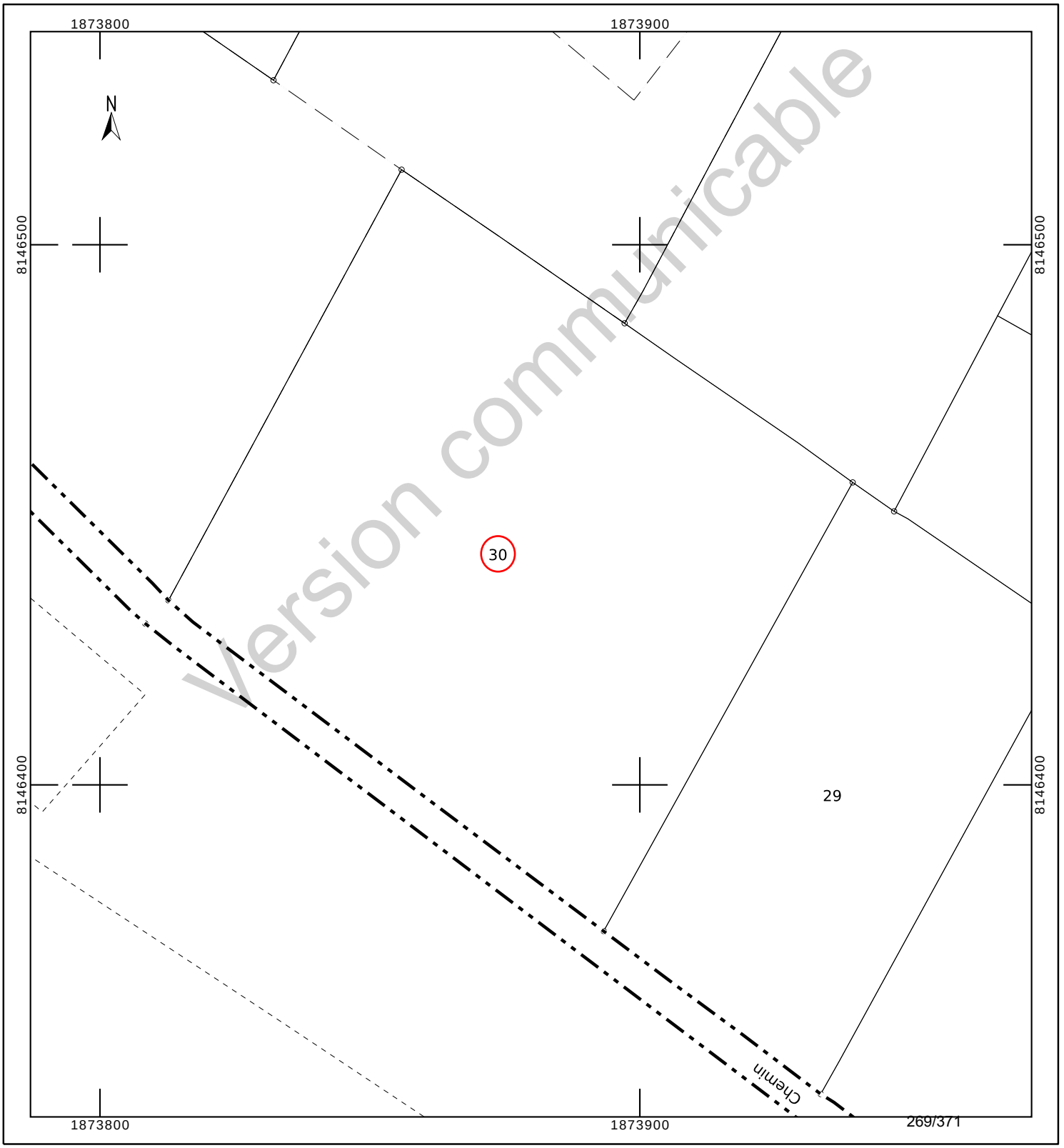

COMMUNE DE BURE

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

Version communicable

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Mai 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

Version communicable

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la parcelle cadastrée :

Commune de Bure
Section ZI n° 30
pour une contenance cadastrale de 94a 50ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

Version communicable

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 94a 50ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 291.00m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 94a 50ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 291.00m (NGF).

Version communicable

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	9450	291.00 m	Sans limitation
2	9450	Sans limitation	291.00 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 31 mai 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Version communicable

Commune de BURE

Parcelle cadastrée Section ZI n°30

Lieudit : La Bureau

Volume 1 : de +291.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +291.0 m (NGF)

DIVISION EN VOLUMES

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2000

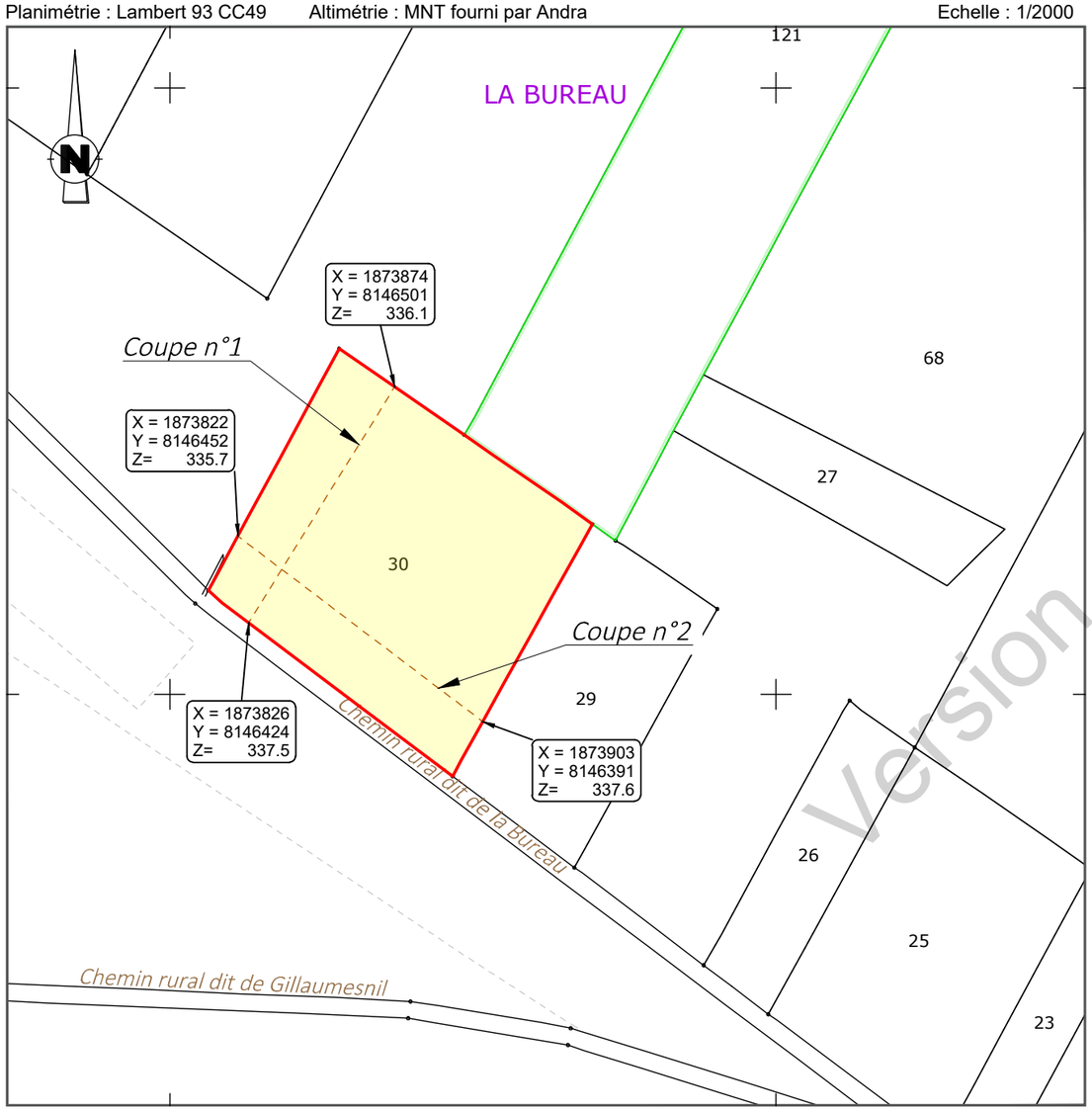

Coupe n°1

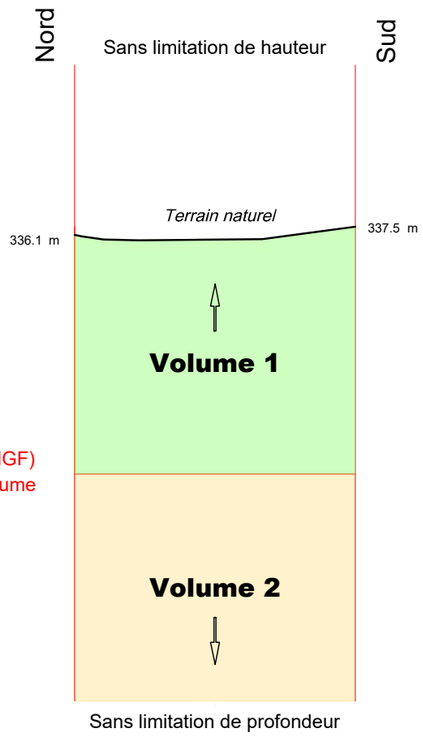

Coupe n°2

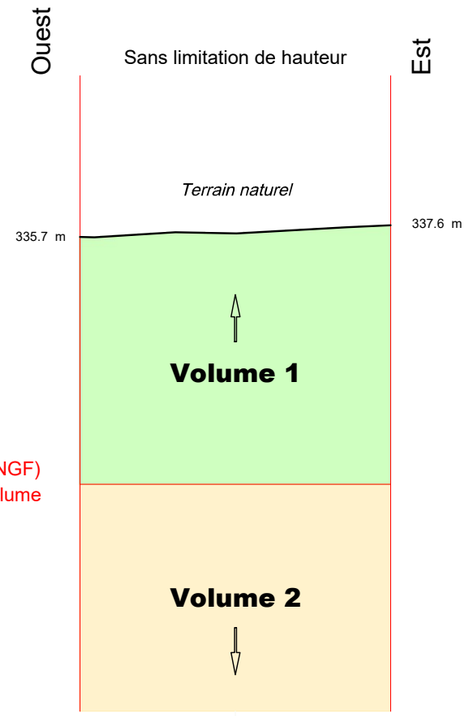

Version communicable

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- Périmètre de la parcelle.

V23_0008_Volumes.dwg

N° V23_0008

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

Le 30/05/2023

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZI_68

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZI	68	Culture	LA BUREAU	3,0781

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
3,0781	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
3,0781	Partielle	Oui	A,B	Oui	265	1,3285	1,7496

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	ANGELIQUE	BLOT	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	ANDRE MARCEL NICOLAS	BLOT	CO-PROPRIETAIRE
Madame	NADINE CHRISTIANE BERNADETTE	BLOT	CO-PROPRIETAIRE
Madame	YOLANDE JACQUELINE COLETTE	BLOT-VINCENT	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
Section : ZI **Parcelle : 68**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

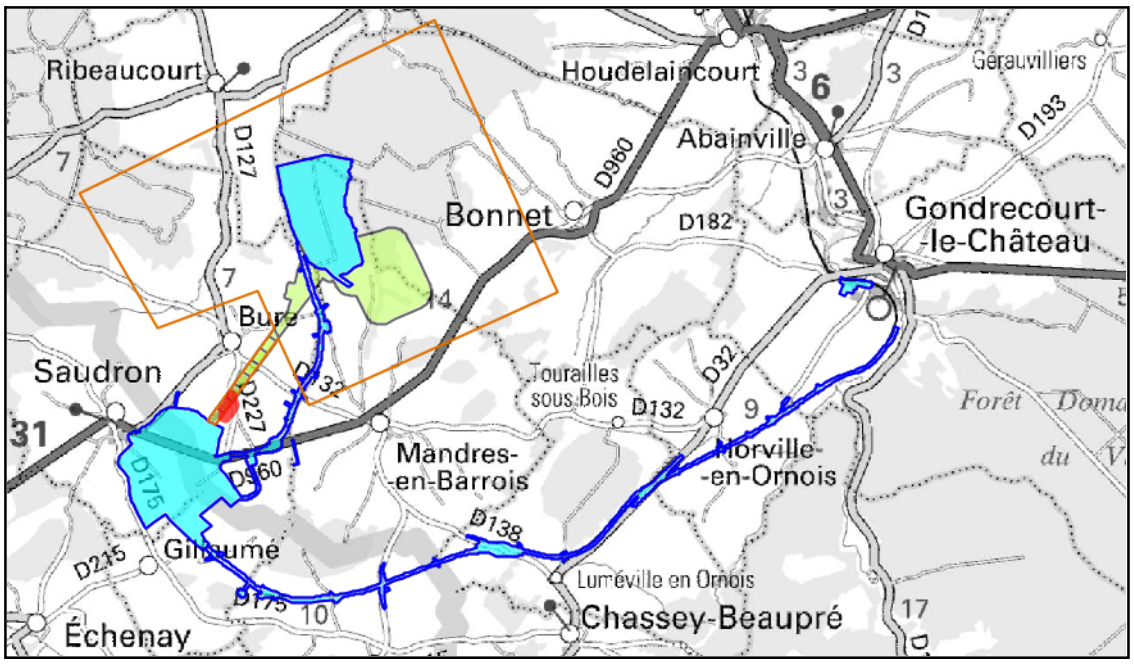

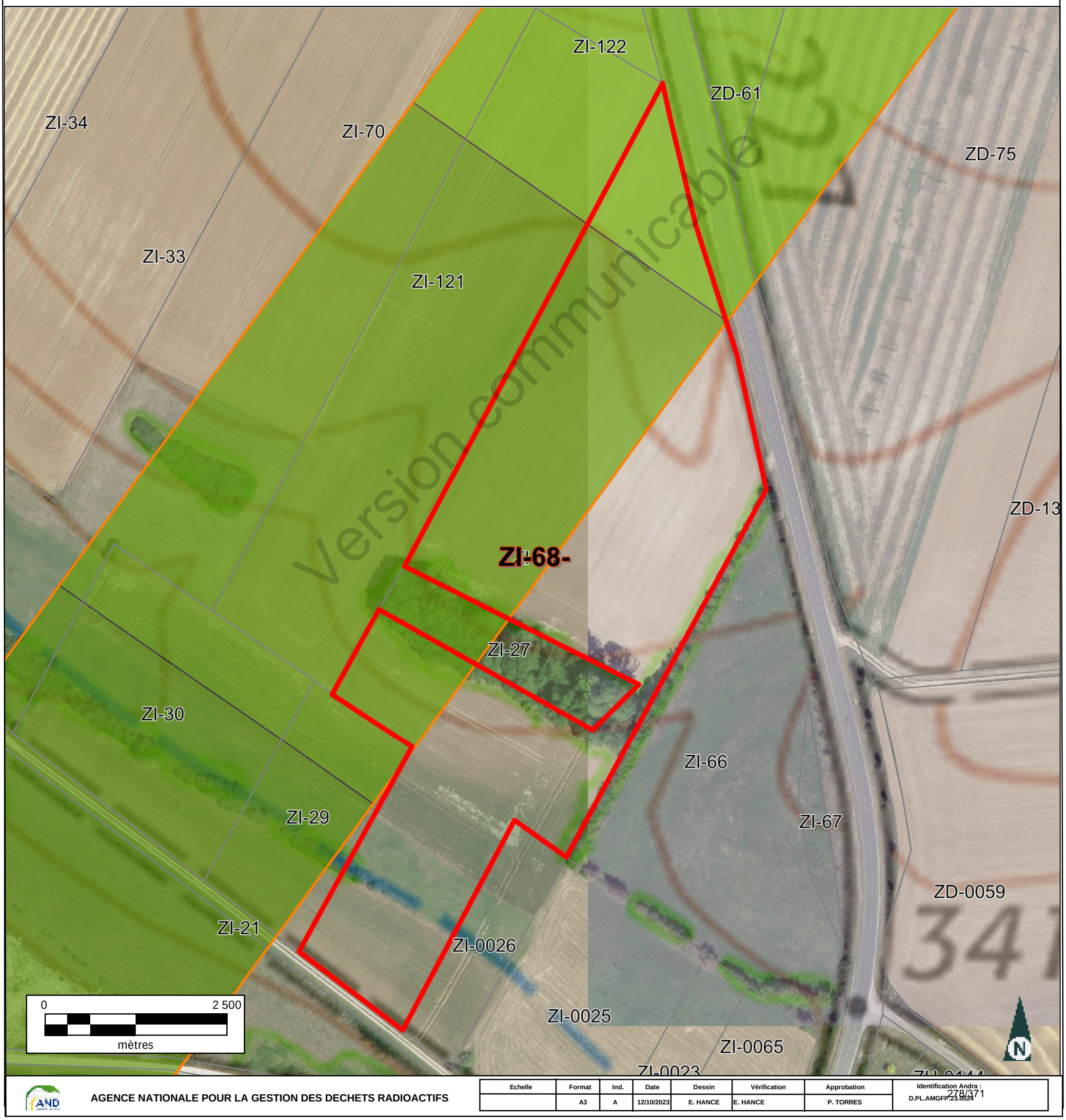

Version communicable

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS

Echelle	Format	Ind.	Date	Dessin	Vérification	Approbation	Identification Andra :
	A3	A	12/10/2023	E. HANCE	E. HANCE	P. TORRES	D.PL.AMGFP.23.0024

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZI 68

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZI 68**
Contenance cadastrale	**30 781 mètres carrés**
Adresse	**LA BUREAU** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

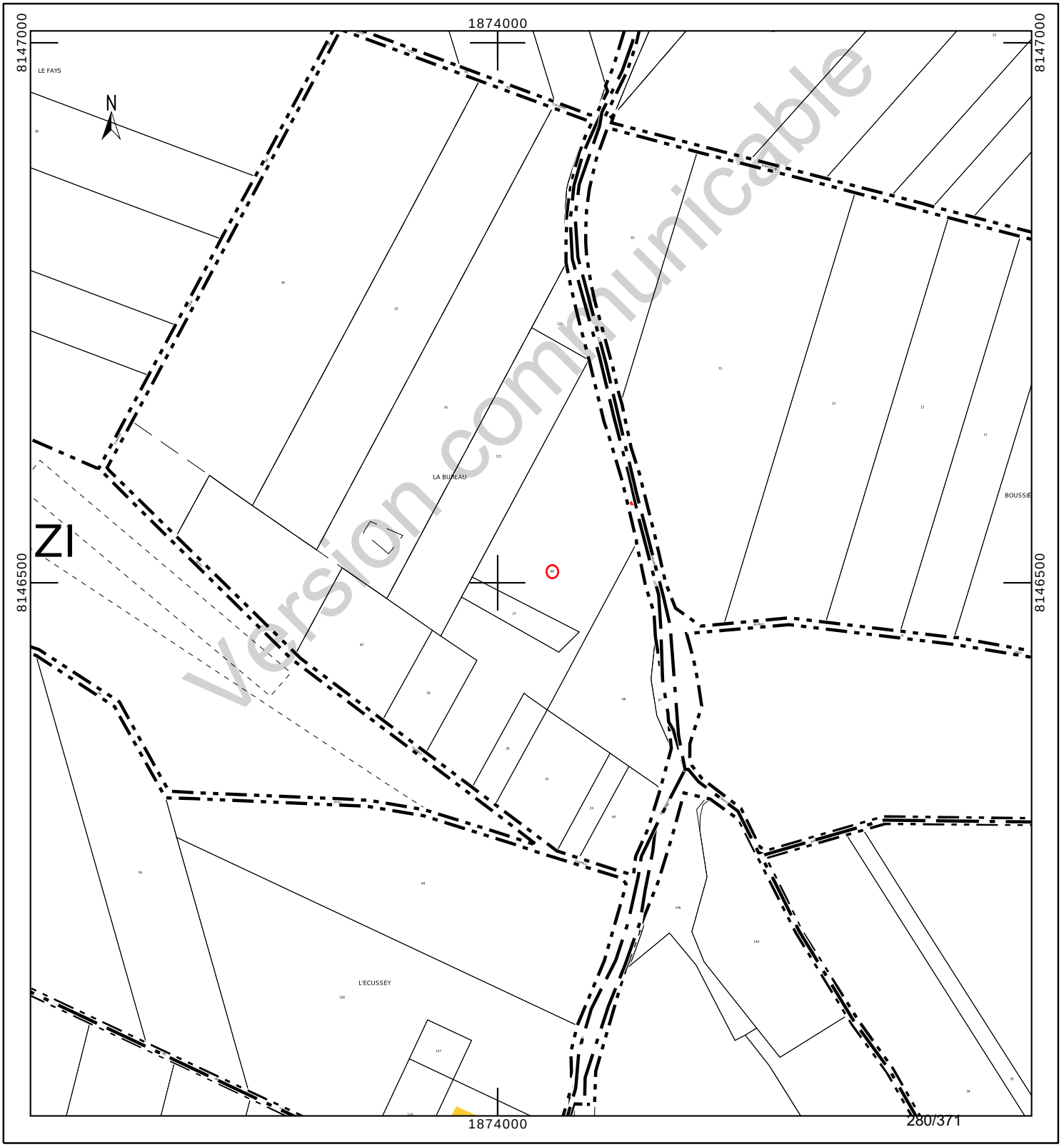

Version communicable

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

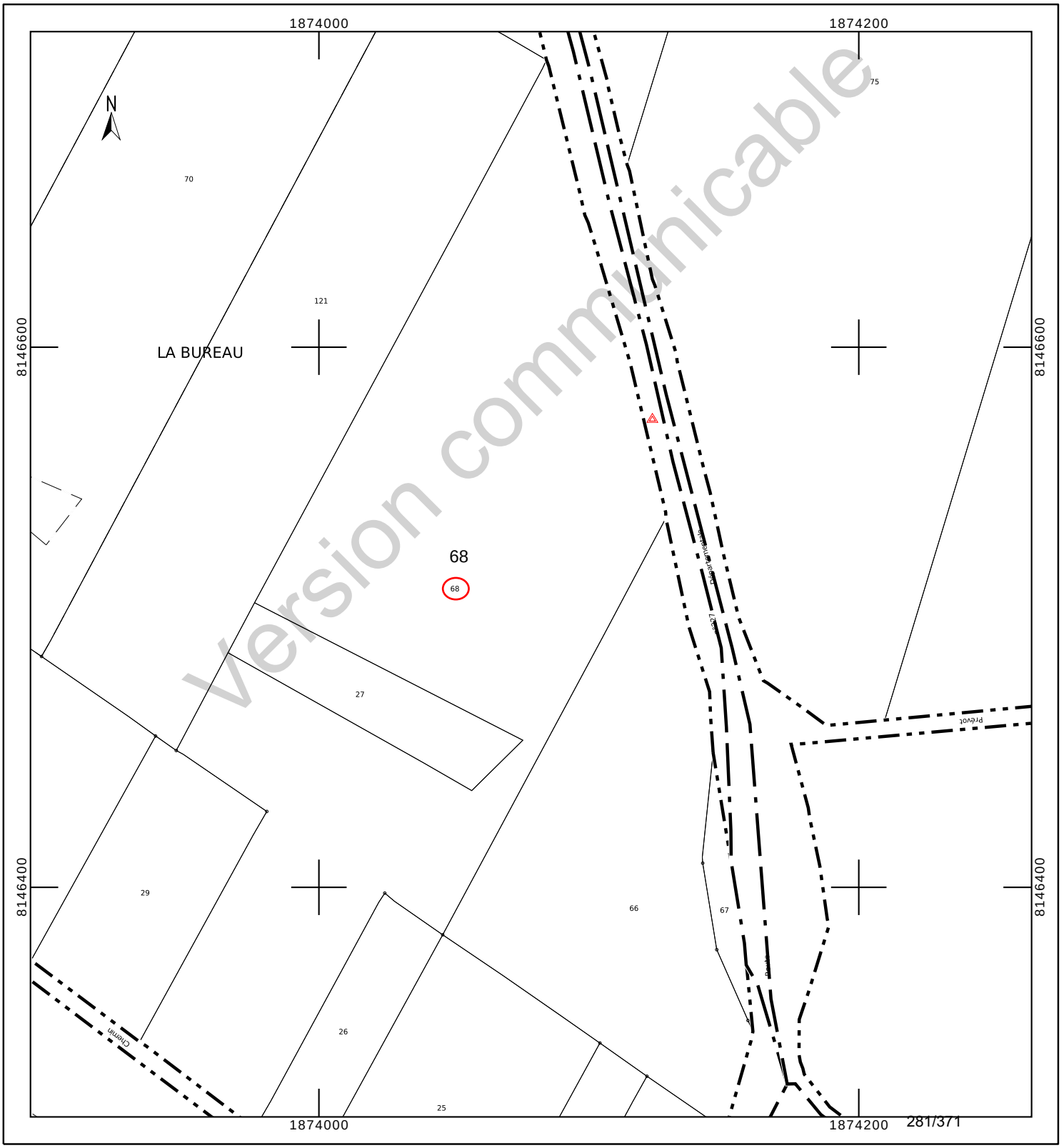

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 14/06/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Bure

préfixe	section	feuille
000	ZI	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

BLOT/NADINE CHRISTIANE BERNADETTE

BLOT/ANDRE MARCEL NICOLAS

BLOT-VINCENT/YOLANDE JACQUELINE COLETTE

propriétaire(s) après modification

BLOT/NADINE CHRISTIANE BERNADETTE

BLOT/ANDRE MARCEL NICOLAS

BLOT-VINCENT/YOLANDE JACQUELINE COLETTE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZI	68	3	07	81	
TOTAL		3	07	81	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
		68A	Cst BLOT		1	15	24	S. graphique 11430	Compensation 94							
		68C	Cst BLOT		1	74	96	17353	143							
		68B	Cst BLOT			17	61	1747	14							
TOTAL					3	07	81	Total : 30530	Total : 251	TOTAL						

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Version communicable

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 12/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 14/06/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 14/06/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 14/06/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

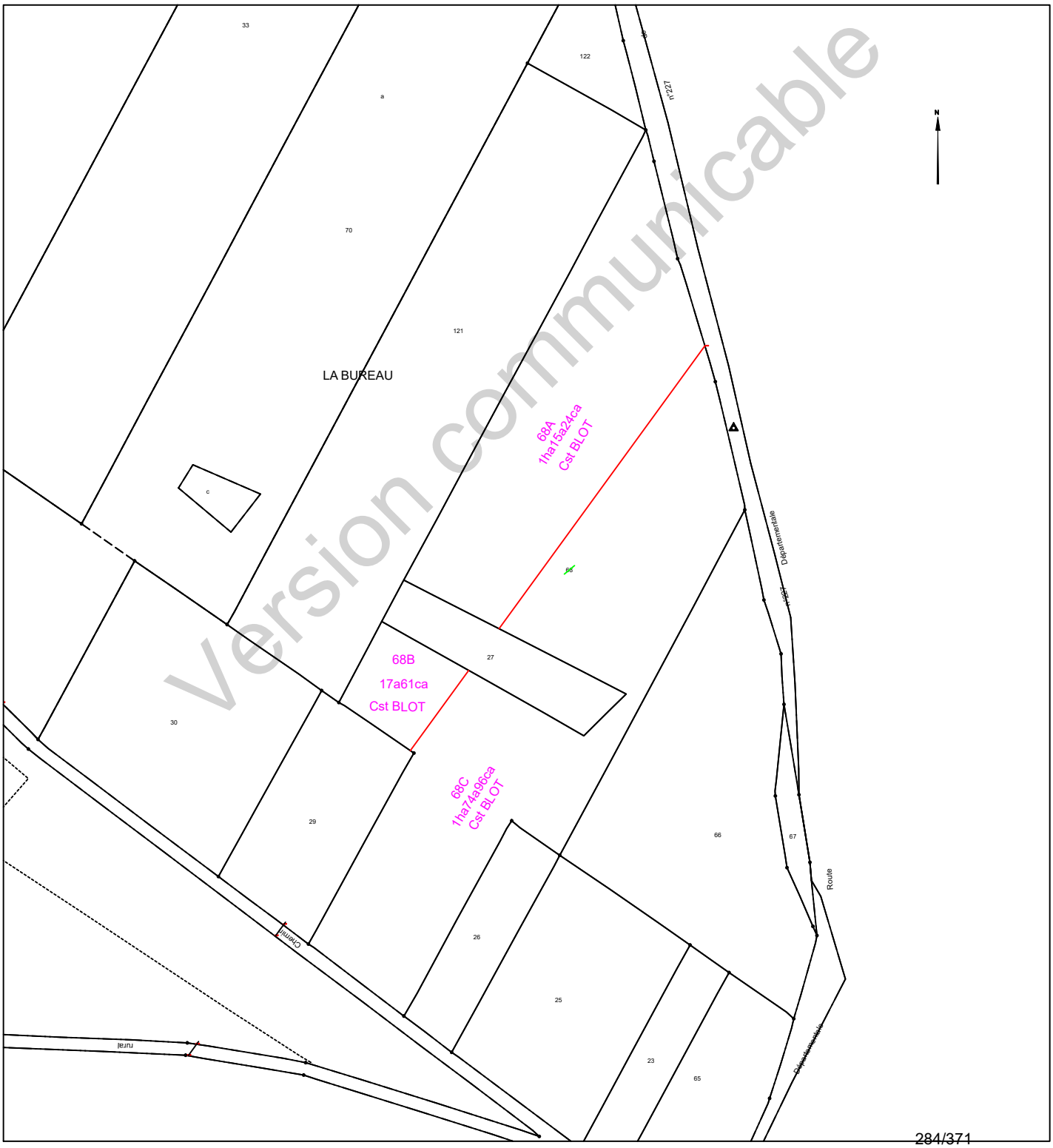

Version communicable

COMMUNE DE BURE

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

Version communicable

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

Version communicable

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BURE
Section ZI n° 68a
pour une contenance cadastrale de 1ha 15a 24ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

Version communicable

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 1ha 15a 24ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 265m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 1ha 15a 24ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 265m (NGF).

Version communicable

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	11524	265 m	Sans limitation
2	11524	Sans limitation	265 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Version communicable

Commune de BURE

Parcelle cadastrée Section ZI n°68a

Lieudit : LA BUREAU

Volume 1 : de +265.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +265.0 m (NGF)

DIVISION EN VOLUMES

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2000

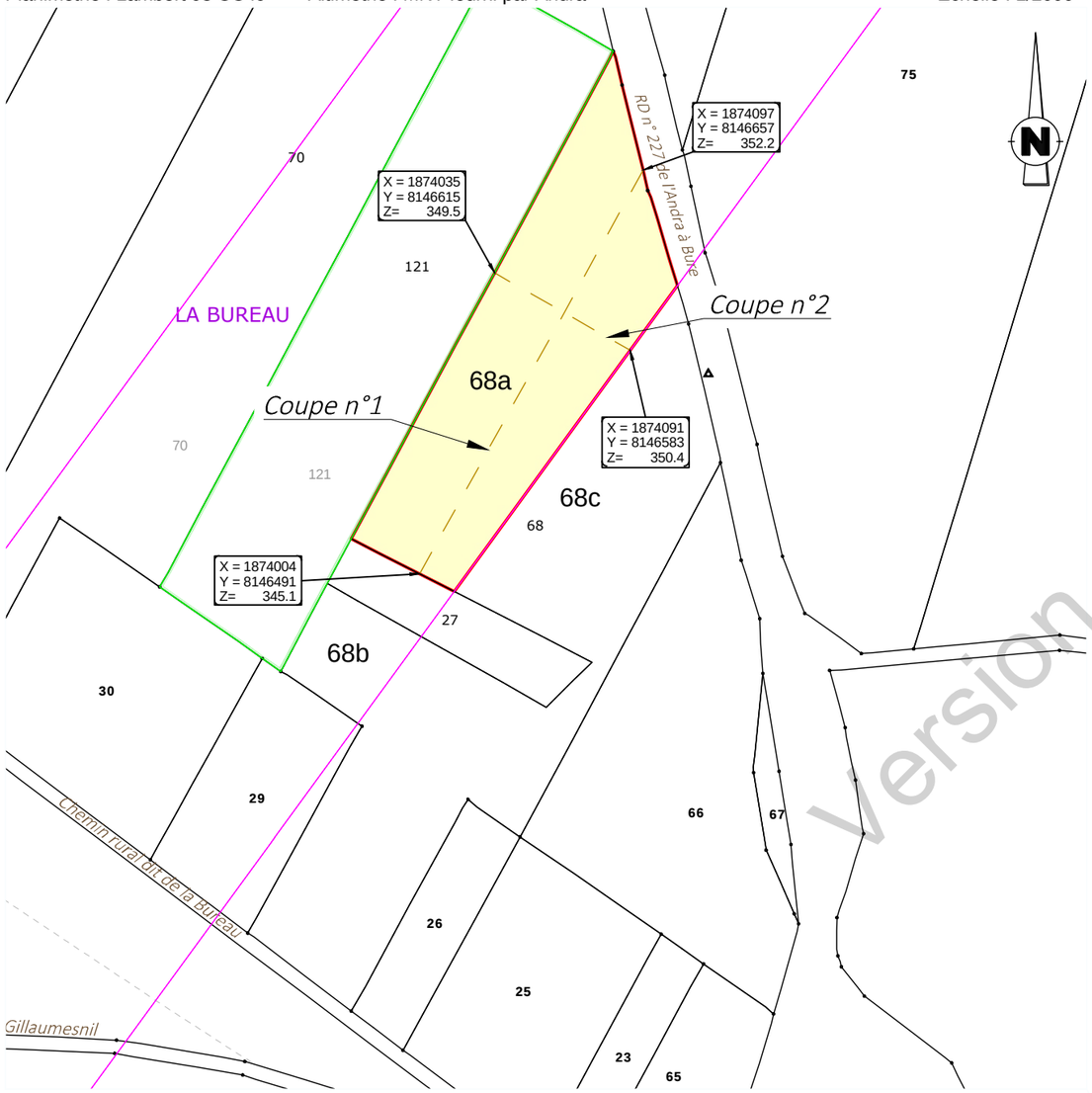

Version communicable

Coupe n°1

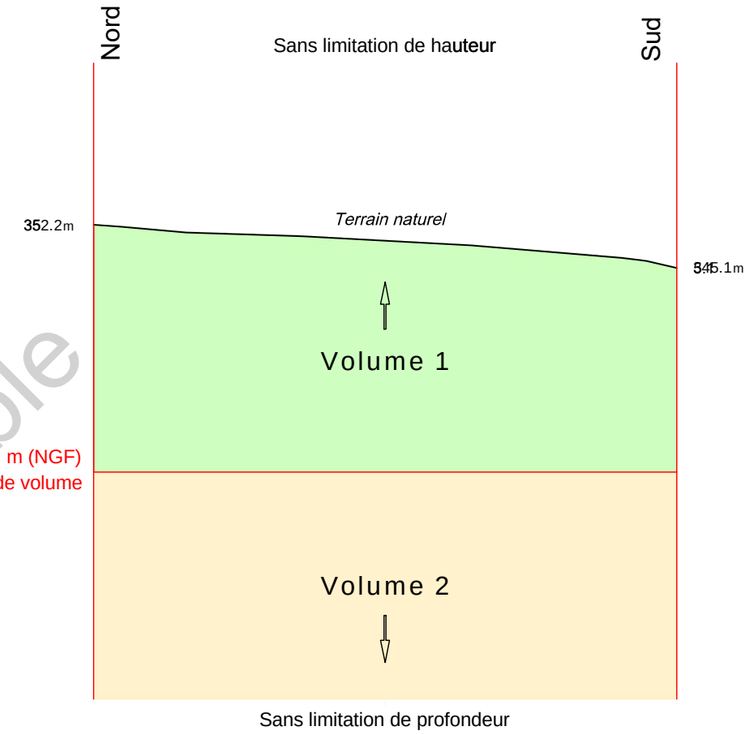

Coupe n°2

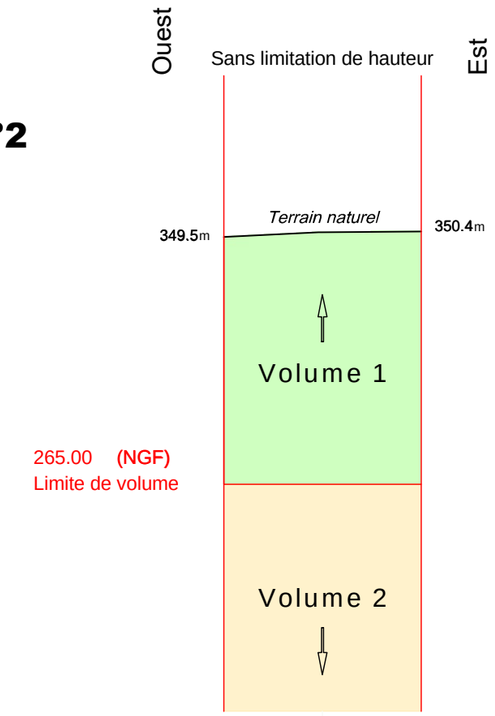

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et le chemin rural dit de La Bureau
- limite entre la parcelle et les parcelles ZI n° 26, 29, 66, 27, 121.

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limites entre les parcelles ZI n° 68a, 68b, 68c
- limite avec la RD n° 227

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

N° V23_0008

Le 12/09/2023

V23_0008_Volumes-.dwg

COMMUNE DE BURE

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

Version communicable

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

Version communicable

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BURE
Section ZI n° 68b
pour une contenance cadastrale de 1ha 74a 96ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

Version communicable

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 1ha 74a 96ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 265m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 1ha 74a 96ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 265m (NGF).

Version communicable

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	17496	265 m	Sans limitation
2	17496	Sans limitation	265 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Version communicable

Commune de BURE

Parcelle cadastrée Section ZI n°68b

Lieudit : LA BUREAU

Volume 1 : de +265.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +265.0 m (NGF)

DIVISION EN VOLUMES

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2000

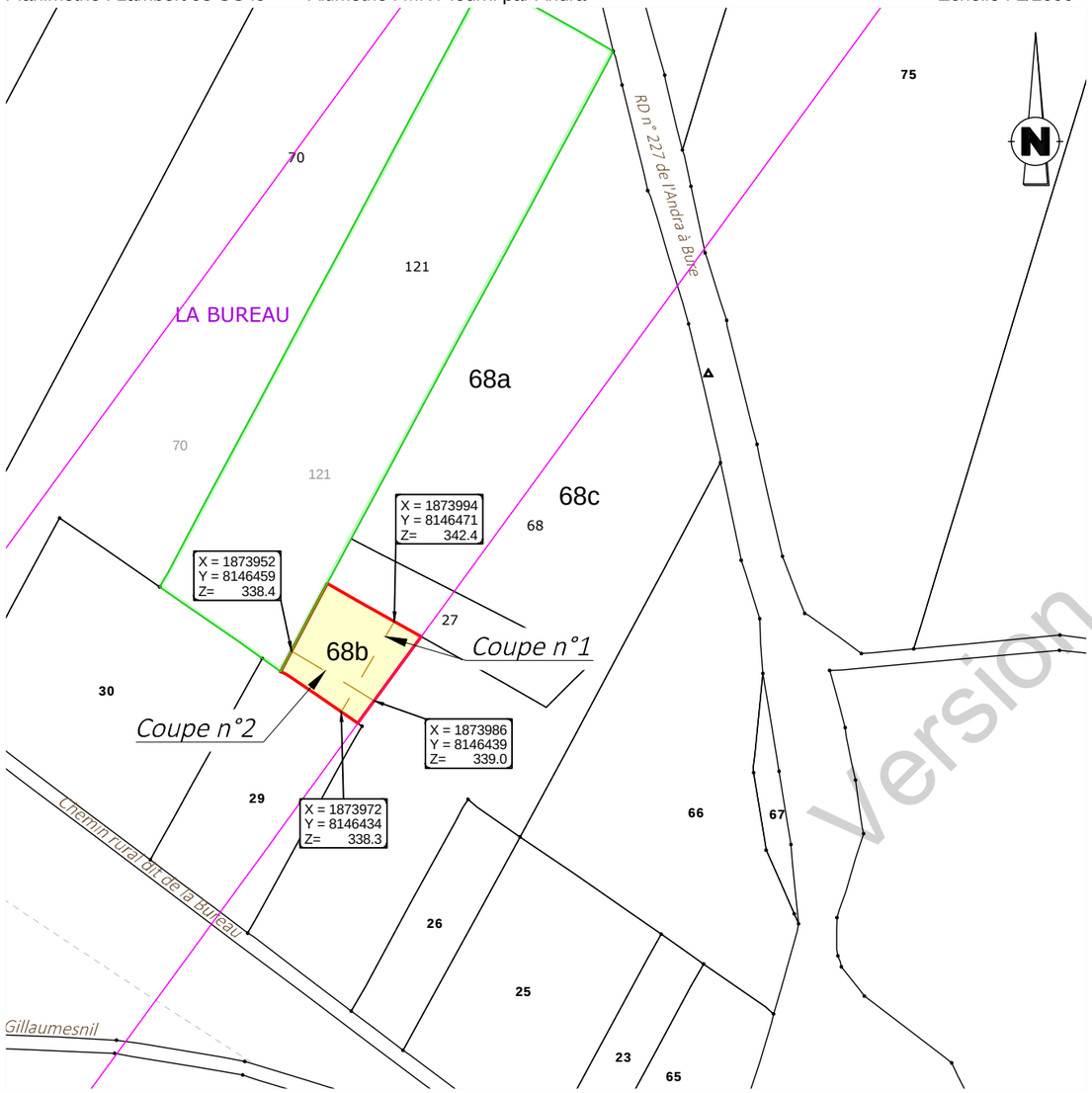

Version communicable

Coupe n°1

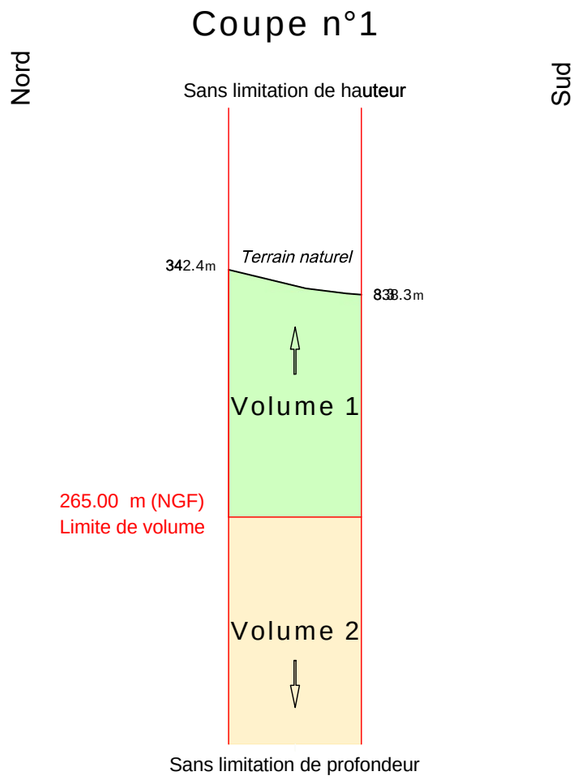

Coupe n°2

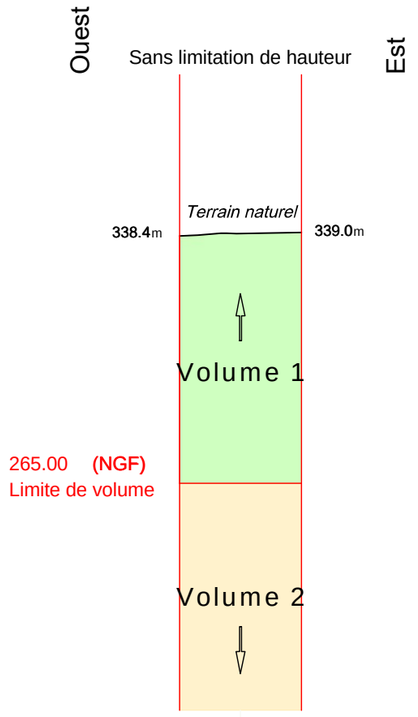

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et le chemin rural dit de La Bureau
- limite entre la parcelle et les parcelles ZI n° 26, 29, 66, 27, 121.

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limites entre les parcelles ZI n° 68a, 68b, 68c
- limite avec la RD n° 227

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

N° V23_0008

Le 12/09/2023

V23_0008_Volumes-.dwg

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZI_70

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZI	70	Culture	LA BUREAU	4,5191

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
4,5191	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
4,5191	Partielle	Oui	A	Oui	291	1,4365	3,0826

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	ELISE	SOYER	CO-PROPRIETAIRE SOUS CURATELLE
Madame	NATHALIE	SOYER	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	PATRICK	SOYER	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**

Section : ZI **Parcelle : 70**

Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

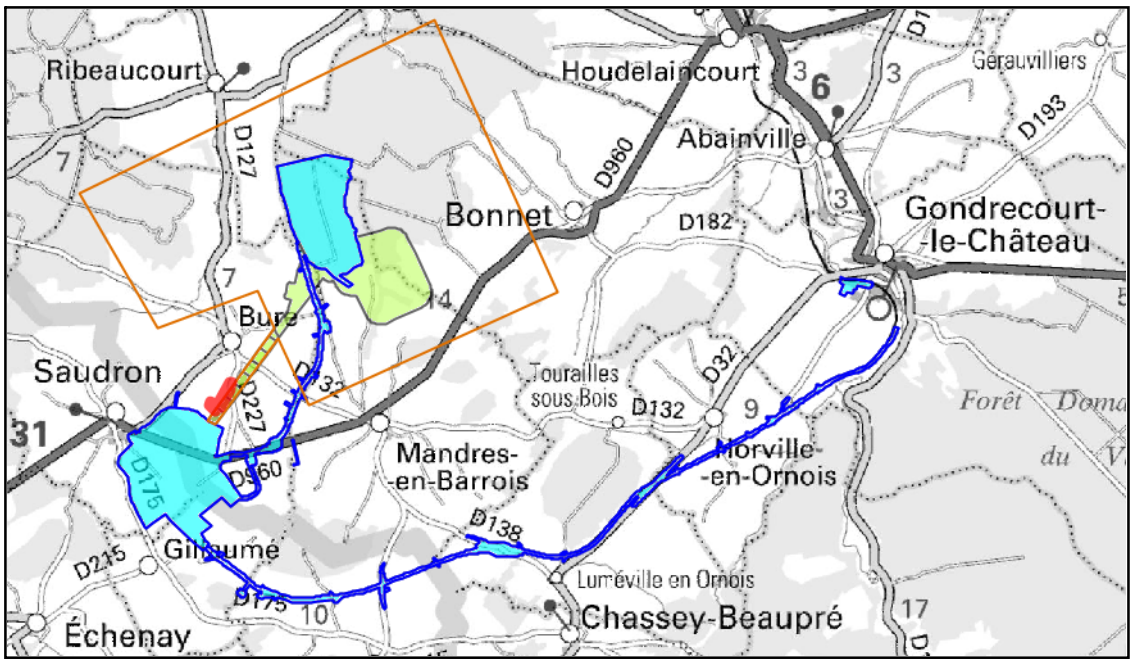

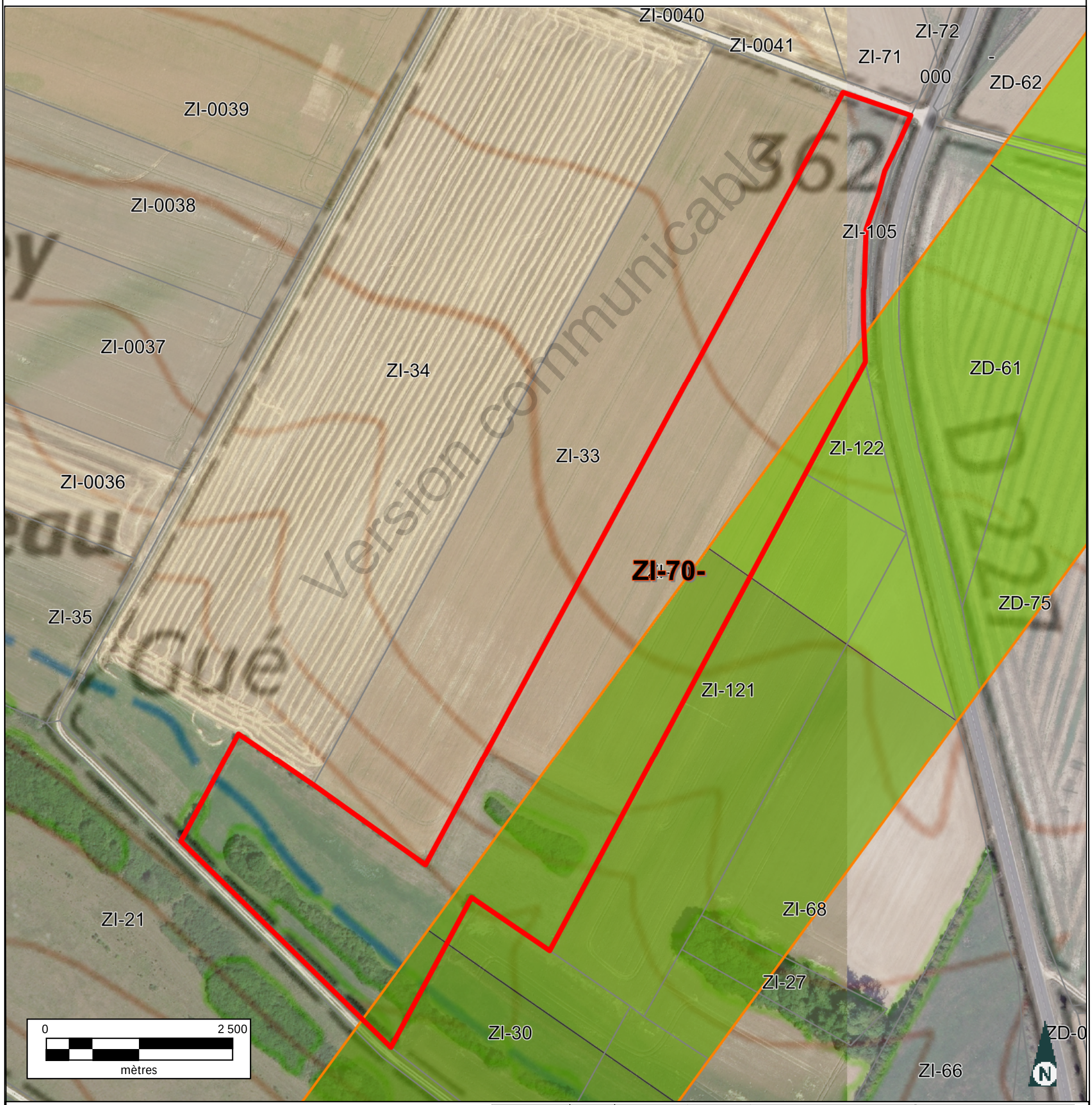

Version communicable

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS	Echelle	Format	Ind.	Date	Dessin	Vérification	Approbation	Identification Andra :
		A3	A	12/10/2023	E. HANCE	E. HANCE	P. TORRES	D.PL.AMGFP.23.0024

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZI 70

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZI 70**
Contenance cadastrale	**45 191 mètres carrés**
Adresse	**LA BUREAU** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 13/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

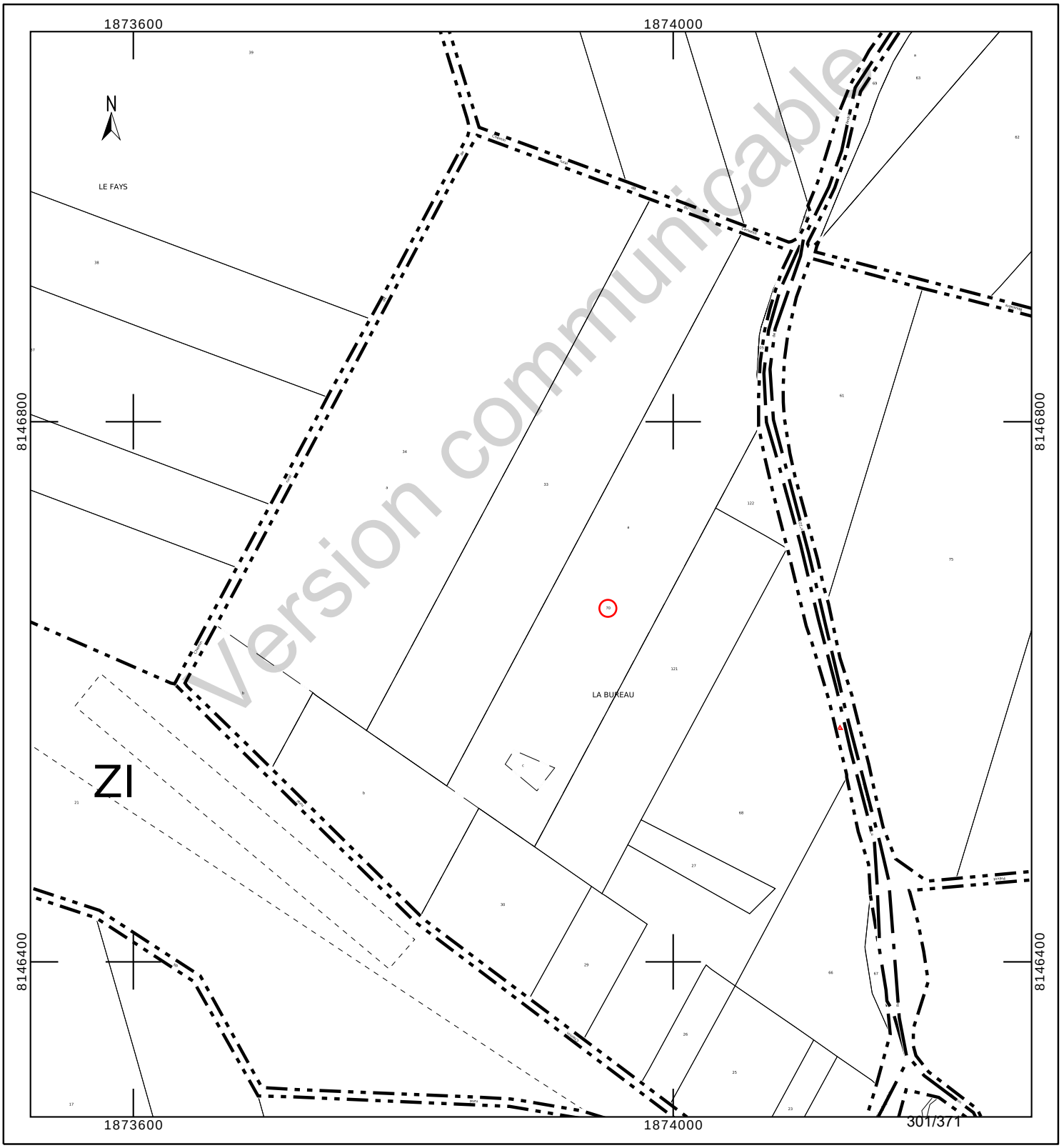

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

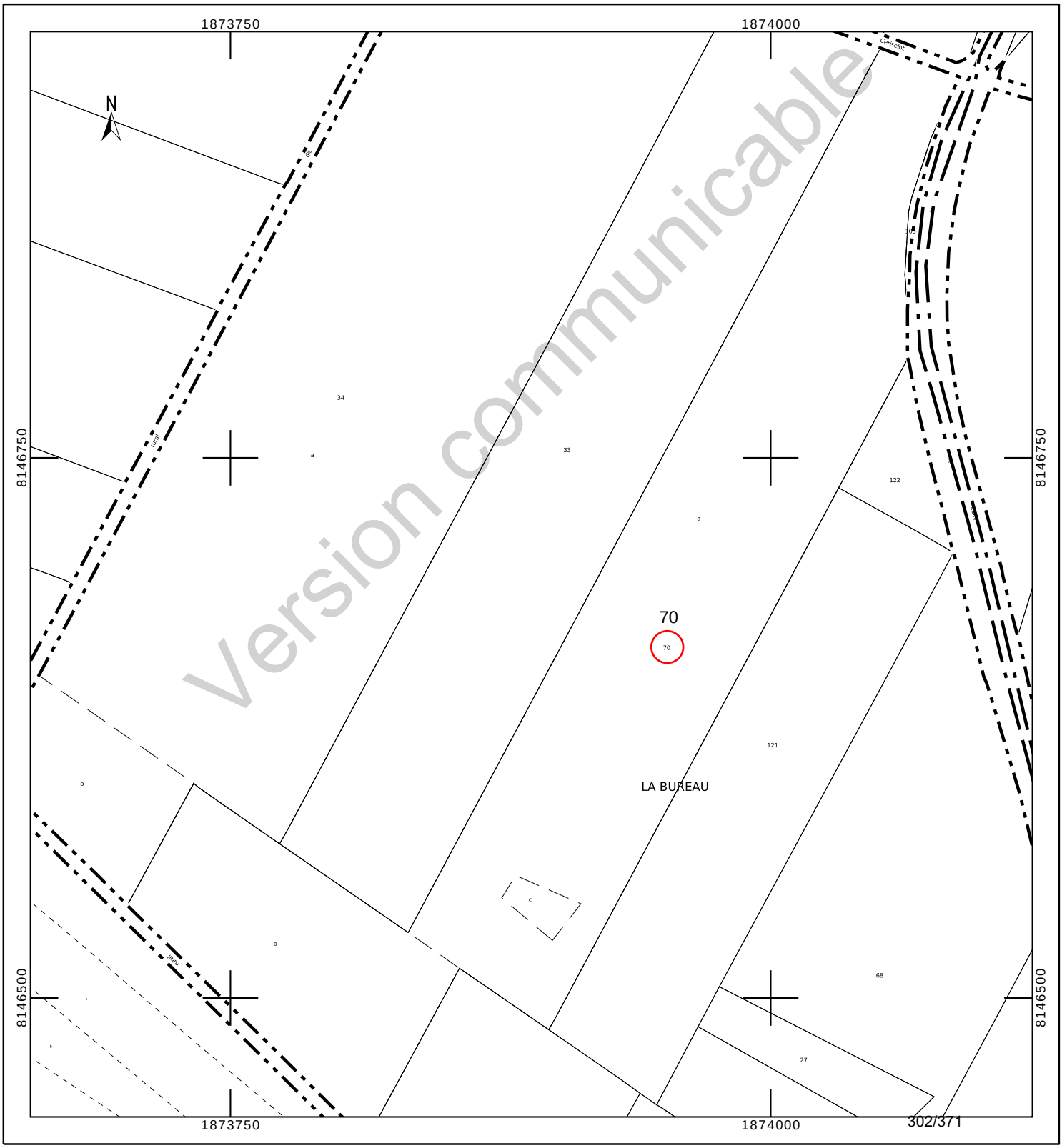

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 14/06/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Bure

préfixe	section	feuille
000	ZI	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

SOYER ELISE

SOYER NATHALIE

SOYER PATRICK

propriétaire(s) après modification

SOYER ELISE

SOYER NATHALIE

SOYER PATRICK

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE :

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZI	70	4	51	91	
TOTAL		4	51	91	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE :

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		70A	Crt SOYER		1	43	65	14389	-24							
		70B	Crt SOYER		3	08	26	30877	-51							
								Total : 45266	Total : -75							
TOTAL					4	51	91									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 12/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 14/06/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 14/06/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 14/06/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

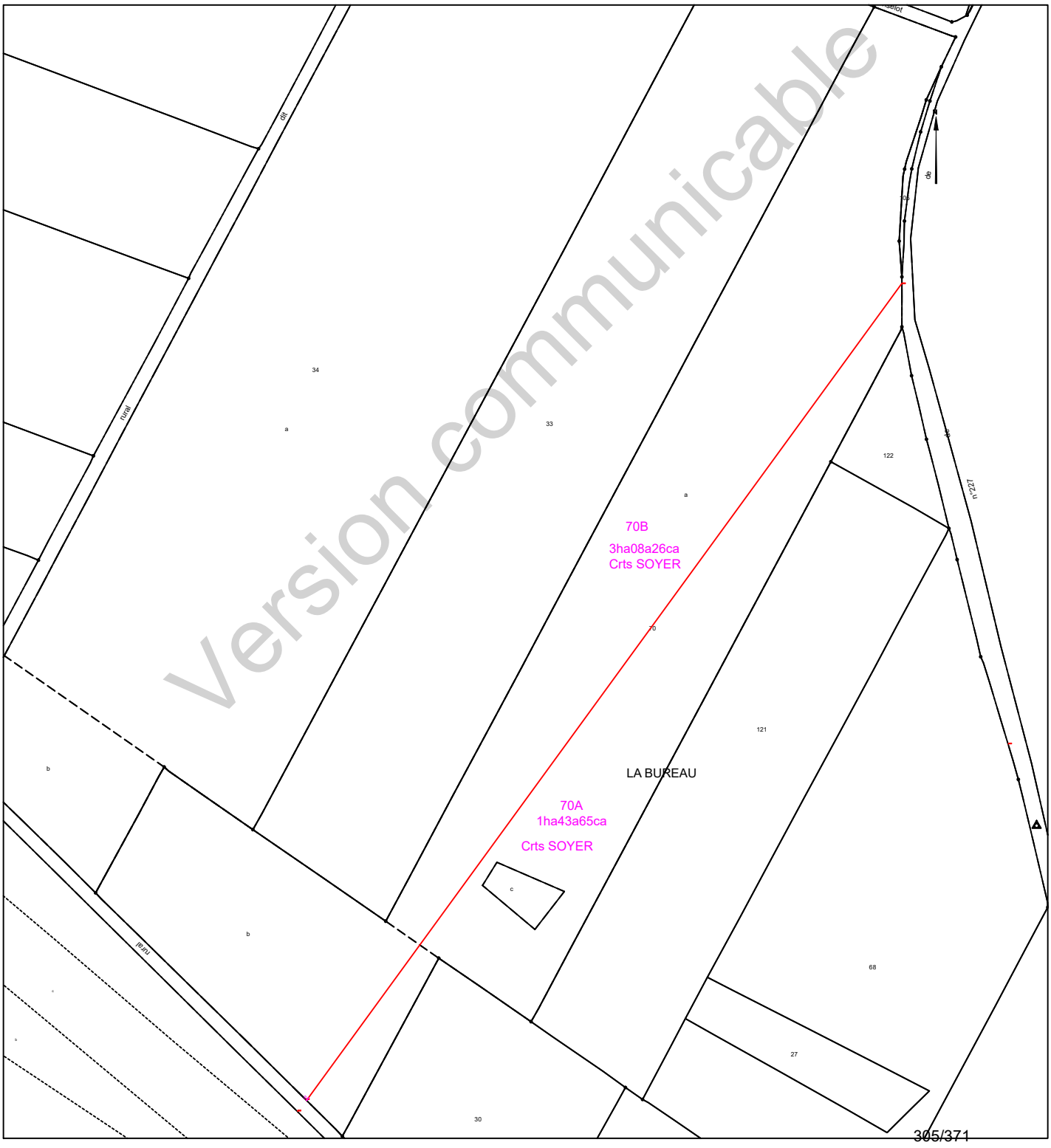

Version communicable

COMMUNE DE BURE

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

Version communicable

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

Version communicable

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BURE
Section ZI n° 70a
pour une contenance cadastrale de 1ha 43a 65ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

Version communicable

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 1ha 43a 65ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 291m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 1ha 43a 65ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 291m (NGF).

Version communicable

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	14365	291 m	Sans limitation
2	14365	Sans limitation	291 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Version communicable

Commune de BURE

Parcelle cadastrée Section ZI n°70a

Lieudit : LA BUREAU

Volume 1 : de +291.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +291.0 m (NGF)

DIVISION EN VOLUMES

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/5000

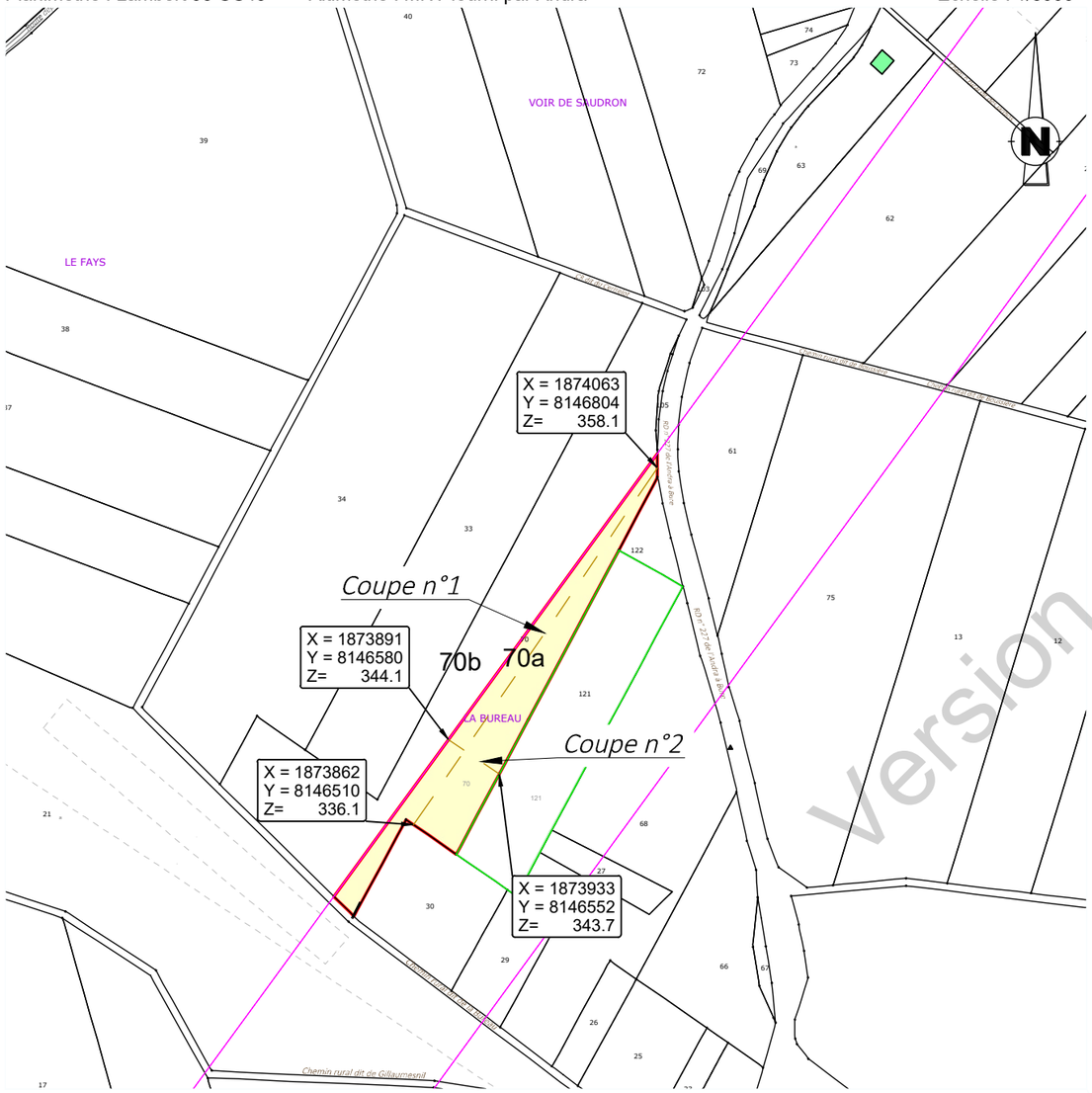

Coupe n°1

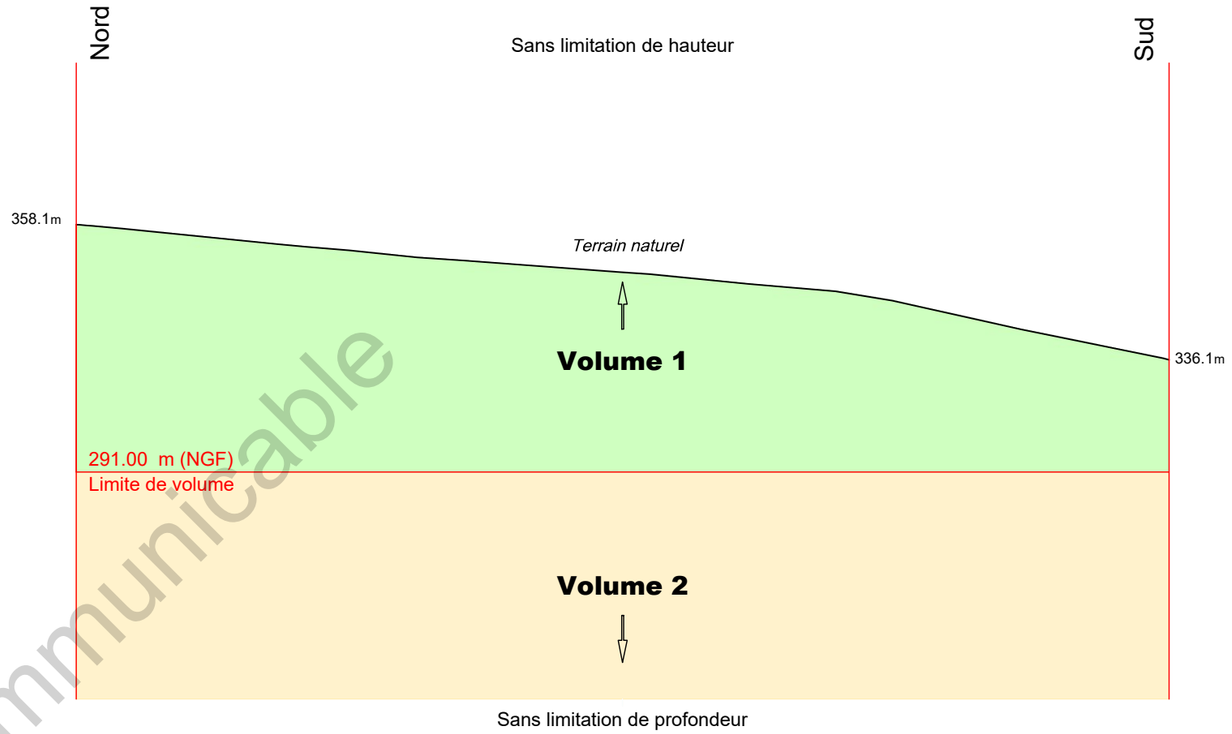

Coupe n°2

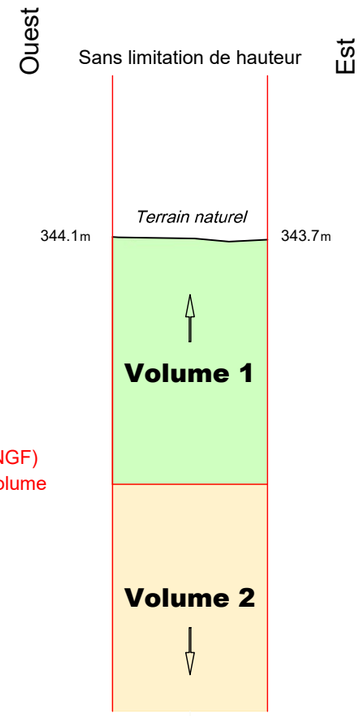

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :
- limite entre la parcelle et le chemin rural dit de La Bureau
- limite entre la parcelle et les parcelles ZI n° 30, 121, 122.

Limite définie par un document de division parcellaire :
- limite entre les parcelles ZI n° 70a et ZD n°70b
- limite avec la RD n° 227

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR & BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

N° V23_0008

Le 12/09/2023

V23_0008_Volumes-.dwg

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZI_121

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZI	121	Culture	LA BUREAU	1,7406

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,7406	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,7406	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	265	1,7406	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	LUC PAUL RAYMOND	GERVAISOT	PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
Section : ZI **Parcelle : 121**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

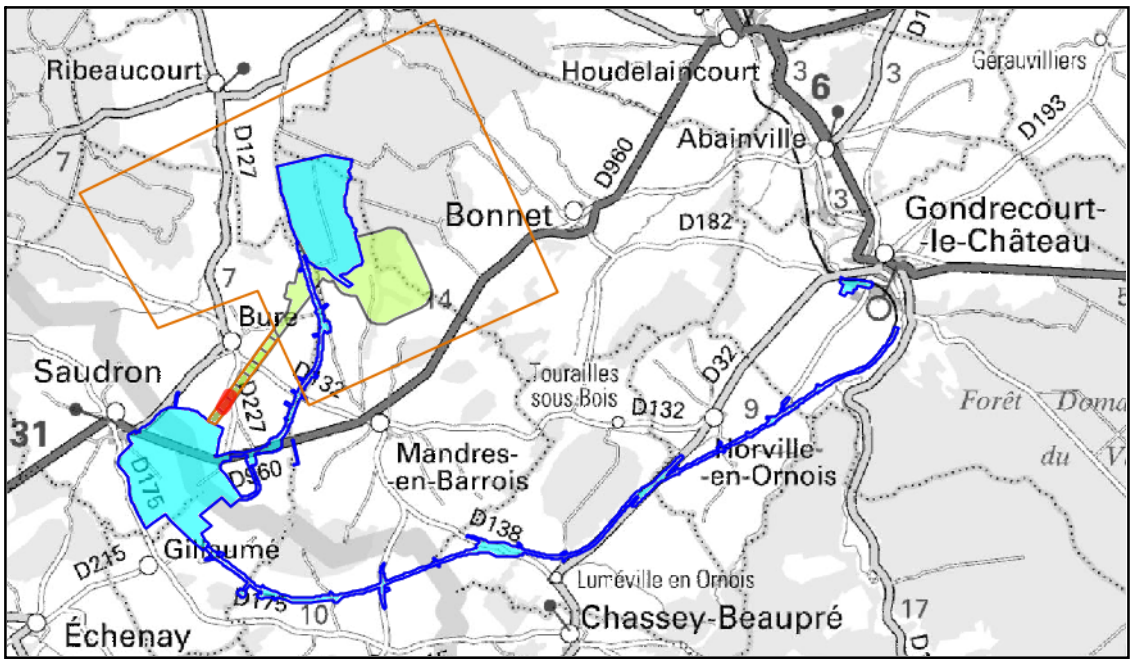

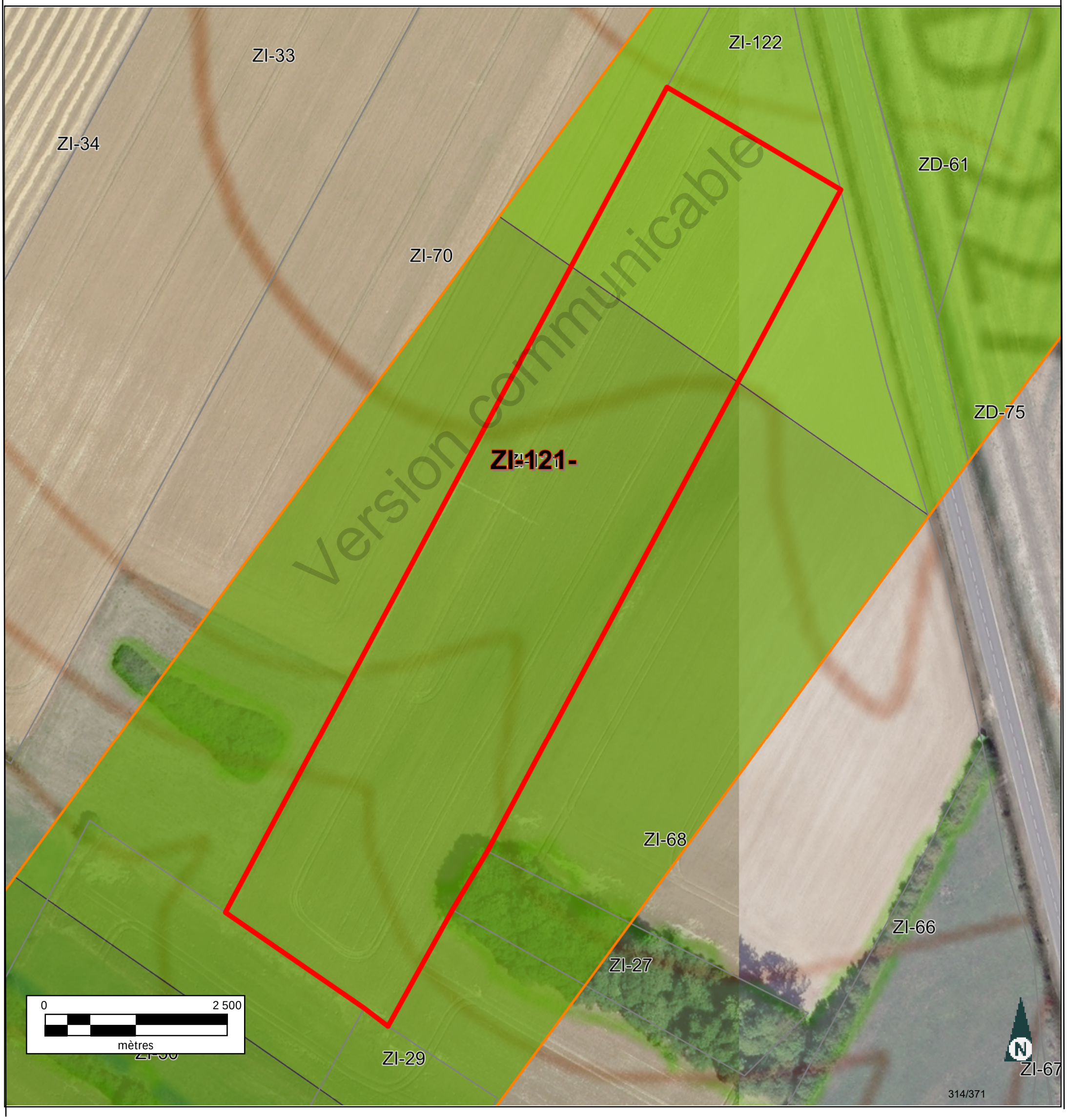

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BURE (55).

Références de la parcelle 000 ZI 121	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZI 121**
Contenance cadastrale	**17 406 mètres carrés**
Adresse	**LA BUREAU** **55290 BURE**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 13/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

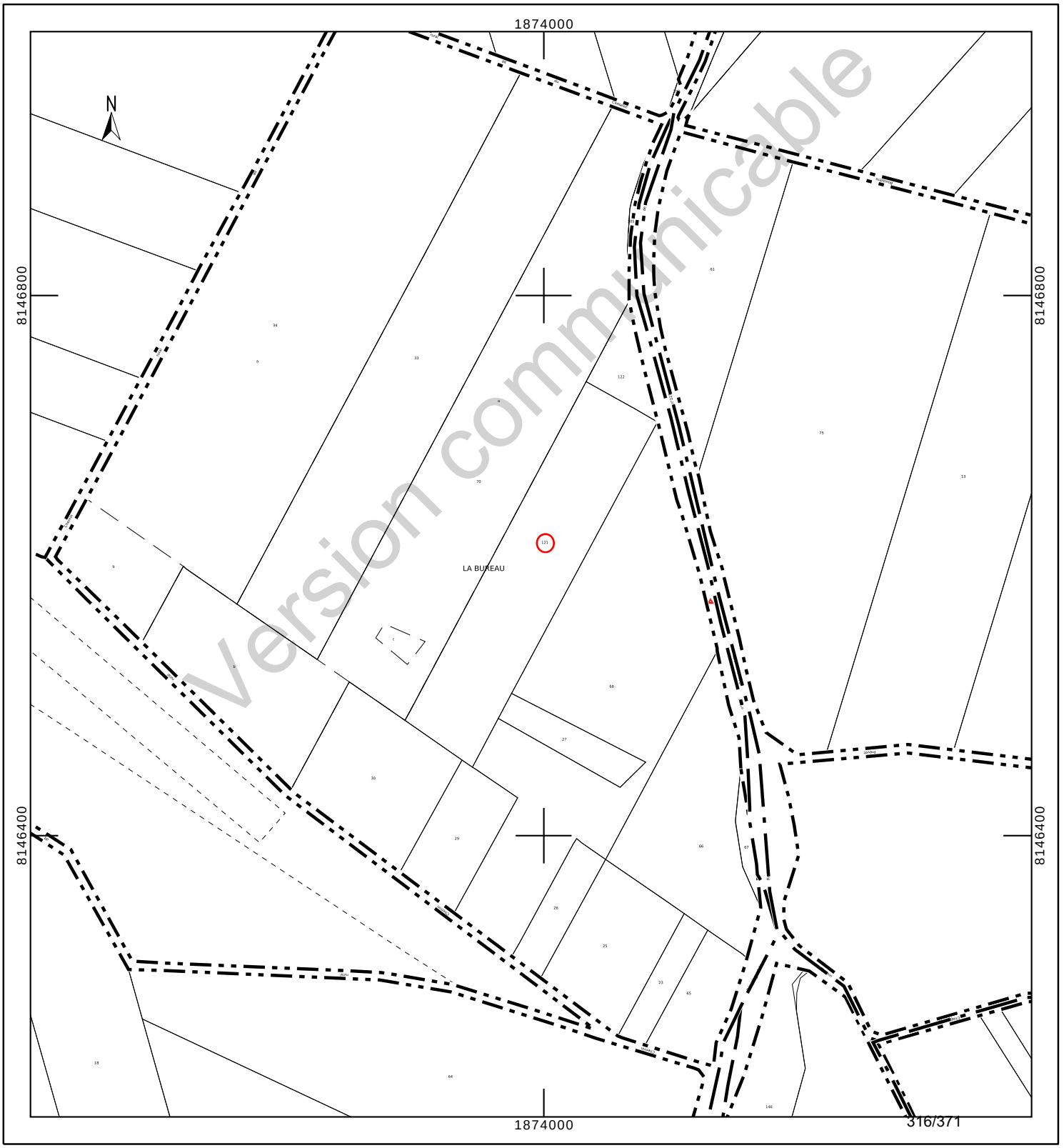

Département :
MEUSE

Commune :
BURE

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

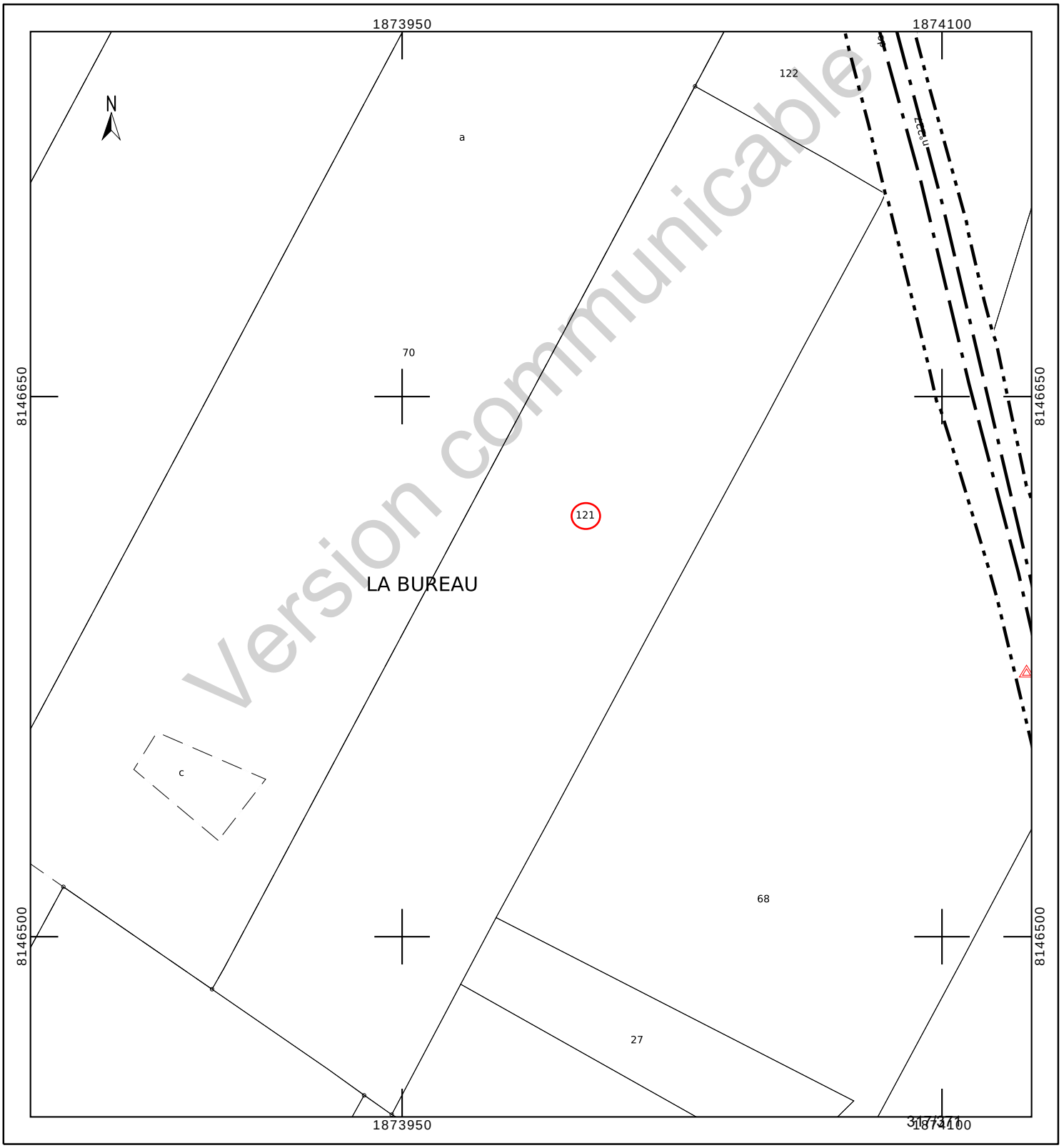

COMMUNE DE BURE

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

Version communicable

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Mai 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

Version communicable

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la parcelle cadastrée :

Commune de Bure
Section ZI n° 121
pour une contenance cadastrale de 1ha 74a 6ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

Version communicable

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 1ha 74a 6ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 265.00m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 1ha 74a 6ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 265.00m (NGF).

Version communicable

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	17406	265.00 m	Sans limitation
2	17406	Sans limitation	265.00 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 31 mai 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Version communicable

Commune de BURE

Parcelle cadastrée Section ZI n°121

Lieudit : La Bureau

Volume 1 : de +265.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +265.0 m (NGF)

DIVISION EN VOLUMES

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2000

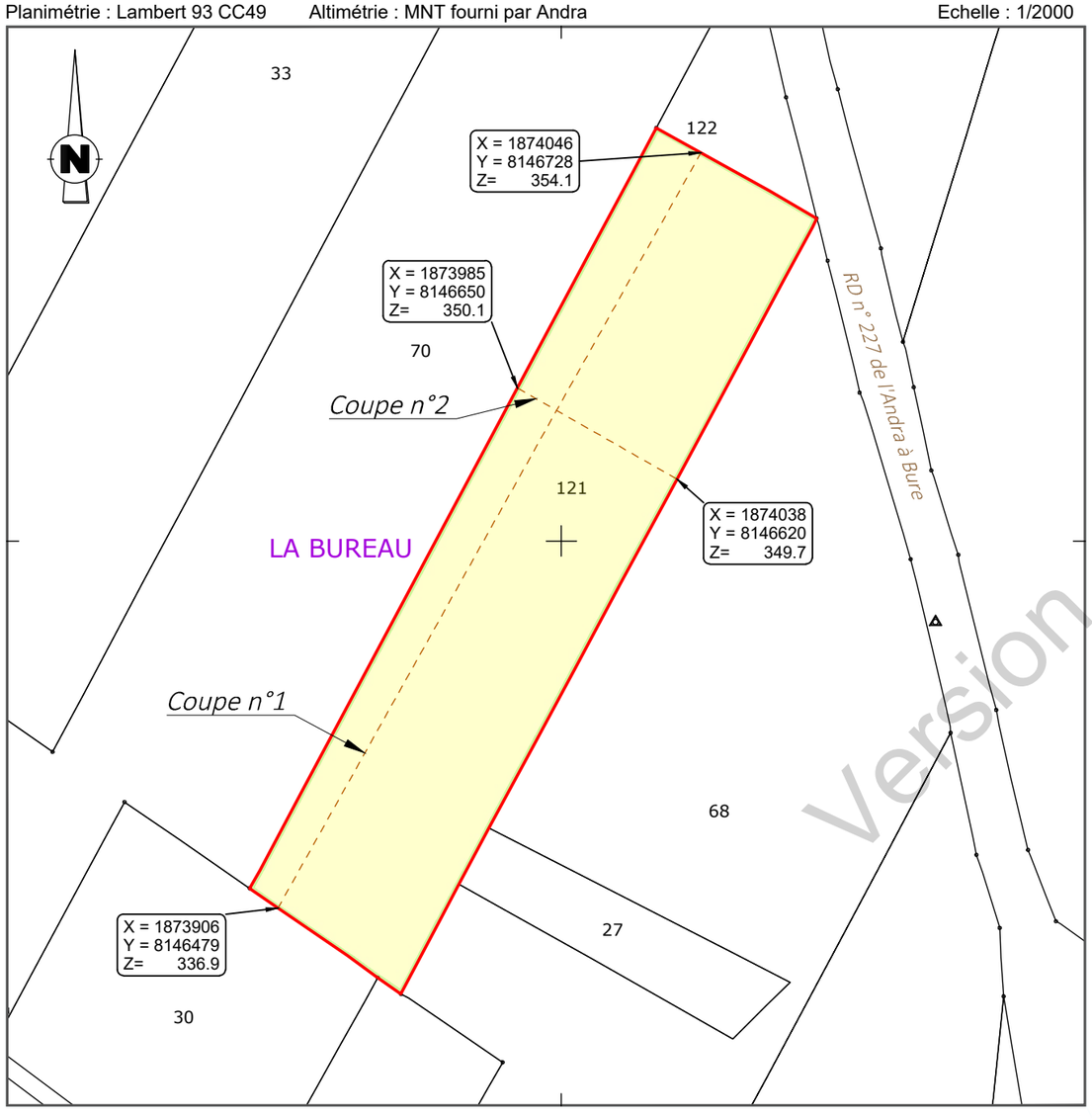

Coupe n°1

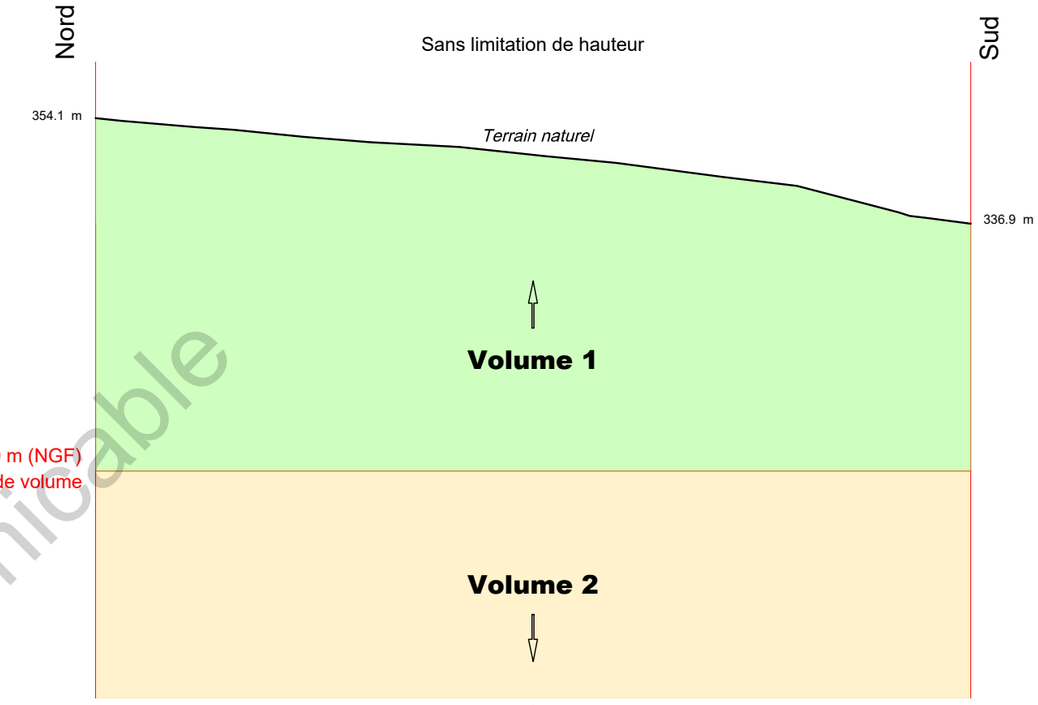

Coupe n°2

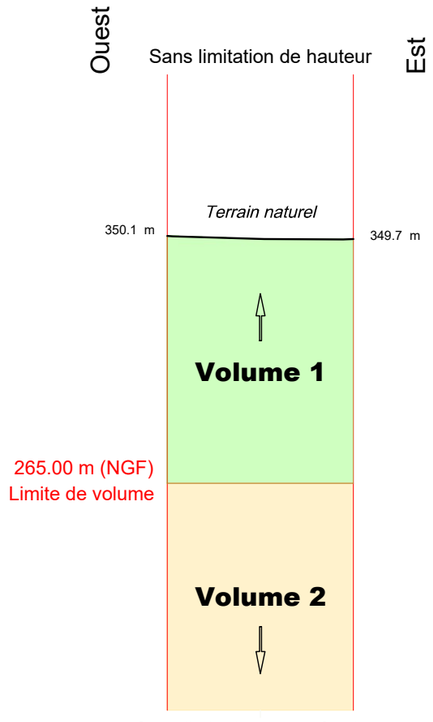

Version communicable

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limites entre la parcelle ZI n° 121 et les parcelles ZI n° 68, 27, 29, 30, 70.

Limite définie par une division parcellaire :

- limite entre la parcelle ZI n° 122 et la parcelle ZI n° 121.

N° V23_0008

Le 30/05/2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

V23_0008_Volumes.dwg

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZI_Ch. rural de la Bureau

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZI		Ch. Blanc		Ch. rural de la Bureau	0,8193

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,8193	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,8193	Partielle	Oui	A	Oui	291	0,0952	0,7241

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**

Section : **Parcelle :**

Libelle : **Ch. rural de la Bureau**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

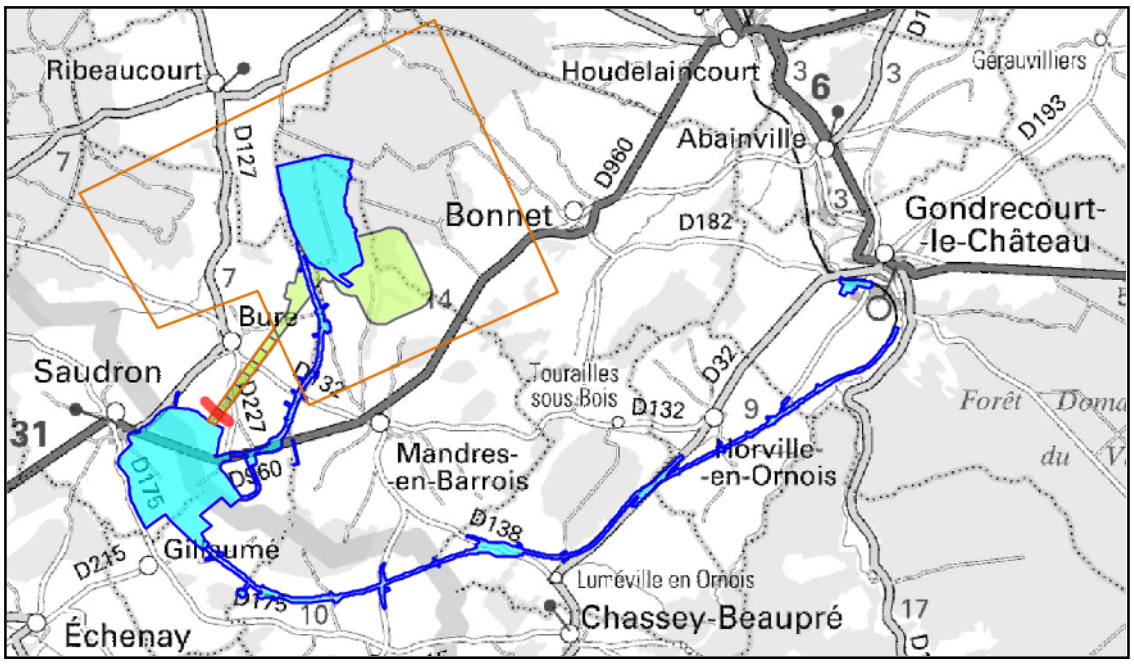

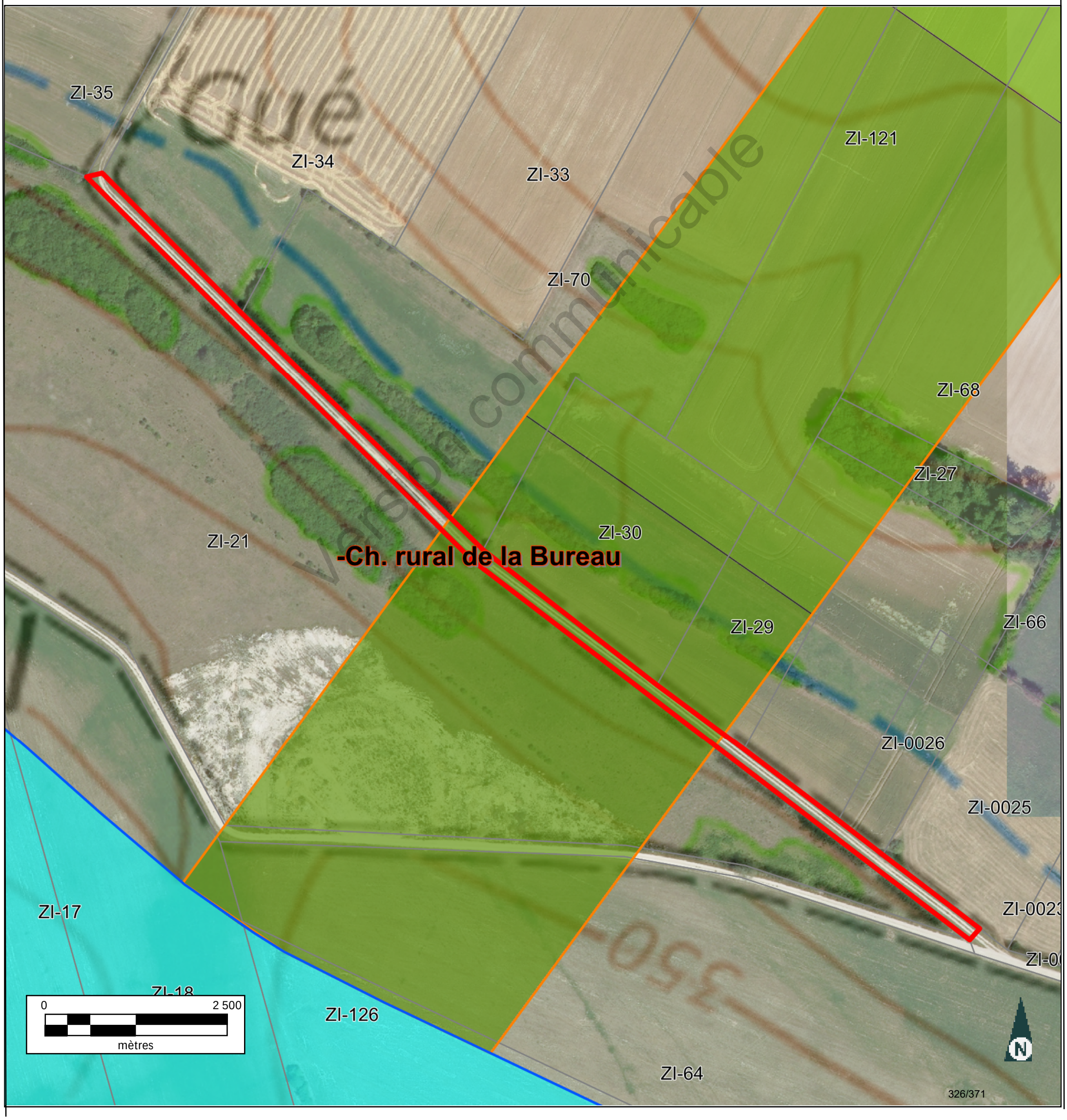

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le .....

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZI	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

COMMUNE DE BURE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZI	ural de la Bu	33	24		

TOTAL — ha 33 — a 24 — ca

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		A	COMMUNE DE BURE		9	52		952	0							
		B	COMMUNE DE BURE		9	77		977	0							
		C	COMMUNE DE BURE		13	95		1395	0							
								Total : 3324	Total : 0							

TOTAL — ha 33 — a 24 — ca

TOTAL — ha — a — ca

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....
Par .....

Section : ZI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 12/03/2018

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A -D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~
B -En conformité d'un piquetage : 28/06/2023 effectué sur le terrain;
~~C -D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A SCHILTIGHEIM, le 28/06/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

à :

Date : 28/06/2023

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

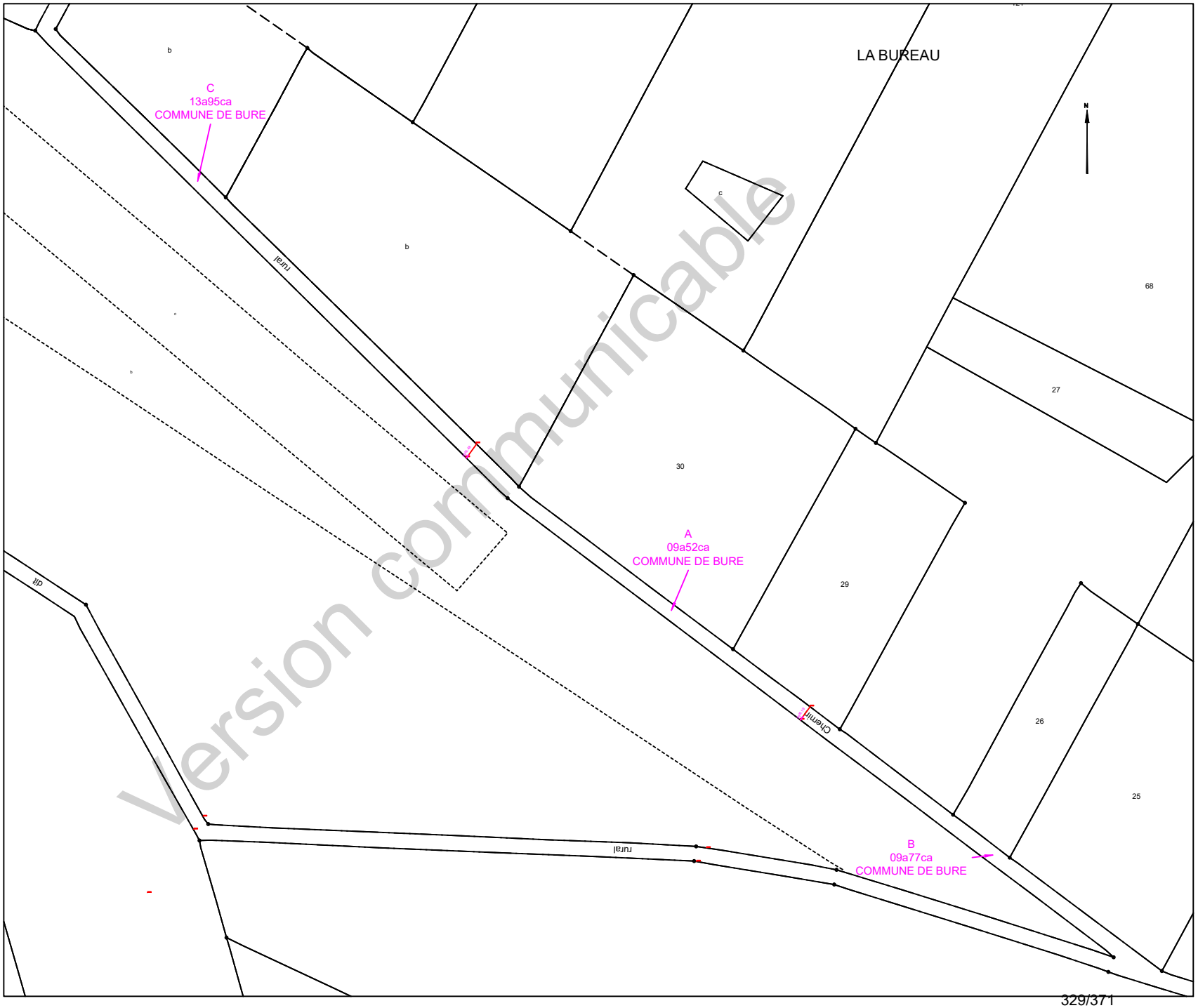

Version communicable

COMMUNE DE BURE

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

Version communicable

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

Version communicable

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BURE
Section ZI - Chemin rural de la Bureau - Partie A
pour une contenance cadastrale de 9a 52ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

Version communicable

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 9a 52ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 291m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 9a 52ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 291m (NGF).

Version communicable

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	952	291 m	Sans limitation
2	952	Sans limitation	291 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Version communicable

Commune de BURE

Section ZI - Chemin rural de la Bureau

Partie A

DIVISION EN VOLUMES

Volume 1 : de +291.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +291.0 m (NGF)

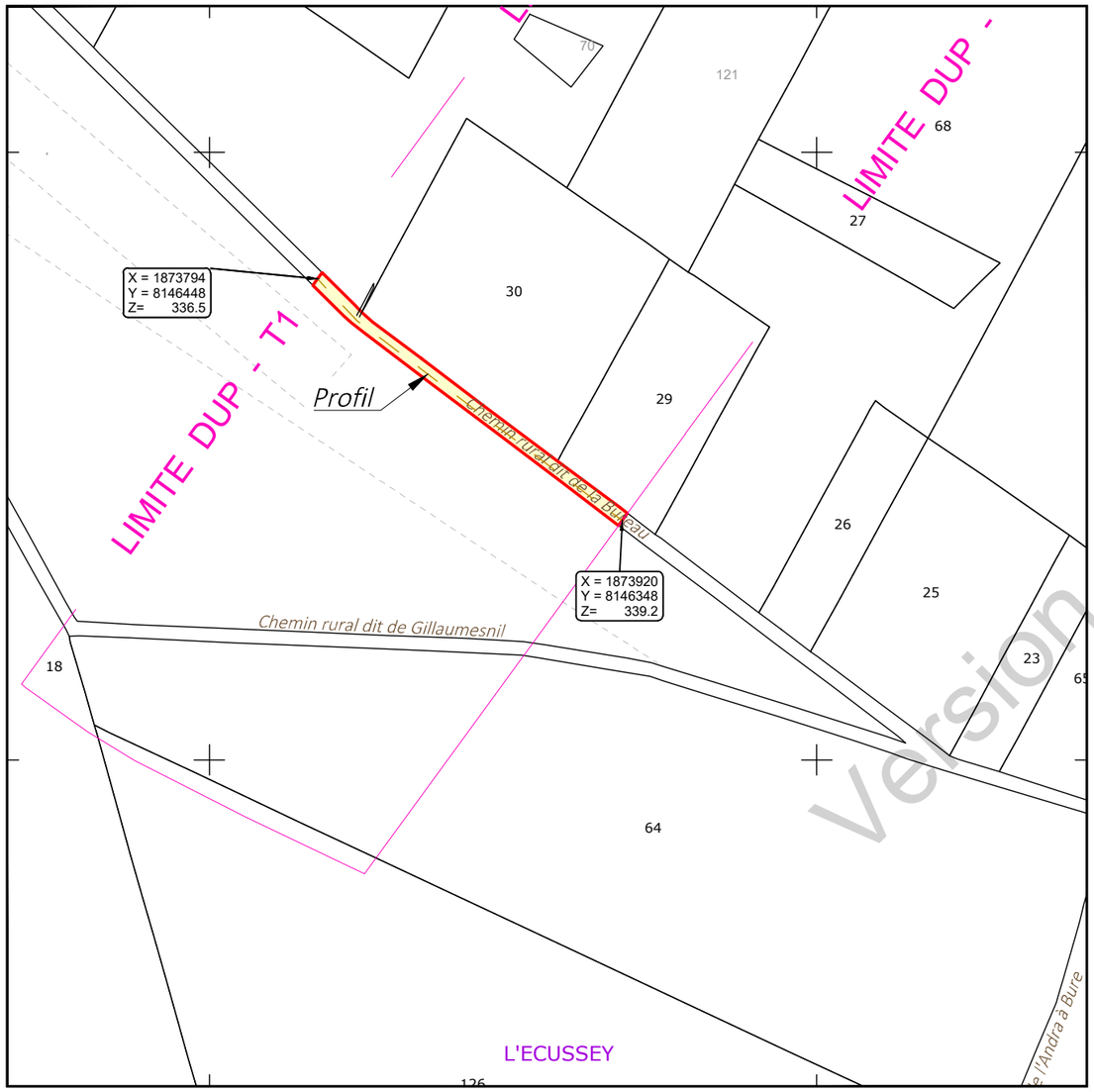

Profil en long

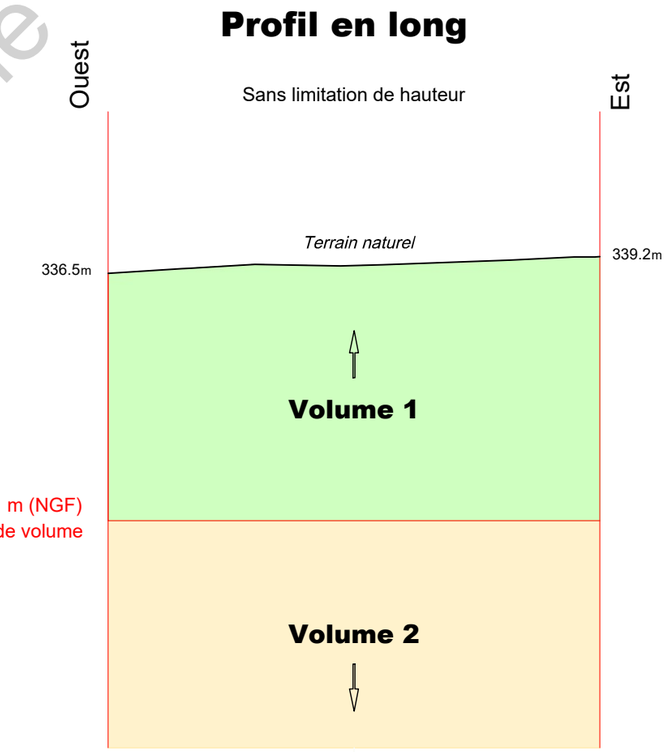

Sans limitation de profondeur

Version communicable

V23_0008_Volumes-.dwg

N° V23_0008

Le 12/09/2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limites latérales nord et sud

Limite définie par un document de division parcellaire :

- extrémités ouest et est

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZI_Ch. rural du fond des Traits

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZI		Ch. Terre		Ch. rural du fond des Traits	0,0320

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0320	Partielle	Oui	A	0,0238	0,0082

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,0320	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**

Section : **Parcelle :**

Libelle : **Ch. rural du fond des Traits**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

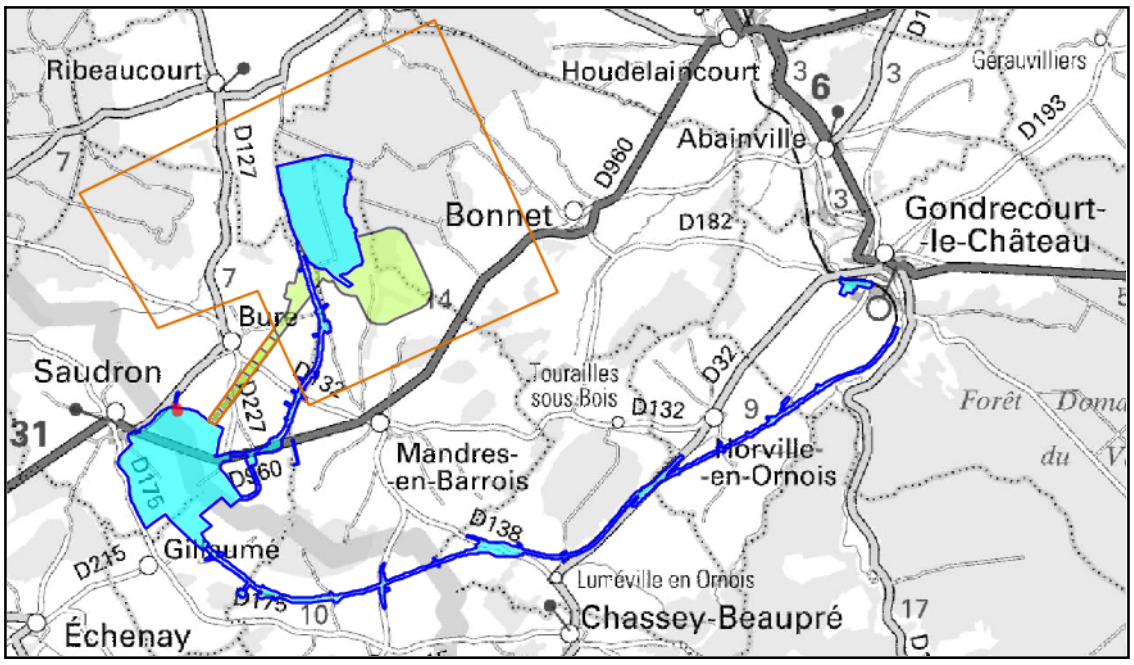



Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À Schiltigheim, le 07/09/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZI	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Commune de Bure

propriétaire(s) après modification

ANDRA

Commune de Bure

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

Schiltigheim

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZI	ural du fonc	3	20		
TOTAL		3	20		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		du fond de	ANDRA			2	38	237	1							
		du fond de	Commune de Bure				82	82	0							
								Total : 319	Total : 1							
TOTAL						3	20									

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Version communicable

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 12/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : le 07/09/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 07/09/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à Schiltigheim
Date 07/09/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

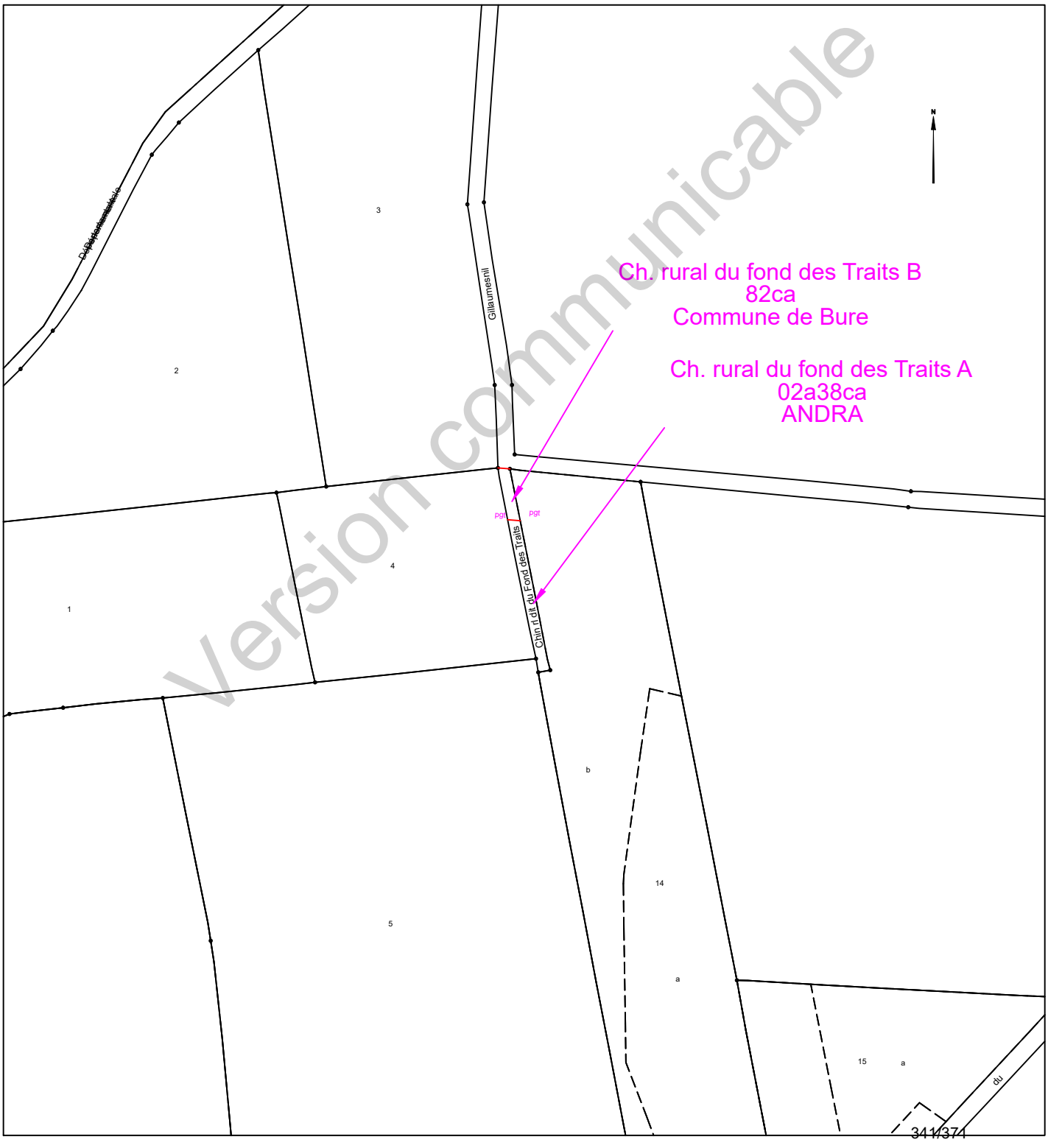

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZI_Ch. rural de Gillaumesnil

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZI		Ch. Blanc		Ch. rural de Gillaumesnil	0,6932

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,6932	Partielle	Oui	A	0,0769	0,6163

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,6932	Partielle	Oui	D	Oui	291	0,1092	0,5840

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**

Section : **Parcelle :**

Libelle : **Ch. rural de Gillaumesnil**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

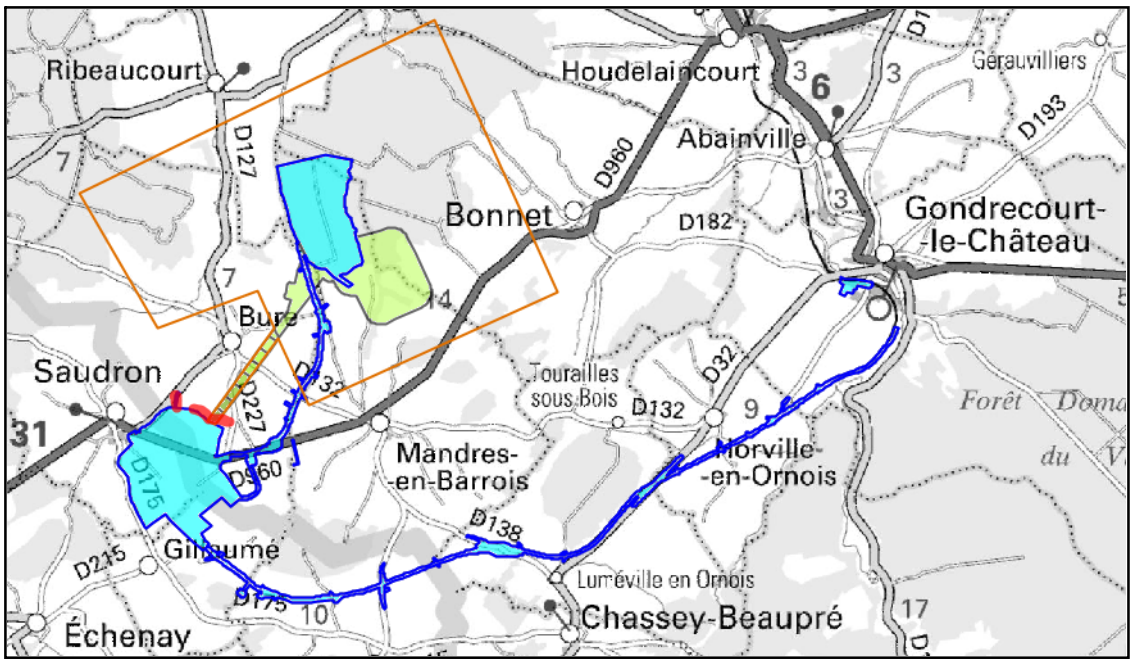

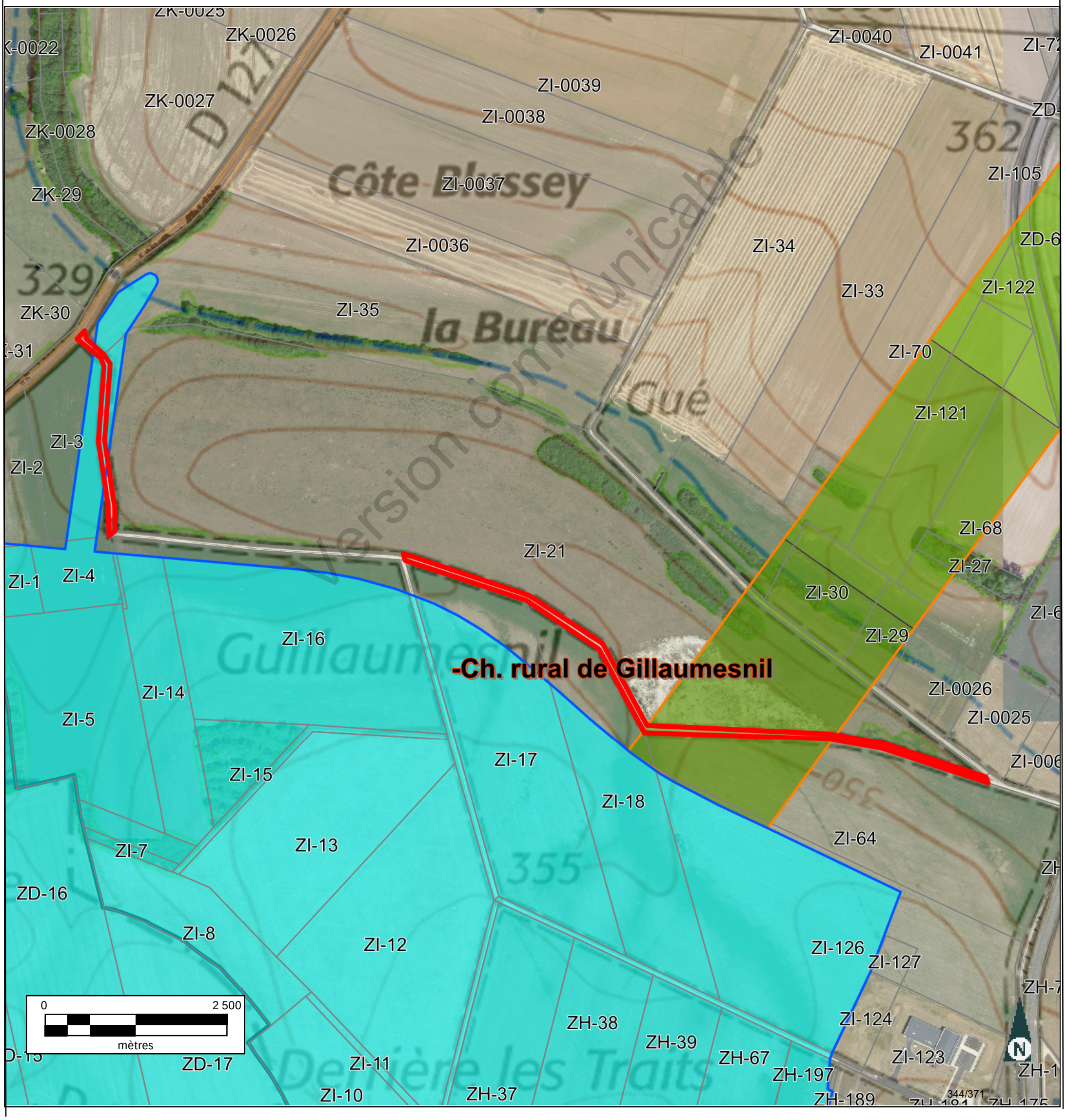

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 28/06/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZI	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE BURE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZI	al de Gillau	69	32		
TOTAL		69	32		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		A	ANDRA		7	69		769	0							
		B	COMMUNE DE BURE		1	22		122	0							
		C	COMMUNE DE BURE		40	15		4014	1							
		D	COMMUNE DE BURE		10	92		1092	0							
		E	COMMUNE DE BURE		9	34		934	0							
								Total : 6931	Total : 1							
TOTAL					69	32										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 12/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 28/06/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 28/06/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 28/06/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

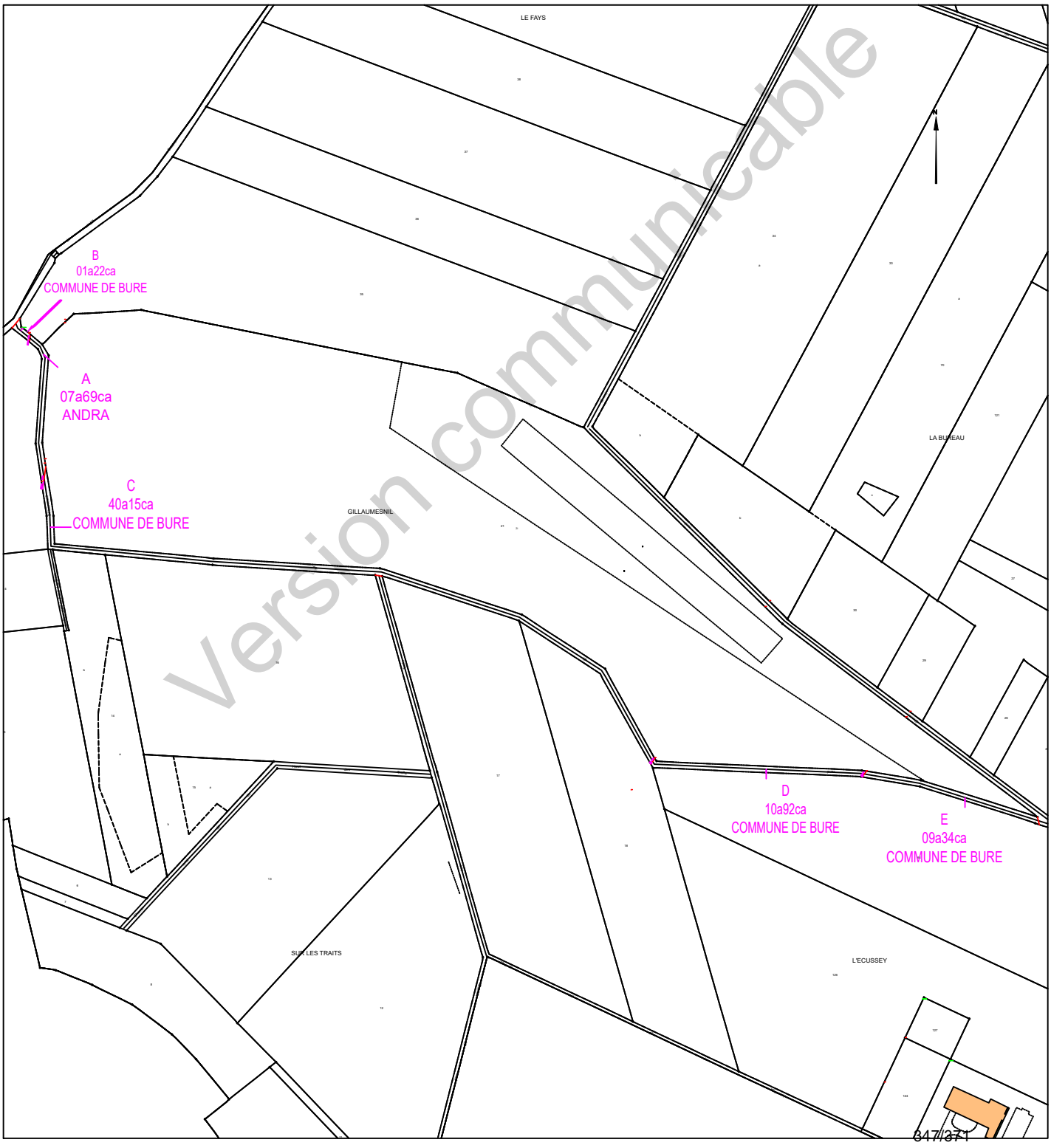

COMMUNE DE BURE

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92290 CHÂTENAY-MALABRY

Version communicable

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
PLANS

Septembre 2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE **CLAIRE**

SARL de **Géomètres Experts** Associés
Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des prêtres
55140 VAUCOULEURS
Tel : 03 29 89 50 28
Courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION 3
2- DESIGNATION 3
3- DIVISION EN VOLUMES 3
4- COMPOSITION DES VOLUMES 3
5- DEFINITION NUMERIQUE 3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE 4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE 4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES 4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR. 4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR 4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES 5
7- ANNEXE : PLAN 5

Version communicable

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BURE
Section ZI - Chemin rural de Gillaumesnil - Partie D
pour une contenance cadastrale de 10a 92ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.

- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

Version communicable

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.
L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 10a 92ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : de la cote 291m (NGF)
Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 10a 92ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :
Niveau bas : sans limitation de profondeur.
Niveau haut : à la cote 291m (NGF).

Version communicable

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	1092	291 m	Sans limitation
2	1092	Sans limitation	291 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023
Le Géomètre-Expert
Jean-Baptiste HERREYE

Version communicable

Commune de BURE

Section ZI - Chemin rural dit de Guillaumesnil
Partie D

DIVISION EN VOLUMES

Volume 1 : de +291.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur
Volume 2 : sans limitation de profondeur à +291.0 m (NGF)

Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle : 1/2000

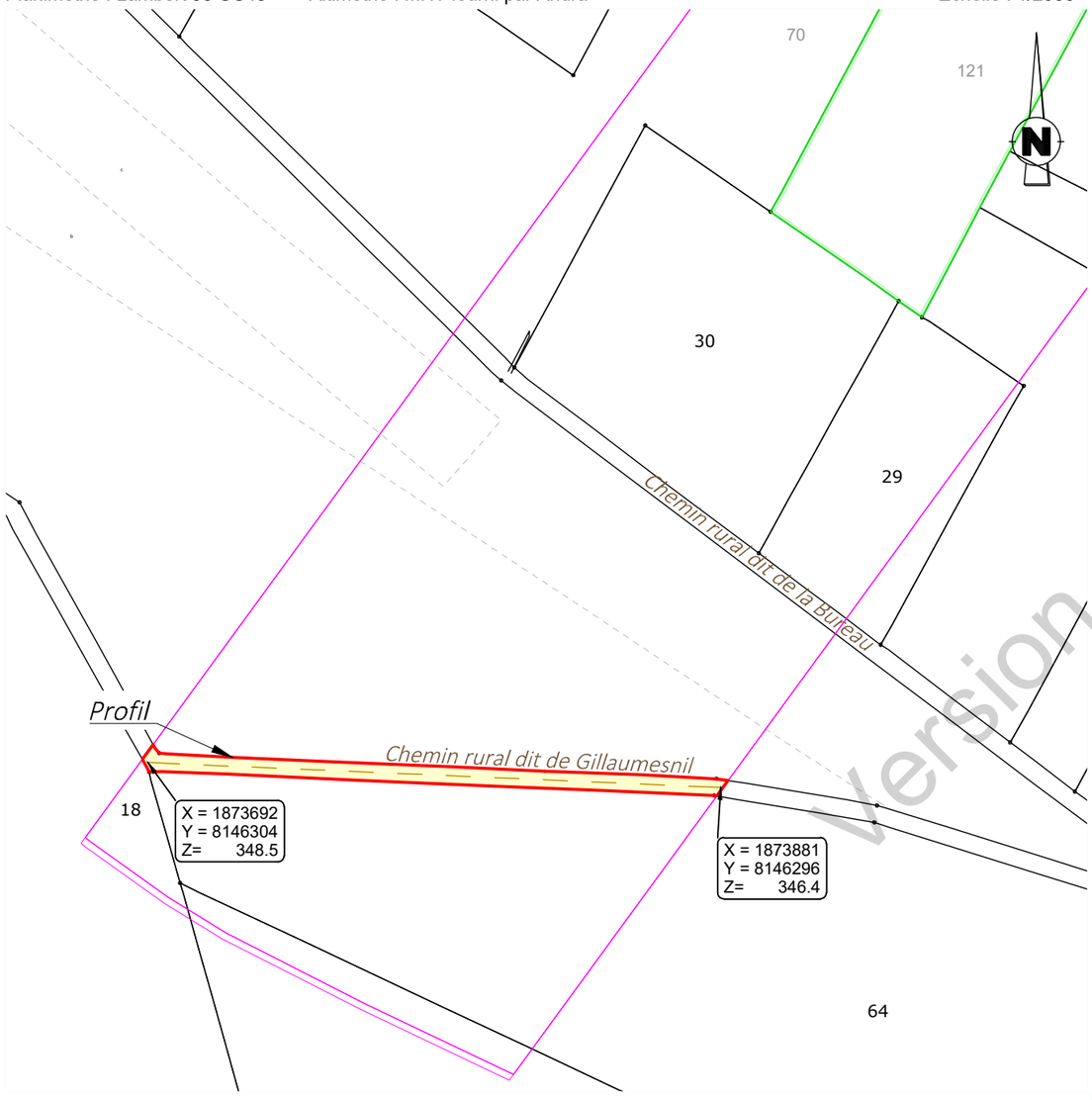

Profil en long

Sans limitation de hauteur

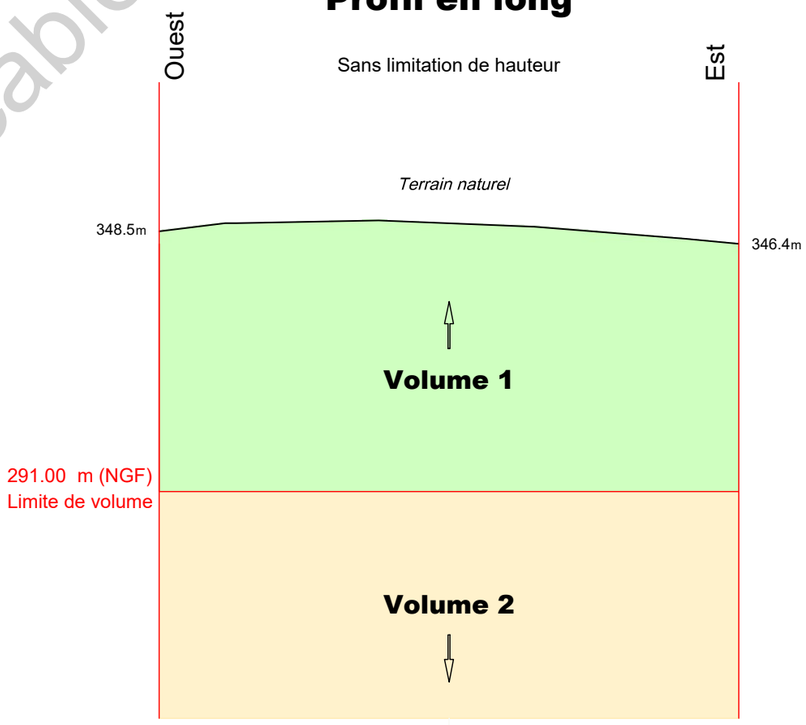

Sans limitation de profondeur

Version communicable

V23_0008_Volumes-.dwg

N° V23_0008

Le 12/09/2023

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
&
BUREAU D'ÉTUDES

HERREYE & JULIEN
Jean-Baptiste Claire
SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28
courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :
- limites latérales du chemin

Limite définie par un document de division parcellaire :
- Extrémités est et ouest

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZI_Ch. rural du Haut des Traits

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZI		Ch. Terre		Ch. rural du Haut des Traits	0,2109

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2109	Totale	Oui	A	0,2109	0,0000

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2109	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**

Section : **Parcelle :**

Libelle : **Ch. rural du Haut des Traits**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

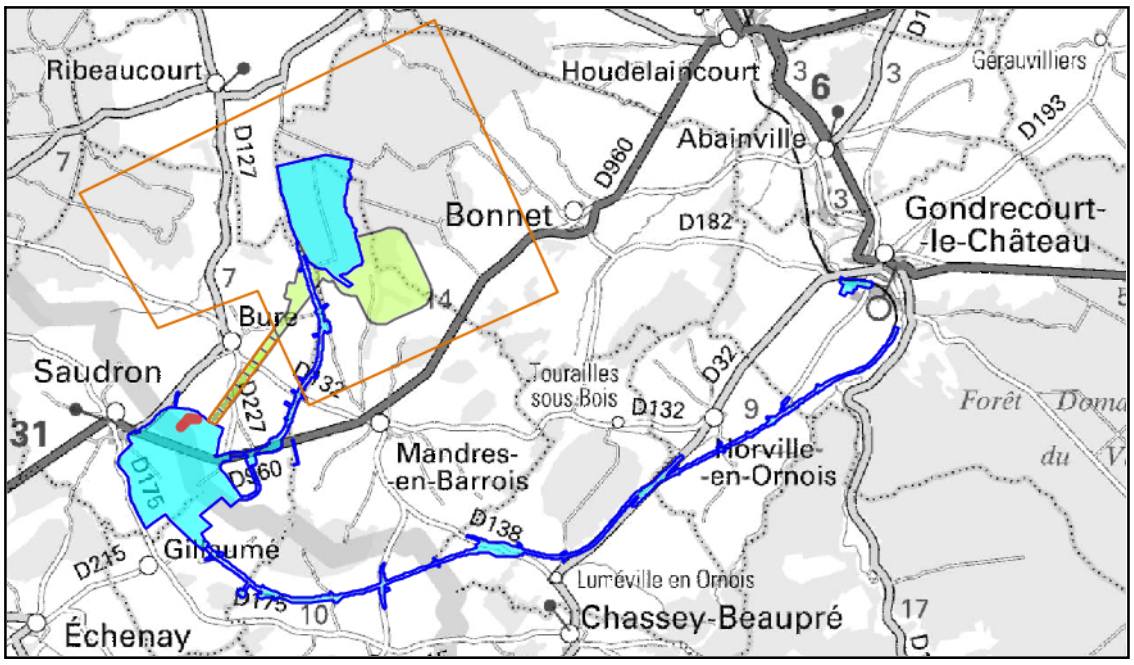

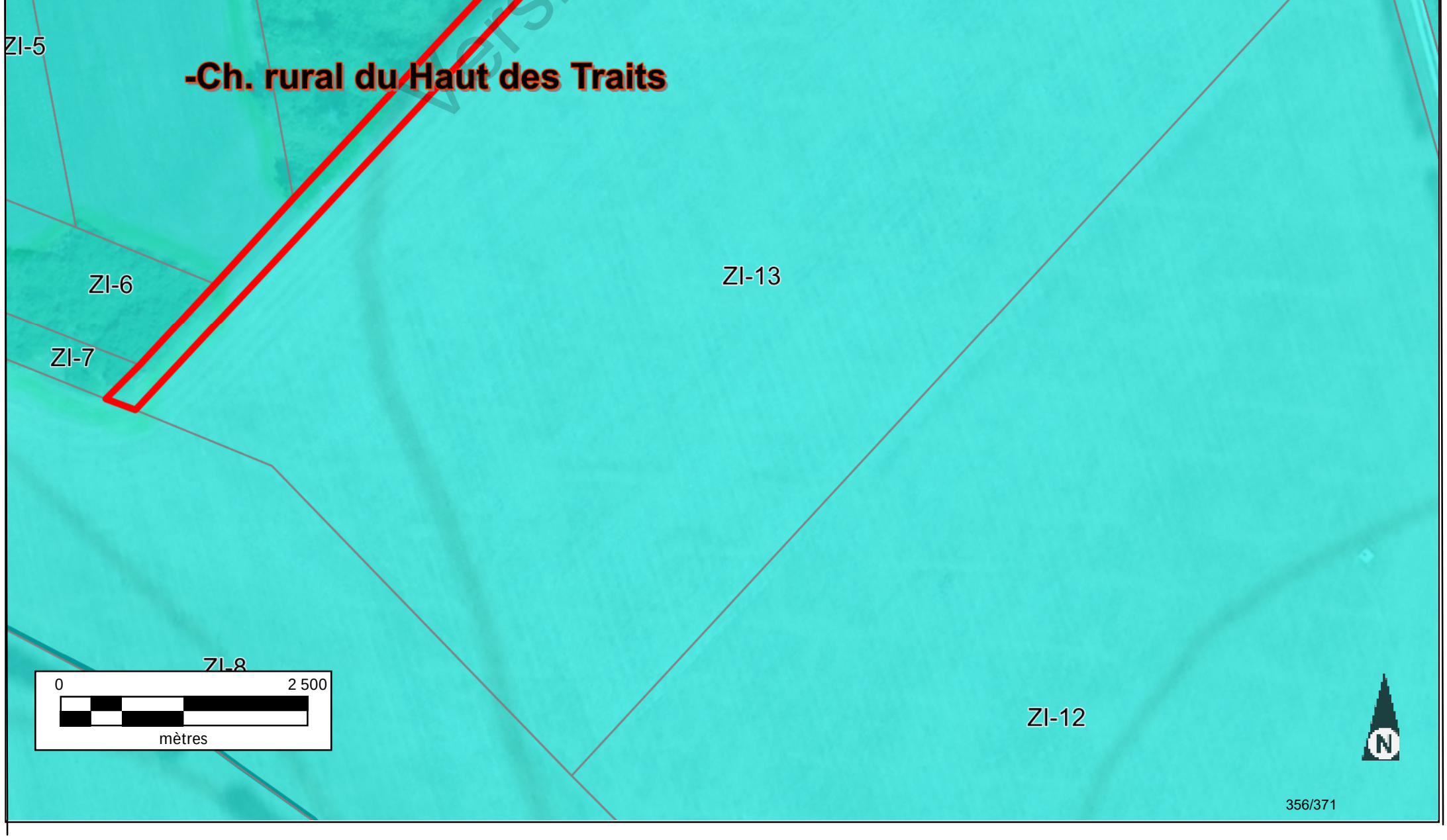

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 07/09/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZI	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZI	l du Haut de	21	09		
TOTAL		21	09		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		du Haut de	ANDRA		21	09		2109	0							
								Total : 2109	Total : 0							
TOTAL					21	09										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 12/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 07/09/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 07/09/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 07/09/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

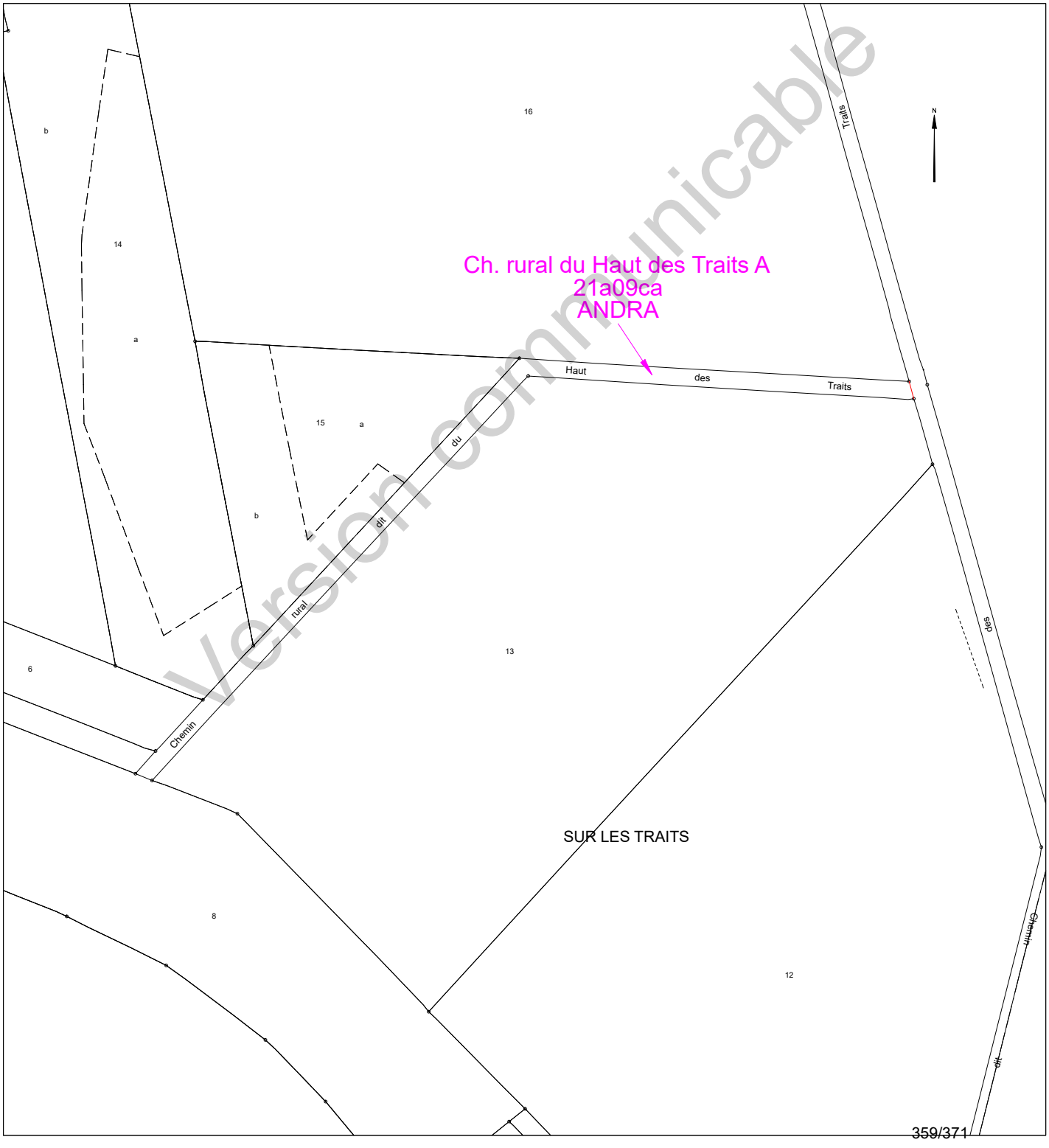

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZI_Ch. rural de l'Ecussey

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZI		Ch. Blanc		Ch. rural de l'Ecussey	0,1043

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1043	Totale	Oui	1A	0,1043	0,0000

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1043	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
Section : **Parcelle :**
Libelle : **Ch. rural de l'Ecussey**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

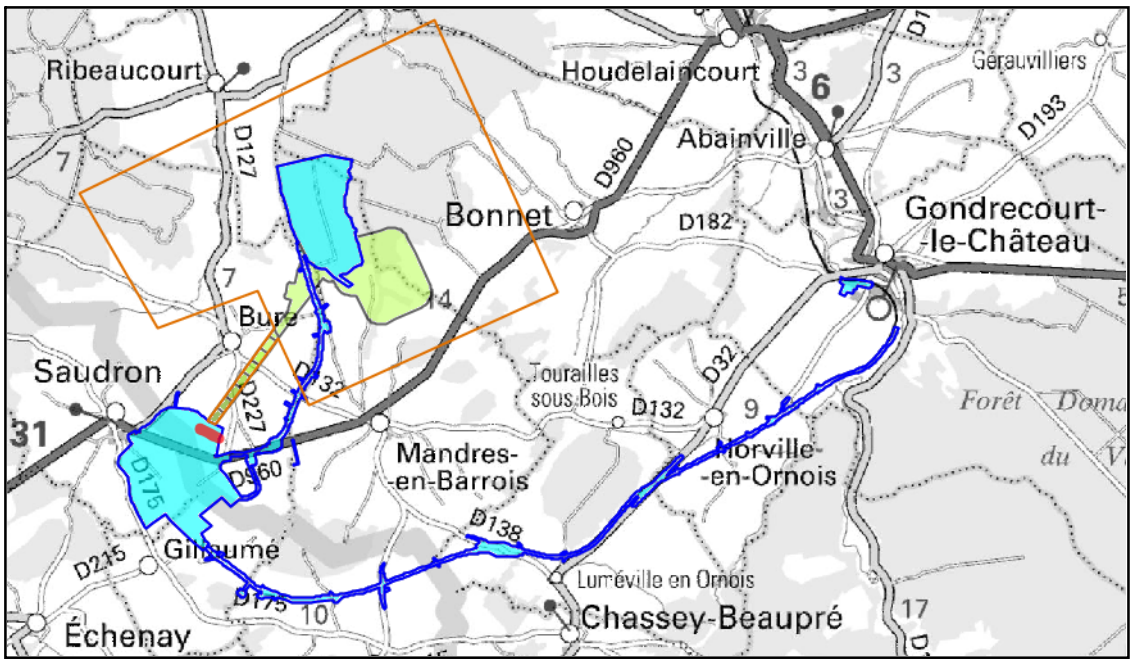

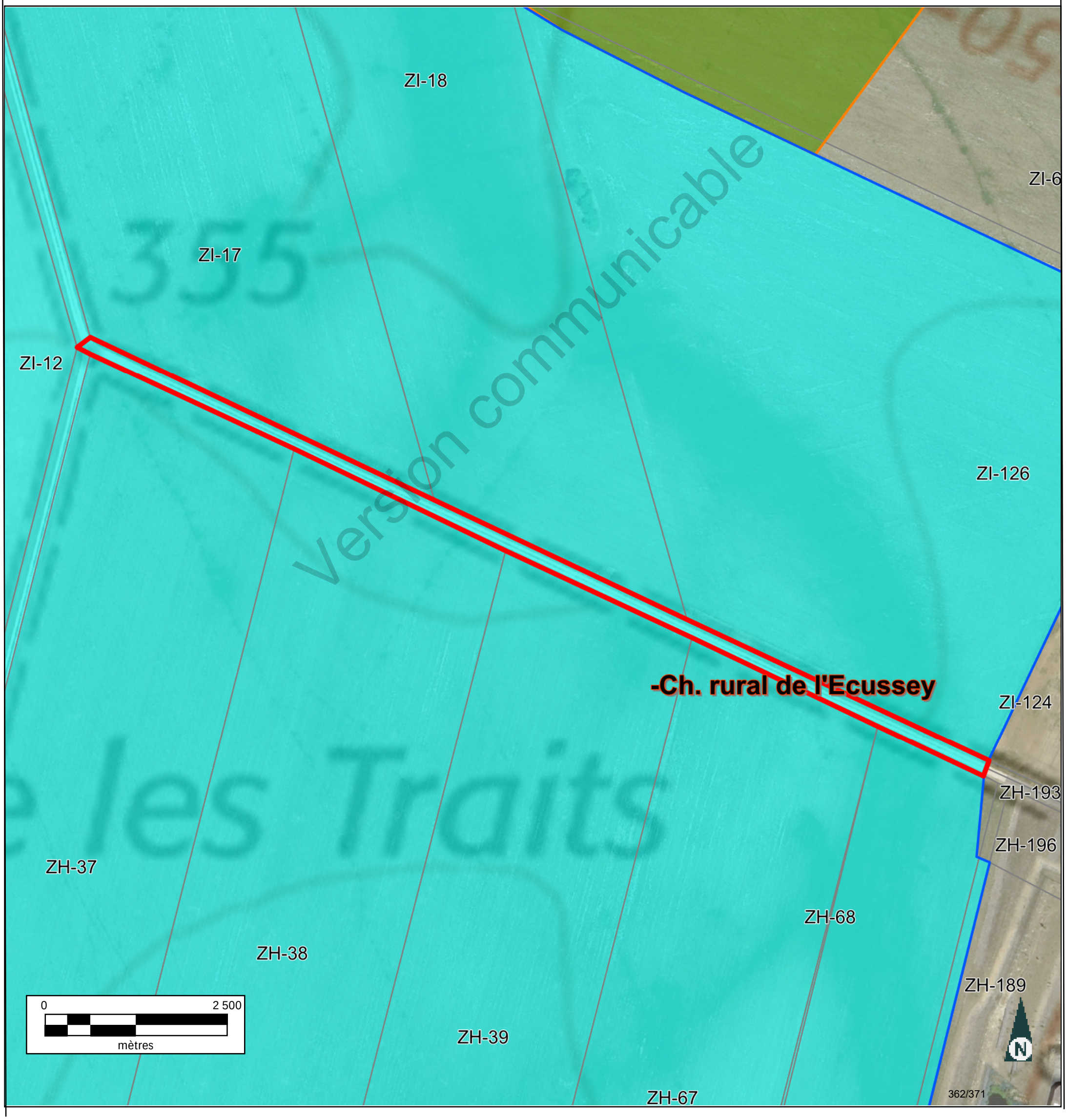

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À SCHILTIGHEIM, le 07/09/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZI	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZI	ral de l'Ecus	10	43		

TOTAL — ha 10 — a 43 — ca

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		l de l'Ecus	ANDRA		10	43		1043	0							
								Total : 1043	Total : 0							

TOTAL — ha 10 — a 43 — ca

TOTAL — ha — a — ca

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 12/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : le 07/09/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 07/09/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 07/09/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

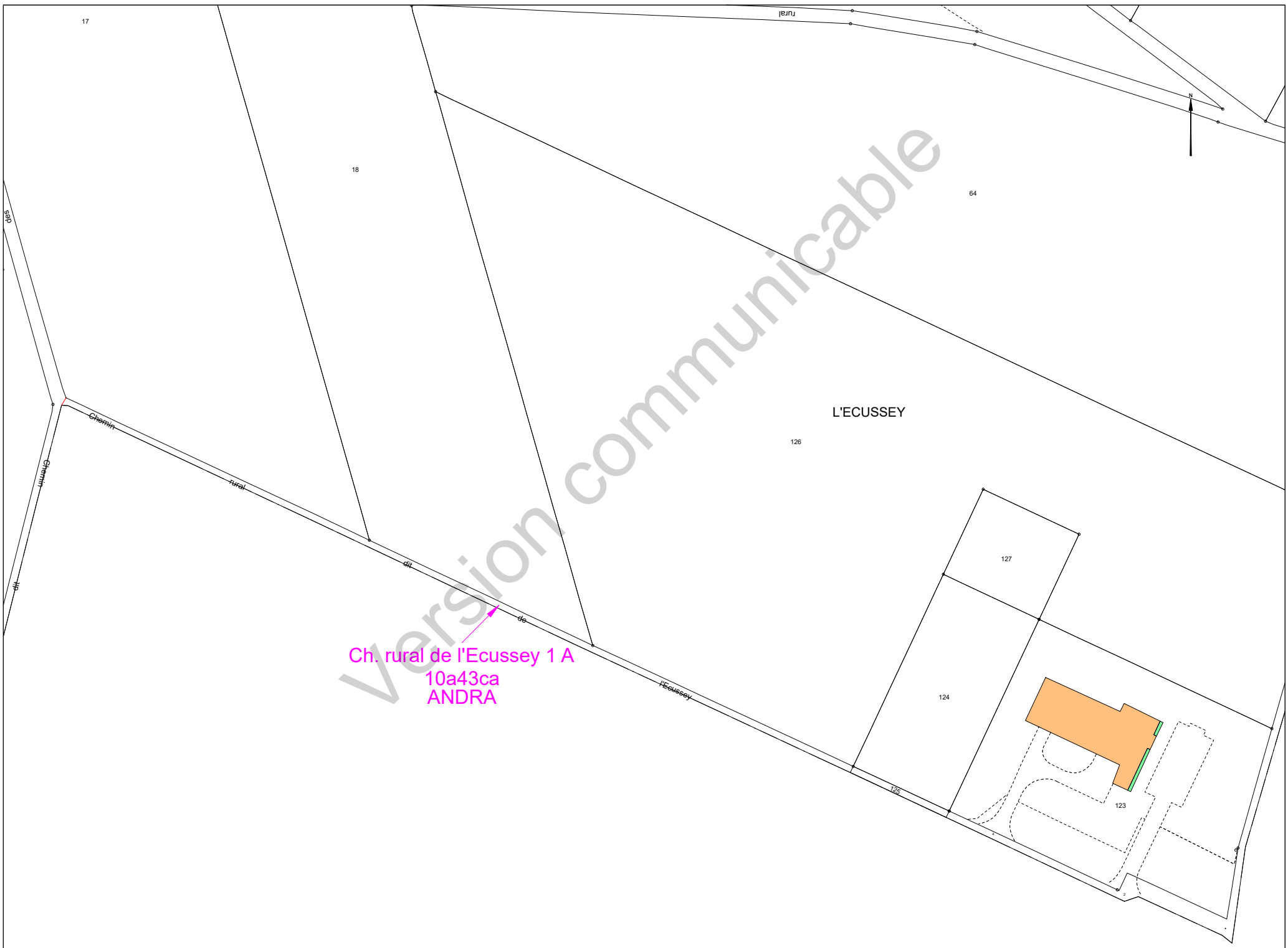

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BURE

Entité cadastrale : BURE_000_ZI_Ch. rural des Traits

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BURE	55087	000	ZI		Ch. Blanc		Ch. rural des Traits	0,3158

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,3158	Partielle	Oui	A	0,2945	0,0213

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,3158	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE BURE	215500877		Monsieur le Maire	GÉRARD	ANTOINE	MAIRIE 2 RUE DE L ORME	55290	BURE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : BURE**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural des Traits

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

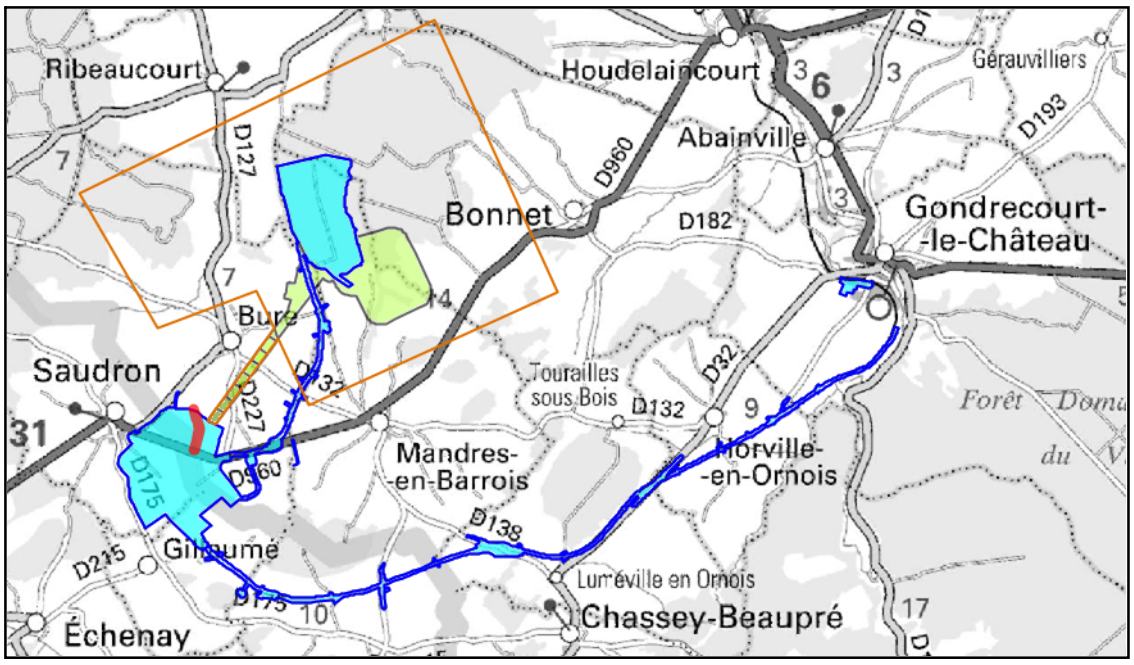

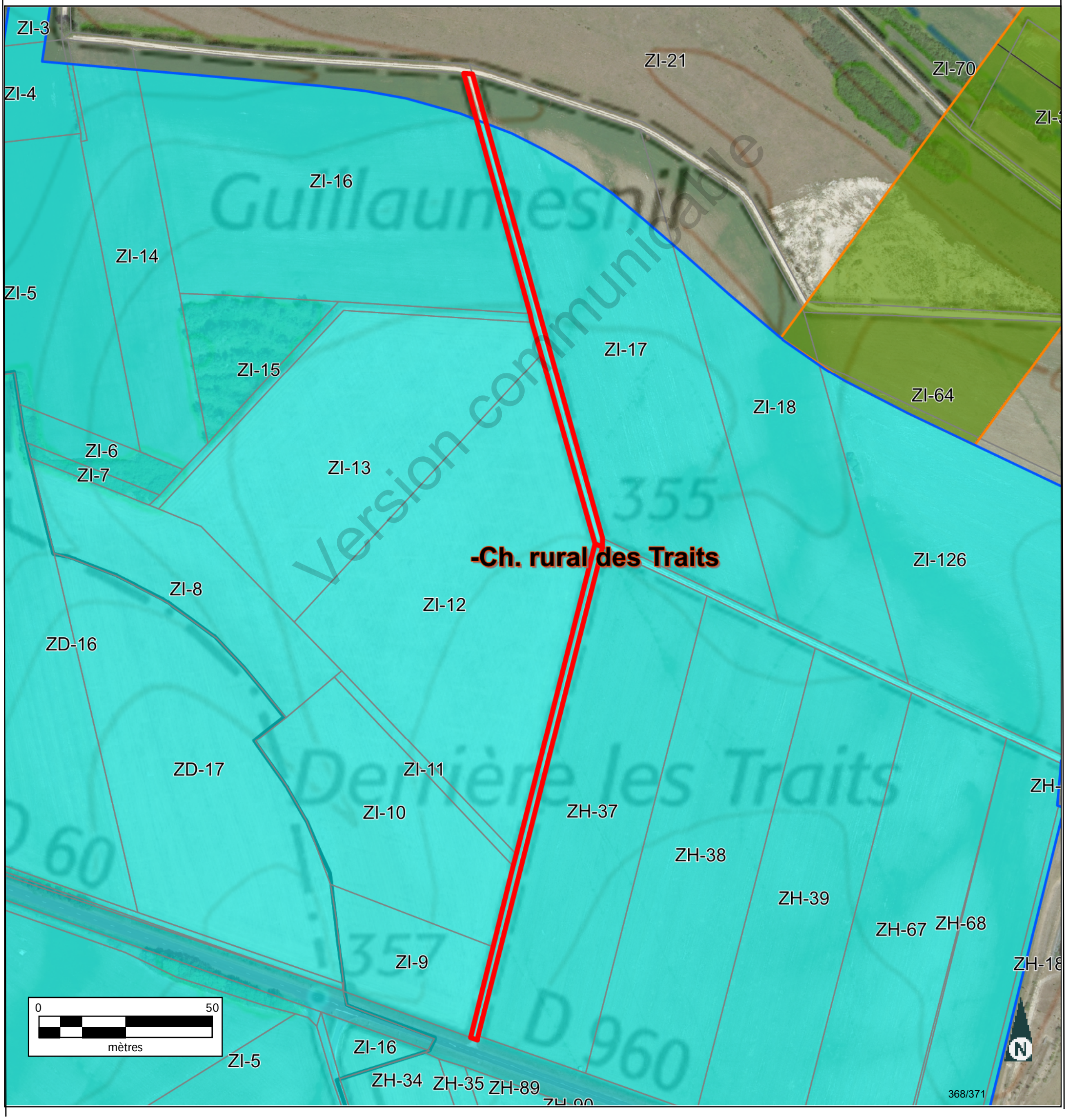

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À SCHILTIGHEIM, le 07/09/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Bure	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZI	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE BURE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE BURE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

SCHILTIGHEIM

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZI	rural des Tr	31	58		
TOTAL		31	58		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		rural des Tr	ANDRA		29	45		2945	S>90% => 0							
		rural des Tr	COMMUNE DE BURE		2	13		213	règle 1/10° => 0							
								Total : 3158	Total : 0							
TOTAL					31	58										

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Version communicable

Commune : 055087
Bure

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 12/03/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : le 07/09/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 07/09/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 07/09/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Version communicable

Version communicable

Version communicable

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION
DES DÉCHETS RADIOACTIFS

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
Tél. : 01 46 11 80 00

www.andra.fr

© Andra • 2024 • Couverture : Kazoar • Crédit photo : Andra